



AGENDA
21
Grasse

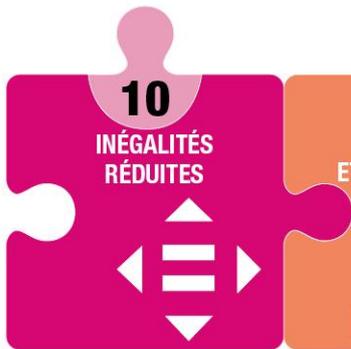
DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT
ANNUEL
2020

Sommaire

RETROUVEZ AU FIL DES PAGES LES ACTIONS QUI ONT MARQUÉ L'ANNÉE 2020
AU REGARD DES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU.





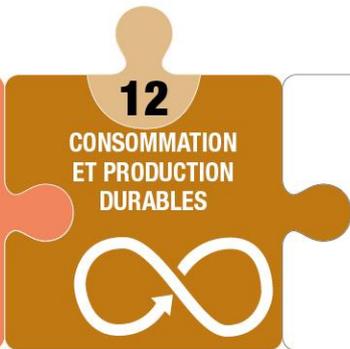
10
INÉGALITÉS
RÉDUITES

P. 23-24



11
VILLES
ET COMMUNAUTÉS
DURABLES

P. 25-26



12
CONSOMMATION
ET PRODUCTION
DURABLES

P. 27-28



13
MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

P. 29-30



14
VIE
AQUATIQUE

P. 31-32



15
VIE
TERRESTRE

P. 33-34



16
PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES

P. 35-36



17
PARTENARIATS
POUR LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS

P. 37-38



18
CULTURE

P. 39-40

Introduction

DÉCOUVREZ LE CONTEXTE DE CE RAPPORT
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COMMENT IL A ÉTÉ CONSTRUIT

POURQUOI PRÉSENTER UN RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Ce document est présenté en amont du rapport d'orientation budgétaire et sert de point d'étape mais aussi de perspectives de la politique de développement durable mise en oeuvre sur le territoire.

Même si de nombreuses opérations sont présentées, le bilan ne se veut pas exhaustif. Le rapport 2020 met en exergue les actions de soixante services municipaux et intercommunaux. Les actions menées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont également intégrées à ce rapport car elles concernent les compétences mobilité - transport, collecte des déchets, environnement, aménagement, développement économique, etc. qui tiennent une place importante dans le quotidien des Grassois.

Ce rapport continue d'être réalisé en interne car l'exercice constitue en soi un outil de mise en transversalité des services et de leur montée en compétence dans ce domaine extrêmement large qu'est le développement durable.

OÙ EN EST LA VILLE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

LA VILLE DE GRASSE A ÉTÉ LARGEMENT RÉCOMPENSÉE
POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

2019 - MARIANNE D'OR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Grasse a reçu la Marianne d'or du développement durable le 9 janvier 2020. Cette distinction reconnaît le travail de l'ensemble des équipes, élus et agents de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les bonnes pratiques mises en place. En 2019, la sélection a retenu 25 lauréats sur 800 candidatures. Ville d'Art et d'histoire, inscrite par l'UNESCO au patrimoine immatériel de l'humanité, Grasse cultive toutes les facettes de ses atouts. Outre l'action pour reconquérir son centre-ville avec un plan offensif (façades, portes remarquables, fontaines, chapelles...), la ville a adopté un PLU courageux pour défendre les terres agricoles, accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et sécuriser leurs productions. Grasse accueille les grandes maisons de parfum et des formations supérieures en lien avec son ADN.

2019 - TROPHÉES DÉVELOPPEMENT DURABLE PLAN CLIMAT 06 3 ÉTOILES

Les trophées décernés par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes récompensent les acteurs privés, publics ou citoyens, les plus actifs en matière d'innovations technologiques et énergétique. La ville de Grasse a reçu le trophée Développement Durable - 3 étoiles (soit une étoile par action exceptionnelle).

AGENDA 2030, DES OBJECTIFS POUR SAUVER LE MONDE

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs et des citoyens des pays signataires. La mobilisation de tous les acteurs est donc une condition incontournable à leur réalisation, chacun ayant sa place et un rôle à jouer. Le présent rapport vient illustrer la contribution de la Ville de Grasse aux défis nationaux et internationaux et la prise en compte des enjeux locaux. Les thématiques des ODD trouvent écho dans les actions des collectivités territoriales françaises.

Aussi, le rapport de développement durable intègre les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui sont au cœur de cet Agenda 2030, nouveau référentiel de mise en œuvre du développement durable au niveau international et national. De plus, la ville de Grasse a souhaité ajouter un 18ème ODD autour de la culture tant elle participe à l'épanouissement de tous et à la cohésion sociale. Cet ODD supplémentaire et propre à la ville de Grasse a donc toute sa place dans ce rapport.

COMMENT LIRE LE RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

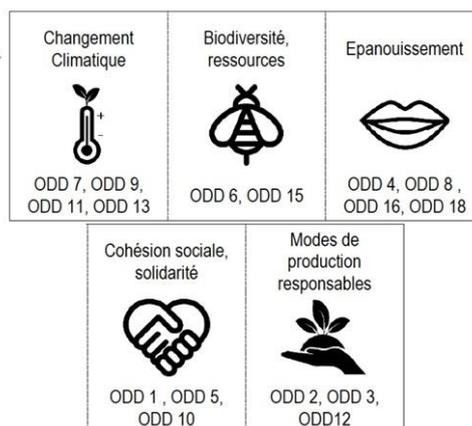
Il est indéniable que sur la question des finalités, l'Agenda 2030 avec plus de 169 sous-objectifs détaille de façon beaucoup plus précise les cinq finalités de l'Agenda 21. L'Agenda 2030 propose une vision plus précise des problématiques à résoudre par les territoires.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Afin de faire un lien avec les précédents rapports sur la situation en matière de développement durable, le lien entre les ODD et les finalités du développement durable peut-être simplifié comme ci-contre :

Toutefois, une action peut contribuer à plusieurs ODD et il existe de nombreuses interactions clés entre les ODD. Chaque finalité peut être regardée de manière transversale à travers le prisme des ODD. L'Agenda 2030 renouvelle donc l'approche territoriale de l'Agenda 21 en proposant des objectifs exhaustifs à atteindre, il donne une vision plus précise des enjeux à horizon 2030 tandis que l'Agenda 21 donnait une vision générale.





LES ACTIONS

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), comme son nom l'indique, mène l'action sociale de la ville afin de répondre aux besoins sociaux des grassois, de la petite enfance à la fin de vie. La continuité de ce service a été assurée lors des confinements successifs grâce à une équipe de professionnels : distribution de colis alimentaires sur le site du CCAS, accompagnement des familles les plus vulnérables dans la recherche de solutions d'accueil pour leur enfant, etc. Agents et travailleurs sociaux ont collaboré afin de réceptionner le public, de répondre aux nombreux appels téléphoniques et de distribuer le courrier pour les domiciliés. Les associations ouvertes ont également eu un rôle important à jouer, marqué par un renforcement du partenariat.

RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES

À Grasse, deux quartiers ont été définis comme prioritaires : le Grand centre regroupant le centre-ville et le quartier de la gare, et les Fleurs de Grasse. Ils ont été définis par arrêté ministériel le 31 décembre 2014, selon un critère unique le revenu des habitants. Le Contrat de Ville est un dispositif permettant de travailler à la réduction des inégalités entre ces quartiers dits prioritaires et le reste de la commune. Il a vocation à accompagner les territoires les plus défavorisés pour assurer un cadre de vie satisfaisant, dans une logique de renouvellement urbain et de mixité sociale. Il doit également favoriser le développement économique et l'emploi ainsi que la cohésion sociale, qui sont des éléments indispensables pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Bien que la compétence Politique de la Ville soit devenue obligatoire pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la ville de Grasse contribue financièrement aux actions sociales.





LE PERMIS DE LOUER

La ville de Grasse, à travers son service communal d'hygiène et de santé (SCHS), lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. En 2020, 81 enquêtes ont été réalisées dans des logements et des immeubles afin de supprimer les risques pour la santé et la sécurité des occupants, de faire réaliser des travaux de réhabilitation des immeubles et d'améliorer le confort et l'habitabilité des habitations. Dans cette continuité, la commune de Grasse a travaillé sur un « permis de louer » imposant au bailleur de réaliser une démarche administrative avant de louer son logement. Première ville du département à le proposer, il faudra attendre le deuxième trimestre 2021 pour que sa mise en place administrative soit effective.

L'ACCUEIL DE JOUR ET DE NUIT

L'accueil de nuit a pour mission d'accueillir pour une courte durée des hommes majeurs en très grande difficulté, brutalement privés de logement ou socialement précarisés. En 2020, il a été ouvert plus longtemps, du 1er novembre 2019 jusqu'au 15 mai 2020, en raison des mesures de confinement liées à la propagation de la COVID-19 (contre le 30 avril les autres années). Afin de respecter les gestes barrières, la salle sous le Cours a été exceptionnellement mobilisée pour offrir un lieu d'accueil de jour comme de nuit. Sur place, une équipe du CCAS était présente, composée d'un éducateur, d'un psychologue, d'un responsable d'accueil nuit, de coordinatrices sociales ainsi que du personnel municipal volontaire. Lors du second confinement, l'accueil de nuit est revenu dans ses locaux initiaux, boulevard Fragonard, et a réouvert 5 jours plus tôt.

EN BREF

- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Aide à la rénovation dans le cadre de l'Action Cœur de Ville sur 4 immeubles (environ 23 logements)
- Lutte contre la misère sociale en proposant 3 sessions de Culture et Insertion visant à former un public en décrochage et lui donner les clefs pour trouver un travail par le service des Musées
- Liste des points d'eau potable et des fontaines donnée sur demande auprès du CCAS

CHIFFRES CLÉS

- **15%** : indicateurs de pauvreté sur mon territoire ; source INSEE
- **21 340€** : médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2017 ; source INSEE
- + de **300 appels/semaine** passés par les assistances sociales du CCAS
- **132 chèques eau** à 40€ soit 5 280€ ont été distribués pour aider au paiement des factures d'eau
- **84 personnes** accueillies à l'accueil de nuit en 2020

À VENIR

- Mise en place administrative du **Permis de Louer** lors de la délibération prévue en avril 2021
- Elaboration d'un plan d'action dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux 2021/2025 basé sur un diagnostic **sociodémographique** dont 2 thématiques ont été priorisées : le vieillissement de la population et la précarité



2

**FAIM
« ZÉRO »**



*Éliminer la faim,
assurer la sécurité
alimentaire,
améliorer
la nutrition
et promouvoir
l'agriculture durable.*

LES ACTIONS

UNE ALIMENTATION SAINES POUR LES AINÉS

L'alimentation est une composante essentielle de la santé et du maintien en bonne santé. Avec l'âge, la fatigue, l'isolement, la difficulté de se fournir en produits frais, le manque d'appétit, voire les revenus, les repas deviennent parfois répétitifs, sans saveur, inadaptés aux besoins nutritionnels. Les services du foyer restaurant la Rotonde (130 places) et de livraison de repas à domicile y pallient en permettant aux retraités et aux personnes en invalidité résidant sur la Commune de Grasse de bénéficier d'un repas équilibré, adapté et accessible (barème en fonction des ressources ; possibilité de bénéficier de l'aide sociale avec prise en charge d'une partie du repas - reste à charge minimal). En raison de la crise sanitaire, tandis que le foyer restaurant a été fermé plusieurs mois (du 16 mars au 15 juin 2020, puis depuis le 30 octobre), la capacité du service de livraison de repas à domicile a été augmentée.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le gaspillage alimentaire impacte notre environnement et nos poubelles débordent (si certains déchets sont inévitables, 64% le sont totalement). Pour lutter contre ce phénomène, la ville de Grasse a souhaité jouer sur plusieurs leviers comme l'éducation au goût et les conditions d'accueil lors du repas. Lors de la campagne de pesée « antigaspi », réalisée dans 3 écoles (malheureusement suspendue lors du confinement), les raisons évoquées par les enfants qui n'avaient pas fini leurs assiettes étaient diverses : je suis pressé(e) d'aller jouer, je n'arrive pas à couper ma viande, l'ananas est trop dur, il y en a trop dans mon assiette, je n'ai plus faim, etc. Des efforts ont donc été consentis pour améliorer ce moment du déjeuner, avec l'implication du personnel de cantine, ainsi que le prestataire SODEXO en proposant des repas qualitatifs, des espaces de restauration plus ergonomiques, colorés et conviviaux, et la cuisson basse température permettant de préserver les vitamines et les minéraux tout en multipliant les propriétés gustatives des aliments, et sans ajouter de matière grasse. De plus, l'association « Les Petits Débrouillards », grâce au Science Tour, a sensibilisé les élèves de ces 3 écoles, à travers 5 animations : le gaspillomètre pour poser un constat, les fruits et légumes moches, la recette de pizza pour aborder les différents métiers qui ont permis de la réaliser (agriculteurs, producteurs), les aliments et leur conservation, et Nourrir la Terre ou ce qui se passe dans un bac à compost. Aussi, l'école élémentaire de Dracéa a été équipée d'une balance permettant de peser chaque jour la quantité de repas qui n'a pas été consommée.





LES CONTRÔLES ALIMENTAIRES

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) contrôle régulièrement et de manière inopinée les commerces alimentaires et marchés de la commune. En 2020, 23 contrôles ont été effectués et 25 avis ont été rendus pour une ouverture de commerce alimentaire. Le service conseille aussi les professionnels lors de création ou reprise d'activité. Les résultats des contrôles alimentaires officiels sont consultables sur internet ou l'application Alim'confiance. La Direction Départementale de la Protection des Populations contrôle également l'étiquetage, la traçabilité, les normes de sécurité, etc.

DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été mis à jour. Ce projet porte principalement sur la restauration collective municipale, vise à améliorer la situation du territoire en termes de foncier agricole, d'outils logistiques ou de transformation, d'installation, de filières de qualité, d'emploi, d'économie, d'environnement, d'économie circulaire, d'accessibilité sociale des produits locaux, de prévention du gaspillage alimentaire, d'éducation à l'environnement et d'alimentation et d'activités sportives. Dans le cadre du PAT, le programme AgriStart a été élaboré pour mobiliser de petites parcelles en milieu urbain/périurbain et activité 100% choisie. C'est un premier pas vers la labellisation « French Impact », avec le soutien de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

EN BREF

- Révision du PLU, approuvée en décembre 2018, a permis de faire passer le taux de zones agricoles de 4% à 21%, terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Présence de deux AMAP, d'une coopérative de consommateurs « Coop La Oui », et d'un réseau de communautés d'achat direct aux producteurs locaux « La Ruche qui dit Oui »
- Possibilité de récupérer/déposer/échanger gratuitement des graines de légumes, plantes aromatiques ou fleurs à la Grainothèque de la bibliothèque Villa Saint-Hilaire
- Présence de produits locaux et valorisation des produits du territoire sur les stands des marchés alimentaires
- Tenue de réunions trimestrielles entre le Maire-adjoint, les responsables d'office et la direction de la SODEXO pour déterminer les menus les mieux adaptés aux goûts des élèves
- Animation « buffet découverte » fruits et légumes dans une école

CHIFFRES CLÉS

- **80%** des légumes d'origine agriculture raisonnée pour les scolaires, petite enfance et portage à domicile
- **100%** de pain et de potages (maison) bio dans la restauration scolaire
- **100%** bœuf et porc origine France dans la restauration scolaire
- **120** bénéficiaires profitent quotidiennement des repas portés à domicile par le CCAS
- **1 fois par semaine** : plats végétariens dans les cantines scolaires
- **0,5%** des établissements du territoire est dédié à l'agriculture ; source INSEE
- **88** familles grassoises (soit 144 enfants) ont bénéficié d'une réduction du prix du repas à la cantine scolaire
- **8 200€** en chèques d'accompagnement personnalisé ou colis alimentaire attribués après évaluation d'une assistance sociale du CCAS

À VENIR

- Lancement de la procédure de **renouvellement du marché de la restauration scolaire** en ayant pris soin d'analyser les avantages et les inconvénients d'une reprise en régie directe ou du lancement d'un nouveau marché. L'objectif étant de définir les futurs besoins afin d'offrir aux enfants une restauration bio, de produits locaux, de labels et de circuits courts. Le marché actuel se finissant le 31 décembre 2021, le vote du résultat du nouvel appel d'offre sera effectué en juin 2021



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.



LES ACTIONS

LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS

Face à la pénurie de masques, les stocks de masques FFP2 et chirurgicaux ont été réservés pour les soignants et pour les agents les plus exposés pour assurer la continuité du service public. Les initiatives individuelles de fabrication de masques en tissu ont fleuri puis elles se sont coordonnées : une manufacture solidaire est née à Grasse regroupant des associations, des agents de la ville de Grasse et des bénévoles. Au programme : collecte de tissu, récupération d'élastique, don de fil, recensement des machines à coudre, organisation d'une plateforme logistique, repérage des entreprises locales capables d'apporter leur contribution, etc. Cela a permis de réaliser 20 000 masques pour le territoire du Pays de Grasse. Au niveau de l'administration, tous les équipements de protection individuelle (masque, gel, plexiglass) ont été fournis aux agents pour les protéger d'une éventuelle contamination, l'entretien des locaux a été intensifié et un SAS désinfectant a été installé à l'entrée du service de l'Etat Civil. Le télétravail a été généralisé à chaque fois que cela était possible. Aussi, la commune de Grasse est restée en lien permanent avec la direction du Centre Hospitalier de Grasse pour suivre de près l'évolution de l'épidémie et avec les professionnels de santé du territoire – médecins, pharmaciens, infirmiers – afin de pouvoir répondre à leurs sollicitations et à leurs besoins. L'objectif a été de faciliter leur quotidien, comme avec la mise à disposition de plusieurs chambres sur le site Belambra pour accueillir à proximité de l'hôpital le personnel soignant. En accompagnement de l'ARS, la municipalité a mis à disposition la salle polyvalente du quartier Saint-Antoine pour y implanter un nouveau centre de dépistage. Également, une ligne téléphonique a été créée pour renseigner la population quant au fonctionnement des administrations communales et intercommunales.

MAISON DES ALPES-MARITIMES

Pour optimiser son action de proximité, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a décidé de regrouper sur un seul site l'offre médico-sociale du territoire grassois. La Maison des Alpes-Maritimes, ouverte au printemps 2020, consacre 1 649 m² au service des usagers. Des équipes pluridisciplinaires - professionnels de l'action sociale et médico-sociale aux compétences complémentaires - apportent leurs conseils pour l'accès à la santé, à la protection sociale, au logement et aident les concitoyens dans leurs démarches. Avec la présence de médecins, d'assistantes sociales, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs spécialisés, de puéricultrices, d'infirmiers, de sages-femmes, de psychologues, il s'agit d'une véritable avancée dans l'accès à l'offre sociale et médico-sociale de proximité.



CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE

Les troubles en santé mentale ne sont pas forcément des pathologies mais sont le plus souvent des états intermittents qui peuvent affecter chacun d'entre nous et se matérialiser par des difficultés à dormir, à exprimer et contrôler ses émotions, à mobiliser ses compétences ou développer ses capacités. En 2020, s'est tenue la première assemblée du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), espace de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, les établissements de santé autorisés en psychiatrie, les usagers, les aidants et tous les autres acteurs locaux concernés (éducation, sport, culture, loisirs, logement, police, justice, etc.). Ce nouveau dispositif, présidé par le Maire et coordonné par le centre communal d'action sociale, définit et met en œuvre les politiques locales et les actions pour améliorer la prévention et le parcours de soins en santé mentale, pour protéger la santé mentale de la population et favoriser l'amélioration et l'insertion dans la ville des personnes vivant avec un trouble psychique. Le CLSM repose sur une convention d'objectifs et de moyens triennale entre la ville, l'ARS et l'Hôpital, dont la Semaine d'Information sur la Santé Mentale constitue un des axes de travail. En mars 2020, le thème de ce premier événement était « santé mentale et discriminations ». Par ailleurs, le service Gestion Urbaine de Proximité, en première ligne lors de cette année particulière, a pu constater les conséquences de la crise sanitaire sur la santé mentale des habitants avec des situations sociales difficiles accentuées par des fragilités psychologiques et psychiatriques.

EN BREF

- Labellisation « Ville Sportive »
- Promotion du bien-être lors des visites guidées découvertes, ludiques ou sportives par le service Ville d'Art et d'Histoire (502 visiteurs)
- Rénovation de la salle Omnisport ainsi que de la salle multisports des Fleurs de Grasse, équipée d'un ring de boxe et de nouvelles machines de musculation
- Rappel des bons gestes à adopter face au coronavirus dans le Kiosque de juin 2020
- Réorganisation de l'Hôpital de Grasse lors de la montée épidémique du Covid-19
- Intervention des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) tout au long de l'année dans les écoles grassoises
- Organisation d'une conférence sur la gemmothérapie, médecine utilisant les extraits de plantes pour soigner
- Recrutement en novembre 2020 d'un agent titulaire formé et compétent en gestion et prévention des Risques Psychosociaux (RPS)
- Arrivée de l'association sportive de tennis « All in Academy » sur la base sportive de la Paoute et du Basket indoor Hangar 21
- Composition de l'Equipe Spécialisée Alzheimer : infirmier coordinateur thérapeutique, psychomotricien et ergothérapeute

CHIFFRES CLÉS

- Acquisition de **5 défibrillateurs supplémentaires** sur un total de 14 afin de lutter contre les morts subites dans l'espace public
- **187 avis** rendus par le SCHS luttant contre les nuisances sonores, olfactives et environnementales
- **90€/an** pour l'abonnement aux deux salles municipales et **45€/an** pour les retraités, les étudiants et les demandeurs d'emploi
- En moyenne **700** interventions à domicile sont réalisées chaque année par l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

À VENIR

- Fin 2020, démarrage d'une campagne d'analyse réglementaire du **radon** (gaz radioactif, inodore et incolore) dans les crèches, écoles et centres de loisirs. Les analyses et mesures auront lieu courant 2021
- En janvier 2021, la ville de Grasse accueille un **centre municipal de vaccination** contre le coronavirus
- Elaboration en cours de la **Maison de Santé Pluriprofessionnelle** (MSP) Centifolia du Pays de Grasse, nouvelle structure médicale au service des habitants. Elle regroupera sur 210 m² plusieurs praticiens au 69 avenue de la Libération et sera également le siège de la **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé** (CPTS) du Pays de Grasse
- Octobre 2021, 20ème édition du congrès international d'**aromathérapie** et de **phytothérapie** appliquées



4

**ÉDUCATION
DE QUALITÉ**



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, dans des conditions d'équité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

LES ACTIONS

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT MATHIEU

Afin d'améliorer l'accueil, le confort des élèves et les conditions d'enseignement des 3 classes de maternelles et des 4 classes élémentaires du groupe scolaire de Saint Mathieu, l'école a été agrandie. Les travaux entrepris répondent à un objectif de restructuration des distributions, de diversification des espaces extérieurs, d'agrandissement des lieux trop exigus, et d'amélioration des accès. L'extension de 130 m² de la cour des élèves de l'école élémentaire prévoit des espaces verts intégrés, ainsi qu'un plateau sportif équipé et des gradins. Le nouveau bâtiment abrite un réfectoire de 130 m² pouvant accueillir en 1 service 88 enfants et l'ensemble du personnel enseignant et de mairie, une cuisine de 45 m², de nouveaux sanitaires de 10 m², un local de 10 m² pour le rangement du matériel sportif et une toiture accessible pour des activités éducatives d'extérieur. Le bâtiment créé est à la charnière du projet. Son positionnement et son architecture génèrent, en plus de ses propres fonctions, des plus-values d'usage importantes pour l'école comme la création d'une nouvelle entrée plus « institutionnelle » pour l'école primaire, et une « protection » de la cour en prolongeant l'enceinte coté Est. Les circulations extérieures sont améliorées avec l'agrandissement du préau, la nouvelle entrée avec un parvis abrité, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la sécurisation des accès et le nouvel éclairage extérieur. La réhabilitation du rez-de-chaussée de l'école primaire prévoit de transformer l'ancienne cuisine et l'ancien réfectoire en salle polyvalente et en nouveaux sanitaires.

FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

La formation favorise le développement professionnel et personnel, et facilite les parcours professionnels, la mobilité et la promotion. Du recrutement jusqu'à la fin d'activité, la formation rythme le parcours des agents que ce soit dans le but de se professionnaliser, de préparer un concours ou un examen professionnel ou d'être formé après une nomination dans un cadre d'emploi. En 2020, 402 agents se sont inscrits à une formation. En raison de la crise sanitaire, la majorité de celles-ci ont été annulées. De plus, une partie des formations se fait désormais à distance pour couvrir des besoins spécifiques, prolonger ou accentuer l'efficacité des formations présentiels et s'adapter aux contraintes temporelles et géographiques des agents.





GRASSE, VILLE ÉTUDIANTE

Depuis 2016, Grasse et la Communauté d'Agglomération ont décidé d'accueillir les étudiants nationaux et internationaux comme l'un des leviers majeurs de la redynamisation du centre historique (mixité sociale, nouveaux usages, dynamisme économique). Les premières formations sont arrivées en 2018 avec le Master UCA/EDHEC et l'Ecole Supérieure du Parfum. Pour assurer la montée en charge des étudiants de ces formations et l'installation des nouvelles écoles programmées, un schéma directeur a été finalisé. Avant la réhabilitation effective des locaux de l'ancien Palais de Justice, la ville entend accompagner l'arrivée des étudiants, en optimisant l'utilisation du patrimoine communal. L'année 2020, est marquée par :

- L'ouverture de l'académie de couture Denis Durand Academy dans les locaux de Tracastel,
- Le recrutement de la première promotion d'élèves ingénieur par apprentissage ECAM-EPMI dans les locaux de la Visitation,
- Le lancement d'une nouvelle formation à l'Institut Fénélon avec le Bachelor Marketing et Management Commercial,
- L'ouverture de l'école de formation aux métiers de la restauration Hub-Talent by Aspen,
- L'ouverture de l'école d'audiovisuel EFCAM.

La deuxième édition des Grasse Campus Games, jeux inter-universitaires organisés par GRASSE CAMPUS et le service des sports de la ville de Grasse, a été annulée en raison de la situation sanitaire, tout comme le premier challenge GRASSE CAMPUS CLIIINK qui devait mettre à l'honneur les établissements-hôtes vertueux en matière de recyclage.

Enfin, pour accueillir les étudiants, la ville de Grasse a cédé l'îlot Charles Nègre, situé à proximité immédiate de la Médiathèque la Source, au bailleur social Vilogja pour la création de 20 logements étudiants.

EN BREF

- Assemblée trimestrielle de l'association locale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) de la circonscription académique de Grasse ayant pour but de servir de trait d'union entre l'école et les familles et de veiller à la fréquentation scolaire
- Proposition de cours à distance lors du confinement par le conservatoire de musique pour maintenir le lien pédagogique avec les élèves
- Sensibilisation du personnel de la petite enfance du CCAS aux neurosciences et à l'intelligence émotionnelle
- Accueil des enfants du personnel soignant et de sécurité pendant le confinement du printemps 2020
- Education au développement durable à travers des sorties nature, des formations « jardinons ensemble », des animations apiculture, comptage d'hirondelles, etc.

CHIFFRES CLÉS

- **47 ordinateurs** ont été remis à des élèves, collégiens et lycéens lors du premier confinement
- **100 enfants** suivis individuellement pour rétablir une égalité d'accès à l'éducation
- **130 élèves** du primaire sont accompagnés et bénéficient du soutien de la Caisse d'Allocation Familiale
- **76,6%** des grassois ont un diplôme – Source INSEE
- **13 bourses** d'enseignement supérieur accordées, pour un montant de 6 530€
- **15 établissements** d'enseignement supérieur et 21 formations soit plus de 800 étudiants

À VENIR

- Janvier 2021, démarrage des travaux dans l'ancien Palais de Justice afin de le transformer en **Campus Universitaire**



5
ÉGALITÉ
ENTRE LES SEXES

*Parvenir à l'égalité
des sexes
et autonomiser
toutes les femmes
et les filles.*



LES ACTIONS

PARITÉ & ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Le statut de la fonction publique garantit un égal traitement des fonctionnaires quel que soit leur sexe à compétences équivalentes. Par son statut d'employeur, la ville de Grasse est un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. En 2020, il est à constater que 46 femmes et 7 hommes travaillent à temps partiel (dont 30 femmes et 3 hommes à 80%). 42 femmes et 5 hommes occupent des emplois à temps non complet. Aussi, la Direction des Ressources Humaines de la ville de Grasse accorde indistinctement les congés maternité et les congés paternité.

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	25	23	48
B	34	30	64
C	462	313	775

Répartition des agents par catégorie ; source 2020

Pour la première année, un rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes a été produit en vue de le présenter en amont du débat d'orientation budgétaire, début 2021. Ce rapport articulé autour des indicateurs de suivi de l'égalité et des actions à mener en 2021 permet de dresser un état des lieux et d'apporter des éléments d'analyse – issus de l'année 2019 – pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité. Notons que les femmes représentent 60% de l'effectif total de la collectivité avec une forte présence dans les filières sociale et médico-sociale (80%). En termes de carrière, les femmes sont légèrement plus nombreuses à avoir bénéficié d'une promotion soit 53% (avancement de grade et promotion interne confondus). En termes de rémunération, si le statut garantit un niveau de rémunération identique entre agents du même grade et occupant un emploi de même niveau, il n'en demeure pas moins que les rémunérations mensuelles brutes sont différentes entre les femmes et les hommes du fait que les filières à dominante masculine ouvrent droit à des heures supplémentaires et/ou des astreintes. Le plan d'action proposé vise à réduire les inégalités à travers le recrutement, la rémunération, la qualité de vie au travail et l'articulation des temps de vie professionnels et personnels.



EN BREF

- Travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la prévention des violences faites aux femmes, intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Mise en lumière orange de certains bâtiments de la ville afin de soutenir l'opération « Orange Day », porté par le Club Soroptimist, en faveur de l'élimination des violences faites aux femmes
- Animation d'un jeu sur l'égalité fille/garçon à l'école Gambetta lors de la SISM (Semaine d'Information Santé Mentale)
- Mise en place par le service Bibliothèque et Médiathèque d'une politique d'acquisition qui consiste à ne pas acheter/proposer de documents qui mettent en avant des valeurs sexistes
- Animation d'ateliers sur les formes d'égalité et de tolérance, comme par exemple l'atelier philo, par le service jeunesse
- Exposition sur le thème « luttes des femmes, progrès pour tous » dans le hall du centre social Harpèges les accords solidaires et sur les vitrines des commerçants grassois

LABEL ÉCOLE FÉMININE DE FOOTBALL

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des clubs menée par la Fédération Française de Football, le Racing Club de Grasse a mis en valeur son engagement dans le développement de la pratique féminine grâce au Label « Ecole Féminine de Football ». Après avoir obtenu le label Bronze, cette saison 2019-2020, le club s'est vu décerner le label Argent, une belle manière de récompenser tout le travail effectué pour la section féminine par le club et ses dirigeants depuis quelques années.

ZÉRO SEXISME DANS L'ESPACE PUBLIC

Dans le cadre du plan départemental « zéro sexisme » et du plan interministériel pour l'égalité filles/garçons, dont le Pays de Grasse est partie prenante, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est inscrite comme territoire expérimental pour la conduite d'actions exemplaires sur l'Égalité femmes - hommes et la lutte contre le sexisme. En juin 2020, au sein du collège Carnot à Grasse, une nouvelle action pilote a été lancée, portée par le service transport Sillages, le service Solidarités de la CAPG, le Rectorat de l'académie de Nice, les collèges du Pays de Grasse, la Police Nationale, la Gendarmerie et Alter Egaux. Les collégiens ont assisté à des ateliers interactifs de sensibilisation sur le thème du sexisme dans les transports publics. L'objectif de ces interactions est d'inciter le jeune public à agir pour un partage équitable de l'espace public sans discrimination de genre (à la rentrée prochaine de nouveaux ateliers dans les autres collèges du territoire). De plus, dans le cadre du Contrat de Ville, la ville de Grasse participe et finance des actions de lutte contre le sexisme ordinaire et fait la promotion de l'autonomie des femmes.

CHIFFRES CLÉS

- **24 519** hommes et **25 877** femmes à Grasse ; source INSEE
- **18,4%** : écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes en 2017 (-19,7% pour les cadres, -7,8% pour les professions intermédiaires, -4,8% pour les employés et -11,4% pour les ouvriers) ; source INSEE
- **90** adhérentes dans la section féminine du Racing Club de Grasse : une progression du nombre de femmes licenciées

À VENIR

- Communication du **bilan social** de l'administration et du rapport égalité femmes-hommes lors du comité technique du 29 janvier 2021



6

EAU PROPRE
ET ASSAINISSEMENT



*Garantir l'accès
de tous à l'eau
et à l'assainisse-
ment et assurer une
gestion durable des
ressources en eau.*



LES ACTIONS

GESTION DE LA **CRISE DE LA CRYPTOSPORIDIOSE**

Entre novembre 2019 et mars 2020, l'eau de la ville de Grasse a été contaminée par un parasite naturel dénommé cryptosporidium. Pour pallier à cet aléa, la ville a su réagir rapidement :

- Par la distribution de bouteilles d'eau à la population la plus fragile (206 personnes immunodéprimée),
- Par la mise en place de filtres antibactériens sur les points d'eau dans tous les bâtiments municipaux,
- En nettoyant par deux fois l'ensemble des réseaux de distribution d'eau,
- En mettant en place un secrétariat spécifique chargé de la coordination de l'information avec un numéro et une adresse électronique spécifiques,
- En surveillant la qualité de l'eau potable distribuée à la population avec des campagnes d'analyse continues (suivi de 148 résultats d'analyse).

FILIÈRE DE TRAITEMENT DES **EAUX DU FOULON SECURISÉE**

Afin de remédier définitivement à toute forme de contamination et de garantir une eau potable de qualité irréprochable, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF) a construit en urgence et livré en octobre 2020 une unité de traitement de l'eau. Celle-ci est composée de quatre étapes : la coagulation, la filtration, la désinfection aux ultra-violets et la désinfection au chlore gazeux. À présent, 1 080 m³ d'eau sont traités chaque heure, soit 9,5 millions de m³ d'eau chaque année.



EN BREF

- Réception d'alerte fuite d'eau disponible pour tous les grassois après paramétrage de l'espace client « tout sur mon eau »
- Sélection d'arbres et de plantes de type méditerranéen pour les espaces verts demandant moins d'eau d'arrosage
- Mise à disposition dans les écoles de mallettes pédagogiques et d'un film sur les zones humides (rôle, fonctions, lien entre elles et espèces humaines)
- Installation d'un périmètre de protection immédiat (clôture) autour des sources
- Lancement d'une étude globale sur le bassin versant du vallon des Chèvrefeuilles
- Etude menée par la préfecture sur la cartographie des zones humides et transmission à la commune
- Réduction effectuée sur l'abonnement à l'eau potable (50% supportés par SUEZ et 50% par le SIEF et la CAPG pour les foyers touchés par une précaution d'usage)

CHIFFRES CLÉS

- **100%** de la population a un accès permanent à une eau saine et potable
- **35 analyses de la qualité de l'eau** potable ont été réalisées dans les écoles, crèches, et centre de loisirs (plus que les années précédentes)
- **82%** : rendement du réseau d'eau potable (soit +0,5 points par rapport à l'année précédente)
- **3,99 €/m³** pour une facture globale type 120 m³ avec assainissement collectif, comprenant le prélèvement, le transport, le traitement, la distribution de l'eau potable, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et les différentes taxes de l'agence de l'eau.
- En 2020, **2 154 mètres linéaires** du canal du Foulon renouvelés
- **438 mètres linéaires** de canalisations de réseau d'assainissement ont été renouvelés en 2019
- **27,1 km** : longueur totale du canal du Foulon
- **86 %** de la population grassoise est desservie par les réseaux d'assainissement collectif.
- Les effluents collectés sont traités par 4 stations d'épuration, dont les rejets sont **100 % conformes** aux normes réglementaires.
- **924 tonnes** de matières sèches de boues d'épuration ont été évacuées pour être valorisées dans les filières agricoles.

À VENIR

- 6 entreprises sur le territoire du Pays de Grasse seront sensibilisées aux **économies d'eau** au cours d'ateliers interactifs durant la pause déjeuner animé par l'association Méditerranée 2000
- Présentation d'une **exposition artistique** sur l'eau en 2021 par le Service Bibliothèque et Médiathèques afin de montrer les répercussions de notre consommation
- Installation de dispositifs **hydro-économiques** (limitateurs de débit et double-chasses) dans les 23 écoles de la commune
- Ajout des zones humides dans la prochaine modification du PLU (dont les dispositions devront leur être compatibles)

TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Le service Eau et Assainissement de la ville de Grasse, avec ses moyens et ses agents, a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) au 1er janvier 2020, conformément à La loi NOTRe du 7 août 2015 qui vise un objectif de mutualisation et de rationalisation à la fois budgétaire et opérationnel. Le service regroupe toutes les compétences liées à la gestion du cycle de l'eau : eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Son périmètre d'action comprend 4 stations d'épuration, 11 postes de relèvement, 7 réservoirs, 3 stations de pompage, 130 km de canalisation d'eaux usées et 280 km de canalisation d'eau potable. Si la ville de Grasse a confié l'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées au délégataire SUEZ, il assure le contrôle du délégataire et certaines missions dont il a gardé la responsabilité, comme les investissements liés aux travaux d'amélioration des systèmes de transport et de distribution de l'eau ou ceux de collecte et de traitement des eaux usées. La gestion des eaux pluviales et le SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif) se fait en régie.



7

ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



*Garantir l'accès
de tous à des services
énergétiques
fiables, durables
et modernes,
à un coût abordable.*

LES ACTIONS

DONNÉES JOURNALIÈRES DE CONSOMMATION



L'énergie est une affaire complexe, connaître précisément les consommations, être en mesure de les suivre, de les analyser demande des moyens : du temps, des outils, des compétences. Puis, faire le lien entre les factures et les réalités quotidiennes des bâtiments et équipements publics est un autre travail, nécessitant un investissement sur le terrain afin de prendre connaissance du patrimoine. Si le déploiement des compteurs communicants permet aux gestionnaires de réseau de piloter le réseau de manière plus efficace et de réaliser certaines opérations techniques à distance, les données enregistrées permettent une meilleure maîtrise des consommations. En 2020, 27 643 compteurs électriques Linky ont été installés sur tout le territoire grassois et rejoignent les 100% des compteurs d'eau déjà télé-relevés. Quant aux compteurs communicants gaz, le déploiement est prévu entre le 01/01/2021 et le 01/12/2021. La ville de Grasse, pour sa part, a souscrit auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public d'électricité, un service permettant d'accéder aux données de consommation journalière et de courbe de charge de tous ses contrats (éclairage public, bâtiments). Des alertes sont également paramétrées sur l'éclairage public, en cas de variation de la puissance appelée à l'allumage et en cas de hausse ou de baisse de la consommation d'énergie quotidienne, afin de détecter d'éventuelles pannes ou branchements frauduleux. Idem, sur le suivi des consommations d'eau qui peuvent annoncer des fuites d'eau invisibles à l'œil nu.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ, D'ORIGINE RENOUVELABLE

Afin de limiter son impact sur l'environnement et de participer au développement des énergies renouvelables, la ville de Grasse a fait le choix depuis 2016 d'une électricité 100% verte. Cela a permis d'éviter l'émission annuelle de plus de 700 tonnes équivalent CO₂. Grasse ne s'arrête pas en si bon chemin et a renouvelé son engagement en choisissant à nouveau l'électricité 100% verte pour les années 2020 et 2021 mais aussi du gaz d'origine 100% renouvelable. C'est par le biais d'un mécanisme de compensation que le fournisseur d'électricité s'engage à réinjecter au sein du réseau l'équivalent de notre consommation d'énergie par autant de kWh produits de manière verte, comme l'attestent les certificats de garantie d'origine permettant d'identifier la source de production de l'électricité et de gaz. Les garanties d'origine sont issues d'installations de production d'électricité et de production de biométhane situées en France.



SUIVI & AUTOMATES DE RÉGULATION

Réduire la consommation d'énergie est à l'échelle de la commune un objectif ambitieux et nécessaire afin de maîtriser le budget énergétique et de préserver les ressources naturelles. Cela s'illustre depuis quelques années par l'optimisation de la performance énergétique de plus de 70 sites sur les 275 sites appartenant à la ville. Ces sites sont inclus dans un contrat de performance énergétique avec un engagement d'économies d'énergie à hauteur de 25,9% par rapport à une période de référence. Un suivi plus fin a été mis en place en 2020 afin d'anticiper les demandes des occupants et d'éviter les dérives de consommation : chaque jour, la température de départ de l'eau chaude produite par la chaudière est analysée pour chaque bâtiment et comparée à une consigne. Si elle est trop faible, la chaudière est peut-être en défaut et l'intervention d'un technicien est programmée, si elle est trop élevée, la régulation est à revoir. Ce suivi complète l'installation de nombreuses unités de gestion technique centralisée (GTC) permettant de superviser le fonctionnement des installations thermiques. En 2019 et 2020, 17 automates ont été installés ou remplacés par des modèles plus performants (Palais des Congrès, écoles élémentaires Gambetta, Saint-Exupéry, Pra d'Estang, Saint-Jacques, Crabalona, Henri Wallon, Macarry, Saint-Mathieu, Antoine Maure, école maternelle Rose de Mai, stades du Plan et de la Grande Bastide, etc.) pour un montant de 40 964€HT.

EN BREF

- Acquisition de nouvelles illuminations de fêtes de fin d'année moins énergivores
- Installation de plus de 200 pavés LED et plaques de faux-plafond isolantes dans les bâtiments communaux
- Mise à disposition des particuliers, des professionnels et des collectivités d'un cadastre solaire à l'échelle du territoire de CAP AZUR permettant de découvrir le potentiel solaire des toitures
- Création d'un groupement de commande avec d'autres communes du Pays de Grasse afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour la fourniture de gaz et d'électricité
- Pérennisation du poste d'économiseur de flux
- Présence sur le territoire de la SCIC PEP2A promouvant et développant les énergies renouvelables par et pour les habitants
- Sensibilisation des jeunes accueillis par le service jeunesse par la création d'un four solaire afin de cuire des pizzas et par la fabrication d'éoliennes pour alimenter une ampoule

CHIFFRES CLÉS

- **1 870€** ont été attribués pour lutter contre la précarité énergétique grâce au lien entre les assistances sociales et les pôles solidarités des divers fournisseurs
- **10 classes** grassoises inscrites dans le parcours « Watty à l'école » depuis 2017/2018 soit **280 élèves** sensibilisés
- **830 compteurs** d'énergie et d'eau alimentant les sites de la ville de Grasse
- **6 280 factures** d'eau et d'énergie traitées
- **804 967€** de Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) valorisés financièrement depuis 2013

À VENIR

- Contractualisation d'un nouveau **marché global de performance énergétique** sur les bâtiments communaux avec la réalisation de travaux d'efficacité énergétique présentant un temps de retour sur investissement court dans les écoles et le renouvellement des équipements thermiques
- **Rénovation ambitieuse** d'une école visant d'excellentes performances environnementales et énergétiques
- **Relamping** des parkings la Roque et Notre Dame des Fleurs début 2021
- **Rénovation de l'éclairage extérieur** du stade Louis Perdigon



8

**TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE**



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.



LES ACTIONS

INSERTION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la Politique de la Ville, plusieurs actions sont menées afin de retrouver le chemin de l'emploi et de redonner du courage et de la confiance :

- Le dispositif Citélabs a pour objectif de donner à toute personne l'envie et la possibilité d'entreprendre à travers des ateliers de sensibilisation et des sessions d'information, un appui et un accompagnement sur mesure,
- Le rallye pour l'emploi permet à des chercheurs d'emploi de découvrir pendant quelques jours les entreprises, métiers et emplois du bassin économique grassois,
- Les chantiers éducatifs maraîchage proposent une insertion sociale et professionnelle aux jeunes les plus éloignés et en rupture, à travers la production et la distribution de fruits et légumes,
- La mobilité européenne et internationale est développée pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi et utilisée comme un outil d'insertion sociale et professionnelle,
- La démarche Grasse à vos couleurs forme des demandeurs d'emploi à se positionner comme des porteurs de projets de créations d'entreprises en étant sur les différentes étapes d'un projet,
- La création d'un pôle de compétences professionnelles autour des cultures urbaines.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) développent des services innovants répondant aux besoins locaux et aux enjeux sociaux et environnementaux, tout en réinterrogeant les modes de gouvernance et les modèles économiques. Pour soutenir l'ESS, comme partie prenante du développement économique et social durable du territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a mis en place depuis 2012 une politique volontariste, déclinée autour de trois axes : l'animation d'un réseau des acteurs de l'ESS, la promotion de l'ESS et le soutien au développement de dynamiques économiques par filières et thématiques. Le mois de l'ESS a été organisé sous format 100% dématérialisé avec une conférence « L'ESS, un atout pour la revitalisation des territoires ! » et la table ronde du Festival des Solidarités « Aux actes citoyens et coyennes ».



RÉDUCTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Dans un objectif de réduction voire de suppression des risques psychosociaux (RPS), la Ville de Grasse s'engage dans une démarche de prévention de ces risques. Les enjeux de la démarche de prévention des RPS sont multifactoriels et relèvent d'une combinaison de plusieurs considérations, tant individuelles qu'organisationnelles. Les objectifs sont d'identifier ces risques, de les évaluer, de définir les plans d'actions et les mesures de prévention adéquates. Pour ce faire, La ville de Grasse fait le choix d'un mode de pilotage interne de la démarche, avec l'appui des différents acteurs de la santé et de la sécurité au travail, internes et externes à la collectivité, mobilisés sur une démarche de type projet. La collectivité a procédé au recrutement d'un agent titulaire formé et compétent dans le domaine de la prévention des risques psycho-sociaux (RPS). Un comité de pilotage sera constitué par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Chargé du suivi de la démarche, il est un acteur privilégié pour tous les aspects d'organisation, de communication et de mise en place du projet. Il s'assure également du respect des engagements méthodologiques et du calendrier de mise en œuvre.

L'approche doit notamment permettre de :

- Développer une approche large des risques psychosociaux en faisant le lien entre la santé des individus, les relations collectives et le travail,
- Dépasser l'approche individuelle pour agir sur une dimension plus collective,
- Identifier ainsi les causes organisationnelles des difficultés rencontrées afin d'agir en prévention primaire,
- Activer la prévention secondaire et tertiaire nécessaire en cas de situation de souffrance avérée,
- Mettre en évidence les liens et interactions entre les différents services et les différents métiers de la collectivité.

EN BREF

- Animation des surfaces commerciales vides par une entreprise spécialisée en insertion professionnelle
- Organisation d'un forum de recrutement « 10 jours pour l'emploi » en janvier 2020
- Accueil d'un village éphémère « la place de l'emploi et de la formation », organisé par Pôle Emploi de Grasse en février 2020, en centre-ville
- Accueil d'un camion itinérant promouvant le tourisme en Pays Grassois
- Organisation de 3 sessions Culture et Insertion par le service des Musées visant à former un public en décrochage et lui donner les clés pour trouver un travail
- Objectif d'insertion global sur le projet de rénovation urbaine : 5 % du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et un minimum égal à 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements

CHIFFRES CLÉS

- **15,2%** de taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017 ; source INSEE
- **2 marchés « réservés »** (travailleurs handicapés, défavorisés, etc.) conçus par la ville de Grasse avec des associations locales pour les petits travaux, montage et démontage de mobilier
- **20 personnes orientées** vers un dispositif d'insertion sociale et professionnelle « Grasse à vos talents »
- Plus de **700 acteurs dans l'économie sociale et solidaire** (associations, coopératives, mutuelles, fondations) qui représentent plus de 2 600 salariés et près de 42 millions d'euros de salaires bruts versés
- Un réseau actif de plus de **150 entreprises de l'ESS**
- Le projet de la Médiathèque a permis de générer **6 942 heures d'insertion** à ce jour
- **241 agents** ont été formés au Sauvetage Secourisme du Travail (et à jour de leur formation)
- **53 accidents du travail** en 2020 dont 42 avec arrêt

À VENIR

- Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et du projet de la Médiathèque, **40 emplois réservés** au public prioritaire seront créés lorsque les projets seront arrivés à terme



9

**INDUSTRIE,
INNOVATION ET
INFRASTRUCTURE**



*Bâtir une
infrastructure
résiliente,
promouvoir une
industrialisation
durable qui profite
à tous et encourager
l'innovation.*



LES ACTIONS

TERRITOIRE D'INDUSTRIE

L'innovation est déterminante dans la compétition industrielle internationale. C'est pour cette raison que le Gouvernement a identifié des « Territoires d'industrie », ayant une forte dimension industrielle. Le territoire Pays de Grasse-Sophia-Cannes fait partie des 124 territoires bénéficiant d'un engagement spécifique de l'Etat, qui mobilise un éventail de politiques publiques pour appuyer et accompagner leurs projets. Le territoire a été reconnu pour sa forte identité et son savoir-faire industriel, et où l'ensemble des acteurs sont mobilisés et impliqués pour son développement.

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La ville de Grasse recèle un patrimoine urbain, industriel et agricole exceptionnel, reconnu mondialement. Au-delà du centre ancien, protégé par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), s'étend une partie de la ville chargée d'histoire, témoin de la naissance et de l'essor de l'industrie du parfum. Or, ce patrimoine est vulnérable et il convient de le protéger. Les orientations et principes programmatiques déclinés par cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ont pour ambition de mieux évoquer « l'usine à parfums » aux portes de la ville médiévale et de favoriser une (ré)appropriation par les grasseois de leur patrimoine industriel. Il s'agit de mettre en valeur un espace historique encore délaissé, ainsi que les grands paysages remarquables qui façonnent le territoire.



EN BREF

- Déploiement de la Fibre Optique par l'opérateur d'infrastructure « Orange » jusqu'au 31 décembre 2022 (délai rallongé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques)
- Encouragement de l'innovation dans un esprit de création durable lors de l'édition Muséomix Kids menée sur l'année scolaire 2019-2020 au Musée d'Art et d'Histoire de Provence
- Homologation de l'IG « Absolue Pays de Grasse » qui vient reconnaître la qualité des absolues grassoises, issues de deux savoir-faire emblématiques du territoire, celui des agriculteurs producteurs de plantes à parfum et celui des industriels transformateurs
- Accompagnement de la ville pour l'acquisition d'une propriété quartier Saint-Jean par la Maison Lancôme afin de préserver la culture des plantes à parfum
- Convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine
- Lancement du ticket de transports en commun sur smartphone, M-Ticket, avec MyBus
- Dématérialisation des services publics : commande publique, services administratifs, assemblées, etc.

PÉPINIÈRE COMMERCIALE

La Société Publique Locale « Pays de Grasse Développement » a pour mission d'acquérir, rénover et louer des cellules commerciales à des conditions avantageuses, puis de les mettre en vente après une reprise économique stable (priorité aux locataires). Au total, ce sont 53 cellules qui ont été achetées en rez-de-chaussée. Après travaux, 31 commerces ont pu être créés dont 5 déjà vendus.

PROMOTION DU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL

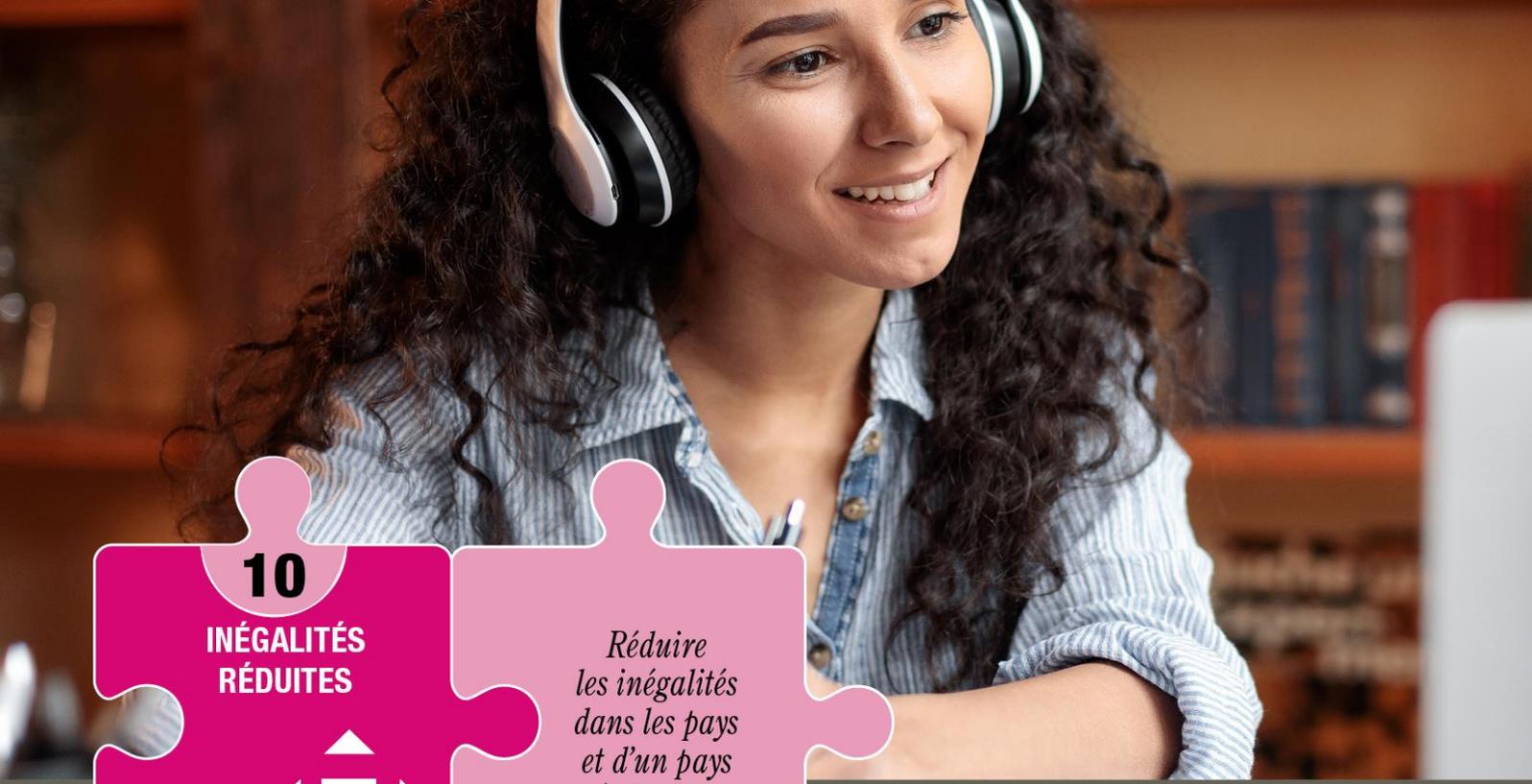
Dans le cadre du programme Certificat d'Economies d'Energies « Tous Covoitureurs ! », la commune de Grasse met en avant l'application Klaxit qui permet de mutualiser (occasionnellement ou quotidiennement) les trajets domicile-travail en s'adaptant aux horaires et aux contraintes tout en réduisant les émissions de CO₂, de profiter d'un trajet plus convivial avec la rencontre de collègues et de voisins et d'effectuer des économies. Elle propose régulièrement des challenges afin de gagner des cadeaux, comme lors de la semaine de la mobilité. Sélectionné par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ce programme touche plus particulièrement les entreprises et établissements publics engagés, comme la ville de Grasse, dans un plan de mobilité permettant une prise en charge du trajet pour le passager et une rémunération pour le conducteur.

CHIFFRES CLÉS

- **30** sociétés accompagnées à l'année par la pépinière Innova Grasse, **80** emplois créés et **45** coworkers hébergés

À VENIR

- Ouverture de la **Médiathèque la Source Charles Nègre**, tiers-lieu, formant un volet complémentaire de la vie sociale de la communauté, où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle et collaborative



10
INÉGALITÉS RÉDUITES

*Réduire
les inégalités
dans les pays
et d'un pays
à l'autre.*



LES ACTIONS

ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

La ville de Grasse a été retenue pour accueillir sur le quartier des Aspres l'une des 12 maisons France Services du département des Alpes-Maritimes afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives. Ce nouveau modèle vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. Les maisons France Services proposent un accompagnement dans divers domaines, avec des partenariats comme avec La Poste, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental d'Accès au Droit, les Finances Publiques, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, d'Assurance Vieillesse, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, la Protection Maternelle et Infantile, etc.

LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES SÉNIORS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en place des animations individuelles et collectives pour les séniors isolés à domicile. Ce dispositif vise à lutter contre l'isolement et la rupture du lien social des séniors à travers un accompagnement personnalisé par une animatrice qualifiée. En raison de la crise sanitaire, l'activité a été maintenue à niveau mais les interventions ont été adaptées. Au total, 70 séniors sont pris en charge, 216 séances d'animation dont 54 collectives et 74 hors domicile ont été organisées. La plateforme gérontologique permet d'apporter une écoute, un maintien du lien et une orientation vers des organismes spécialisés en fonction de leurs besoins. Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) gère entre 600 et 800 interventions à domicile chaque année, dispensées pour les personnes âgées et/ou porteurs d'handicap et réalisées par 12 aides-soignantes, 3 infirmiers et 1 psychologue. Par ailleurs, deux dispositifs solidaires, mis en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, ont été promus auprès des personnes âgées et fragiles afin de maintenir le lien social : « Mon voisin 06 a du cœur » qui permet à des bénévoles volontaires d'apporter soutien, aide et réconfort et « Happy Visio » qui propose aux séniors de bénéficier gratuitement de plus de 100 conférences et ateliers en ligne sur plusieurs thématiques (sommeil, mémoire, activités ludiques, relaxation, exercices physiques), de participer à des centaines de conférences numériques sur des sujets de la vie quotidienne ou encore de suivre des ateliers mémoire en petit groupe.



LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Le confinement a renforcé les inégalités d'accès au numérique. Alors que la dématérialisation s'est généralisée pour assurer une continuité de service, certaines personnes privées d'accès à des équipements informatiques ou ne sachant pas comment s'en servir ont vécu une fracture sociale et numérique. En partenariat avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la ville de Grasse met à disposition des administrés quatre Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC) afin de réduire cette fracture en permettant à tous l'accès à Internet et l'utilisation de nouvelles technologies.

RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE SANTÉ

À travers la démarche Atelier Santé Ville, la ville de Grasse contribue à la réduction des inégalités de santé. Des animations en matière de santé et de prévention ont été engagées grâce à la mobilisation des différents acteurs médico-sociaux (internes, externes, institutionnels, associatifs, financeurs) dans les quartiers prioritaires de la ville. En illustration, le CCAS de Grasse en partenariat avec les associations Sport et Santé et Harpèges, a proposé un projet de marche nordique pour des seniors éloignés de l'activité physique. Un atelier sur la nutrition a également été organisé. Enfin, 2 sessions de sensibilisation « coronavirus : mieux comprendre pour mieux agir » ont été coanimées avec le CODES, à destination des acteurs relais de la commune.

EN BREF

- Les conférences culturelles hebdomadaires organisées au sein du Palais des Congrès pour un public sénior sont proposées à un prix préférentiel
- Intervention du service Bibliothèque et Médiathèques auprès des publics éloignés de la lecture ou dits « empêchés » (EPHAD, maison d'arrêt)
- Accès à des livres lus et traduits en langage des signes dans le réseau de bibliothèque et médiathèques
- Organisation de séances de perfectionnement informatique pour séniors dans le cadre du dispositif Atelier Santé Ville, en partenariat avec les ERIC et Séniors connexion
- Mise en place d'une nouvelle campagne d'information sur les vaccinations obligatoires en lien avec l'Atelier Santé Ville
- Semaine de sensibilisation au handisport par le service Jeunesse
- Présentation des offres de restauration, d'hôtellerie et d'activités accessibles pour tous sur le site de l'Office de Tourisme
- Projet « un jeu d'enfant », porté par le service jeunesse de la CAPG, basé sur l'entraide, la solidarité, la citoyenneté et le vivre ensemble (collecte de jouets, vente publique, remise de l'argent à l'IME Valfeurs)
- Projet Sportif Taekwondo au sein et pour les enfants des quartiers prioritaires

CHIFFRES CLÉS

- **284 collaborateurs** ont reçu la prime COVID-19 pour un montant total de 120 000€
- **0€ : gratuité** d'accès aux musées pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs, pour les demandeurs d'emploi et pour les bénéficiaires de RSA
- **0€ : gratuité** du stationnement de surface pendant le confinement dans le centre-ville
- **0€/an** : abonnement aux transports en commun pour les séniors et les personnes ayant une carte d'invalidité de plus de 80%
- **6,13%** de personnes présentant un handicap dans l'effectif des agents ville de Grasse et 3,70 équivalents temps plein dans les écoles comme auxiliaires de vie
- **7 médiateurs** formés dans les musées pour accueillir du public en situation d'handicap
- **7 arrêts de bus** aux normes personnes à mobilité réduite réalisés en 2020
- **3 578€** : écart entre le salarié le mieux payé et le moins bien payé dans l'administration grassoise
- **2 heures** de WIFI gratuites
- Plus de **500** personnes âgées suivies par la plateforme gérontologie du CCAS
- **2 800** interventions à domicile sont réalisées chaque année par le Service de Soins Infirmiers à Domicile du CCAS

À VENIR

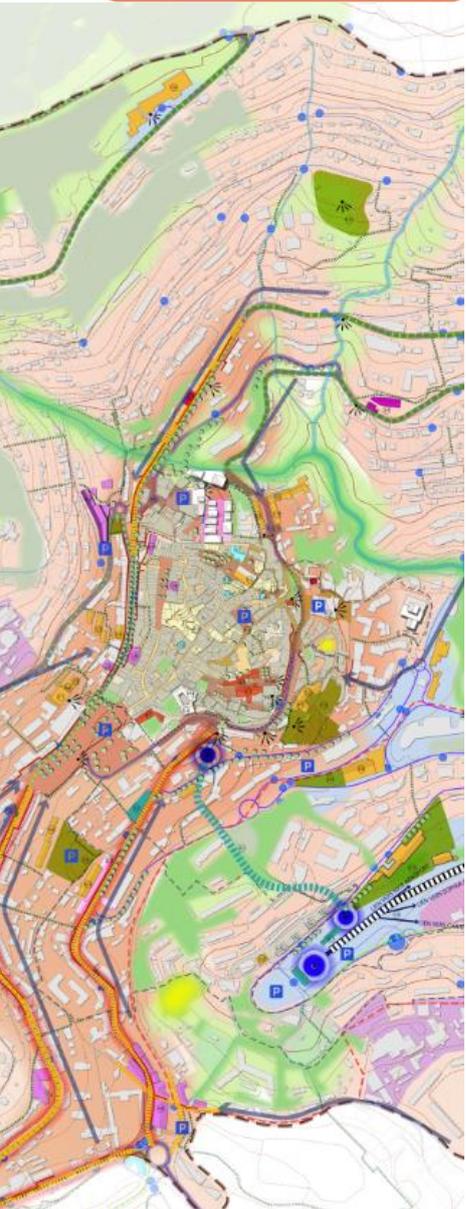
- Dès 2021, intervention d'une personne pour la **lecture** dans le service psychiatrique de l'Hôpital de Grasse
- Mise en place d'une **tarification sociale** des droits d'inscription au Conservatoire de Musique calculée en fonction des ressources financières de chacun



11
**VILLE
ET COMMUNAUTÉS
DURABLES**



*Faire en sorte
que les villes et
les établissements
humains soient
ouverts à tous, sûrs,
résilients et durables.*



LES ACTIONS

ACTION CŒUR DE VILLE, REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE

Depuis 2019, la ville de Grasse fait partie de 222 villes retenues par Action Cœur de Ville (ACV). Ce dispositif a permis à la commune de se doter d'une vision stratégique sur 10 ans pour redynamiser le centre-ville qui se décline selon 5 axes : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ; développement économique et commercial équilibré ; développement de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions ; mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine ; et accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs. Les mots d'ordre pour les deux années à venir seront résilience et relance. Ainsi, l'ACV permet à la ville de disposer d'un budget supplémentaire à l'investissement, soit 755 700€ en 2019, 870 000€ en 2020 et pour 2021 il est prévu 514 000€, auquel s'ajoute de l'ingénierie avec environ 400 000€ depuis le début du programme.

UN CAMPUS UNIVERSITAIRE DURABLE

La ville de Grasse a fait le choix audacieux de créer un Campus universitaire en son centre-ville. À contrecourant d'une politique qui en général exclut les étudiants pour les isoler aux périphéries dans de grands ensembles universitaires, il est envisagé l'opportunité de réintroduire le dynamisme de la jeunesse dans le centre-ville. Ce choix doit participer à la revitalisation du centre et à la réutilisation des bâtiments existants aujourd'hui abandonnés ou mal utilisés. Ces premières arrivées s'inscrivent dans une stratégie de résilience du territoire et de rayonnement. Résilience qui doit se caractériser par la formation de la population locale, mais aussi l'apport d'une nouvelle population estudiantine en nombre suffisant afin de redynamiser le cœur de ville, ses commerces, ses logements et la création d'un campus multisites en cœur de ville où les déplacements en modes actifs viennent animer les espaces publics. La résilience se traduit aussi par un catalogue de formations dispensées au service du territoire grassois, qui se base sur la mise en valeur des spécificités grassoises (la terre, les bâtiments, le patrimoine immatériel des parfums...) mais aussi des formations qui assureront aussi un futur aux usagers du territoire (informatique, éco-tourisme, le marketing...). Dans le cadre de ce projet, la ville de Grasse a souhaité s'inscrire dans une démarche environnementale par l'intégration d'une démarche de type Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM). Le jury, qui s'est réuni en avril 2020, a décerné le niveau bronze en phase conception.



REQUALIFICATION DE VOIRIES

En 2020, les avenues de Lattre de Tassigny et Georges Pompidou, axes de déplacement structurant du territoire, ont été requalifiées. Le trafic très élevé constaté sur ces voies communales a eu pour conséquence de dégrader très rapidement le revêtement de chaussée et de rendre ces avenues fort dangereuses, non seulement pour les automobilistes mais également pour les cyclistes et piétons. La requalification de ces avenues a permis de retrouver des espaces de déambulation de qualité pour les piétons, d'améliorer la qualité paysagère et esthétique de cette voie et d'apaiser la vitesse. Tous les usagers de la route ont été pris en compte avec la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des arrêts de bus, la création d'un aménagement cyclable de 7 kilomètres de long et une continuité cyclable avec la mise en place de chevrons.

OFFRES DE MOBILITÉ

Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics est l'une des cibles de cet objectif de développement durable. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse joue un rôle moteur et propose des solutions alternatives et durables au « tout voiture » comme :

- Le nouvel abonnement Pass SUDAZUR permettant de voyager en illimité sur les réseaux de transport (bus, train, tram) dans les Alpes-Maritimes,
- La dématérialisation du ticket de bus via l'application MyBus ,
- La mise en place sur les bus de la ligne A entre Mouans-Sartoux et Saint-Vallier-de-Thiery et la ligne 40 entre Grasse et Saint-Auban, de porte-vélos adaptés,
- Des stationnements collectifs et sécurisés pour les vélos,
- Un parc de location de vélos à assistance électrique, étoffé à 53 vélos.

EN BREF

- Rénovation de la Traverse du Théâtre permettant le développement des modes actifs
- Présence d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) à l'échelle des Alpes-Maritimes
- Espaces culturels de la Chênaie et Altitude 500 mis à disposition d'association pour dispenser des activités périodiques (sportives, culturelles, intergénérationnelles, réunions, etc.)
- Prise en compte des enjeux naturels dans les plans de prévention des risques (incendie, inondation, risque technologique, mouvement de terrain, aléa retrait gonflement argileux)
- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour tous les commerçants et les restaurateurs afin de les accompagner pendant de la crise sanitaire

CHIFFRES CLÉS

- **Soixantaine de fiches** Action Cœur de Ville en cours de déploiement
- **5 stationnements vélos** sécurisés Boxyclettes réalisés en 2020 et 4 arceaux d'accroche
- **14 bornes de recharge** pour véhicules électriques et hybrides dont une nouvelle en 2020 à l'Hôpital de Grasse
- **53 vélos à assistance électrique** réservables via le service public la Bicyclette
- **1 à 2 ambassadeurs du tri** répartis sur les 23 communes du Pays de Grasse et encadrés par un coordinateur
- **Dizaine de passages piétons sécurisés** par un éclairage et des indices tactiles
- **28 façades ravalées** dans le cadre de l'opération façade soit 23 immeubles et 24 en cours de travaux
- **9 devantures commerciales ont été changées** depuis 2016
- **40 portes rénovées** et 11 portes en cours ou prochainement rénovées
- **250 personnes accueillies** et informées à la Maison du Projet et **150 personnes présentes** lors du café chantier des places de la Médiathèque
- **145 personnes reçues** pendant les permanences du CCAS dans les mairies annexes en 2020
- **613 enfants** ont été accueillis sur les multi-accueils en 2020, dont 12,2 % de familles monoparentales

À VENIR

- 2021, **requalification** du boulevard Carnot
- Installation d'une troisième **sirène d'alerte** à la population au Plan de Grasse dans le cadre d'un appel à projet du SMIAGE Maralpin, Grasse est ville pilote
- Livraison de **2 gyropodes** supplémentaires en janvier 2021 pour la Police Municipale
- Réalisation d'une étude sur les **traverses** permettant d'accéder au centre historique
- Déploiement **d'infrastructures 5G** par 4 opérateurs de téléphonie mobile à partir du 2ème trimestre 2021



12

**CONSOMMATION
ET PRODUCTION
DURABLES**



*Établir des modes
de consommation
et de production
durables.*



LES ACTIONS

ECO-PÂTURAGE

2020 a été marqué par le lancement du premier site naturel communal géré par éco-pâturage, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Ce sont au total 270 000 m² d'espaces verts répartis sur 18 sites communaux qui ont été identifiés et seront désormais entretenus par le pâturage des moutons de Philippe DE RACO. Cette pratique répond à plusieurs objectifs : entretenir de manière écologique les espaces naturels et sensibiliser la population aux enjeux du développement durable.

CONSOMM'ACTEURS, CONSOMMONS GRASSOIS

La crise du Covid-19 et les confinements ont bousculé les habitudes d'achat alimentaire des grassois qui se sont tournés en partie vers les circuits courts et le commerce local. La ville de Grasse a soutenu les commerçants de proximité et a encouragé le « consommons grassois ». Ainsi, un plan de communication multi supports a été déployé sur le thème « Soyons Consomm'acteurs » et des kits ont été distribués auprès des commerçants : pas de porte autocollants, bandes adhésives de distanciation, affiches et masques réutilisables. Aussi, un livret recensant les commerces ouverts, les restaurateurs et les traiteurs livrant à domicile ainsi qu'une carte interactive listant également ceux assurant un service de livraison ou de Click&Collect ont été publiés sur les réseaux sociaux de la ville de Grasse et sur le site internet. De plus, la Fédération Economique de Grasse (FEG) avec le soutien logistique de la ville a fait appel à la participation des consommateurs grâce à une plateforme collaborative qui permet d'assurer aux commerces la trésorerie qui leur manque. Le principe est simple : payer d'avance les produits ou les services dont nous aurons besoin plus tard pour soutenir le commerce de proximité. Enfin, la 3^{ème} édition de l'opération « Belle journée », financée par la CCI Nice Côte d'Azur en partenariat avec GROUPAMA Méditerranée (portée par la FEG), a eu lieu le samedi 10 octobre. Bienveillance, convivialité et partage pour cette opération de valorisation et de promotion du commerce de proximité avec 50 lots à gagner et des surprises à gogo dans les rues de Grasse et chez les commerçants du cœur de ville.



FAMILLE ZÉRO DÉCHET

Nous sommes tous responsables, capables d'adopter à notre échelle une attitude éco-responsable par la prise de conscience des conséquences environnementales de chacune de nos actions. Tel est le message porté par le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui ont conjointement lancé l'opération « Zéro déchet » depuis 2019. Ce sont 37 nouvelles familles qui se sont engagées pour cette deuxième saison à changer radicalement leurs habitudes en pratiquant des gestes simples : transports propres, consommation responsable, économie de l'énergie et de l'eau, tri des déchets, recyclage, ménage naturel, courses sans emballage, etc. L'échange entre les participants et le partage d'astuces sont des facteurs clés du programme qui cherche également à convaincre plus largement le grand public. Au programme, des ateliers sur l'hygiène et la beauté au naturel, des courses sans emballage, ainsi que des bilans à mi-parcours et à la fin de saison.

PARTAGE DE JEUX ET JOUETS

2 000 jeux et jouets pour tout âge (jeux de société, de construction, d'adresse, de stratégie, des jeux symboliques, des puzzles, des jeux surdimensionnés, jeux en bois) peuvent être empruntés à la Ludothèque ou utilisés sur place. Depuis le déconfinement du mois de mai 2020, un drive est proposé aux familles, avec application de protocoles d'hygiène rigoureux compte tenu de la situation sanitaire.

EN BREF

- Fourniture de couches fabriquées en France, sans latex, sans substance parfumante, blanchiment sans chlore, garanties sans risque d'irritation dans les crèches et possibilité de fournir des couches lavables par les parents
- Chaque 2ème samedi du mois, au relais Saint-Claude, l'association Repair Café les réparateurs bénévoles tentent de remettre en état toutes sortes d'objets afin d'éviter surconsommation et déchets
- Communication des archives uniquement sous format numérique
- Mise à disposition de deux bennes pour la collecte des sapins de Noël
- Utilisation de matériel recyclé pour la réalisation d'activités d'éveil dans les établissements de petite enfance
- Mise en place d'un compost et d'un petit potager au multi-accueil du Peyrard
- Fabrication de mobilier de jardin en matériaux de récupération pour aménager le jardin de la maison environnement du quartier Saint-Claude
- Fabrication par les jeunes accueillis par le service Jeunesse d'objets du quotidien à partir de matériaux recyclés et distribué gratuitement au public afin de les sensibiliser

CHIFFRES CLÉS

- Plus d'une **vingtaine** de professionnels formés à la construction biosourcée bois-paille en 2020 dans le cadre du CTE
- **30 000€** de recette de vente de meubles, de voitures, d'illustrations
- **98 composteurs** ont été distribués à la suite de la formation au compostage et 9 dans le cadre de l'opération zéro déchet
- **3 formations** « Jardinons ensemble » en 2020 sur Grasse
- **74 familles** volontaires à l'opération Zéro Déchet
- **377 kg/habitant** d'ordures ménagères, 49 kg en tri sélectif, 23,3 kg de verre et 5,6kg de papier soit 20% de recyclable
- **80%** des légumes en agriculture raisonnée dans la restauration scolaire
- **100%** du pain dans la restauration scolaire est bio et acheté dans une boulangerie de proximité
- **500 kits** distribués aux commerçants grasseois

À VENIR

- Elaboration d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** par le SMED à partir des retours des collectivités du Pays de Grasse
- Développement des prêts de **livres numériques** dans les bibliothèques afin de diminuer les impacts liés à la fabrication des livres
- Utilisation de **fûts de parfumerie recyclés** comme poubelles de tri dans les bureaux de l'Hôtel de Ville



13
**MESURES RELATIVES
 À LA LUTTE CONTRE
 LES CHANGEMENTS
 CLIMATIQUES**



*Prendre d'urgence
 des mesures pour
 lutter contre les
 changements
 climatiques et leurs
 répercussions.*



LES ACTIONS

VERS DES TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Le plan de mobilité de l'administration de la ville de Grasse, approuvé au Conseil Municipal le 29 septembre 2020, vise notamment à favoriser le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail des agents et pour les trajets professionnels. La ville de Grasse encourage ses agents dans cette démarche en proposant deux solutions de mobilité durable pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail des agents : la prise en charge jusqu'à 100% des frais d'abonnement aux transports en commun et aux services publics de location de vélo (au lieu des 50% réglementaires) et la prise en charge des trajets effectués à vélo, en engins de déplacements personnels, en véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont les deux roues, à hauteur maximale de 200€/an et par agent. Dispositifs facultatifs, cette participation symbolise la politique de mobilité de la ville de Grasse en faveur du développement durable et répond à la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat.

LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

Interrompu pendant le confinement, le chantier du jardin des plantes s'est enfin terminé. Les artisans et jardiniers ont travaillé d'arrache-pied : davantage de zones engazonnées et beaucoup moins de goudron. Dans la liste des nouveaux aménagements remarquables, citons la création de zones vertes et la réalisation d'une dalle avec un dispositif de brumisation au centre du jardin apportant de la fraîcheur. La végétalisation des espaces publics permet un rafraîchissement et une atténuation des îlots de chaleur, une qualité des espaces publics et une augmentation de la biodiversité. C'est pourquoi une étude sur le potentiel de végétalisation des espaces publics du grand centre a été menée sur une cour d'école, sur une avenue et sur une place afin de pouvoir l'étendre à tout nouveau projet de la ville.



EN BREF

- Utilisation de peinture notée A+ dans les bâtiments communaux limitant les émissions dans l'air intérieur
- Achats pour les structures de la petite enfance et la Villa Guérin d'appareils de désinfection pour les masques chirurgicaux qui peuvent ainsi être réutilisés plusieurs fois
- Proposition de documents sur les thématiques Maison, Jardin & Paysage, Art de vivre et Parfum à la Villa Saint-Hilaire où le volet développement durable et utilisation rationnelle des ressources y est largement développé
- Réduction de la consommation de papier, covoiturage, limitation des déplacements, généralisation des vidéoconférences dans les services municipaux
- Mise en place de navettes pour les exposants des manifestations pour limiter les déplacements
- Mutualisation d'un parc automobile communal de 9 voitures permettant les immobilisations

CHIFFRES CLÉS

- Environ **500 personnes** sensibilisées au tri des déchets lors des stands hebdomadaires (ex : marchés) et entre **2 000 et 2 500** lors des opérations ponctuelles (ex : porte-à-porte, nettoyage de la nature, etc.)
- **11 jardins partagés** sur le territoire du Pays de Grasse dont 8 à Grasse
- **7 classes grassoises** inscrites dans le parcours risques majeurs inondation pour l'année scolaire 2020/2021, soit 196 élèves sensibilisés
- **5 classes grassoises** ont bénéficié de la mallette pédagogique « zones humides » et d'une intervention en classe par une animatrice environnement du CEN PACA pour répondre aux questions du film « découverte des zones humides », soit 122 élèves sensibilisés
- **25 véhicules** vieillissants ont été remplacés par des modèles moins polluants et moins consommateurs en 2020
- En 6 ans, **67 véhicules renouvelés** pour un montant total de 1 678 579 €
- **65 personnes** isolées inscrites sur le registre des risques exceptionnels et **5 appels** par personne ont été passés dans le cadre du Plan Canicule du CCAS
- **3 200m²** réhabilités au niveau du parc du pigeonier, avenue Pierre Sémard

LES JARDINS PARTAGÉS

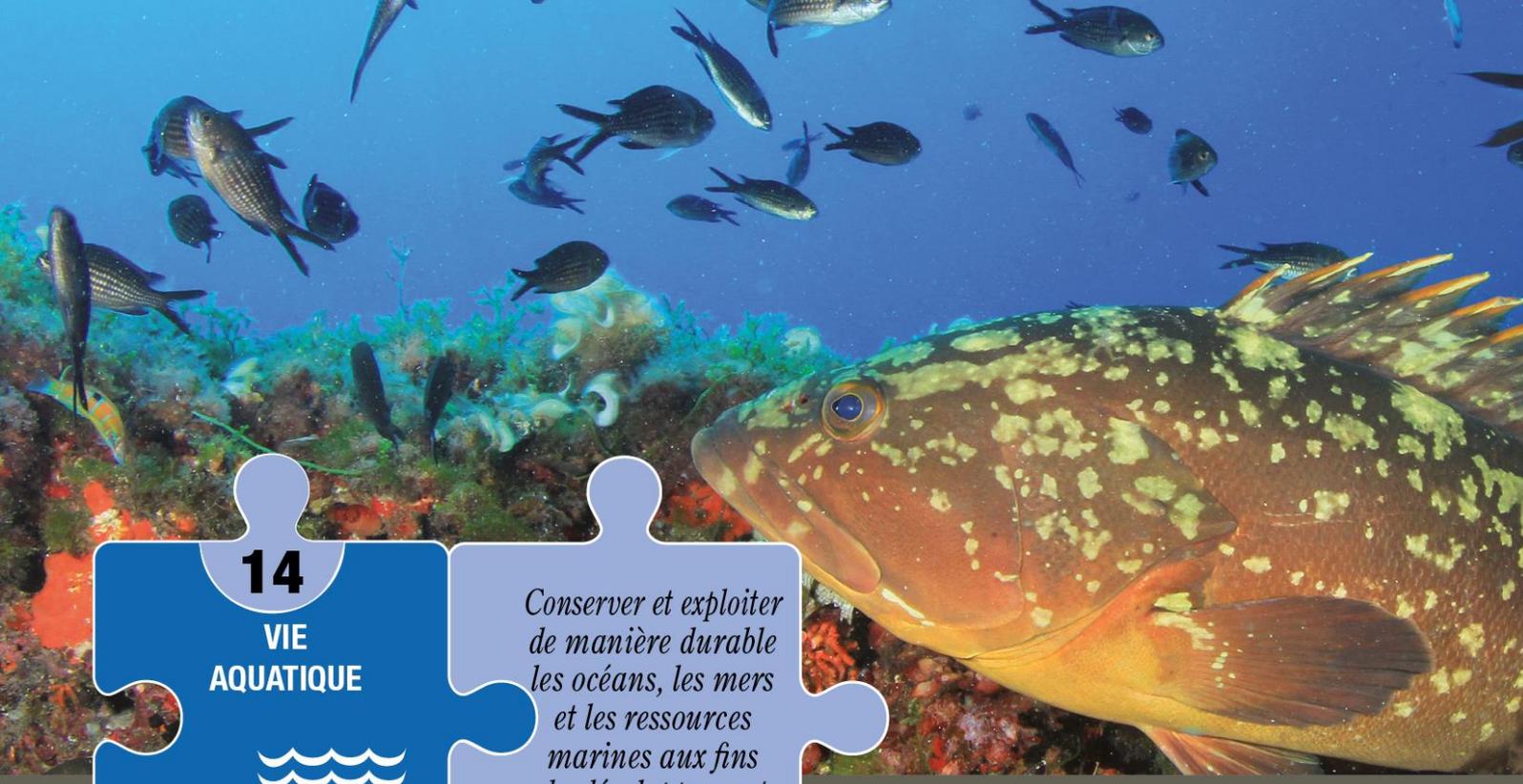
La ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) soutiennent et accompagnent les associations à la création de jardins partagés. Une charte « Jardinons ensemble » est systématiquement signée pour encourager une pratique raisonnée et écoresponsable et pour mettre à disposition ces jardins dans le cadre d'animations et formations. En 2020, un nouveau projet de jardin partagé est porté par l'association « Les amis du bon marché ». La ville de Grasse a mis à disposition le terrain et la CAPG finance de l'investissement en matériel pour le démarrage. La convention a été signée en novembre 2020 dans le cadre du programme d'action à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

LA FÊTE DE LA SCIENCE

Des milliers de scientifiques et de médiateurs se réunissent à l'occasion de la fête de la science et partagent avec les publics leur enthousiasme pour les sciences, les techniques et les innovations. Pour l'édition 2020, au niveau national, le thème abordé était : « quelle relation entre l'homme et la nature ? » et au niveau régional : « sciences et changement climatique ; Inova'science ; science au féminin ». A cette occasion, le Musée International de la Parfumerie (MIP) a mis à l'honneur la science au féminin avec la présentation des femmes qui ont fait avancer le monde de la parfumerie, et aux Jardins du MIP (JMIP) les Préalpes de Grasse ont été présentées comme un hotspot de la biodiversité, abritant une faune et une flore particulièrement variées.

À VENIR

- Projet avec le SSIAD de mise en place d'une action en faveur des personnes Sans Domicile Stable en cas de **canicule**
- Mise à jour du Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs**
- 6 véhicules et équipements à **motorisation électrique** seront livrés dans d'année 2021.
- Elaboration en 2021 et approbation d'ici fin 2022 du **Plan Climat Air Energie Territorial** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en collaboration avec 2 autres collectivités la CASA et la CACPL



14

VIE
AQUATIQUE



*Conserver et exploiter
de manière durable
les océans, les mers
et les ressources
marines aux fins
du développement
durable.*

LES ACTIONS

PRODUITS D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUES

Les produits d'entretien « classiques » sont dangereux pour l'environnement et nocifs pour la santé. C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Social de Grasse a inclus dans son marché public de fourniture de produits d'entretien un lot complètement dédié à la fourniture de produits de droguerie écologiques (bicarbonate de soude, savon noir liquide, vinaigre blanc ménager). Ainsi, les services peuvent fabriquer leurs propres produits d'entretien écologiques. Pour les autres produits d'entretien conventionnels : 10 articles ont été sélectionnés avec un label écologique certifiant que ces produits présentent des impacts moindres sur l'environnement au regard de tous les aspects de la vie de ces produits, depuis leur production et leur utilisation jusqu'à leur élimination ultérieure.

DÉBAT MEDITERRANEE RETROUVÉE

Environ 80% des pollutions marines sont d'origine terrestre, produites par les activités humaines urbaines, industrielles ou agricoles. Charriés par les rivières, une part importante de nos déchets quotidiens finit à la mer et met des dizaines d'années, voire des centaines d'années à se résorber. Le phénomène est planétaire avec des conséquences désastreuses sur les écosystèmes. Le 26 février a eu lieu une soirée-débat gratuite au cinéma le Studio avec la projection du film documentaire de Jean-Pierre STELLA « Méditerranée retrouvée ». Militant convaincu comme beaucoup d'autres de l'éradication de toute forme de plastique à usage unique, ce fut l'occasion d'y aborder ce sujet, avec la présence des associations partenaires du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Iles de Lérins et Pays d'Azur ainsi que Méditerranée 2000.





EN BREF

- Distribution de cendriers portatifs lors de la campagne contre les incivilités

CHIFFRES CLÉS

- **1 poissonnier** (place aux Herbes) et **2 écaillers** (places aux Aires et Saint-Jacques) présents tous les samedis matin lors des marchés
- **90% de poissons** issus de la pêche durable (écolabel MSC) dans les cantines scolaires
- **420 mètres linéaires de réseaux d'assainissement** renouvelés boulevard Carnot entre juin 2020 et février 2021

POLLUTION DES NAPPES PHRÉATIQUES

Grasse, du fait de son contexte identitaire comme ville du parfum, possède un parc industriel important. Ce sont 10 enquêtes de conformité qui sont poursuivies afin de contrôler le bon état écologique des masses d'eau par la connaissance et le suivi des rejets industriels. De plus, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse agit pour renforcer les réseaux d'assainissement, fragilisés par l'ancienneté et la vétusté. Lorsqu'ils cassent, le plus souvent, les écoulements sont invisibles en surface car ils ne sont pas sous pression, comme le sont les réseaux d'eau potable. Les eaux usées s'infiltrent alors dans le sous-sol et la pollution peut s'étendre jusque dans les nappes phréatiques.

TRAME BLEUE/TRAME VERTE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intègre les prescriptions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique parmi lesquelles sont déterminées, illustrées et détaillées les réservoirs de biodiversité au niveau local ainsi que les corridors écologiques, permettant d'assurer un maillage écosystémique favorisant le déplacement des espèces. Ce maillage s'inscrit également dans la trame définie à l'échelle supra-communale afin de préserver voire restaurer les continuités écologiques à l'échelle régionale. Au-delà du schéma des trames vertes et trames bleues qui constituent ce maillage territorial, ces éléments sont également retranscrits dans les dispositions du plan de zonage, du règlement et, le cas échéant, des orientations d'aménagement et de programmation du PLU. Ces dispositions consistent notamment à préserver les grands espaces naturels par un classement spécifique (EBC, zonage naturel, agricole...), par des règles assurant notamment la perméabilité des clôtures situées en limites séparatives afin de ne pas entraver la circulation des espèces ou encore favorisant la conservation des habitats des espèces à protéger. La trame bleue se trouve également évoquée au travers du schéma directeur des eaux pluviales.

À VENIR

- **Etude sur la réutilisation des eaux usées traitées et filtrées de très bonne qualité** à la station d'épuration de la Paoute permettant de réduire la quantité d'eau approvisionnant le Grand Vallon (700m³/jour) et demande d'autorisation d'exploitation des eaux usées traitées par les services de l'Etat (ARS)
- Démarchage pour trouver un **stand de produits de la mer** pour le marché du mercredi matin sur la Place du Cours Honoré Cresp



15
VIE
TERRESTRE

*Préserver
et restaurer
les écosystèmes
terrestres.*



LES ACTIONS

LUTTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Lors du premier confinement instauré en 2020 pour contenir la propagation de l'épidémie de la Covid-19, une expérimentation a été mise en place avec l'extinction de 22h à 5h du matin de 33% du parc d'éclairage public. Cette expérimentation est actuellement poursuivie sur un nouveau créneau 00h à 5h. Résultats : 2 758 points lumineux éteints, 378 996 kWh économisés par an soit -8,6% de la consommation annuelle, un ciel étoilé retrouvé et un répit pour la biodiversité. Ainsi, la ville de Grasse rejoint les 400 signataires de la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes proposée par l'ANPCEN. Cette charte recense les bonnes pratiques à mettre en œuvre en matière de préservation du ciel nocturne, de la biodiversité et d'économies d'énergie.

ESCAPE GAME DE LA BIODIVERSITÉ

Dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE), l'association G-ADDICTION a lancé, en décembre 2020, un escape game de l'environnement au 16 rue de l'oratoire en plein cœur du centre historique, avec pour objectif de sensibiliser la jeunesse aux bons gestes éco citoyens. Ce dispositif pédagogique, ludique et innovant permet de faire de l'éducation à la citoyenneté autrement : près de 20 personnes sont plongées dans un scénario captivant en tant que chercheurs missionnés par l'Organisation des Nations Unies pour constater les causes et conséquences du changement climatique. Un laboratoire d'expérimentation, 6 pièces mystère, 1 heure pour en sortir. Les perspectives de cet escape game est d'accueillir et de former 15 000 jeunes en 2021 et 25 000 en 2022.



EN BREF

- Création d'une délégation spécifique à la cause animale et à la place de l'animal en ville
- Entretien et conception des espaces verts de la ville de Grasse selon un plan de gestion écologique
- Information sur les gestes simples à adopter contre les moustiques tigres dans le Kiosque de Juin 2020
- Extension du Parc Naturel Départemental de Roquevignon
- Installation d'un rucher à Clavary

CHIFFRES CLÉS

- **48% de patrimoine arboré** en ville soit 138 m² par habitant du patrimoine arboré en ville ; source Kermap
- **3 fleurs** : « Ville Fleurie »
- **16 interventions** pour détruire les nids de frelons asiatiques sur le domaine public
- **2 campagnes** de désinsectisation
- **4 campagnes** de démoustication (moustique-tigre)
- **3 campagnes** de dépeignissement

VALORISATION DES ESPACES VERTS

Le service des Espaces Verts de la ville de Grasse a pour mission principale l'entretien du patrimoine naturel communal. Au quotidien, ce sont 32 agents qui interviennent sur un territoire de 4 444 hectares pour créer un environnement et un cadre de vie verdoyant, favorable au bien-être des habitants et agréable pour les visiteurs. Parmi les projets significatifs réalisés au cours de l'année 2020, citons le réaménagement du Jardin des Plantes, conçu pour sa partie paysagère par la direction des Espaces Verts ; la création du Jardin de la Fontaine au sein du quartier Saint-François ; la réfection du square Charles Pasqua à Saint-Jacques ; la plantation d'une vingtaine d'oliviers dans le hameau de Magagnosc ; la réhabilitation des giratoires Altitude 500 et celui de la Résidence des Cascades.

PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

Afin de prévenir le risque d'incendie, il faut limiter les causes de déclenchement et informer la population de l'importance de la réaction/action. La ville de Grasse assure une police du débroussaillage des propriétés privées afin de lutter contre le risque de départ d'incendie de forêt. En 2020, 36 dossiers de débroussaillage traités dont 2 dossiers de travaux d'office effectués en lien avec le service des Espaces Verts. En 2020, il a été réalisé un fichier des propriétés privées concernées (250) par les obligations légales de débroussaillage (OLD) sur le territoire grassois et une cartographie des propriétés soumises aux OLD. Cet outil de gestion permet d'en assurer un meilleur suivi par la police. Dans le Kiosque de mai 2020, les obligations de débroussaillage ont été rappelées.

À VENIR

- Mise en place des **plantations** autour de l'unité de traitement du SIEF (46 arbres, 170 arbustes, 41 plantes grimpantes) et traitement naturel des voiries avec réemploi des matériaux naturels du site
- Réalisation d'un **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)** avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité qui soutient le projet de la commune
- Finalisation de la **Charte de l'arbre**, visant à définir les objectifs et moyens quant à la préservation, gestion, restauration, extension et enrichissement de ce patrimoine



16

PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



*Promouvoir l'avènement
de sociétés pacifiques
et ouvertes à tous aux fins
du développement durable,
assurer l'accès de
tous à la justice et
mettre en place, à tous les
niveaux, des institutions
efficaces, responsables et
ouvertes à tous.*



LES ACTIONS

GARDER LE LIEN PENDANT LE CONFINEMENT

Principe de valeur constitutionnelle, la continuité du service public a été garantie pendant les périodes de confinement : même si l'activité de l'ensemble des services de la ville a été fortement ralentie et que les effectifs ont été réduits, les agents ont poursuivi leurs missions tout en s'adaptant aux préconisations sanitaires. L'accueil du public a su s'organiser pour assumer ses missions tout en protégeant ses agents ainsi que les administrés. Les échanges téléphoniques ont été privilégiés et les rencontres limitées grâce à des rendez-vous. D'autres services ont su faire preuve d'adaptabilité :

- Le service Ville d'Art et d'Histoire est resté accessible en ligne en animant régulièrement sa page Facebook (1 312 abonnés),
- Le service Bibliothèque et Médiathèque proposait de nouveaux usages en ligne (inscription en ligne, valorisation des livres et revues numériques, mise en ligne de vidéos, etc.) puis la mise en place d'un Click and Collect, pour terminer en beauté avec l'application « Ma Bibli »,
- Le mensuel d'information grassois Kiosque s'est même dématérialisé pour le mois d'avril,
- Les services municipaux ont continué de répondre aux 400 demandes d'administrés par mois effectués sur le site internet de la Ville.

FORCES DE L'ORDRE, UNE NOUVELLE PATROUILLE

Les forces de l'ordre sont mobilisées 24h/24 et 7 jours/7 pour réduire nettement toutes les formes de violence et améliorer la qualité de vie des personnes habitantes et présentes sur le territoire de la commune : faire respecter les règles de bonne conduite, maintenir le bon ordre et lutter contre les incivilités, la délinquance et la criminalité. Tout au long de l'année, plusieurs patrouilles assurent des missions de prévention et de sécurité sur tout le territoire grassois : la brigade des hameaux, la brigade moto-cycliste, la brigade de stationnement, la brigade environnement et la brigade de nuit. En juillet 2020, une nouvelle patrouille pédestre nocturne, rattachée à la brigade de nuit, a été créée pour lutter contre toutes formes d'incivilités dans le centre-ville uniquement. Pendant les périodes de confinement, la Police Municipale a revu son organisation et a été plus que jamais sollicitée pour contrôler les attestations sur l'honneur précisant le motif du déplacement. Les équipes ont été mutualisées avec celles de la Police Nationale pour renforcer les contrôles routiers à l'extérieur de la ville.



EN BREF

- Intervention sur les gestes écocitoyens en classe de CE1 de l'école Saint-Jacques
- Partenariat avec les enseignants pour découvrir des documents d'archives permettant de présenter les institutions françaises (histoire, fonctionnement, citoyenneté)
- Depuis 2019, transmission dématérialisée des budgets, des budgets annexes et des comptes administratifs au contrôle de légalité
- Poursuite des projets de coopération décentralisée à Legmoïn au Burkina Faso, en partenariat avec la ville d'Ingolstadt en faveur de l'accès à l'eau, à la santé et à l'éducation

CHIFFRES CLÉS

- **9 conseils de quartier**
- **1 856 naissances enregistrées** en 2020 garantissant une identité juridique
- **31 zones voisins vigilants**
- **8 villes jumelles** et amies
- **15 caméras** de vidéosurveillance supplémentaires sur un total de 25 caméras fixes, 63 caméras dômes, 12 lecteurs de plaques, 13 caméras 360° (soit 4 vues) et 3 caméras nomades
- **3 personnes majeures** accueillies dans les services municipaux dans le cadre des Travaux d'Intérêt Général (TIG) contre 15 majeurs et 4 mineurs en 2019

À VENIR

- Renouvellement des **actions de prévention** prévues avec l'ensemble des partenaires, maintenir ou relancer l'accueil des TIG ainsi que des mesures de réparation et chantiers extérieurs et relancer les rappels à l'ordre
- Livraison de **16 caméras piétonnes** pour permettre d'enregistrer les interventions des agents et ainsi faciliter la démonstration de la preuve
- Installation de **27 caméras supplémentaires** qui assureront la sécurité et une meilleure tranquillité pour les habitants

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Concerné par les questions de prévention de la délinquance et présidé par Monsieur le Maire, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réunit tous les partenaires institutionnels et les organismes publics et privés, comme les associations de quartiers, les équipes des Polices Municipale et Nationale, les chantiers d'insertions et bien d'autres acteurs de la prévention. En 2020, peu d'actions ont pu être menées du fait du contexte sanitaire particulier lié à la COVID-19. Cependant, les actions de fond telles que les cellules de veille et les actions auprès des publics les plus fragilisés ont été maintenues. Cette année aura quand même vu la création d'une cellule de veille nominative pour identifier les personnes mineures primo-délinquantes ayant ou non un suivi puis pour les prendre en charge (2 réunions ; 71 jeunes suivis), ainsi que l'organisation d'ateliers de méditation animale avec 6 séances en présence de lapins et une séance avec des lapins, chevaux et chats.

CONSEILS MUNICIPAUX EN DIRECT

Du fait des conditions sanitaires restrictives, certains conseils municipaux se sont tenus à huit-clos. Afin de permettre à la population de suivre la vie administrative de leur cité, ceux-ci sont diffusés en direct sur le site internet de la ville. Ils sont également disponibles en « replay ».



17
**PARTENARIATS
 POUR LA RÉALISATION
 DES OBJECTIFS**

*Renforcer les moyens
 de mettre en œuvre
 le Partenariat
 mondial pour
 le développement
 et le revitaliser.*

LES ACTIONS

ACCOMPAGNEMENTS & PARTENARIATS

La ville de Grasse peut compter sur le soutien de ses nombreux partenaires. La commune sollicite les aides déployées par les institutions publiques, tant en fonctionnement qu'en investissement, que ce soit en matière de financement ou en matière d'ingénierie. Loin d'être exhaustif, notons la participation de l'État, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville, à travers la rénovation de la Chapelle Saint Michel et de la traverse du théâtre, la sonorisation du centre-ville, la création d'une œuvre muraliste réalisée par l'artiste VILHS, le déploiement de 12 lutrins en centre-ville, l'achat d'illuminations, les travaux de réhabilitation pour développer l'enseignement supérieur, la végétalisation des espaces publics, etc. Saluons également la participation de la Région Sud pour la rénovation énergétique des groupes scolaires communaux, la réhabilitation de l'ancien palais de justice en campus vert, la valorisation et l'aménagement de l'entrée de ville Pontet-la Roque et la requalification des places attenantes à la Médiathèque la Source. Rendons également hommage au Département des Alpes-Maritimes pour l'aide financière qu'ils ont apportée notamment dans la réparation des infrastructures suite aux intempéries de 2019. Remercions enfin l'Agence de l'eau pour sa contribution permettant d'installer des dispositifs hydro-économiques dans les écoles et l'Office Français de la Biodiversité dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale. Des partenariats techniques et financiers sont réalisés avec tous les acteurs locaux participant à la dynamique d'animation de la vie sociale et culturelle de proximité : associations de retraités et de quartier, institutions publiques, institutions privées, musées, cinéma, centre social, médiathèque, archives municipales, la ludothèque, institutions musicales du territoire, professionnels de santé libéraux, lycées, établissement de soin, etc.

CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Signé en juin 2019 par l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), l'ADEME, CEREMA, la Banque des Territoires et le Parc Régional Naturel des Préalpes d'Azur, le Contrat de Transition Ecologique (CTE) du Pays de Grasse est un dispositif d'ingénierie technique et financier qui soutient les porteurs d'actions et de projets concrets pour la préservation, l'innovation, la recherche, l'éducation et le développement économique et social en lien avec la biodiversité. En fin d'année 2020, ce sont 26 actions réalisées ou en cours de réalisation, 20 projets accompagnés, 27 organismes porteurs, (entreprises, collectivités, associations, collectifs, université, rectorat, chambres, syndicats...) et plus de 200 acteurs réunis.

**VOUS AIMEZ LA CATHÉDRALE DE GRASSE
 AIDEZ-NOUS À LA RESTAURER**
 You have enjoyed visiting the Cathedral of Grasse,
 please help us to restore it !



**FAITES UN DON EN SANS CONTACT
 MAKE A CONTACTLES DONATION**



**MERCI !
 Thank You !**

**VOTRE DON CONTRIBUE
 À LA RÉNOVATION
 DE L'ORGUE**

Your donation contributes
 to renovation of the organ



Avec le soutien de



Borne conçue par HEOH. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet www.heoh.net, par e-mail à l'adresse contact@heoh.net ou par téléphone au +33 809 360 210



EN BREF

- Installation d'une borne de don dans la Cathédrale Notre Dame du Puy, à l'initiative de l'association Mission Patrimoine et financée par une entreprise mécène
- Mobilisation pour les sinistrés de la tempête Alex avec une collecte des produits de première nécessité et la mise à disposition d'urnes pour les dons financiers
- Organisation d'un concert pop-rock le 14 juillet 2020 sur le Cours Honoré Cresp en hommage au personnel hospitalier, accueillant 500 personnes dans le respect des règles sanitaires

CHIFFRES CLÉS

- **7 Conseils Municipaux** et **233 délibérations présentées**
- **24 élus** de la ville de Grasse représentent la commune aux commissions communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sur les 71 élus communautaires
- **Plus de 100 partenaires** associés aux dispositifs Atelier Santé Ville et Conseil Local de Santé Mentale
- **1 700 000€ de subventions** votées en faveur des associations
- **23 partenariats pérennes** avec les musées
- **38 partenaires mécènes** (de compétence ou financier) avec les musées

LE KIOSQUE, BULLETIN MUNICIPAL

Alors que la plupart des communes confient la rédaction et/ou mise en pages de leurs journaux municipaux à des agences de communication extérieures, Grasse a depuis décembre 1997 fait le choix d'un service municipal interne. Avec la régularité d'un métronome, les numéros de KIOSQUE se succèdent pour rendre compte des actions citoyennes, des engagements individuels ou collectifs, des rendez-vous associatifs, et de l'offre culturelle et sportive du territoire. Tous les mois, le KIOSQUE est attendu, distribué, lu, relayé sur les réseaux sociaux et les grassois l'attendent et le plébiscitent. La ligne éditoriale est claire, elle vise à mettre en lumière ce qui se fait de bien à Grasse. Chaque article est systématiquement l'occasion d'un entretien avec les porteurs de projets. Si les échanges « sonnent juste », c'est parce qu'ils disent la vérité de celles et de ceux qui sollicitent KIOSQUE comme vecteur de transmission. Ces rencontres sont autant de morceaux de vie à porter à la connaissance des lecteurs.

CITÉS REVES

Inviter les jeunes grassois, entre 15 et 24 ans, à mener à bien un projet qui leur tient à cœur, à croire en leurs capacités, à s'engager et à défendre l'image de Grasse partout où ils iront, avec le soutien de la ville par une subvention de près de 22 500€ qui permettra aux 40 lauréats de réaliser leurs objectifs. Ce sont 9 dossiers qui ont été retenus par le jury de Cités Rêves. Parmi eux : défense des valeurs d'une mobilité écologique en parcourant l'EuroVélo, création d'un spectacle itinérant sur les correspondances entre le parfum et le monde du cirque, réalisation d'un court-métrage, organisation d'un spectacle en faveur de la cause écologique et animale, partage des valeurs libératrices du sport aux enfants colombiens, initiative en faveur des personnes âgées, réalisation d'un voyage humanitaire au Vietnam, création d'une application et représentation de la ville au congrès mondial de la Harpe à Cardiff.



18

CULTURE



*Favoriser l'accès
de tous à la culture
et transmettre
aux générations
futures un
patrimoine matériel
ou immatériel*

LES ACTIONS

L'HÔTEL DE VILLE, À NU

L'Hôtel de Ville, ex-palais épiscopal de Grasse, est un des ensembles épiscopaux médiévaux les plus intéressants du Sud-Est de la France. Un diagnostic a été réalisé afin de comprendre au travers d'une analyse globale fondée sur un relevé, d'une étude historique et documentaire et d'une critique d'authenticité, l'évolution du bâtiment depuis son origine jusqu'à aujourd'hui. Le but : proposer un parti de restauration qui permet de faire valoir ses valeurs patrimoniales grâce à l'aménagement d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) tout en maintenant sa fonction d'Hôtel de Ville. Compte tenu de l'évolution historique de l'édifice, et des questions qui subsistent à l'issue du diagnostic, une opération d'écroûtage sur les élévations de la façade sud donnant sur la place du Petit Puy a été réalisée pour compléter les investigations in situ afin de préciser la chronologie relative des ouvrages existants. Cette opération de travaux a été menée en concertation avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, le Service Régional de l'Archéologie et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes. En plus des travaux d'écroûtage, le projet a consisté en l'étude par thermographie infrarouge sur la cage d'escalier et la façade sud, des recherches en décors peints, une analyse des mortiers et une photogrammétrie d'ensemble. Le service Ville d'Art et d'Histoire a organisé des visites du chantier avant le démontage de l'échafaudage, pour le grand public et pour les agents municipaux, au plus près des impressionnantes découvertes.

RÉNOVATION DU PATRIMOINE

La ville de Grasse poursuit son programme de restauration du patrimoine, composante de nos racines et de notre identité. En 2020, citons :

- La restauration de la Chapelle Saint-Antoine avec le soutien du milieu associatif,
- La restauration des façades de la chapelle Saint-Michel,
- La réfection de la toiture du clocher de la Cathédrale Notre Dame du Puy,
- La réfection des façades et des menuiseries extérieures de la Villa Guérin (CCAS),
- La poursuite des études pour le projet de restauration du Palais Episcopal et opération de décroûtage des façades de l'Hôtel de ville,
- La restauration d'un pigeonnier remarquable (réalisée par la CAPG en partenariat avec la ville de Grasse),
- La restauration de la Statue Fragonard Square du Clavecin.





Artiste : VHILS

EN BREF

- Labellisation Ville d'Art et d'Histoire
- Mise en place de « sacs surprises » par le service Bibliothèque et Médiathèques contenant de la poésie pour le printemps des poètes
- Présentation de films pour tout public le dimanche au cinéma le Studio, permettant aux plus jeunes de partager en famille la découverte de films oubliés, en association avec les parents d'élèves de l'école élémentaire Saint-Antoine
- Organisation en janvier 2020 de la nuit de la lecture à la Villa Saint Hilaire sur le thème médiéval
- Accès à la culture via des livres électroniques et le prêt de liseuses, le service de presse en ligne « Le Kiosque », les fonds patrimoniaux en ligne
- Accueil des conférences de l'Université du Temps libre et l'Association historique du Pays de Grasse au Palais des Congrès
- Reconstitution de l'exposition Grasse, terre de sports au Palais des Congrès (58 visiteurs en 2020 et 375 en 2019)
- Animation d'ateliers de pratiques artistiques et visites interactives dans les musées abordant le patrimoine matériel local (patrimoine agricole, mobilier, architectural, beaux-arts) et immatériel (culture olfactive et scientifique); 11 232 personnes accueillies
- Création des « Rencontres du Monde Sportifs » en septembre 2020 permettant un échange avec les acteurs du tissu associatif autour de la situation, l'organisation et du fonctionnement du sport sur la commune de Grasse

LES ÉVÈNEMENTS & MANIFESTATIONS

Entre les différents confinements et dans le respect des règles sanitaires, la ville de Grasse a pu accueillir quelques événements sportifs : des incontournables comme le Duathlon de Grasse et le 61ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfum, le plus récent « Mondial Parfumé de Boules Carrées » (7ème édition), le très attendu 52ème tour des Alpes-Maritimes et du Var Groupe Nice Matin et enfin le mythique Tour de France et sa Caravane qui sont passés pour leur 107ème édition. Quant à la Fête du Jasmin qui a été annulée, le service événementiel a organisé un « week-end Jasmin » lors de la période estivale et du concours de boules carrées (1^{er} et 2 août) avec déambulations et distributions de fleurs dans tout le cœur de ville ainsi qu'une messe provençale.

LES MÉMOIRES DE LA VILLE

Les Archives Municipales constituent la mémoire de la ville. Elles font partie du domaine public mobilier de la commune et sont sous la responsabilité du Maire tout au long de son mandat. Le service des Archives Municipales est chargé de collecter, trier, classer, conserver, communiquer et valoriser les documents produits ou reçus par l'administration municipale afin de rendre l'information accessible à tous. La conservation des documents est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la publication historique et la recherche. Ainsi, en 2020, 98 documents ont été prêtés aux services municipaux, 986 documents ont été consultés en salle de lecture sur 297 séances de consultation pour 167 chercheurs, et enfin 122 documents ont été communiqués aux administrés sous forme numérique pour palier la fermeture des locaux au public pendant les confinements.

CHIFFRES CLÉS

- **43 482** visiteurs accueillis dans les musées et **4 769** élèves de la maternelle à la terminale
- **3 musées** (MAHP, Villa FRAGONARD et MIP)
- **0€** : la place de parking à Martelly Notre Dame des Fleurs sur présentation du ticket de cinéma
- **500 élèves** inscrits au conservatoire de musique ; 22 disciplines différentes ; 28 professeurs
- **3 006 adhérents** du réseau Bibliothèque et Médiathèques en 2020 ; **34 793 prêts**
- **502 visiteurs** en visites guidées et **1 888 élèves** reçus en médiations scolaires ou hors temps scolaire par le service Ville d'Art et d'Histoire
- **358,23 mètres linéaires**, triés, contrôlés, conservés ou détruits par le service des Archives Communales dont 57,73 ml conservés, 300,5 ml détruits ~ taille de la Tour Eiffel

À VENIR

- Réception des **places attenantes** à la Médiathèque la Source Charles Nègre
- **Prêts d'œuvres** du réseau Bibliothèque et Médiathèques au musée d'Arras en 2021
- Développement de la **politique culturelle** de la Chapelle de la Visitation : lieu d'exposition des 5 toiles classées dont 3 provenant de la Chapelle du Petit-Paris
- Réception d'une **piqueuse de persienne** automatique en février 2021 afin de rénover les volets des bâtiments communaux
- 1^{ère} phase de la **restauration** de l'ancien palais épiscopal (Hôtel de ville) comprenant le hall et l'escalier principal



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 01 DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT ANNUEL 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 09 FEVRIER 2021

DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT ANNUEL 2020

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le but de communiquer et de valoriser les actions que mène la ville de Grasse en matière de développement durable, et conformément à l'obligation réglementaire qui lui est faite de par les lois « Grenelle », il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel au titre de 2020.

Ce rapport met en exergue les principales réalisations faites par la ville de Grasse au titre du développement durable, précise les politiques publiques menées en faveur de l'environnement et analyse leurs impacts positifs et négatifs.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Service Energies et Développement Durable	Sans incidence financière	

Madame Anne-Marie DUVAL expose :

Dans le cadre des Stratégies Nationales de Développement Durable et de la promulgation des lois « Grenelle », l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 17 juin 2011 rendent obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des services municipaux et de ses élus, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Cette obligation met au centre des débats « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique et permet l'examen des marges de progression.

Il s'agit donc de réaliser un support permettant à Monsieur le Maire de présenter aux élus, avant la tenue du débat d'orientation budgétaire, le bilan des politiques, programmes et actions publiques, au titre de l'année 2020, ainsi que les options d'amélioration retenues pour les années à venir.

Contenu du présent rapport

La ville de Grasse, au fil des pages du présent rapport, valorise ainsi son engagement de longue date en matière de développement durable en portant à la connaissance de tous les actions déjà engagées.

En effet, au-delà de la préservation de l'environnement, la ville de Grasse s'est engagée dans une démarche volontaire de développement durable au travers de son Agenda 21 dont le nouveau Plan d'actions a été approuvé à l'unanimité du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016. Ainsi, la stratégie municipale de développement durable adoptée initialement en conseil municipal le 4 juillet 2013 et réactualisée le 28 juin 2016 sert toujours de base d'écriture au rapport de développement durable selon les 15 engagements pris.

Loin de s'afficher comme une simple liste des actions remarquables mises en œuvre dans l'année, il s'agit d'identifier les interactions à conforter ou à construire pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, préalablement au débat d'orientation budgétaire, de prendre connaissance de ce rapport et d'en donner acte.

Il est précisé que le présent rapport sera consultable sur le site internet de la ville de Grasse (www.ville-grasse.fr) et transmis aux citoyens sur demande.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2020 de la ville de Grasse a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire,
- **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable,
- **PRENDRE** acte que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information.

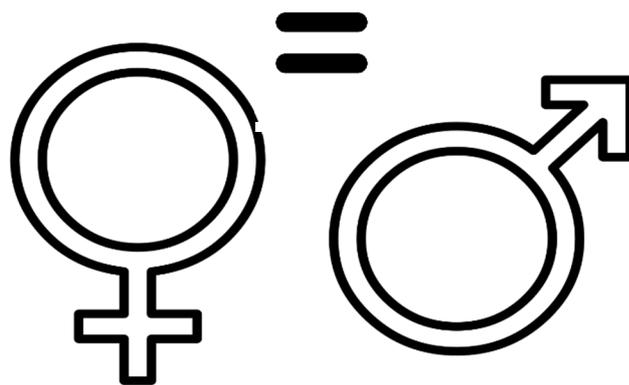
Delibération affichée le **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

ehomel - ds.



VILLE DE GRASSE

Rapport portant sur l'égalité
professionnelle femmes / hommes
2019



SOMMAIRE

PREAMBULE

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

- I. LES EFFECTIFS**
 - a. Répartition par catégorie
 - b. Répartition par filière
 - c. Répartition par cadre d'emplois

- II. LA DURÉE ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL**
 - a. Agents travaillant à temps partiel
 - b. Agents en disponibilité
 - c. Agents en congé parental

- III. LES ARRIVÉES ET DÉPARTS**

- IV. LES POSITIONNEMENTS**
 - a. Répartition par niveau de responsabilité

- V. LA PROMOTION**

- VI. LA RÉMUNÉRATION**
 - a. Niveau de rémunération brute mensuelle par catégorie
 - b. Montant du régime indemnitaire brut mensuel moyen par catégorie

- VII. LA FORMATION**

PLAN D' ACTIONS POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PREAMBULE

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines. Ainsi, l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 prévoit, en son 2^{ème} alinéa, que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.* », principe rappelé par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, comporte un volet pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Son article 51 prévoit notamment la présentation devant les Comités Techniques, dans le cadre du bilan social, d'un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et personnelle.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et employeurs des trois versants de la fonction publique. Le protocole fait le constat que « *cette égalité de droits et de statut, garantie aux femmes par la loi, reste à construire dans les faits, y compris dans la fonction publique. En dépit des principes prévus par le statut général des fonctionnaires, qui visent à combattre les discriminations et promouvoir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, il n'en demeure pas moins des inégalités persistantes, tant dans les carrières, le déroulement des parcours professionnels qu'en matière de rémunérations et de pensions.* »

Ce protocole a donc pour finalité de rendre effective cette égalité professionnelle au travers de quatre axes :

- ✓ Le dialogue social comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- ✓ Les rémunérations et les parcours professionnels de la fonction publique ;
- ✓ La meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- ✓ La prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Plus récemment, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objectif de consolider le droit des femmes et aborde le sujet des inégalités dans toutes ses dimensions (l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, entre femmes et hommes au travail, la lutte contre la précarité, l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités politiques, sociales et professionnelles).

Ce rapport, basé sur un diagnostic chiffré, fait état de la place des femmes au sein de la Ville de Grasse et permet de définir un plan d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle.

Ce rapport 2020, élaboré au titre de l'année 2019, est soumis pour information au Comité Technique.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Ce rapport de situation composé d'une série d'indicateurs sexués portant sur les ressources humaines de notre Collectivité.

Il répond à trois objectifs :

- **mesurer les écarts** : quelle est la situation des femmes et celle des hommes? L'évolution des écarts est-elle positive ou négative ?
- **comprendre les écarts** (trois types d'écarts) :
 - Des écarts de situation peuvent être constatés et se justifier du fait de profils différents de femmes et d'hommes. Par exemple, on observe que les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes métiers ou que les hommes ont plus d'ancienneté que les femmes.
 - Certains écarts peuvent être liés aux inégalités structurelles que l'on connaît entre les femmes et les hommes. Ainsi, compte tenu de la prégnance des stéréotypes sexués dans l'orientation scolaire, les femmes sont majoritaires en filière administrative et les hommes en filière technique.
 - Enfin, des écarts peuvent aussi surgir sans raison évidente (exemple : un taux d'accès à la formation moindre pour les femmes de catégorie C).

Il apparaît alors important d'améliorer les processus RH de la collectivité afin d'y déceler d'éventuels obstacles à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **corriger les écarts** : l'explication des écarts va permettre de définir des marges de progrès ainsi que des actions à mener à court et moyen terme. Les indicateurs du RSC sont définis par le décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, ils sont au nombre de 27 et se répartissent en 6 sous thèmes :
 - • Les conditions générales d'emploi,
 - • La rémunération,
 - • La formation,
 - • Les conditions de travail,
 - • Les congés,
 - • L'organisation du temps de travail.

Ces indicateurs vont permettre de mesurer la situation comparée des femmes et des hommes et de mettre en évidence d'éventuelles situations d'inégalité.

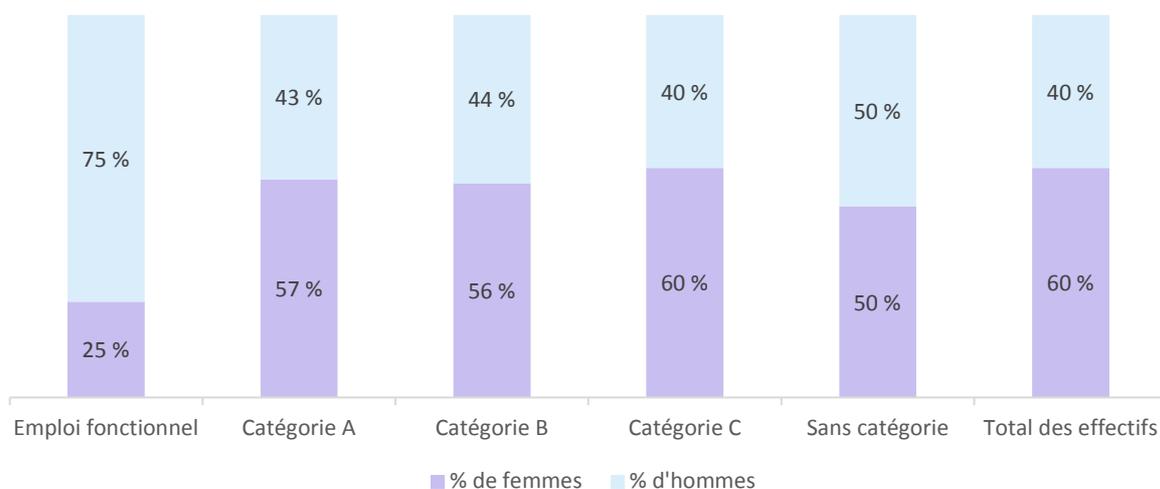
Les données présentées dans ce rapport sont extraites du dernier bilan social 2019 et concernent les effectifs, la durée et l'organisation du travail, les recrutements (arrivées / départs), les positionnements, la promotion, la rémunération, la formation.

I. LES EFFECTIFS

L'ensemble de l'étude présentée porte uniquement sur les emplois permanents rémunérés (titulaires et contractuels) au 31 décembre 2019.

A. Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes	% de femmes échelle nationale
Emploi fonctionnel	1	3	4	25 %	/
Catégorie A	24	18	42	57 %	61 %
Catégorie B	34	27	61	56 %	64,1 %
Catégorie C	486	318	804	60 %	60,7 %
Sans catégorie	1	1	2	50 %	67 %
Total général	546	367	913	60 %	61 %



Au sein de notre Collectivité, les femmes sont plus nombreuses que les hommes et représentent 60 % de l'effectif total.

Elles sont majoritaires dans les catégories A, B et C. C'est d'ailleurs au sein de la catégorie que leur proportion est la plus importante.

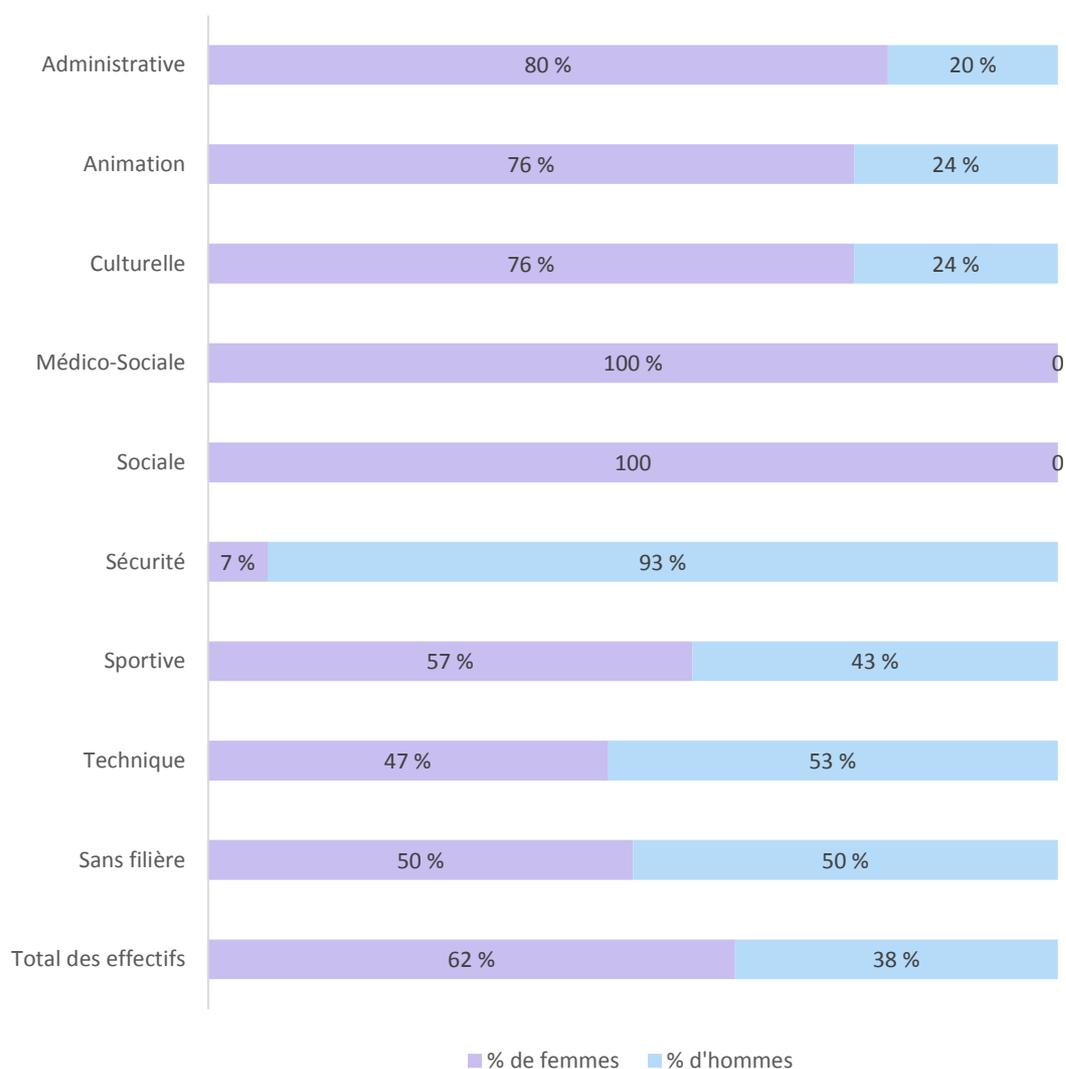
Selon l'étude du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) « Suivi des effectifs territoriaux » de juillet 2017¹, le taux de féminisation dans les communes de 40 000 à 79 999 habitants s'élève à 59 % et à 61 % pour l'ensemble des Communes sans distinction de taille.

Ainsi, avec 60 %, la Commune de Grasse s'inscrit au-dessus de la moyenne nationale (tranche des communes de 40 000 à 79 999 habitants).

B. Répartition par filière

Filière	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes VDG	% de femmes échelle nationale
Administrative	155	39	194	80 %	83 %
Animation	66	21	87	76 %	72 %
Culturelle	48	15	63	76 %	65 %
Médico-sociale	1	0	1	100 %	95 %
Médico-technique	0	0	0	0 %	78 %
Sécurité (Police municipale)	4	50	54	7 %	22 %
Sociale	58	0	58	100 %	95 %
Sportive	4	3	7	57 %	28 %
Technique	209	238	447	47 %	41 %
Sans filière	1	1	2	50 %	82 %
Total général	546	367	913	62 %	61 %

¹ Source INSEE – SIASP au 31 décembre 2014 – Traitement Observatoire de la FPT



Au sein de notre Collectivité, les filières laissent apparaître une répartition sexuée marquée.

Les filières sociale et médico-sociale sont exclusivement composées de femmes. Ces taux sont supérieurs à ceux relevés à l'échelle nationale et atteignent 95 % pour ces deux filières.

Concernant la filière administrative, le taux de féminisation est de 80 %, taux qui se situe légèrement en deçà de la moyenne nationale, dont le taux relevé atteint 83 % pour cette filière.

A l'inverse la filière sécurité est très largement à dominante masculine, avec 7 % d'emplois occupés par les femmes.

En revanche, on peut souligner que la filière sportive et technique présente des taux de féminisation respectifs de 57 % et 47 %, plaçant ainsi ces taux au-dessus des taux relevés à l'échelle nationale de 28 % et 41 %.

C. Répartition par cadre d'emplois

Cadre d'emplois	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes VDG
Emplois fonctionnels (administratifs et techniques)	1	3	4	25 %
Attachés territoriaux	11	6	17	65 %
Attachés ter. de Conservation du Patrimoine	3	0	3	100 %
Bibliothécaires Territoriaux	1	1	2	50 %
Conservateurs ter. Du Patrimoine (des bibliothèques)	1	0	1	100 %
Conseillers ter. des APS	1	1	2	50 %
Ingénieurs en Chef Territoriaux	0	2	2	0 %
Ingénieurs Territoriaux	3	5	8	38 %
Professeurs Ter. Enseignement Artistique	3	3	6	50 %
Animateurs Territoriaux	1	4	5	20 %
Assistant ter. de Conservation du Patrimoine & Bibliothèques	6	0	6	100 %
Assistant ter. Enseignement Artistique	13	7	20	65 %
Assistants ter. Socio-Educatifs	1	0	1	100 %
Educateurs ter. des APS	2	2	4	50 %
Chef de service de Police Municipale	0	4	4	0 %
Rédacteurs Territoriaux	9	1	10	90 %
Techniciens Territoriaux	3	9	12	25 %
Adjoints Administratifs Territoriaux	134	30	164	82 %
Adjoints du Patrimoine Territoriaux	21	4	25	84 %
Adjoints Territoriaux d'Animation	65	17	82	79 %
Adjoints Techniques Territoriaux	198	142	340	58 %
Agents de Maîtrise Territoriaux	5	79	84	6 %
Agents de Police Municipale	4	46	50	8 %
Agents Ter. Spécialisés des Ecoles Maternelles	58	0	58	100 %
Opérateurs Territoriaux des APS	1	0	1	100 %
Sans filière	1	1	2	50 %
Total général	546	367	913	60 %

La répartition par cadre d'emplois confirme les inégalités constatées par filière.

Cinq cadres d'emplois relevant des filières sociale, médico-sociale et culturelle sont exclusivement féminins.

A contrario, le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ne compte aucune femme.

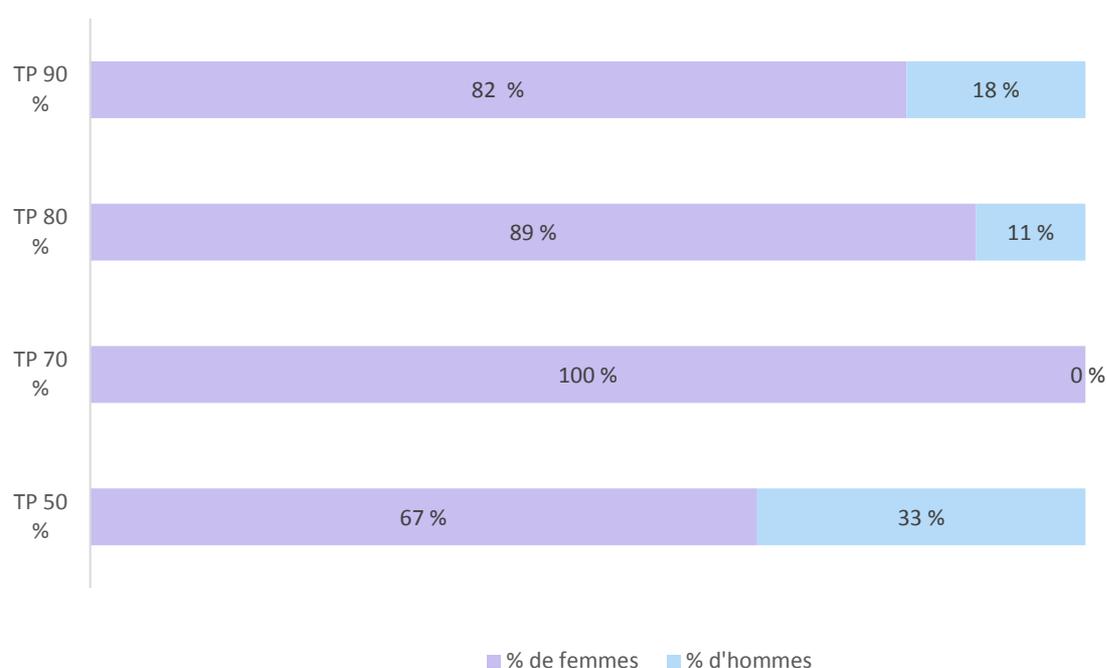
Ce sont dans les cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs, des animateurs, des techniciens, des agents de maîtrise que les femmes sont sous-représentées.

Dans la filière administrative, les femmes sont surreprésentées dans les cadres d'emplois des catégories B et C. Dans la catégorie A, la proportion de femmes, bien que majoritaire, est moins importante, à hauteur de 65 %.

II. LA DURÉE ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

A. Les agents travaillant à temps partiel

Temps partiels / Quotités	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes
TP 50%	2	1	3	67 %
TP 60%	0	0	0	0 %
TP 70%	2	0	2	100 %
TP 80%	25	3	28	89 %
TP 90%	9	2	11	82 %
Total général	38	6	44	86 %



En 2019, la grande majorité des agents à temps partiels sont des femmes (plus de 8 sur 10).

Cette proportion atteint même les 82 %, 89 % et 100 % pour les temps partiels à, 90 %, 80 % et 70 %.

B. Les agents en disponibilité

Type de disponibilité		Femmes	Hommes	Total général	% de femmes
Disponibilité de droit	Disponibilité pour élever un enfant de - 8 ans	1	0	1	100 %
	Disponibilité pour soins conjoint ou enfant	1	0	1	100 %
	Disponibilité pour suivre son conjoint	1	2	3	33 %
Disponibilité sous réserve des nécessités de service	Disponibilité pour convenances personnelles	18	10	28	64 %
	Disponibilité pour créer une entreprise	1	0	1	100 %
Disponibilité d'office	Disponibilité pour inaptitude définitive	3	0	3	100 %
	Disponibilité dans l'attente d'une réintégration	0	0	0	0 %
	Disponibilité dans l'attente d'admission à la retraite	0	0	0	0 %
Total général		25	12	37	68 %

Durant l'année 2019, 37 agents, dont 25 femmes, ont été en disponibilité.

Ainsi les femmes représentent 68 % des agents en disponibilité.

Les femmes sont plus nombreuses à solliciter une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins au conjoint / aux enfants, pour convenances personnelles mais également pour créer une entreprise.

En 2019, les hommes ont été plus nombreux à bénéficier d'une disponibilité pour suivre son conjoint.

C. Les agents en congé parental

Les femmes représentent 100 % des agents en position de congé parental au cours de l'année 2019 (5 agents).

III. LES RECRUTEMENTS ET DÉPARTS

A. Répartition départs & arrivées par catégorie

		Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	Entrées	1	1	2
	Sorties	1	1	2
Catégorie B	Entrées	2	1	3
	Sorties	4	3	7
Catégorie C	Entrées	57	15	72
	Sorties	63	34	97
Total général	Entrées	60	17	77
	Sorties	68	38	106

Au cours de l'année 2019, la Collectivité a recruté un nombre plus élevé de femmes (60) que d'hommes (17). Le nombre de recrutements en catégorie A est égalitaire. Dans les catégories B et C, la Collectivité a recruté plus de femmes que d'hommes.

IV. LES POSITIONNEMENTS

A. Répartition par niveau de responsabilité

Niveau de responsabilité	Femmes	Hommes	Total général	% de femmes
Emploi Fonctionnel	1	3	4	25 %
Directeur	1	2	3	33 %
Adjoint au Directeur	6	10	16	38 %
Chef de service	13	22	35	37 %
Encadrement d'équipe	11	11	22	50 %
Total général	32	48	80	40 %

En 2019, les femmes représentent 40 % des agents en position de responsabilité hiérarchique au sein de notre Collectivité.

Le niveau Encadrement d'Equipe bénéficie du plus fort taux de féminisation : 50 %.

Ce taux de féminisation s'élève à 33 % pour le niveau Responsable de Direction. Cette proportion se situant légèrement en-deçà du taux relevé à l'échelle nationale.

En effet, au 31 décembre 2014, la part des femmes occupant un emploi de direction dans les grandes collectivités s'élevait à 35 % (Source : CNFPT – « Situation comparée entre les femmes et les hommes territoriaux en route pour l'égalité professionnelle ? » - Source : Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT – Les emplois de direction dans les grandes collectivités territoriales au 31 décembre 2014).

V. LA PROMOTION

A. Répartition par promotion interne et avancement de grade

		Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Avancement de grade	A	3	2	5	40 %
	B	2	4	6	67 %
	C	50	66	116	57 %
	Sous-total	55	72	127	57 %
Promotion interne	A	1	0	1	0 %
	B	0	1	1	100 %
	C	8	0	8	0 %
	Sous-total	9	1	10	10 %
Total général		64	73	137	53 %

Globalement, les femmes sont légèrement plus nombreuses à avoir bénéficié d'une promotion : 53 % (avancement de grade² et promotion interne confondus).

² Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2019 un avancement de grade à la suite d'une réussite à un examen professionnel ou à un concours.

Les femmes sont plus nombreuses à avoir bénéficié d'un avancement de grade en 2019 (57 %).

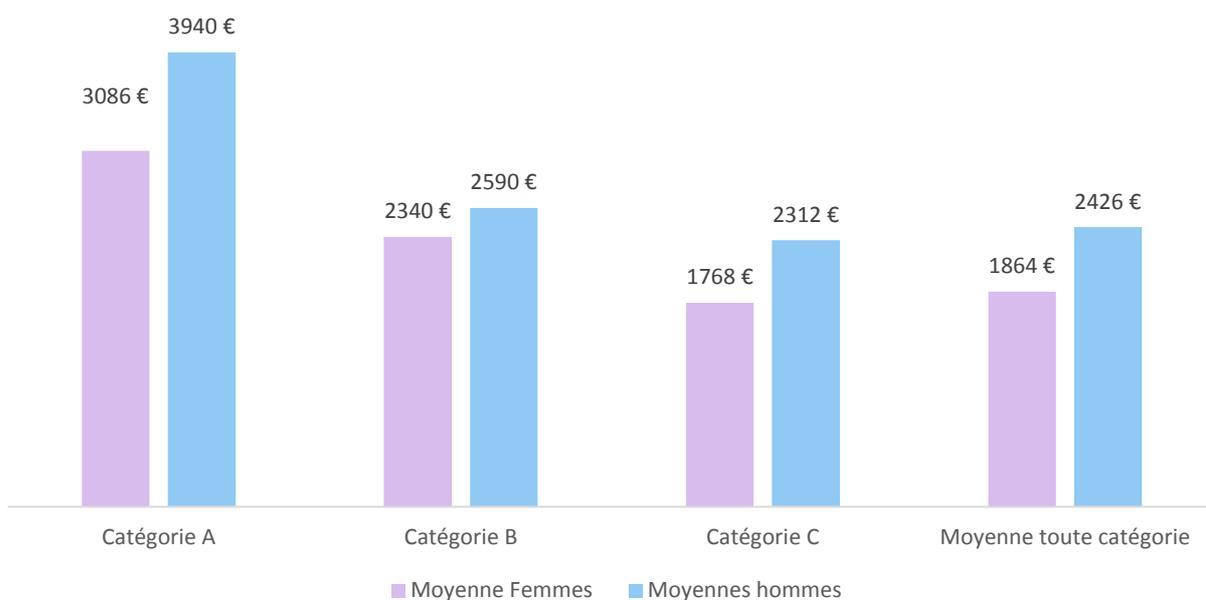
Cela s'explique notamment par le nombre important d'agents de catégorie C promouvables en 2019 dans la filière administrative, filière très largement féminisée.

En revanche, les femmes ont été moins nombreuses à bénéficier d'une promotion interne (10 %).

VI. LA RÉMUNÉRATION

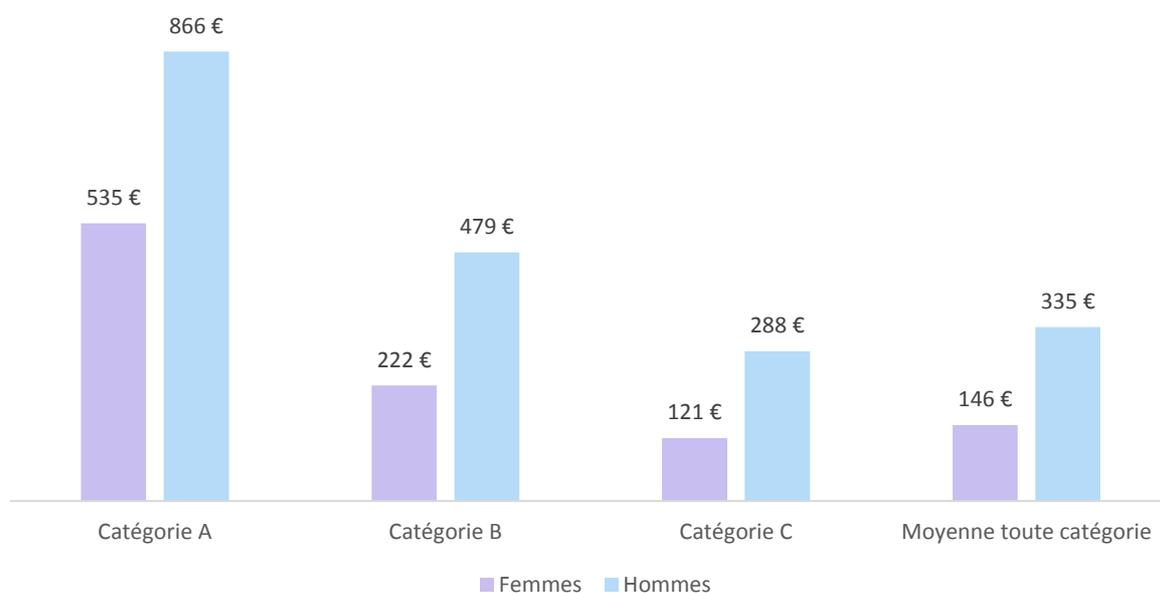
A. Niveau de rémunération brute moyenne mensuelle par catégorie

Rémunération moyenne brute mensuelle	Femmes	Hommes	Moyenne F / H	Ecart
Catégorie A	3086 €	3940 €	3476 €	854 €
Catégorie B	2340 €	2590 €	2451 €	250 €
Catégorie C	1768 €	2312 €	1983 €	544 €
Moyenne toute catégorie	1864 €	2426 €	2090 €	562 €



B. Montant du régime indemnitaire brut mensuel moyen par catégorie

RI moyen brut mensuel	Femmes	Hommes	Moyenne F / H	Ecart
Catégorie A	535 €	866 €	686 €	331 €
Catégorie B	222 €	479 €	336 €	257 €
Catégorie C	121 €	288 €	187 €	167 €
Moyenne toutes catégories	146 €	335 €	222 €	189 €



En 2019, l'écart de régime indemnitaire brut mensuel moyen toutes catégories confondues, entre les femmes et les hommes, est de 189 euros.

Il est à noter que l'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est de nature à amorcer/ permettre une réduction de l'écart entre le régime indemnitaire perçu par les femmes et les hommes.

VII. LA FORMATION

A. Répartition par formations

		Nombre total d'agents	Nombre d'agents formés	Nombre de jours de formation	% d'agents formés
A	Femmes	25	14	79	56 %
	Hommes	21	11		52 %
B	Femmes	34	14	109	41 %
	Hommes	27	11		41 %
C	Femmes	487	210	983	43 %
	Hommes	319	131		41 %
Total général		913	391	1171	43 %

Nombre d'agents ayant suivi au moins une journée de formation en 2019.

Au cours de l'année 2019, 43 % des agents de la collectivité ont suivi une formation.

44 % des femmes se sont formées en 2019 alors que le pourcentage d'hommes formés est de 42 %.

En catégorie A, la proportion de femmes formées est légèrement supérieure (+ 4 %) à celle des hommes.

En catégorie C, la proportion de femmes formées est sensiblement équivalente chez les hommes et les femmes).

En catégorie C, 43 % des femmes ont suivi au moins un jour de formation contre 41 % pour les hommes.

PLAN D' ACTIONS POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – OBJECTIFS RETENUS

I. LE RECRUTEMENT

- ✓ Garantir la non-discrimination dans le processus de recrutement ;
- ✓ Veiller à la mixité dans la composition des jurys de recrutement ;
- ✓ Convoquer aux entretiens de recrutement la même proportion de femmes et d'hommes que celle des candidatures reçues en adéquation avec le profil de poste ;
- ✓ Identifier les freins à la candidature des femmes sur des postes dont les métiers sont actuellement en très grande majorité pourvu par des hommes, en portant une attention particulière à la rédaction des offres d'emplois.

II. L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE PROFESSIONNELS ET PERSONNELS

- ✓ Informer les agentes et agents des règles et incidences de leurs choix en matière de congés familiaux et de temps partiels, sur leurs carrières à long terme et leurs droits à pension ;
- ✓ Développer et déployer les différentes formules de télétravail et élaboration d'une charte ;
- ✓ Favoriser l'accompagnement à la parentalité en informant sur les droits et ressources en matière de garde d'enfants ;
- ✓ Promouvoir l'accès des femmes aux métiers traditionnellement masculins et l'accès des hommes aux métiers traditionnellement pourvus par des femmes ;
- ✓ Maintenir un accueil personnalisé et individualisé des agents au retour d'un congé maternité ou parental pour une prise de repères et éventuellement définir des besoins de formations suite à l'évolution de certains logiciels métiers, méthodes ou réglementations pendant la période d'absence.

III. LA RÉMUNÉRATION / LA PROMOTION

- ✓ Amorcer une réflexion sur la réduction des écarts de rémunération dans le cadre du RIFSEEP ;
- ✓ Réduire l'emploi précaire ;
- ✓ Favoriser l'accès des femmes aux emplois des filières permettant d'ouvrir droit à des indemnités (exemple : les astreintes) et aux heures supplémentaires ;
- ✓ Identifier les freins « genrés » à l'avancement.

IV. QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL : AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES

- ✓ Dans le cadre d'une démarche globale de prévention des Risques Psychosociaux, définir des outils permettant la prise en compte et la remontée d'informations de toutes les formes de discriminations et de violences en lien avec le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- ✓ Sensibiliser / former l'encadrement et les agents aux comportements discriminatoires, aux risques et aux sanctions de tels comportements et intégrer cet objectif au plan de formation de la collectivité.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 02 RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES
INFORMATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
 ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
 DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

**2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
 DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FÉVRIER 2021

**RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES
INFORMATION**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, votée le 4 août 2014, engage les collectivités publiques de plus de 20 000 habitantes et habitants à rédiger un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Elles sont concernées, en tant qu'employeuses et en tant que maîtresses d'œuvre de politiques publiques. Ce rapport, articulé autour des indicateurs de suivi de l'égalité et des actions à mener en 2021, permet de dresser un état des lieux et d'apporter des éléments d'analyse pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique de la ville de Grasse le 29 janvier 2021,

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que les collectivités territoriales, échelons de proximité, constituent un niveau pertinent contre les stéréotypes sexués. Par leur statut d'employeur, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité ;

Considérant que le rapport portant sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes à la ville de Grasse reprend des éléments issus de l'année 2019 ;

Le rapport porte essentiellement sur les postes permanents rémunérés (titulaires et contractuels) au 31 décembre 2019. Les femmes représentent 60 % de l'effectif total de la collectivité.

Les filières « sociale » et « médico-sociale » sont exclusivement composées de femmes. Concernant la filière administrative, le taux de féminisation est de 80 %.

A l'inverse, la filière sécurité est très largement à dominante masculine avec 7 % d'emplois occupés par des femmes.

Pour ce qui est des postes d'encadrement, qu'il soit supérieur ou intermédiaire, la ville de Grasse possède un taux de féminisation de 40 %.

En terme de carrière, les femmes sont légèrement plus nombreuses à avoir bénéficié d'une promotion : 53 % (avancement de grade et promotion interne confondus).

En termes de rémunération, si le statut garantit un niveau de rémunération identique entre agents du même grade et occupant un emploi de même niveau, il n'en demeure pas moins que les rémunérations mensuelles brutes sont différentes entre les femmes et les hommes. Cet écart s'explique notamment par le fait que les filières à dominante masculine ouvrent droit à des heures supplémentaires et/ou des astreintes. De même, le travail à temps partiel, beaucoup plus fréquent chez les femmes, explique également cet écart de rémunération.

Ce rapport, basé sur un diagnostic chiffré, fait état de la place des femmes au sein de la ville de Grasse et permet de définir un plan d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle.

Afin de remédier à ces disparités, il est proposé de mettre en œuvre un plan d'actions visant à réduire les inégalités femmes-hommes, réparties selon quatre axes principaux :

- Le recrutement ;
- L'articulation des temps de vie professionnels et personnels ;
- La rémunération / la promotion ;
- Qualité de vie au travail : agir contre les discriminations et violences.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** que le rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes à la ville de Grasse portant sur les éléments issus de l'année 2019 a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire.
- **CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un état des lieux de l'égalité femmes - hommes au sein de la ville de Grasse et un plan d'actions pour réduire les inégalités ;
- **PRENDRE** acte que ce rapport sera transmis à la Sous-préfecture.

Delibération affichée le **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Emelle





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 03 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
DEBAT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEBAT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 a pour objet de présenter les éléments nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire expose :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il fournit les éléments en vue du Débat d'Orientation Budgétaire :

- qui permet à l'Assemblée délibérante et à travers elle aux administrés, d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité ;
- qui permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le cadre du Budget Primitif ;
- qui offre enfin la possibilité à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la Collectivité et éventuellement d'émettre des propositions en vue du prochain budget.

INTRODUCTION

CONTEXTE ECONOMIQUE 2020 ET PERSPECTIVES 2021 (source *Finance Active*)

Après une année 2019 marquée par une croissance qui avait résisté (1,5 % vs 1,8 % en 2018) dans un contexte international dégradé, l'année 2020 a été marquée par une recession d'une ampleur sans précédent.

En effet, la pandémie de la COVID-19 a induit une crise sanitaire et économique d'une ampleur inédite.

Pour y faire face, le Gouvernement a déployé des mesures massives d'urgence et de soutien pour protéger la santé des citoyens, mais également les revenus des ménages et la pérennité des entreprises.

Cependant, l'épidémie et les mesures mises en œuvre pour en limiter l'impact ont profondément affecté l'activité économique, dont la portée se mesure par une chute du PIB de - 5,9 % au 1^{er} trimestre et de - 13,8 % supplémentaires au 2^e trimestre.

Toutefois, les mesures engagées par le Gouvernement et plus particulièrement la mise en œuvre du plan « France relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans, annoncée par le Premier Ministre le 3 septembre 2020, étaient sans compter l'arrivée d'une « 2^{ème} vague » qui a une nouvelle fois bouleversé les prévisions économiques déjà très dégradées, qui prévoyaient pour 2020 un déficit public de 10,2 % et une dette publique à hauteur de 117,5 % du PIB.

Selon un article publié le 14 octobre 2020 par le département d'analyse et prévision de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (Sciences PO OFCE) :

Dans le monde, la valeur ajoutée ne retrouvera son niveau de fin 2019 qu'à la fin 2021, après une chute de plus de 10 % au deuxième trimestre 2020, impliquant ainsi la perte de deux années de croissance du fait de la crise sanitaire.

L'évaluation de cette perte d'activité liée à la crise de la Covid-19 fin 2021 se situe entre - 2 points (Allemagne et Italie) et - 6 points de PIB (Espagne).

Pour la Chine, la perte serait de 2,3 points de PIB. Dans les principaux pays développés, une épargne « forcée » s'est constituée durant la crise sanitaire. À la mi-2020, elle est évaluée à près de 90 milliards de livres sterling pour les ménages britanniques soit 12 points de leur revenu disponible (RdB), à plus de 60 milliards d'euros en France et en Allemagne (respectivement 8,6 et 7,6 points de RdB) et est proche de 40 milliards d'euros en Espagne et en Italie (respectivement 10 et 6,4 points de RdB).

Cette épargne moyenne cache la dynamique de la pauvreté.

En France, sur l'ensemble de l'année 2020, les prévisions s'orientent vers une baisse de 9 % du PIB. 55 % du choc serait absorbé par les administrations publiques. Les entreprises verraient leur revenu se réduire de 56 milliards (ce qui correspond à 41 % du choc) et leur taux de marge baisserait de 4,2 points de valeur ajoutée sur l'année.

La baisse de revenu pour les ménages serait limitée (- 5 milliards) et l'accumulation d'« épargne Covid » serait élevée, représentant 86 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2020. Pour 2020 le déficit atteindrait - 8,9 % de PIB, un maximum historique depuis que les comptes nationaux sont disponibles.

Les perspectives économiques et le contexte de marché

Depuis plusieurs années, les marchés financiers évoluent au rythme des annonces des banques centrales qui, en créant massivement de la monnaie au plein cœur de la crise, sont devenues des acteurs incontournables des marchés.

La Banque Centrale Européenne (BCE) ne déroge pas à cette règle et chaque allocution de sa présidence agite les marchés qui essaient d'en anticiper les annonces.

Le premier novembre 2019, Monsieur Mario Draghi, président du Conseil des Gouverneurs de la BCE depuis 2011, est arrivé au terme de son mandat, Madame Christine Lagarde, ancienne Directrice générale du Fonds Monétaire International (FMI) lui a succédé pour un mandat de huit ans.

Pour rappel, le rôle de la BCE est de « gérer la monnaie unique, assurer la stabilité des prix et mener la politique économique et monétaire en Zone Euro ». Dans les faits, la ligne directrice de la BCE est de maintenir l'inflation en Zone Euro à un niveau proche / mais inférieur à 2 %.

Pour ce faire, la BCE dispose d'un certain nombre d'outils de politique monétaire :

- Les mesures dites « conventionnelles » :

La banque centrale peut moduler les niveaux de taux auxquels elle prête aux banques mais également le niveau auquel elle rémunère les dépôts des banques auprès de la BCE. L'action de la BCE sur ses taux directeurs a principalement un impact sur les taux courts, c'est-à-dire sur les index Euribor, €STR, Eonia, ... ;

- Les mesures dites « non-conventionnelles » :

La banque centrale peut également, lorsque la situation économique l'y oblige, créer de la monnaie en rachetant des titres sur le marché secondaire (des obligations d'Etat dans un premier temps puis des titres « corporate » dans un second temps).

C'est ce que l'on appelle le Quantitative Easing (QE). Ces mesures peuvent également s'accompagner de prêts au secteur bancaire classique sur des durées plus longues qu'observées traditionnellement et à des taux bonifiés si les prêts sont par la suite redistribués dans l'économie réelle. Il s'agit des opérations dites de TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations).

Les mesures non-conventionnelles de la BCE pèsent majoritairement sur les taux longs.

Une crise sanitaire toujours au coeur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques, économiques et sociales.

Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les Etats-Unis et l'Europe.

Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés.

Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à - 37 dollar le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale.

Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 milliards d'euros, qui correspondent à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise, dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement.

Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs.

En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'Etat du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de 45 milliards d'euros.

Le second objectif est de conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garantie d'emprunts sont mis en place par les Etats : en France, un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts a été acté.

Par ailleurs, l'Eurogroupe a annoncé un plan d'urgence à hauteur de 540 milliards d'euros s'articulant en trois points :

- Une enveloppe de 200 milliards d'euros est accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises ;
- La Commission européenne pourra lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel ;
- L'octroi pour les pays les plus touchés par le virus de lignes de crédit préventives par le Mécanisme Européen de Stabilité, dans la limite de 240 milliards d'euros.

Enfin, le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles. Par exemple, une dette qui serait émise à un taux de 0,00 % pourrait se résorber progressivement avec l'inflation.

Dans cet objectif, la Banque centrale européenne, en plus de son programme de Quantitative Easing rétabli au mois de novembre dernier (qui vise à racheter 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois), a pris les décisions suivantes :

- La mise en place d'un programme de rachat d'actifs supplémentaire : PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme : programme d'achat d'urgence pandémique) à hauteur de 750 milliards d'euros et s'étalant jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- Le maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas.

Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise et notamment l'impact social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté que de 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3 % à 7,9 %.

Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en oeuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant 14,7 %, contre 3,5 % observé avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique, pour atteindre le niveau de 8,4 % au mois d'août dernier.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes.

Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2 % en 2020 pour la Zone Euro, et 8,0 % pour les Etats-Unis.

Pour la Chine, aucune récession n'était attendue, mais une croissance atone à 1,0 %, son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9 % en Zone Euro pour 2020, de 3,8 % pour les Etats-Unis et une croissance de 1,8 % pour la Chine.

Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale, dont le PIB est attendu en recul de 4,5 % sur cette même année. Selon les mêmes hypothèses, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1 % pour la Zone Euro, 4,0 % pour les Etats-Unis et jusqu'à 8,0 % pour la Chine.

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

Le climat d'optimisme quant à l'évolution positive de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices PMI, qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire. Pour rappel, les indicateurs PMI sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises, au regard du dynamisme économique de la zone étudiée.

Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. A l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et donc des prévisions de contraction de l'activité économique. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril à 48,5 au mois de septembre, soit un niveau bien plus proche de l'équilibre, ce qui traduit un niveau de confiance plus fort de la part des agents économiques.

PROJET LOI DE FINANCES 2021 – LES MESURES PRINCIPALES IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES *(source : dossier de presse Projet de loi de finances 2021 – 28 septembre 2020)*

Le projet de Loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans un contexte exceptionnel et au sein d'une crise sanitaire qui bouleverse le fonctionnement des institutions françaises.

Le soutien à l'investissement

L'Etat prévoit dans son projet de loi de finances (PLF) un concours financier aux collectivités à hauteur de 50,3 Md€ en 2021 contre 49,1 Md€ en 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales. Cette rallonge de 1,2 Md€ en un an est la conséquence du soutien apporté par l'Etat aux collectivités, tant sur leur recettes de fonctionnement (provisions pour alimenter le « filet de sécurité » institué dans la LFR-III de 2020) que sur leurs investissements et notamment par la progression de 0,55 Md€ du FCTVA et de 0,15 Md€ des crédits de paiement sur les dotations d'investissement.

Hors mesures de relance, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables par rapport à l'année dernière avec près de 2 Md€.

En outre, l'investissement local bénéficie cette année et l'année prochaine de moyens complémentaires avec l'ouverture en LFR-III d'une DSIL exceptionnelle dotée d'1 Md€ en autorisation d'engagement et l'inscription dans le PLF 2021 d'1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA), principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement, devrait progresser de 546 M€ par rapport à 2020, soit au total 6,5 Mds€ pour 2021.

Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années.

Cependant, cette décision reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020, au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

Le PLF 2021 prévoit dans son article 57 l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussée lors des Lois de Finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

Le dispositif est régi par les articles L1615-1 à 1615-12 du CGCT.

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

Pour la Ville de Grasse qui bénéficie aujourd'hui du régime de versement droit commun, sa perception intervient 2 ans après la réalisation des dépenses.

Le dispositif exposé dans l'article 57 du PLF 2021 vise ainsi à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités ;
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État réduisant ainsi le délai de versement.

La Loi de Finances pour 2020 avait prévu un report de l'entrée en vigueur de la réforme, dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Les analyses menées démontrent qu'il demeure un surcoût résiduel pour l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€ par an, c'est pour cela que le gouvernement souhaite privilégier une mise en œuvre progressive.

Dès le 1er janvier 2021, l'automatisation est effective pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

Un premier bilan sera établi à l'issue de la première phase, permettant de s'assurer de la neutralité budgétaire de la réforme avant de généraliser le processus aux autres collectivités.

Le bilan permettra d'identifier les surcoûts et le cas échéant appliquera des corrections. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfectures et les postes comptables.

Une application dédiée au traitement et au versement automatisé du FCTVA a été développée (ALICE).

Cette mise en place a un bémol, cette mesure étant accompagnée d'une modification de la base d'éligibilité .

Ainsi, l'article prévoit également la modification de l'article L1615-1 du CGCT qui définit le FCTVA : l'expression « remboursement intégral » est supprimée au profit de « compenser ». Il semble donc que les attributions du FCTVA risquent d'être réduites.

Un décret viendra préciser l'application du dispositif mais d'ores et déjà, certaines dépenses comme les fonds de concours ne seront plus éligibles à compter des nouvelles dépenses de 2021.

Mise en place de la possibilité de transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

Le PLF 2021 prévoit dans son article 44 la possibilité de transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme.

Ce transfert a été décidé par circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat. Il contribue à optimiser l'organisation des services territoriaux de l'État et l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP.

Le présent article vise à poser le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

Les taxes d'urbanisme comprennent notamment la taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales.

Ce dispositif a pour objectif l'unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte, en particulier la dématérialisation des démarches et ainsi accroître la fiabilité des ressources perçues par les collectivités.

Du côté des contribuables, cela devrait permettre de simplifier les obligations déclaratives.

Actuellement, la taxe d'aménagement est éligible dès la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'article 44 du PLF 2021 propose de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation, afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers.

L'article 44 propose également d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de définir, d'ici à 2022, le cadre normatif du transfert des taxes d'urbanisme. Cette ordonnance sera soumise à la consultation des collectivités territoriales

Le transfert devrait être effectif au 2^{ème} semestre 2022.

La dotation globale de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine-DSU, de Solidarité Rurale-DSR et Dotation Nationale de Péréquation-DNP).

La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la Dotation Forfaitaire (DF) demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce PLF 2021 à ceux de l'année dernière.

En tenant compte de ces éléments, La DGF devrait être relativement stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements, soit 26,8 Md€ au total.

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation attribuées aux collectivités disposant des ressources les plus faibles ou des charges les plus élevées continueront de progresser, par redéploiement depuis les parts forfaitaires ou de compensation.

Point d'attention néanmoins, la crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 auront une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années.

Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

Cet impact n'étant pas encore mesurable, il conviendra d'être très prudents dans nos prévisions d'évolutions.

Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90 M€, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) : Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour notre entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF) ;
- Toute modification de la population DGF ;
- Toute modification du potentiel financier par habitant ;
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

Dans la mesure où notre ensemble intercommunal n'a pas connu de changements notables (périmètre, population, transferts de compétences), il sera recommandé de tenir compte dans notre élaboration budgétaire d'un montant de contribution supérieur à celui versé en 2020.

Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

L'article 22 du PLF pour 2021 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée.

Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP (Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle) en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP (Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle) jusqu'en 2019.

Sa DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais les années 2019 et 2020 ont bien été marquées par un écrêtement de cette DCRTP, ce qui a bien été le cas pour la Ville de Grasse.

En revanche pour 2021, le bloc communal est cette fois-ci épargné.

Une simplification de la taxation sur l'électricité

L'article 13 du projet de loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'Etat), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations.

Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires.

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendront des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en oeuvre en trois étapes :

- Au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées ;
- Au 1^{er} janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- Enfin, au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5, (8,5 pour la Ville de Grasse). Le niveau de coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important.

Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux.

Ainsi, en cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021, augmenté de 1,5 %.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné aux cours des deux dernières années.

Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçue par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental.

En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10 %), ce qui se serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors.

Afin de l'éviter, l'amendement prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard. Dommage pour les départements et les EPCI qui auraient pu bénéficier de cet effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et 500 M€ pour les EPCI.

Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique ;
- La compétitivité des entreprises ;
- La cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération.

Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructure.

- Fiscalité Locale : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

Le PLF pour 2021 marque également l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique.

La fiscalité environnementale renforcera également les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le PLF pour 2021 est le premier exercice du budget vert.

De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité).

La France est pionnière au niveau mondial dans cette démarche de transparence, qui enrichit l'information du Parlement et des citoyens sur les effets de l'action publique sur l'environnement.

SOMMAIRE :

- A - Bilan 2014-2019..... p. 13
 - Les produits de fonctionnement..... p. 13
 - Les dépenses de fonctionnement..... p. 18
 - La dette - les charges financières p. 21
 - L'épargne brute..... p. 22
 - L'investissement..... p. 24

- B - Compte Administratif prévisionnel 2020..... p. 26
 - Les produits de fonctionnement..... p. 27
 - Les dépenses de fonctionnement..... p. 34
 - Les ratios de gestion..... p. 36
 - L'investissement..... p. 37

- C – Structure et gestion de la dette..... p. 39
 - Situation de la dette financière au 31 décembre 2020..... p. 39
 - Structure de la dette au 31 décembre 2020..... p. 41
 - Dette « hors charte » et à « taux complexes » au 31 décembre 2020..... p. 45

- D – Cadre pluriannuel de fonctionnement 2021-2025..... p. 49
 - Les hypothèses retenues en recettes de fonctionnement..... p. 49
 - Les hypothèses retenues en dépenses de fonctionnement..... p. 57

- E - Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel..... p. 63

- F - Cadre pluriannuel d'investissement 2021-2025..... p. 66
 - Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025..... p. 67
 - Détail du financement de l'investissement..... p. 69

- G - Actions et projets menés dans le cadre de nos orientations budgétaires..... p. 70

- H – Budget annexe p. 79
 - Budget service extérieur des pompes funèbres..... p. 79

A) BILAN 2014-2019

Les produits de fonctionnement :

	2014	2019	Ecart	
			Montants	%
<i>Principales recettes...</i>				
Produits contributions directes	29 545	32 792	3 247	10.99%
Attribution de compensation	15 639	15 164	- 475	- 3.04%
Droits de mutation	2 113	3 450	1 337	63.27%
Taxe sur l'électricité	1 224	1 193	-31	-2.53%
Total impôts et taxes	49 566	53 436	3 870	7.81%
<i>Principales recettes...</i>				
Dotation forfaitaire	8 409	4 485	-3 924	-46.66%
Dotation Nationale de Péréquation	685	678	-7	-1.02%
Participations de fonctionnement	2 467	1 892	- 575	-23.31%
Compensations fiscales	1 270	1 716	446	35.12%
Total Dotations	14 022	9 452	- 4 570	-32.59%
Produits des loyers et redevances	846	1 090	244	28.84%
Remboursements sur charges de personnel	477	372	-105	-22.01%
Produits des services	1 776	2 520	744	41.89%
Produits financiers	585	876	291	49.74%
Produits exceptionnels provisions comprises	187	1 311	1 124	601,07%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	67 459	69 057	1 598	2.37%

Il convient de constater que même si le produit total des recettes de fonctionnement a pu évoluer de 2,37 %, sur la période la Ville de Grasse reste structurellement sur un niveau de recettes insuffisant car largement inférieur à celui constaté en moyenne sur l'ensemble des communes de la même strate.

Sur le produit fiscal :

Produit impôts locaux par habitant pour 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 637 €/ habitant ;
Moyenne nationale : 671 €/ habitant ;
Moyenne régionale : 852 €/ habitant ;
Moyenne départementale : 979 €/ habitant.

Malgré le travail effectué depuis de nombreuses années sur l'optimisation de nos bases fiscales, le produit par habitant reste inférieur à celui constaté en moyenne sur les communes.

Les écarts constatés sont d'autant plus importants avec les communes du département où l'écart est d'environ 350 €/habitant, soit inférieur de près de 54 %.

Pour la taxe d'habitation :

Taux d'imposition pour la taxe d'habitation de 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 18,90 % ;
Moyenne nationale : 20,85 % ;
Moyenne régionale : 20,90 % ;
Moyenne départementale : 21,57 %.

Les taux de la commune restent inférieurs à ceux constatés en moyenne quelle que soit la référence.

Base fiscale taxe d'habitation par habitant pour 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 1 656 €/ habitant ;
Moyenne nationale : 1 527 €/ habitant ;
Moyenne régionale : 2 165 €/ habitant ;
Moyenne départementale : 2 707 €/ habitant.

Produit par habitant pour 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 313 €/ habitant ;
Moyenne nationale : 316 €/ habitant ;
Moyenne régionale : 443 €/ habitant ;
Moyenne départementale : 570 €/ habitant.

Il n'est pas inutile de rappeler par ailleurs que la Commune a mis en place depuis des années une politique d'abattement des plus favorables pour le contribuable, en particulier sur les foyers avec personnes à charge.

Abattements taxe d'habitation :

Abattement Général à la Base : 5 % (taux minimum légal 0 %) ;
Abattement pour charge de famille rangs 1 et 2: 20 % (taux minimum légal 10 %) ;
Abattement pour charge de famille rang 3: 25 % (taux minimum légal 15 %).

La perte de produit liée à cette politique d'abattement de la commune a représenté près de 1,9 M€ pour 2019.

Même si notre politique d'abattement peut expliquer ce produit inférieur à ceux généralement constatés sur les communes de la même strate, notre analyse ne serait pas exhaustive si on ne tenait pas compte d'un taux de vacance des locaux anormalement élevé, puisqu'il représente plus de **13 %** des locaux d'habitation.

Ce ratio de vacance étant un indicateur important, une fois le fichier fiscal transmis avec les éléments détaillés des locaux vacants, des enquêtes sont diligentées sur le terrain.

Pour la taxe foncière sur le bâti :

Taux d'imposition pour 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 19,45 % ;

Moyenne nationale : 21,25 % ;

Moyenne régionale : 20,42 % ;

Moyenne départementale : 17,28 %.

Les taux de la commune restent inférieurs aux moyennes nationale et régionale, il est en revanche supérieur à la moyenne départementale.

Base fiscale taxe sur le foncier bâti par habitant pour 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 1 584 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 1 615 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 1 810 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 2 237 €/ habitant.

De la même façon le produit par habitant pour le foncier bâti pour 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 309 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 343 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 388 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 386 €/ habitant.

On note ici également que les produits par habitant sont moins importants que les moyennes constatées.

Tous ces chantiers sont en cours avec une cellule fiscale dédiée, qui effectue un travail quotidien pour faire remonter les anomalies de taxation constatées sur le terrain.

La recherche de l'équité fiscale est une priorité.

Parrallèlement, force est de constater que es taux de la Commune ont été maintenus constants sur le mandat précédent, malgré la politique de baisse drastique des dotations mise en place par l'Etat dès 2014.

Afin de pallier cette perte de ressources, certaines communes et non des moindres ont décidé d'agir sur le levier fiscal.

Cette pression fiscale s'est accentuée avec la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation en 2018, qui a contraint près de 6 000 communes à faire évoluer leur taux à la hausse.

Les conséquences ont été encore plus marquées dans le département, où le taux moyen du foncier bâti a évolué de près de 16,5 % entre 2017 et 2018 (taux foncier moyen bâti de **21,02 % vs 18,05 %**).

Enfin, il est noter que même si le produit fiscal reste insuffisant en valeur absolue, son évolution a été soutenue sur la période, soit équivalente à une progression d'environ 11%, à comparer avec celle des seules évolutions forfaitaires des lois de finance successives, soit 5,5 %.

Sur les dotations :

Dotation Globale de fonctionnement par habitant pour 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 106 €/ habitant ;
Moyenne nationale : 210 €/ habitant ;
Moyenne régionale : 177 €/ habitant ;
Moyenne départementale : 137 €/ habitant .

Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement est historiquement faible, largement inférieur à la moyenne des communes de la même strate.

La Ville de Grasse a sollicité à maintes reprises les services de l'Etat pour qu'une analyse argumentée lui soit transmise. D'autant plus que les différentes réformes successives mises en place n'ont pas corrigé les inégalités constatées entre les communes, bien au contraire.

Ainsi, pour cette dotation forfaitaire on constate qu'entre 2005 et 2019, l'écart par habitant entre la moyenne de la strate et la commune a évolué au détriment de cette dernière de 49 à 104 euros, ce qui, rapporté au nombre d'habitants, représenterait un produit supplémentaire pour la Ville de près de **5,4 M€/an, soit environ le double du produit perçu sur 2019.**

A l'évidence, la Ville est pénalisée par cette situation depuis de nombreuses années, que seule une réforme globale en révisant les méthodes d'évaluation pourrait venir corriger.

Sur les produits des services et du domaine public :

Ville de Grasse : 49 €/ habitant ;
Moyenne nationale : 121 €/ habitant ;
Moyenne régionale : 135 €/ habitant ;
Moyenne départementale : 187 €/ habitant.

On observe ici une forte dynamique de cette recette, sa progression entre 2014 et 2019 dépassant les 40 %.

Les efforts fournis par la collectivité, notamment sur l'optimisation de sa politique tarifaire par la révision des diverses redevances, les impacts de réforme de la dépenalisation du stationnement de surface, commencent à porter leurs fruits.

Néanmoins, il est important de souligner que malgré cette politique volontariste d'optimisation des recettes de la commune, Grasse souffre encore d'un manque d'attractivité territoriale par rapport aux communes environnantes.

Cela se traduit au niveau des produits des services et du domaine **par un volume près de 4 fois inférieur à celui constaté en moyenne dans le département.**

Sur les produits des loyers... :

La Ville de Grasse est dotée d'un patrimoine exceptionnel qui nécessite un entretien régulier coûteux.

La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement a permis de cibler les priorités en termes de gros entretien. C'est ainsi qu'un certain nombre de locaux ont pu être réhabilités .

Au même titre que la recherche d'optimisation opérée sur les autres postes de recettes de fonctionnement, nous nous efforçons de revaloriser les loyers lorsque ces derniers sont en décalage avec le marché.

C'est ainsi qu'entre 2014 et 2019, les revenus locatifs ont progressé de 675 K€ en 2014 à 880 K€ en 2019, soit une progression de plus de 30 %.

Il est important de souligner que notre politique volontariste d'optimisation de nos ressources donne des premiers résultats.

Ce plan d'action a permis d'amortir en grande partie la perte de recettes constatée en terme de dotations.

En effet, le désengagement de l'Etat en 2014, caractérisé par une politique de redressement des finances publiques imposée aux collectivités, s'est traduit par une baisse vertigineuse de notre dotation globale de fonctionnement.

Malgré les excellents résultats obtenus sur 2019, dans la lignée de ceux obtenus en 2018 qui ont notamment permis à la Ville de sortir du réseau d'alerte, force est de constater, en analysant les ratios comparatifs des Villes de la même strate, que le niveau de recettes de la Ville reste insuffisant.

Les dépenses de fonctionnement :

	2014	2019	Ecart	
			Montant	%
Charges à caractère général	12 704	10 671	- 2 033	-16.00%
Charges de personnel	34 157	34 556	399	1.17%
Atténuations de produits (SRU et FPIC...)	94	1 002	908	965.96%
Autres charges de gestion courante	11 179	10 419	-760	-6.80%
Charges financières	4 739	2 821	-1 918	-40.47%
Charges exceptionnelles	464	602	138	29.74%
Dotations aux provisions	-			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	63 336	60 070	- 3 266	- 5.16%

Nous l'avons évoqué à maintes reprises, les efforts demandés aux services municipaux en réduisant leurs enveloppes de fonctionnement depuis 2014 sont conséquents.

Ainsi, les charges à caractère général ont été réduites de plus de 2 millions d'Euros sur la période examinée.

A l'instar des résultats déjà observés au compte administratif 2018, cette réduction des coûts a pu être maintenue grâce à la réforme structurelle de l'administration, instaurée pour rationaliser son fonctionnement.

Dans un contexte particulièrement tendu suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, les enveloppes restent contraintes sur 2020

De la même façon cette stratégie sera maintenue sur 2021.

Evolution des principaux postes de dépense entre 2014 et 2019 :

Montants en K€	2014	2019	Ecart	
			Montant	%
Dépenses				
611 contrats de prestations de services	2 040	1 880	- 160	-7.84%
60612 énergie et électricité	1 822	1 620	-202	-11.09%
60632 fournitures de petit équipement	738	675	-63	-8.54%
60633 fournitures de voirie	144	109	-35	-24.31%
61523 entretien voies et réseaux par entreprises	832	291	-541	-65.02%
61522 entretien de bâtiments par entreprises	520	543	23	4.42%
6132 locations immobilières	649	609	-40	-6.16%
614 charges locatives de copropriété	154	122	-32	-20.78%
60611 eau et assainissement	504	433	-71	-14.09%
6156 maintenances	469	429	-40	-8.53%
60622 carburants	241	219	-22	-9.13%
6232 fêtes et cérémonies	436	340	-96	-22.02%
TOTAUX	8 549	7 270	-1 279	-14.96%

Les actions systématiques de réductions de charges engagées dès 2014 se poursuivent.

Tous ces points axés vers une gestion maîtrisée ont eu pour but de restaurer la capacité d'autofinancement de la Ville.

Ces résultats se reflètent également dans les ratios comparatifs avec les villes de la même strate, où les écarts constatés sont conséquents.

Achats et charges externes (montants nets) pour 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 198 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 279 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 279 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 338 €/ habitant.

En fonction des choix opérés sur les futures politiques publiques, Il conviendra de réévaluer les enveloppes.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel constatées au compte administratif 2019 sont supérieures à celles du compte administratif 2014 ; néanmoins l'évolution annuelle ne se situe qu'à moins de 1,2 % entre 2014 et 2019.

Cette faible évolution de la masse salariale est due au travail effectué en termes de gestion du personnel, notamment à travers la réorganisation des services et le non-remplacement de certains départs à la retraite.

Nous avons ainsi pu constater une efficacité accrue par l'effet de concentration et de transversalité des services, une productivité améliorée et un allègement des charges par une mise en commun des ressources internes.

Il est également très intéressant de mesurer le travail effectué en comparant de nouveau les ratios de la commune avec ceux de la strate.

Charges de personnel (montants nets) pour 2019 (source DGFIP) :

Ville de Grasse : 662 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 818 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 896 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 1 001 €/ habitant.

Ce ratio est à mettre en adéquation avec ceux évoqués sur les achats et charges externes.

Ainsi, si le ratio de personnel est inférieur de **156 €** à celui de la moyenne nationale, celui des achats et charges externes lui est inférieur de **81 €**, ce qui démontre que les services ne sont pas sous-dotés malgré la réduction drastique de leurs crédits.

Les subventions de fonctionnement :

Montants en K€	2014	2019	Ecart	
			Montant	%
Dépenses				
Subventions aux associations	1 855	1 635	- 220	-11.86%
Office du Tourisme et Comité Régional du Tourisme	340	CAPG	ns	ns
Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours	2 999	3 122	123	+4.10%
Caisse Communale d'Action Sociale	3 200	3 068	-132	- 4.13%
Caisse des Ecoles et Réussite Educative	60	60		
OGEC Fénelon	391	375	-16	-4.09%
Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz	202	7	-195	-96.53%
Contrat Enfance et Jeunesse	1 429	1 304	-125	-8.75%
Contrat de Ville	132	117	-15	-11.36%
Participations enfants grassois scolarisés à l'extérieur	26	157	131	ns
Totaux des principales subventions et participations	10 634	9 845	-789	-7.42%

Avec le travail de collaboration mis en place avec le tissu associatif, les subventions aux associations avaient été réduites en 2015 et 2016 notamment.

Néanmoins, nous constatons une enveloppe maintenue depuis 2017, par un choix délibéré de maintenir le niveau de nos contributions en soutien du secteur associatif.

Dans les évolutions notables, à la hausse, il convient d'évoquer celle de la contribution au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours qui chaque année fait évoluer sa demande de participation.

En revanche pour le CCAS, cette dernière avait été revue à la baisse suite à l'encaissement d'une recette exceptionnelle par la structure suite à une vente immobilière.

La dette - les charges financières :

Les objectifs fixés dans le cadre du redressement de la situation financière de la Ville avaient ciblé la dette comme **la priorité**.

Ainsi, les audits effectués dès 2014 avaient permis de mettre en place une stratégie sur la dette pour diminuer à la fois son volume, son coût, ainsi que son exposition aux risques aléatoires des marchés financiers.

La dette

Désignations	2014	2019	Ecart	
			Montants	%
Volume de dette net fonds de soutien budget principal en M€	89.41	81.79	-7.62	-8.52%
Cout moyen dette en %	5.24	2.8		
Part hors charte en M€	18.19	6.44	-11.75 M€	-64.60%
Ratio de désendettement en années	21.7	9.1	-12.60	-58.07%
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement en %	132	118	-14	-10,61%

Force est de constater que les deux objectifs principaux ciblés ont été atteints.

Le volume de la dette a été réduit de plus de 7,5 Millions d'Euros.

Cette réduction s'inscrit dans une démarche engagée de réduction de la part relative des emprunts dans le financement des investissements. Ces derniers ayant par ailleurs vu leurs volumes diminués sur les années 2016 et 2017, afin de les mettre en adéquation avec notre capacité de financement.

Il est à noter que le taux moyen de la dette a été réduit de plus de 50 %, ces résultats ayant été obtenus notamment grâce aux opérations réalisées sur la désensibilisation des emprunts dits « toxiques ».

Ces actions essentiellement réalisées entre 2014 et 2019 ont permis à la Ville de diminuer la dette hors charte de plus de 18 M€ à fin 2014, à moins de 6.5 M€ au 31 décembre 2019.

Ces produits ne constituent désormais plus que 8 % de notre encours de dette en 2019 alors qu'ils représentaient plus de 20 % en 2014.

Les charges financières

Montants en K€	2014	2019	Ecart	
			Montants	%
Charges financières brutes	4 739	2 821	-1 918	-40.47%
<i>Produits des swaps</i>	-429	-143	-286	-66.67%
<i>Dette récupérable</i>	-156	-112	-44	-28.21%
<i>Fonds de soutien</i>		-622	+622	ns
Charges financières nettes	4 154	1 944	-2 210	- 53.20%

Les effets cumulés d'une désensibilisation des emprunts dits « toxiques », d'une baisse du volume de dette, d'une conjoncture favorable au niveau des taux d'intérêts ont des effets sur le volume des charges financières.

Nettes des produits, leur impact budgétaire à été fortement réduit, ce qui a largement contribué à la restauration de notre épargne.

L'épargne brute – capacité d'autofinancement :

Montants en K€	2014	2019	Variation	
			Montant	%
Recettes réelles de fonctionnement	67 459	69 057	1 598	2.37%
Dépenses réelles de fonctionnement	63 336	60 070	- 3 266	- 5.16%
Epargne brute ou CAF brute, cessions foncières incluses	4.123	8.987	+ 4.864	+117,97%

Dans l'article 29 de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2020, traitant notamment du ratio de désendettement, le législateur a retenu un calcul simple de l'épargne brute en ne retirant pas les éléments exceptionnels ou les cessions. Cette définition a donc été retenue.

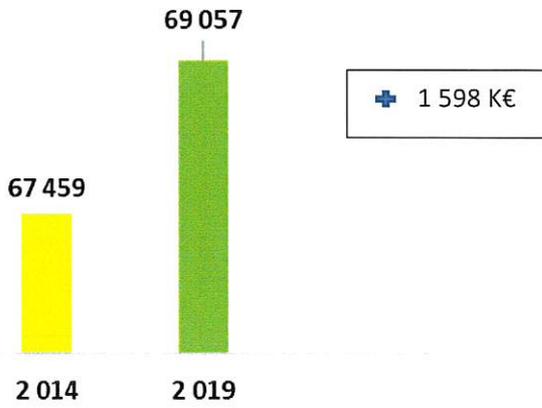
L'épargne brute a été restaurée d'environ 118 % entre 2014 et 2019.

On peut noter l'amélioration conséquente de tous les ratios de gestion, qui sont tous bien au-delà du scénario qui avait été retenu par la Chambre Régionale des Comptes.

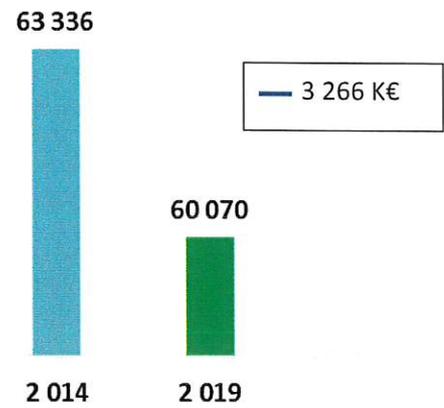
BILAN 2014 2019

UNE SITUATION FINANCIERE ASSAINIE

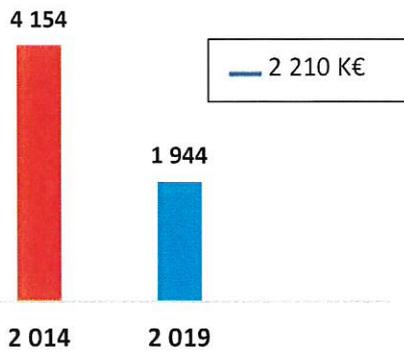
Recettes de fonctionnement



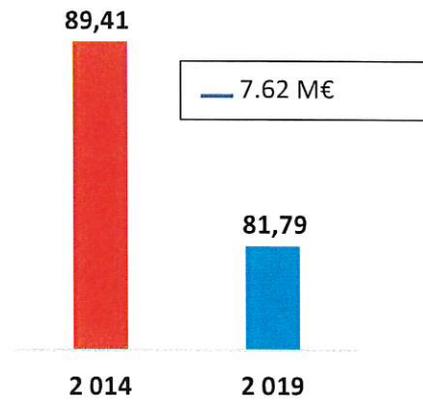
Depenses de fonctionnement



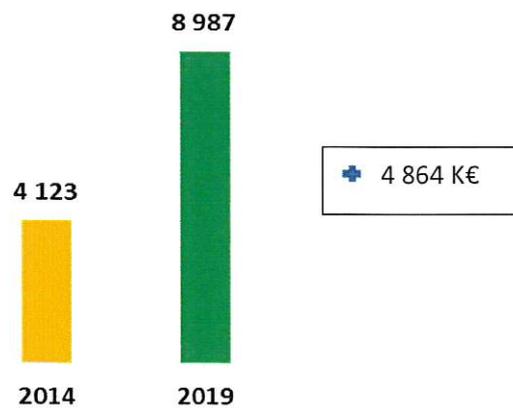
Charges financières nettes des produits



Endettement



Epargne brute



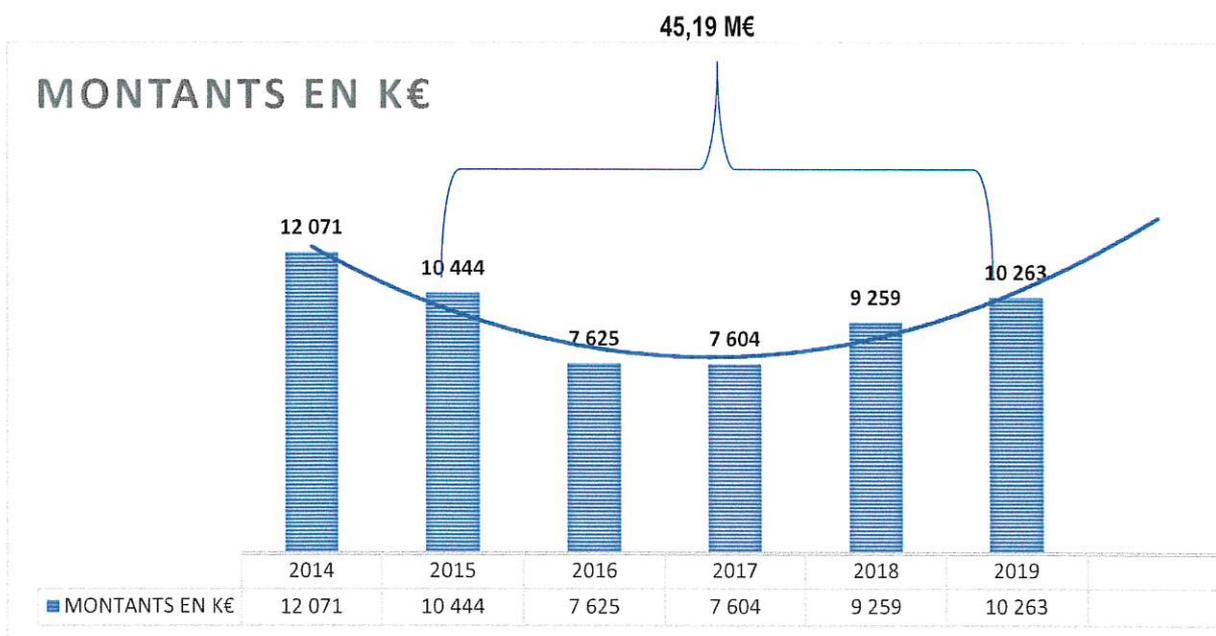
L'investissement :

2014 a été le point de départ d'une période de réduction volontaire des investissements, en raison même des constats de structure financière effectués par la commune et évoqués précédemment.

Ainsi, nous devons respecter nos engagements pris avec la Chambre Régionale des Comptes en plafonnant le volume de nos investissements à **50 M€** sur la période de **2015 à 2019**, ce qui nous permettait de limiter nos appels aux financements bancaires à **32,6 M€**.

Le bilan est très positif ; d'une part le volume de nos investissements a été largement respecté (**45,19 vs 50 M€**) et d'autre part les appels aux financements bancaires n'ont été que de **24 M€**.

Dépenses d'équipement en M€ :



A compter de 2018, les résultats obtenus sur l'épargne ont permis à la Ville de s'inscrire dans une politique d'investissement plus dynamique.

Cette tendance s'est confirmée sur 2020.

Emprunts en M€ :

Les montants estimés des volumes d'emprunt étaient basés sur des investissements à hauteur de **50 M€** sur la période, ceux réalisés basés sur des investissements à hauteur d'environ **45,2 M€**.

Il est intéressant de mettre en exergue les rapports entre financements bancaires et investissements réalisés.

Ainsi dans la prospective retenue par la Chambre Régionale des Comptes, pour accompagner sa politique d'investissement de **50 M€** un volume d'emprunt supplémentaire de **42,1 M€** était nécessaire, équivalent à **84,2 %** des financements.

En analysant le bilan des réalisations il s'avère que sur les **45,2 M€**, seuls **53 %** ont été financés par emprunt équivalent à un volume d'emprunt supplémentaire de **24,1 M€**.

Les résultats sont donc très positifs et significatifs d'une forte amélioration de la santé financière de la commune.

Pour 2015, les opérations réalisées dans le cadre de la transaction SFIL n'étant pas destinées à financer l'investissement, elles ont donc été neutralisées. En revanche, celles liées au PPP éclairage public ont été comptabilisées (2,5 en 2015).

▪ **Le financement propre réel de l'investissement :**

(en M€)	2014	2019	Variation	
			Montant	%
Financement propre réel				
Epargne Brute ou CAF Brute, cessions foncières incluses	4 123	8 987	4 864	117,97%
Amortissements financiers de la dette	7 394*	7 676	282	3.81%
Epargne nette ou disponible	-3 271	1 311	4 582	140,08 %
TLE et Taxe d'aménagement	428	280	-148	-34.58%
FCTVA	1 192	1 338	146	12.25%
Subventions reçues	2.864	2 696	-168	-5.87%
Autres recettes (y.c. dette récupérable)	296	344	48	16.22%
Autres recettes hors emprunt	4 780	4 658	-122	-2.55%
Financement disponible	1 509	5 969	4 602	304.97%
Dépenses d'équipement	12 072	10 263	-1 809	-14.99%
Financement disponible / Dépenses d'équipement (%)	12.50%	58.16%		

* En 2014, un amortissement lié au CLTR pour environ 1,38 M€ n'avait pas été refinancé par un emprunt LMT.

Notre épargne nette est largement positive avec 1,31 M€ ; cette somme dégagée est destinée au financement de l'investissement et nous permet dans le même temps de minimiser nos appels aux financements bancaires.

Ainsi, alors qu'en 2014 près de 80 % de nos investissements étaient financés par emprunt, seuls 50 % l'ont été en 2019.

B) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – LE DESENETTEMENT SE POURSUIT MALGRE LA CRISE SANITAIRE

La Ville de Grasse a été en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences.

Dès le début du confinement et tout au long la phase de déconfinement, en complément de l'action de l'Etat, de nombreuses initiatives ont été mises en place et de nombreuses ressources mobilisées pour protéger nos concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.

La crise a produit un choc violent.

Les collectivités devraient subir un manque à gagner de 7,3 milliards d'euros en 2020, avant de connaître nous l'espérons tous un rebond partiel de leurs recettes cette année.

Cette perte devrait s'étaler dans le temps. Elle dépendra également du type de la collectivité et devrait être nuancée en fonction des choix d'intervention des élus ou encore varier d'un territoire à l'autre ; néanmoins de nombreux domaines ont été impactés.

Il est indéniable de constater que les pertes de recettes sont importantes, même si nous ne pouvons résumer cette perte de ressource à la seule crise sanitaire. D'autres ressources comme la Dotation Globale de Fonctionnement étant de nouveau réduites par des mesures mises en place par le gouvernement notamment.

Il est nécessaire par ailleurs de mettre en évidence également l'impact financier des mesures prises par la Ville, destinées au soutien du tissu économique local (exonérations des redevances, loyers, occupation du domaine public et gratuité du stationnement de surface) qui ont pesé sur les volumes.

En revanche, les décisions prises dès le mois de juillet par des réductions importantes des montants inscrits en recettes dans les équilibres du budget 2020 nous ont permis de minimiser les risques.

Ainsi, le volume des recettes de fonctionnement inscrit nécessaire à l'équilibre du budget inférieur d'environ **2 M€** à celui perçu en 2019, a été dépassé.

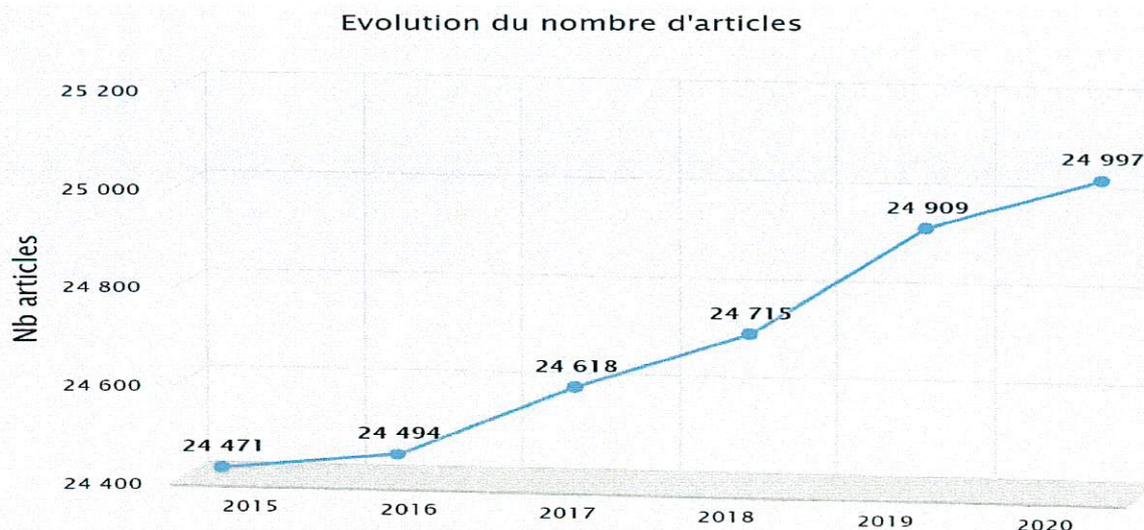
Même si le niveau de notre épargne devrait atteindre ainsi un niveau inférieur à celui constaté sur 2019, il restera sur un niveau élevé et supérieur à celui prévu au budget primitif 2020 voté en décembre 2019, avant que nous connaissions la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement :

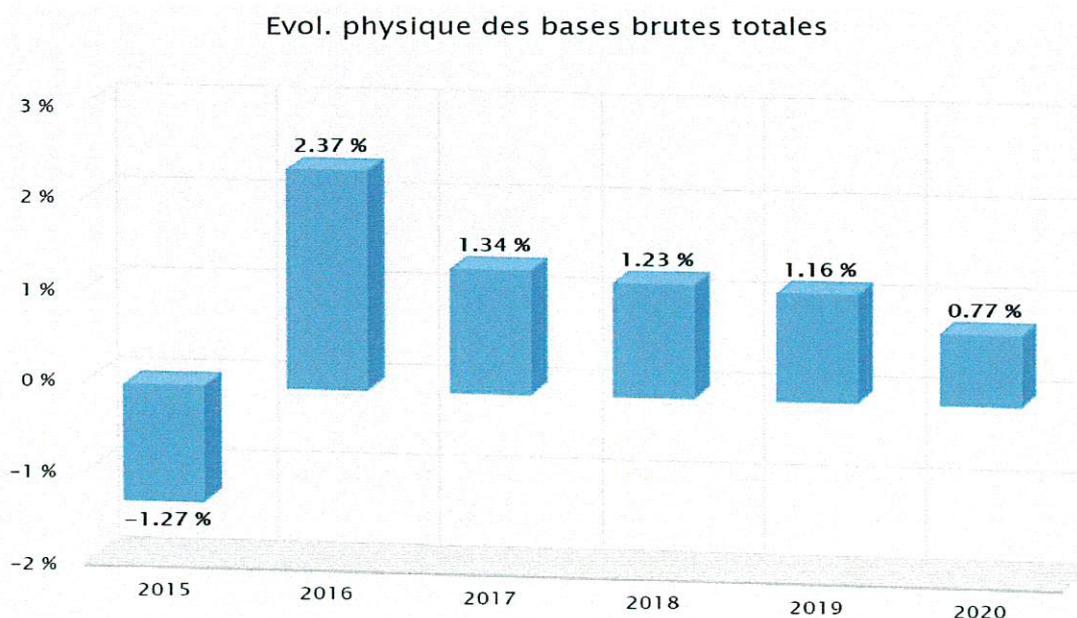
	2019	Prev 2020	Ecart	
			Montants	%
<i>Principales recettes...</i>				
Produits contributions directes	32 792	33 484	692	2.11%
Attribution de compensation	15 164	15 164		
Droits de mutation	3 450	3 600	150	4.35%
Taxe sur l'électricité	1 193	1 149	- 44	-3.69%
Total impôts et taxes	53 436	54 099	663	1.24%
<i>Principales recettes...</i>				
Dotation forfaitaire	4 485	4 335	-150	-3.34%
Dotation Nationale de Péréquation	678	672	-6	-0.88%
Participations de fonctionnement	1 892	2016	124	6.55%
Compensations fiscales	1 716	1 747	31	1.81%
Total Dotations	9 452	9 132	-320	-3.39%
Produits des loyers et redevances	1 090	1 036	-54	-4.95%
Remboursements sur charges de personnel	372	374	2	0.54%
Produits des services	2 520	1 588	-932	-36.98%
Produits financiers	876	821	-55	-6.28%
Produits exceptionnels y compris provisions	1 311	1 356	45	3.43%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	69 057	68 406	- 651	- 0.94%

Les ressources fiscales propres :

Taxe d'habitation



Cet indicateur présente le nombre total d'articles assujettis à la taxe d'habitation et son évolution dans le temps. Il nous permet ainsi d'évaluer la progression constatée sur ces dernières années et de faire un parallèle avec le produit perçu.



L'évolution physique des bases brutes traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement fiscal réel de la commune en matière de taxe d'habitation.

Si elle est positive, elle traduit un enrichissement de la commune au niveau de sa matière imposable à la taxe d'habitation.

L'évolution nominale est l'évolution réelle .

Il est intéressant de constater qu'excepté entre 2014 et 2015, la Commune n'a cessé de s'enrichir sur la période.

Années	Base nette TH	Evolution des bases n-1	Taux TH	Evolution taux TH
2015	80 655 676			
2016	79 938 582	-0.89%	18.9 %	0 %
2017	81 134 169	1.50 %	18,9 %	0 %
2018	82 996 961	2.30%	18.9%	0 %
2019	85 629 822	3.17%	18.9%	0 %
2020	87 096 544	1.71%	18.9%	0 %

La base nette imposée connaît une progression assez dynamique ; les taux communaux ainsi que notre politique d'abattement n'ayant pas évolué depuis 2009, le produit lié à cette taxe connaît une évolution proportionnelle à celle des bases fiscales.

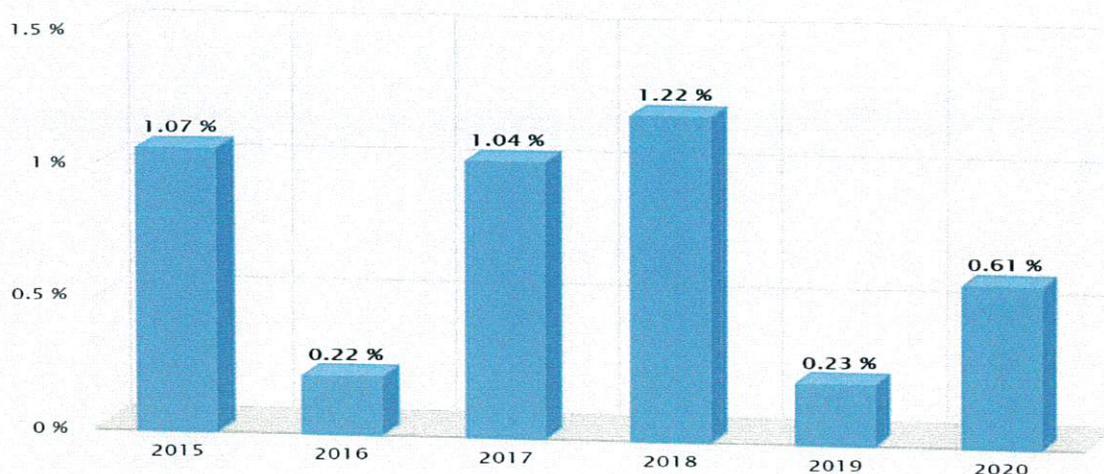
Années	Produits TH	Evolution des produits	Taux TH	Evolution taux TH
2015	15 244 102			
2016	15 108 369	-0.89%	18,9 %	0 %
2017	15 334 397	1.50 %	18.9 %	0 %
2018	15 686 567	2.30%	18.9%	0 %
2019	16 183 957	3.17%	18.9%	0 %
2020	16 461 247	1.71%	18.9%	0 %

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, seul le produit lié à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera encore perçu.

Celui des résidences principales étant compensé d'une part par le transfert de la part départementale sur le foncier bâti, ce dernier étant insuffisant, il sera complété d'une compensation de l'Etat.

Taxe Foncière Bâtie

Evol. physique des bases



De la même façon que la taxe d'habitation, l'évolution physique des bases traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement fiscal réel de la commune en matière de taxe foncière bâtie. Si elle est positive, elle traduit un enrichissement de la commune au niveau de sa matière imposable à la taxe foncière.

Années	Base nette TFB	Evolution des bases n-1	Taux TFB	Evolution taux TFB
2015	76 051 433			
2016	76 975 884	1.22%	19.45 %	0%
2017	78 081 124	1.44%	19.45 %	0 %
2018	79 973 988	2.42%	19.45%	0%
2019	81 918 732	2.0%	19.45%	0%
2020	83 400 595	1.81%	19.45%	0%

La base nette imposée connaît une progression assez dynamique ; les taux communaux n'ayant pas évolué sur la période, le produit lié à cette taxe connaît une évolution proportionnelle à celle des bases fiscales.

Années	Produits TFB	Evolution des produits	Taux TFB	Evolution taux TFB
2015	14 792 019			
2016	14 971 975	1.22%	19.45 %	0%
2017	15 186 718	1.44%	19.45 %	0 %
2018	15 555 070	2.42%	19.45%	0%
2019	15 932 306	2.0%	19.45%	0%
2020	16 255 866	2.03 %	19.45%	0%

L'évolution du produit est supérieur à celui des bases, eu égard au dispositif de lissage qui a pour objet d'introduire une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps (10 ans) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative.

Il n'est pas inutile de rappeler par ailleurs, qu'au-delà de l'évolution physique des bases, **une évolution forfaitaire est également appliquée tous les ans par la Loi de Finances.**

Taxe foncière sur le non bâti

Années	Base nette TFNB	Evolution des bases n-1	Taux TFNB	Evolution taux TH
2016	612 837		14.70 %	
2017	621 034	1.34%	14.70 %	0 %
2018	614 912	-0.99%	14.70 %	0%
2019	639 350	3.97%	14.70%	0%
2020	654 540	2,38%	14.70%	0%

Un travail important est toujours mené sur les anomalies de taxation en collaboration étroite avec les services fiscaux.

Produit fiscalité directe total

2016	2017	2018	2019	Prev 2020
30 537	30 984	31 746	32 792	33 484
	+ 447	+ 762	+ 1 046	+ 692

Le produit fiscal supplémentaire par rapport à 2019 est de 692 K€, soit t inférieur à la progression constatée sur 2019.

Cette différence s'explique par les écarts d'évolution forfaitaire des bases locatives votées en lois de finance (2,2 % en 2019 vs 0,9 et 1,2 % en 2020).

Evolutions forfaitaires

	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe foncière	1%	0.4%	1.1%	2.2%	1.2%
Taxe habitation	1%	0.4%	1.1%	2.2%	0.9%
Résidences secondaires	1%	0.4%	1.1%	2.2%	1.2%

Rôles supplémentaires et complémentaires

2016	2017	2018	2019	2020	Total période
141	344	227	100	263	1 075

En effet, le travail réalisé sur l'optimisation des bases fiscales se poursuit.

Il s'avère que les résultats sont toujours aussi générateurs de revenus. Ils se traduisent notamment dans les niveaux de nos rôles supplémentaires et complémentaires.

Autres recettes :

Sur les autres produits des recettes, nous l'avons évoqué plus haut, un chapitre en particulier a été fortement impacté par la crise sanitaire notamment, celui du produit des services et du domaine public.

3 raisons peuvent l'expliquer :

La première étant liée à la conjoncture et l'annulation d'un certain nombre de manifestations, ayant pour conséquence la perte des recettes qu'elles généraient.

La seconde étant la conséquence directe de décisions prises par le Conseil Municipal pour soutenir le tissu économique local (exonérations de redevances, de loyers commerciaux, de loyers de locations de salles, de gratuité du stationnement de surface).

Pour la troisième, elle est liée au transfert des effectifs des personnels des compétences Eau , Assainissements Collectif et Non collectif à la l'Agglomération du Pays de Grasse.

En effet, sur 2019 et les années précédentes, pour le personnel affecté aux services de l'eau potable et l'assainissement, la masse salariale étant constatée sur le budget principal et remboursée par les budgets annexes.

Il est important d'évoquer également les participations de la CAF liées aux Contrats Enfance Jeunesse et au périscolaire, pour lesquels des incertitudes subsistent, le versement des subventions définitives intervenant l'année n+1. Il conviendra donc dans ce sens d'être prudents dans nos prévisions de recettes, avec la baisse sensible de l'activité constatée sur 2020.

Pour les autres postes de recettes, nous pouvons évoquer celui des droits de mutation ; alors que dans le plus fort de la crise on nous annonçait des pertes autour de 30 % sur ce poste, force est de constater que le résultat 2020 est une très bonne surprise, puisque il s'établira à un niveau même supérieur à celui de 2019, alors que l'année avait déjà été excellente.

Ce résultat est confirmé par une enquête qui a récemment révélé que la Ville de Grasse est en haut du classement des communes ayant vu le tarif au mètre carré de leur foncier progresser pour la période post confinement.

Ce qui démontre que la demande a été importante.

Enfin, il est important de rappeler le détail des cessions foncières réalisées sur 2020.

Ainsi, alors que 576 K€ avaient été prévus au budget primitif 2020, 732 K€ ont été réalisés :

- Maison de Saint Mathieu 216 K€ ;
- Traverse de la Placette 384 K€ ;
- Place du Patti 132 K€ ;
- Ilot Nègre (cession à l'euro symbolique, ce qui nous permet de nous garantir d'un prélèvement SRU diminué d'un montant équivalent à la moins-value constatée).

Les dépenses de fonctionnement :

	2019	Prev 2020	Ecart	
			Montant	%
Charges à caractère général	10 671	10 245	-426	-3.99%
Charges de personnel	34 556	34 416	-140	-0.41%
Atténuations de produits	1 002	1 148	146	+14.57%
Autres charges de gestion courante	10 419	10 744	335	3.12%
Charges financières	2 821	2 921	100	3.54%
Charges exceptionnelles dont provisions	602	406	-196	-32.56%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	60 070	59 880	-190	-0.32%

* Les écritures liées aux transferts de résultats des budgets annexes soit 3 365 K€ sur le chapitre 67 sont neutralisées.

Le volume global des dépenses réelles de fonctionnement enregistre une légère diminution par rapport à 2019.

Ces dépenses ont pu être contenues, eu égard aux décisions prises dès le mois de juillet par des réductions importantes des montants inscrits en dépenses au budget primitif 2020 sur les postes de fonctionnement des services et du personnel, notamment de façon à anticiper les pertes prévisionnelles sur nos postes de recettes.

Ces décisions nous ont permis d'obtenir un résultat de fonctionnement meilleur que celui prévu au budget primitif, dont le vote est intervenu avant la crise sanitaire.

Ainsi, alors que les équilibres du budget primitif étaient basés sur un niveau d'épargne brute équivalent à 7,2 M€, le compte administratif 2020 devrait constater un résultat autour de 8,2 M€, ce qui constitue un résultat exceptionnel si nous tenons compte du contexte.

Les charges à caractère général- fonctionnement des services :

Nous l'avons évoqué précédemment, les enveloppes dédiées au fonctionnement des services ont vu leur volume fortement diminué lors d'une décision budgétaire modificative du mois de juillet 2020.

Ces efforts ont été d'autant plus importants alors que la Ville devait faire face par ailleurs à un besoin conséquent de matériel sanitaire dont le coût devrait s'établir à environ 315 K€ sur 2020.

Alors qu'une décision avait été prise dès le budget primitif 2020 en revalorisant fortement les crédits dédiés, la crise sanitaire est donc venue contrarier cette stratégie.

Force est de constater que les contraintes imposées ont été respectées.

Comptes administratifs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA Prev 2020
Fonctionnement des services	12 704	11 234	11 126	10 510	10 327	10 671	10 245
Evolution en pourcentage		-11.57%	-0.96%	-5.54%	-1.74%	+3.33%	-3.99%

Les charges de personnel :

Les charges de personnel mandatées au compte administratif 2020 sont inférieures à celles du compte administratif 2019 ; ce point sera développé en particulier plus loin dans le document.

Comptes administratifs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA Prev 2020
Charges de personnel	34 157	33 599	33 579	34 165	34 012	34 556	34 416
Evolution en pourcentage		-1.63%	-0.06%	1.75%	0.45%	1.60%	-0.41%

Les subventions de fonctionnement :

Détail des principaux postes de dépenses (Montants en K€)	2019	Prev 2020	Ecart 2020/2019
Dépenses			
Subventions aux associations	1 635	1 632	- 3
Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours	3 122	3 156	34
Caisse Communale d'Action Sociale	3 068	3 375	307
Caisse des Ecoles et Réussite Educative	60	60	
OGEC Fénelon	375	363	-12
Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz	7	11	4
Contrat Enfance et Jeunesse	1 304	1 263	-41
Contrat de Ville	117	117	
Participations enfants grasseois scolarisés à l'extérieur	157	172	+15
Totaux des principales subventions et participations	9 845	10 149	304

Au contraire des services, afin de soutenir le tissu associatif local, les enveloppes de subventions ont été maintenues.

En effet, beaucoup d'entre elles ayant dû faire face à des pertes importantes d'activités et donc de revenus, alors qu'elles devaient faire face au règlement de leurs charges.

Dans les évolutions notables, la participation 2020 au SDIS augmente de manière systématique. Cette année sa progression est d'environ 34 K€, soit une augmentation de plus d'1 %.

En ce qui concerne la subvention au CCAS, elle avait été largement revalorisée par rapport à 2019.

Il faut néanmoins tenir compte de sa forte diminution en 2019 par rapport à 2018, par la réalisation d'une cession foncière pour environ 300 K€ qui a bénéficié à la Ville dans sa participation annuelle.

Sur les autres postes et notamment les participations pour les enfants scolarisés dans d'autres communes, les régularisations des conventions ayant été clôturées, l'enveloppe financière consacrée est désormais en correspondance avec l'année scolaire.

Ratios de gestion 2014, 2019 et 2020 :

Avec la perte de recettes constatée sur 2020, les ratios de gestion se dégradent légèrement, mais restent sur des niveaux élevés.

La stratégie mise en place en particulier sur la réduction des postes de dépenses se mesure avant tout par l'épargne brute, dont le résultat est largement supérieur à celui prévu au vote du budget primitif 2020.

Il convient donc de pondérer cette relative dégradation de l'épargne, d'autant plus que comme nous le verrons plus loin dans le document, la santé financière de la Ville continue à s'améliorer.

Détail des principaux postes (Montants en K€)	2014	2019	2020
Charges de gestion	58 134	56 648	56 553
Produits de gestion	66 687	66 870	66 229
Excédent brut de Fonctionnement	8 553	10 222	9 676
EBF / Produits de gestion	12.83%	15.29%	14.61%
Soldes Produits - Charges Financières	- 4 154	-1 944	-2 103
Soldes Produits - Charges Financières retraité protocole Dexia			-1 741
EPARGNE BRUTE OU CAF BRUTE YC CESSIONS FONCIERES	4 123	8 987	8 526
CAF BRUTE / Produits de gestion	6.18%	13.44%	12.87%
Capacité de désendettement	21.7ans	9.1 ans	9.6 ans

Il convient également de relativiser le résultat 2020 sur le solde des produits – charges financières, qui apparaît dégradé par rapport à 2019.

En effet, ce résultat doit être retraité des opérations exceptionnelles réalisées dans le cadre du protocole passé avec Dexia CLF, ce dernier impactant le volume des charges financières de plus de **362 K€**.

En tenant compte de ces éléments, il apparaît clairement que le travail effectué sur la dette produit encore ses effets sur 2020, les charges financières poursuivant leur décroissance.

Les dépenses d'investissement :

En ce qui concerne l'investissement, l'année 2020 s'est inscrite dans une politique volontariste dynamique.

Dans ce sens, au contraire de beaucoup de collectivités, le rythme de nos investissements a été maintenu à un niveau très élevé ; c'est un choix délibéré.

Cette décision s'inscrit dans une volonté affirmée de soutenir tout le tissu économique local, qui doit faire face à un niveau de crise économique sans précédent.

Ainsi, le niveau de nos réalisations en termes d'équipement atteindra un volume franchissant les **13,7 M€**, soit un des volumes les plus élevés de ces dernières années avec une progression de plus de 30 % par rapport à 2019.

Autre élément important, plus de 90 % des crédits inscrits au budget seront réalisés. Résultat tout simplement exceptionnel quand on le compare au taux moyen constaté ces six dernières années, qui s'établit autour de 65 %.

Les principales réalisations marquantes sur 2020 sont :

En terme d'équipements :

Le renouvellement du parc automobile, le plan multimédia dans les écoles, le renouvellement du mobilier urbain et les dotations en matériels techniques pour les services.

En terme de superstructures :

Les travaux sur l'Hôtel de Ville et à la Cathédrale, les travaux de restauration du bâtiment de la bourse du travail, les aménagements opérés dans le cadre du futur campus universitaire multi-sites, l'extension de l'école de Saint Mathieu, la poursuite du plan de rénovation des chapelles, la couverture de la Chapelle de l'Oratoire.

Viennent ensuite les travaux de gros entretien dans les écoles, dans les crèches et sur les bâtiments communaux.

Les travaux de mise en conformité des normes sécurité et d'incendie dans les bâtiments, les travaux de mise en sécurité de la ventilation du stand de tir.

En terme d'infrastructures :

La réqualification des avenues Maréchal De Lattre de Tassigny et Pompidou, la réqualification de la rue Gazan, la réfection de la traverse du Théâtre, les travaux de gros entretien et de renouvellement de voirie.

Les travaux liés aux intempéries de 2019 notamment sur des murs de soutènement.

Les ouvrages réalisés sur les réseaux d'éclairage, d'eaux pluviales et de défense incendie.

Enfin , la revalorisation du jardin des Plantes, les travaux réalisés dans les cimetières et dans les espaces verts ou aires de jeux.

En terme de renouvellement urbain :

Les travaux de la Médiathèque, des espaces publics du Rouachier, de Vercueil et Maurel, la poursuite du plan de restauration des façades du secteur sauvegardé.

Les recettes d'investissement :

En recettes, le volume des recettes d'équipement devrait s'établir à 2 962 K€.

Les montants perçus ne cessent de progresser, une cellule spécialement dédiée ayant été mise en place en interne pour la recherche et l'encaissement des subventions.

Pour leur provenance, elles se résument essentiellement aux participations de nos partenaires institutionnels pour la réalisation des opérations de construction et d'équipement de la Médiathèque, de la crèche du Plan, du jardin des plantes, du groupe scolaire de Saint Mathieu, de la requalification de l'avenue Maréchal De Lattre de Tassigny, des aménagements réalisés suite aux intempéries.

Il faut également tenir compte des financements participatifs obtenus, liés aux projets urbains partenariaux et aux produits des amendes de police.

Le financement de l'investissement 2020 s'établit ainsi (montants en K€) :

F en K€	2020
Epargne brute y compris cessions foncières	8 526
FCTVA, taxes d'urbanisme et dons	2 469
Créances nettes	234
Subventions d'équipement et amendes de police	2 962
Amortissement capital de dette net du remboursement anticipé	- 8 075
FINANCEMENT DISPONIBLE INVESTISSEMENT	6 116

L'emprunt mobilisé en complément des financements disponibles s'établit à un montant de 7,1 millions d'Euros net du remboursement anticipé, soit près d'1 M€ inférieur à celui de l'amortissement en capital.

Alors que le niveau de nos investissements a été exceptionnel sur 2020, seuls 51,73 % des 13.73 M€ ont été financés par emprunt.

Avant la crise sanitaire et compte tenu du volume des investissements nécessaires, l'hypothèse d'équilibre du budget primitif 2020 était basée sur un endettement constant.

Force est de constater aujourd'hui que cet objectif a été dépassé, puisque nous observons au 31 décembre 2020 un nouveau désendettement de la Ville.

C) STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

SITUATION PREVISIONNELLE DE LA DETTE FINANCIERE au 31 décembre 2020

Budget principal en M€

(en M€)	2014	2015 ¹	2016	2017	2018	2019	2020
Principal net fonds soutien	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40
Variation		+0.02	-3.31	-0.69	-1.70	-1.97	-0.36

Commentaires sur l'évolution

- 2015 : deux principaux facteurs expliquent la croissance de la dette :
 - L'enregistrement des écritures liées au contrat du PPP a entraîné une augmentation de la dette de 2.527 M€ en valeur d'origine ;
 - La restructuration impérative d'un produit structuré SFIL dont les taux contractuels atteignaient des niveaux insupportables. Cette restructuration a nécessité la souscription d'un emprunt de 16,4 M€ pour financer l'Indemnité de Remboursement Anticipé. En contrepartie, la Ville a obtenu une aide très significative (12,4 M€) du Fonds de Soutien aux Collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques.
- 2016 : la baisse de la dette s'amorce grâce principalement à une baisse des investissements réalisés en 2016, inférieurs de 26 % à ceux de 2015 ;
- 2017 : la réduction des investissements a permis de poursuivre la baisse de la dette ;
- 2018 : le désendettement se poursuit alors que le niveau d'investissement progresse de plus de 20 % entre 2018 et 2017 ;
- 2019 : le volume de nos investissements progresse de nouveau, alors que l'emprunt mobilisé pour leurs financements diminue au bénéfice des financements par fonds propres. Notre politique volontariste de désendettement est consolidée ;
- 2020 : malgré la forte dynamique de nos investissements, l'emprunt mobilisé a été optimisé afin que **le désendettement se poursuive.**

La dernière colonne montre les évolutions attendues en 2021, construites sur les anticipations arrêtées à ce jour.

Analyse des variations 2020 et prospective 2021 en M€

En M€	2020	2021
Emprunts nouveaux LMT	+4	+ 7,4
Emprunts nouveaux CT	+3.80	
Amortissements	-8.08	- 8.1
Remboursement tirage	-0,7	
Variation dette brute	-1.01	-1.70
Fonds de Soutien	+0.62	+0.62
Variation dette nette	-0.36	-0.08

¹ Les données retenues sont arrêtées après impact de l'aide du Fonds de Soutien.

Le volume des amortissements est agrégé du remboursement anticipé de 700 K€ effectué en fin d'année sur un emprunt mobilisé en 2020 mais non consolidé.

Commentaire sur la dette CT

La dette financière à court terme est essentiellement constituée de lignes à tirages utilisées pour assurer l'optimisation de la gestion de la dette et de la trésorerie. Ces lignes représentent des engagements pluriannuels.

Les tirages effectués ont permis de financer une grosse fraction des investissements réalisés en 2019 comme en 2020, sans occasionner de charges financières supplémentaires. C'est le résultat de la combinaison de taux de marchés négatifs et d'une marge très faible.

Pour 2020 apparaissent très clairement :

- De nouveaux emprunts LMT : **2 M€** souscrits avec la banque des Territoires (taux fixe : 0,56 % sur 20 ans) ; **2 M€** à la Banque Postale (taux fixe : 1,46 % sur 20 ans) pour financer des investissements nouveaux, soit **4 M€** ;
- Un nouveau tirage sur notre convention CT souscrite avec le Crédit Agricole pour financer des investissements nouveaux **3,8 M€** (Euribor 3M + 0,60 BP), compensé par un remboursement **de 0,7 M€** dans la même année;
- Le refinancement d'un emprunt revolving par la souscription d'un emprunt LMT auprès du Crédit Agricole pour un montant strictement équivalent de **1,38 M€** (Euribor 3M + 0,90 BP sur 20 ans) ;
- L'atténuation de la réduction de la dette par l'amortissement du Fonds de Soutien pour **0,62 M€**.

Nous nous sommes toujours positionnés sur une stratégie pluriannuelle pour anticiper les situations.

En tout premier lieu, la sécurisation d'emprunts structurés en fonction des opportunités et en profitant également d'une conjoncture particulièrement attractive en termes de taux et de marge, les contrats signés fixant d'ores et déjà les conditions financières.

Ensuite, nous nous sommes attachés à nous orienter sur certains produits avec des périodes de mobilisation longues (24 voire 36 mois). Cela nous permettra ainsi de ne pas consolider nos emprunts en tant que de besoin sur 2021 ou 2022 et d'adapter nos remboursements à notre profil d'extinction de dette.

Notre stratégie a été également orientée sur des produits avec beaucoup de souplesse (sans commission de non utilisation et sans obligation de consolidation), ces options nous donnant les moyens de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie, dont les remboursements n'occasionneront pas de frais supplémentaires en dehors de ceux de la durée du portage.

STRUCTURE DE LA DETTE au 31 /12 /2020 (budget principal)

Ventilations de la dette totale en M€

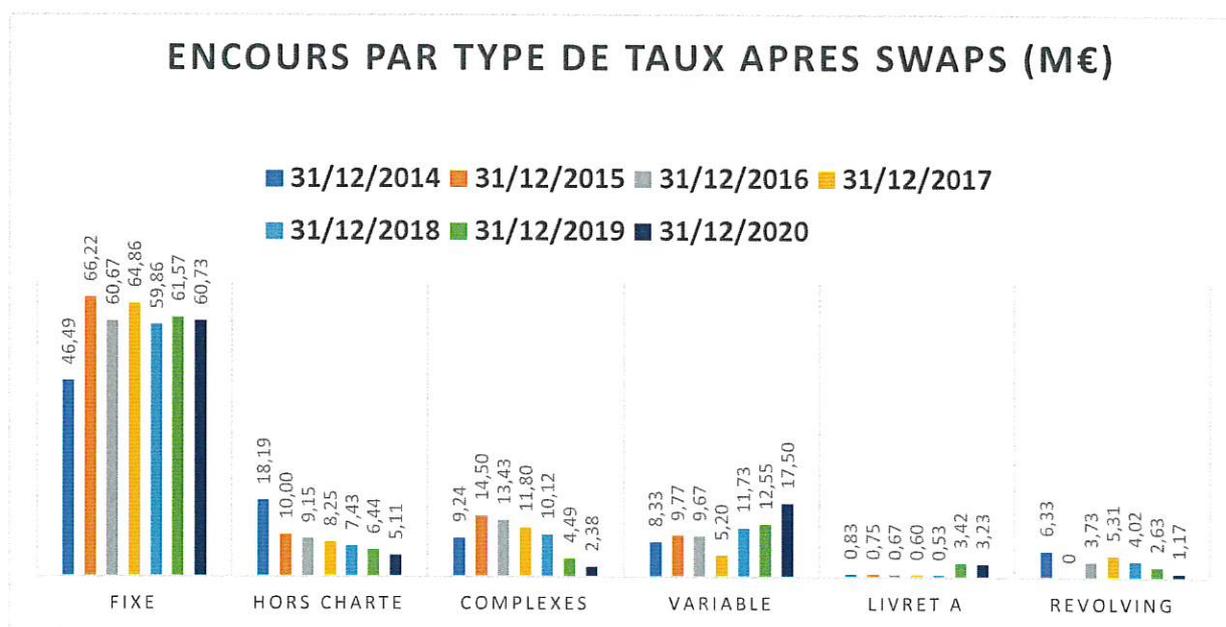
Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

- Par typologie de taux après swaps :

	31.12.14		31.12.15		31.12.16		31.12.17		31.12.18		31.12.19		31.12.20	
	M€	%												
Fixe ²	46.49	52.00	66.22	65.41	60.67	62.34	64.86	67.55	59.86	63.89	61.57	67.59	60.73	67.39
Complexes	9.24	10.33	14.50	14.32	13.43	13.80	11.80	12.29	10.12	10.80	4.49	4.93	2.38	2.64
Hors Charte	18.19	20.34	10.00	9.88	9.146	9.40	8.25	8.59	7.43	7.93	6.44	7.06	5.11	5.67
Variable	8.33	9.32	9.77	9.65	9.67	9.94	5.20	5.41	11.73	12.52	12.55	13.78	17.50	19.42
Livret A	0.83	0.93	0.75	0.74	0.67	0.69	0.602	0.63	0.53	0.57	3.42	3.75	3.23	3.58
Revolv tiré	6.33	7.08	-	-	3.73	3.83	5.31	5.53	4.02	4.29	2.63	2.89	1.17	1.30
	89.41	100	101.25	100	97.32	100	96.02	100	93.69	100	91.13	100	90.12	100

Après swaps, à fin 2020, la dette à taux fixe représente 67,39 % de la dette totale, 24,30 %, est à taux variables simples.

La dette hors charte ne représente plus que 5,67 % de notre dette



² En ce compris les PPP.

Etant rappelé que la dette revolving (engagement pluriannuel) a une fonction de lissage destinée à optimiser la dette de la Ville, il apparaît clairement que les actions de gestion ont permis de :

- Réduire significativement la dette Hors Charte. Ce point est une des règles de gestion adoptées tendant à rechercher la diminution de l'exposition aux risques ;
- Accroître l'encours à taux fixes dans une période de taux bas. Ce point est également une des règles de gestion adoptées en 2020 ;
- Privilégier les produits indexés sur du révisable en 2020, les taux courts restant négatifs.

Par typologie de risques **Budget Principal** (après swaps) :

		Risque					Total		
		moins élevé					Plus élevé		
Risk		A	B	C	D	E	HC		
		M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	%
élevé + ←	1	81.46	3.28					84.74	94.03%
	2								
	3								
	4		0.27					0.27	0.30%
	5								
	HC						5.11	5.11	5.67%
	Σ	81.46	3.55				5.11	90.12	
	%	90.39	3.94				5.67		100 %

La souscription des swaps avait contribué à augmenter de façon sensible l'exposition aux risques de la Ville. Toutefois, les actions de désensibilisation entreprises, notamment depuis 2014, ont réduit tant les encours classés en « Hors Charte » que les encours dits « complexes » correspondants aux produits les plus risqués.

Ainsi, par rapport à fin 2019, les positions Hors Charte sont passées à 5,67 % vs 7,06 % en 2019, les positions complexes à 2,64 % vs 4,93 % en 2019.

Les positions « 1A » - « 1B » ont fortement augmenté à 94,33 % vs 92,16 % en 2019.

- **Taux moyens d'endettement**

Année	Après Swaps (%)	
	Niveau	Variation
2009	3.97	
2010	5.54	+1.57
2011	7.34	+1.80
2012	6.93	-0.41
2013	6.48	-0.45
2014	5.24	-1.24
2015	4.09	-1.15
2016	3.76	-0.33
2017	3.31	-0.45
2018	3.02	-0.29
2019	2.80	-0.22
2020	2.50	-0.30

Ainsi qu'indiqué supra, en 2014, un changement de politique de gestion de dette est intervenu dans le but de **réduire tant les risques financiers que les taux moyens**. Cette politique a été renforcée en 2015 avec l'adoption d'un cahier de procédures de gestion de dettes et d'un cahier de règles de gestion. Il en est résulté prioritairement :

- En 2014 et en 2015, une désensibilisation des produits structurés les plus défavorables. Les améliorations qui en ressortent se font sentir sur les taux moyens dès 2014 ;
- En 2016, le remboursement d'un emprunt à taux variable à marge élevée (2,29 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipée acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la Ville ;
- En 2017, le remboursement d'un emprunt à taux révisable à marge élevée (3,47 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipée acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la Ville ;
- En 2018, la majorité des tirages ayant été effectués sur des taux à variables simples, révisables sur des taux courts restant largement négatifs à ce jour ;
- En 2019, la sécurisation définitive d'un emprunt structuré par un passage de l'échéance en taux fixe à des conditions avantageuses.
- En 2020, à la demande de Dexia, la Ville a saisi l'opportunité :
 - D'une part de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt d'un montant de 3 178 378,44 € dont le taux fixe s'élevait à 4,68 %.

Cette transaction a fait l'objet d'un protocole d'accord (délibération 2020-97).

Le nouvel emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale pour un montant strictement identique, au taux fixe de 0,74% et pour la durée résiduelle de l'emprunt quitté, soit 8 ans.

 - D'autre part, de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt en Franc Suisse d'un montant de 328 275,00 CHF.

Cette transaction a fait l'objet d'un protocole d'accord (délibération 2020-97).

Le nouvel emprunt a été souscrit auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0,45% et pour la durée résiduelle de l'emprunt quitté soit 2,25 ans. Le montant du prêt (224 170,31 €) correspond à la contrevaletur en Euros basée sur le cours historique du taux de change.

Le tableau ci-dessus montre clairement l'impact de ces actions sur le taux moyen après swaps, taux effectivement supporté par la Ville. Il est donc la cible des actions de gestion.

STRUCTURE DE LA DETTE PREVISIONNELLE au 31 /12 /2020 (budget principal)

Ventilations de la dette totale en M€

Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

- o Par typologie de taux après swaps :

	31.12.20		31.12.21	
	M€	%	M€	%
Fixe ³	60.73	67.39	57.70	64.55
Complexes	2.38	2.64	1.67	1.87
Hors Charte	5.11	5.67	4.14	4.63
Variable	17.5	19.42	21.79	24.38
Livret A	3.23	3.01	3.01	3.37
Revolv tiré	1.17	1.30	1.08	1.21
	90.12	100	89.39	100

Pour 2021 est essentiellement prévu un volume d'emprunts nouveaux pour investissements plafonné à 7,40 M€ net, de façon à poursuivre notre désendettement conformément aux objectifs que nous nous sommes fixés.

- Un emprunt souscrit pour un montant total de **5 M€** avec la Société Générale, dont le tirage sur 2021 porterait sur **5,0 M€** sur la phase de préfinancement de 24 mois, est indexé sur l'Euribor 1M + 0,50 BP ;
- Un nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole sur un volume net de **2,4 M€**, qui compte tenu du contexte dans un environnement de taux relativement bas a été contracté sur un taux fixe de 0.73%.

Le refinancement d'emprunts contractés pour le financement du PPP éclairage public pour un volume d'environ **6 M€**.

Dans la mesure où cette option serait privilégiée à celle de la substitution sur les contrats en cours, la Ville sera amenée à payer une soulte valorisée à environ 0,5 M€ sur 2021, incluse dans le volume du refinancement.

Cette soulte sera neutralisée financièrement soit par la réduction du volume de nos dépenses soit par l'apport de nouvelles recettes de façon à ce que l'objectif de désendettement de 2021 soit respecté.

³ En ce compris les PPP.

DETTE « HORS CHARTE » et à « TAUX COMPLEXES » au 31.12.20. (budget principal)

- Au 31.12.20, la dette « hors charte » et à « taux complexes » est répartie ainsi :

Banque prêteuse	Réf.		Type	Sans swaps		Avec swaps		Total			
	Ville			Nbre	M€	Nbre	M€	Nbre	M€		
Financements Hors Charte											
SFIL	HC	308b	Struct			1	0,90	1	0,90		
Dexia	HC	309	Struct			1	3,10	1	3,10		
CE	HC	318	Struct			1	0,99	1	0,99		
CE	HC	301b	Struct			1	0,12	1	0,12		
						4	5,11	4	5,11		
Financements Complexes											
Dexia	B1	295	Struct	1	0,03			1	0,03		
SFIL	B1	325	Struct			1	3,25	1	3,25		
CE	B4	3177	Struct	1	0,27			1	0,27		
				2	0,30	1	3,25	3	3,55		
TOTAL						2	0,30	5	8,36	9	8,66

Près des 2/3 de la dette HC ou à taux complexes a été travaillée avec des swaps (et parfois des contre-swaps).

- La dette comprend des produits « Hors Charte » Gissler.

En cas de swap et éventuellement de contre-swaps, ne sont retenues que les positions résultantes.

Quatre produits restent classés en « Hors Charte », soit de l'ordre de 5,61 % du portefeuille de dettes. La part « Hors Charte » est passée de 18,19 M€ à 5,11 M€ entre fin 2014 et fin 2020, soit une réduction de près de 72 %.

Réf.	TAUX	ENCOURS AU 31.12.2020
Ville		M€
301b	3.50 % si USD/CHF \geq 0.95 sinon, 3.50 % + 1.55 * (0.95 - USD/CHF) / USD/CHF	0,12
308b	MAX (10.98 % - 10 * [CMS GBP 10y - CMS EUR 10y] ; 0) (Floor = 0.00 %)	0.90
309	2.96 % si (CMS 30y - CMS1y) \geq 0 sinon, 10.55 % - 10 * (CMS 30y - CMS 1y)	3.10
318	2.00 % + MAX [(EUR/USD - EUR/CHF - 10.65 %) ; 0]	0.99
	TOTAL en EUR	5.11

BILAN DES OPERATIONS DE DESENSIBILISATION ET DE REFINANCEMENTS REALISEES EN 2020

I - OPERATION DE DESENSIBILISATION ET DE REFINANCEMENT

- **224 170,31 €** destinés au refinancement d'un remboursement anticipé d'emprunt Dexia en Franc Suisse ayant fait l'objet d'un protocole d'accord (délibération 2020-97), contractés auprès du Crédit Agricole. Le montant du prêt correspond à la contrevaieur en Euros basée sur le cours historique du taux de change.

Cette opération est sans conséquence sur le niveau d'endettement de la Ville.

Les caractéristiques de l'emprunt de refinancement sont :

Montant en Franc Suisse : 328 275,00 CHF

Cours de Change Historique : 1,4644

Montant en Euros du prêt : 224 170,31 €

Date d'effet : 31.08.2020

1^{ère} échéance : 30.11.2020

Date dernière échéance : 30.11.2022

Durée : 2,25 ans (égale à la durée résiduelle de l'emprunt quitté)

Périodicité : Trimestrielle

Taux : Fixe à 0,45 %

La perte de change constatée le jour du remboursement pour un montant de **81 400,76 €** a été financée sur les fonds propres.

Il n'est pas inutile de rappeler que cette perte de change a fait l'objet d'une provision par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, pour un montant de **82 779,80 €**.

(CHF contrevaieur en €)	304 (MON202354CHF001) quitté	Refinancement	Ecarts
Prêteur	DCL	CRCA	
Classement Gissler	HC	1A	
Taux	3.90 %	0.45%	
Emprunt de refinancement	224 170,31 €	224 170,31€	
Perte de change	81 400,76	81 400,76	
TRI	36.00 %	30.07 %	-5.93

Le TRI de l'emprunt de refinancement a été corrigé de l'impact de la perte de change, de manière à permettre une comparaison valide avec celui de l'emprunt quitté.

C'est une opération de restructuration qui sort la Ville d'un emprunt classé « Hors Charte Gissler », tout en réduisant le coût de revient du financement de près de **600 points de base**.

Par ailleurs, le fait de placer cette opération à une date d'échéance a été bénéfique en ce que le cours de change s'est amélioré depuis la date de signature du protocole.

Il apparaît donc que dans ces conditions, la Ville a eu un avantage certain à réaliser l'opération.

II - OPERATIONS DE REFINANCEMENTS

- **3 178 378,44 €** destinés au refinancement d'un remboursement anticipé d'emprunt Dexia ayant fait l'objet d'un protocole d'accord (délibération 2020-97), contracté avec la Banque Postale.

Cette opération est sans conséquence sur le niveau d'endettement de la Ville.

Les caractéristiques de l'emprunt de refinancement sont :

- Montant : 3 178 378,44 €
- Date d'effet : 01.08.2020
- 1^{ère} échéance : 01.11.2020
- Date dernière échéance : 01.08.2028
- Durée : 8,0 ans (égale à la durée résiduelle de l'emprunt quitté)
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux : Fixe de 0,74 %

Les impacts financiers de l'opération réalisée se résument comme suit :

	309 (MON277049EUR001) quitté	Refinancement	Ecart
Prêteur	DCL	Banque Postale	
Taux	4.68 %	0.74 %	
Emprunt de refinancement	3 178 378,44 €	3 178 378,44 €	-
Encours de dette	Inchangé	Inchangé	-
Dont indemnité compnstaire		281 000 €	-
TRI	4.74 %	2.96 %	-1.78

Le TRI de l'emprunt de refinancement a été corrigé de l'impact du règlement d'une Indemnité de Compensation Dérogatoire.

C'est une opération qui permet à la Ville de réduire le coût de revient du financement de près de 180 points de base.

Les économies réalisées sur la durée résiduelle du prêt en termes de charges financières représentent un volume de 273 455,63 € ; il apparaît donc que la Ville a eu un avantage certain à réaliser l'opération.

- **1 376 318 €** destinés au refinancement d'un emprunt revolving devant être consolidé par la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, pour un montant strictement équivalent (euribor 3 mois + 0,90 % équivalent aujourd'hui à un taux payé de 0,442 % index non flooré).

Cette opération est sans conséquence sur le niveau d'endettement de la Ville.

Nous avons reçu 4 propositions soit :

- 2 offres indexées sur un taux fixe ;
- 1 offre en taux variable ;
- 1 offre en taux révisable.

Les TRI des offres varient entre 1,2962 % et 0,7635 %, l'offre du Crédit Agricole indexée sur un taux variable présentant le meilleur coût de revient sur la base des anticipations fournies par Finance Active.

L'option a été choisie de s'orienter vers un emprunt en taux variable pour à la fois :

- Bénéficiaire du meilleur coût de revient ;
- Bénéficiaire des taux négatifs de Euribor 3 mois puisque l'index n'est pas flooré et dont les perspectives d'évolution restent favorables ;
- Avoir la possibilité de basculer vers un taux fixe, si les conditions de l'index venaient à se dégrader, cette option étant prévue par le contrat.

Il apparaît donc que l'offre du Crédit Agricole présentait par ses conditions, un avantage certain pour la Ville.

D) CADRE PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT 2021-2025

LES HYPOTHESES RETENUES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

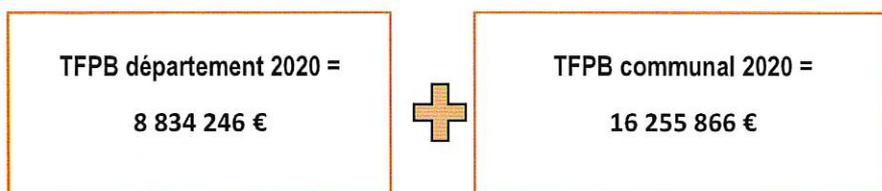
Une année marquée par la mise en place de la réforme de taxe d'habitation sur les résidences principales :

Nous l'avons évoqué en introduction, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes (attribution de compensation taxe d'habitation) pour les communes en 2021.

En compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Dans le schéma qui vous est présenté ci-dessous, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Produit avant réforme : 32 367 840 €



Produit théorique post réforme : 25 090 112 €

Calcul du coefficient correcteur



Le produit théorique post réforme étant inférieur à celui avant la réforme, le coefficient correcteur est supérieur à 1.

Autrement dit, la commune étant sous-compensée par le transfert du produit de foncier bâti du département, un produit complémentaire est généré par l'application du coefficient correcteur.

Dans notre prospective 2021-2025, nous nous sommes basés sur des hypothèses d'évolution prudentielle des bases fiscales, soit 1% entre 2021 et 2020, puis 2 % par an sur les années 2022 à 2025.

SIMULATION 2021-2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Revalorisations des bases (fofataire et physique)		bases revalorisées de 1%	bases revalorisées de 2%			
Bases de TH sur les RS (a)	10 783 233	10 891 065	11 108 886	11 331 064	11 557 685	11 788 839
Taux de TH (b) 18,90 %	18,90%	22,68%	22,68%	22,68%	22,68%	22,68%
THRS Majoration 20% (c)	20%					
Produit TH RS (b x c)	2 445 637	2 470 094	2 519 495	2 569 885	2 621 283	2 673 709
Bases de TH sur les résidences principales	76 313 311					
Produit de TH résidences principales	14 423 216					
Bases TFB communale (d)	83 400 595	84 204 980	85 889 080	87 606 861	89 358 998	91 146 178
Coefficient correcteur (e)		1,30	1,30	1,30	1,30	1,30
Taux TFB 2020 (g1) 19,45%	19,45%	30,07%	30,07%	30,07%	30,07%	30,07%
Taux département 2020 (g2) 10,62%						
Produit TFB communal (E) = (d) x (g1+g2)	16 255 866	25 320 437	25 826 846	26 343 383	26 870 251	27 407 656
<i>Produit complémentaire de TFB issu du « COCO » (F) = (E) x ((e)-1)</i>		7 342 927	7 489 785	7 639 581	7 792 373	7 948 220
Produit Total TFB (G) = (E) + (F)	16 255 866	32 663 364	33 316 632	33 982 964	34 662 624	35 355 876
Bases TFNB	654 540	661 088	674 310	687 796	701 552	715 583
Taux TFNB	14,70%	14,70%	14,70%	14,70%	14,70%	14,70%
Produits TFNB	96 217	97 180	99 124	101 106	103 128	105 191
Roles supplémentaires	262 650	150 000				
Compensation TH	1 688 758					
Produit Total TFB (G) = (E) + (F)	35 172 344	35 380 638	36 085 251	36 803 956	37 537 035	38 284 775

TH : Taxe d'habitation

RS : Résidences secondaires

THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

TFB : Taxe foncière sur le bâti

COCO : Coefficient correcteur

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti

Il est important de souligner que les taux qui seront désormais soumis au vote de l'assemblée communale sont ceux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires agrégée de la majoration, de la taxe sur le foncier bâti agrégée du taux transféré du Département et enfin celui du foncier non bâti.

Ainsi, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il convient désormais d'inclure directement dans le taux la majoration de 20 %.

A taux constant, le taux voté par l'assemblée municipale sera de 22,68 % (18,90 % * 1,20).

De la même façon, en ce qui concerne la taxe foncière sur le bâti, le taux communal étant de 19,45 %, celui du département de 10,62 %, le taux voté sera désormais celui agrégé soit 30,07 %.

Enfin, en ce qui concerne la taxe sur le foncier non bâti, elle n'est pas l'objet d'une réforme, le taux voté restera celui des années précédentes, en l'occurrence 14,70 %.

Il est donc intéressant de faire un focus sur l'évolution du pouvoir fiscal des communes entre 2019 et 2023, dernière année de mise en place de la réforme fiscale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

La taxe gemapi, connue sous le nom de la taxe d'inondation est une taxe additionnelle aux impôts locaux ; elle a été instaurée au niveau de la communauté d'agglomération.

Ce tableau est assez révélateur de la perte d'indépendance fiscale des communes.

Le produit de la fiscalité indirecte hypothèse stable :

Pour les droits de mutation, alors que les pertes annoncées sur ce poste en particulier faisaient état d'une diminution de 30 % du produit 2020 par rapport à 2019, nous avons finalement constaté une progression de plus de 4 %, pour atteindre environ 3 600 K€ sur 2020.

Cette recette étant fortement aléatoire, nous nous basons sur une hypothèse très prudente pour les années 2021 à 2025, avec un produit espéré de 3 200 K€ annuel.

En ce qui concerne la taxe sur l'électricité, elle devrait être relativement constante.

Sur la taxe de séjour, nous inscrivons un produit sensiblement équivalent à celui perçu sur 2020.

Fiscalité indirecte en K€ :

	2021	2022	2023	2024	2025
Droits de mutation	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Taxe sur l'électricité	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Taxe de séjour	185	190	195	200	205
Taxe sur pylônes	29	29	29	29	29
Taxe publicité	260	260	260	260	260
Produit des jeux	40	40	40	40	40

Dotation globale de fonctionnement et mécanismes de péréquation : les évolutions à prévoir :

La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la dotation forfaitaire (DF) demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce PLF 2021 à ceux de l'année dernière.

Point d'attention néanmoins, la crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021, aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes.

Cet impact n'étant pas encore mesurable, nous resterons prudents comme à l'accoutumée.

En tenant compte de ces éléments, nos perspectives d'évolution de la dotation forfaitaire sont ancrées dans une tendance baissière.

Pour 2021 en particulier, nous appliquons un écrêtement correspondant à 100 % de celui de 2020, autour de 110 K€.

Dotation forfaitaire (DF) en K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
4 224	4 074	3 924	3 768	3 605

Pour la Dotation de Solidarité Urbaine, la Ville de Grasse n'étant plus éligible depuis 2017, une garantie d'inéligibilité dégressive a été mise en place, qui est entrée dans sa dernière année d'application en 2019.

La commune de Grasse n'est ainsi plus couverte par ce dispositif à compter de 2020.

Chaque année, il sera de nouveau procédé à une actualisation des données propres de la commune ainsi que celles de moyennes de références démographiques, de façon à ce qu'une nouvelle valeur de l'indice synthétique et un nouveau rang de classement soient déterminés.

Nous considérons néanmoins que l'évolution de son classement défavorable laisse présager une non-couverture par ce dispositif.

Dotation de solidarité urbaine (DSU) en K€ :

2021	2022	2023	2024	2024	2025
0	0	0	0	0	0

La Dotation nationale de péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016 et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

La Dotation Nationale de Péréquation comprend deux parts :

La part « principale » est déterminée en fonction du potentiel financier et de la population.

La part « majoration » est attribuée en fonction des produits post-TP et de la population.

Dans nos prévisions, la part majorée est maintenue.

Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en K€ - part principale :

	2021	2022	2023	2024	2025
Part principale	404	364	327	295	265
Part majorée	275	265	255	246	237

La Dotation Globale de Fonctionnement est la résultante des 3 composantes évoquées ci-dessus (DF, DSU, DNP).

Dotation Globale de Fonctionnement en K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
4 903	4 703	4 506	4 309	4 107

Pour rappel, la DGF de 2014 représentait 9 715 K€; elle s'établirait à 4 107 K€ en 2025, équivalente à une perte de produit annuel de plus de 5,6 M€ (environ -58%)

Participation autres organismes :

Nous nous sommes basés sur une hypothèse sensiblement prudente, en tenant compte d'une baisse de l'activité liée aux contrats CAF.

2021	2022	2023	2024	2025
1 885	1 885	1 885	1 885	1 885

Les compensations fiscales :

Nous l'avons évoqué ci dessus, la loi de Finances 2021 introduit une modification des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

C'est ainsi que la Dotation de Compensation à la taxe d'habitation est désormais perçue dans le produit fiscal du foncier sur le bâti.

	2021	2022	2023	2024	2025
Compensation taxes foncières	50	50	50	50	50
Compensation réforme TP	30	30	30	30	30

Produits des services :

L'année 2020 a été marquée par une baisse de près de 37 % sur le volume global de ces produits.

Une des explications est le transfert des budgets annexes Eau et Assainissement à la CAPG, dans la mesure où étaient constatés sur ce chapitre les remboursements des personnels mis à disposition pour l'exercice de ces activités.

La seconde est essentiellement liée à la crise sanitaire et l'annulation de la quasi-totalité des manifestations génératrices de revenus.

La troisième est la conséquence des décisions prises par l'assemblée municipale pour la gratuité des stationnements de surface, des diverses redevances d'occupation de domaine public et de locaux.

Pour 2021, notre hypothèse de construction est basée sur une légère reprise de l'activité, avec un progression notable à compter de 2023..

Produit des services en K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
1 600	1 650	1 900	1 950	2 000

Atténuations de charges :

Ce poste est principalement composé de tous les remboursements liés aux charges de personnel.

Ce poste connaît un volume généralement stable, il est donc maintenu constant sur la période examinée .

2021	2022	2023	2024	2025
350	350	350	350	350

Il est rappelé que pour les évolutions relatives aux relations financières avec la CAPG, des travaux vont être menés pour évaluer les charges transférées concernant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Ces travaux résulteront sur une modification de l'attribution de compensation en fin d'année 2021.

Récapitulatif et évolution recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2025 K€ :

Montants en K Euros	2021	2022	2023	2024	2025
Produit total fiscalité	35 381	36 085	36 804	37 537	38 285
Attribution de compensation	15 163	15 163	15 163	15 163	15 163
FNGIR	157	157	157	157	157
Taxes funéraires	20	20	20	20	20
Droits de place	30	30	30	30	30
Autres taxes	5	5	5	5	5
Taxes sur les pylones électriques	29	29	29	29	29
Taxe consommation finale électricité	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Taxe de séjour	185	190	195	200	205
Produit des jeux	40	40	40	40	40
Taxe locale publicité extérieure	260	260	260	260	260
Droits de mutation	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
Total impôts et taxes	55 670	56 379	57 103	57 841	58 594
Dotation forfaitaire	4 224	4 074	3 924	3 768	3 605
Dotation nationale de péréquation	679	629	582	541	502
FCTVA	60	60	60	60	60
Dotations générales de décentralisation	285	285	285	285	285
Participation département	10	10	10	10	10
Communes du GFP	50	50	50	50	50
Communes hors GFP	55	55	55	55	55
Participations autres organismes	1 885	1 885	1 885	1 885	1 885
Dotation compensation TP	30	30	30	30	30
Compensation exonérations foncier	50	50	50	50	50
Dotation de recensement		10	10	10	10
Total Dotations et Participations	7 328	7 138	6 941	6 744	6 542
Montants en K Euros	2021	2022	2023	2024	2025
Revenus des immeubles	900	905	910	915	920
Redevances concessions	200	200	200	200	200
Total loyers et redevances	1 100	1 105	1 110	1 115	1 120

Montants en K Euros	2021	2022	2023	2024	2025
Concessions cimetières	85	85	85	85	85
Stationnement et location voie publique	35	40	45	50	55
Redevance occupation domaine public communal	120	130	140	150	160
Autres droits de stationnement	10	15	20	25	30
Redevances de stationnement	300	310	320	330	340
Forfaits post stationnement	200	210	220	230	240
Autres redevances et recettes diverses	115	120	125	130	135
Redevances à caractère culturel	155	155	155	155	155
Redevances à caractère sportif	10	10	10	10	10
Redevances à caractère de loisirs	200	200	200	200	200
Redevances à caractère social	15	15	15	15	15
Mise à dispo GFP rattachement	20	20	20	20	20
Mise à dispo autres organismes	85	85	85	85	85
Rembours.frais collectivité de rattachement	30	30	30	30	30
Remboursements de frais d'autres redevables	400	400	400	400	400
Produits activités annexes	20	25	30	35	40
Total Produits des services	1 600	1 650	1 900	1 950	2 000
Total remboursements de personnel	350	350	350	350	350
Rembours.emprunts collectivité de rattachement	92	82	72	62	62
Fonds de soutien	622	622	622	622	622
Produits activités annexes	400	400	400	400	400
Total produits financiers	1 114	1 104	1 094	1 084	1 084
Autres produits opérations de gestion	150	150	150	150	150
Produits exceptionnels divers	300	3 150	4 650	150	150
Total produits exceptionnels	500	3 300	4 800	300	300

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	67 662	71 026	73 298	69 384	69 990
---	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Pour les produits exceptionnels :

Sont inscrits sur l'année 2021 les cessions de terrains de l'hôtel des Parfums et d'un terrain quartier du bon marché pour 200 K€.

L'année 2022 est marquée par l'inscription en produit exceptionnel d'une cession foncière d'un terrain quartier de la Gare pour 3 000 K€.

Pour 2023, est inscrite la recette liée au remboursement de l'assurance de la Médiathèque pour 4 500 K€.

Il est à préciser que même si les produits de cessions foncières sont inscrits en recettes d'investissement, elles sont constatées comptablement en recettes de fonctionnement.

HYPOTHESES RETENUES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Ce cadre pluriannuel de fonctionnement s'inscrit dans la poursuite d'une politique volontariste d'assainissement de nos finances communales.

Les principaux objectifs restent conformes à ceux du précédent mandat. En l'occurrence, maintenir un niveau d'épargne suffisant de façon à ce que notre politique prioritaire de désendettement soit optimisée.

Dans ce sens, les volumes de nos investissements seront mis en adéquation avec notre capacité de financement, de façon à limiter notre appel à l'emprunt.

Les charges à caractère général ou fonctionnement des services :

Alors que les enveloppes dédiées aux services ont été fortement réduites depuis 2014, notre maintien de ces dépenses à un niveau contraint est essentiel pour maintenir un niveau d'épargne conforme à nos objectifs.

Il convient ainsi de maintenir sur la période une évolution relativement contenue de ce poste de charges.

Pour 2021, avec l'arrivée de la Médiathèque, l'évolution est toujours maîtrisée mais plus importante (environ 4,5 %) compte tenu des nouvelles dépenses à intégrer et une activité continue sans une éventuelle interruption par un nouveau confinement.

Il faut également évoquer les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de l'éclairage public, où malgré la sortie du PPP, les dotations sont maintenues constantes dans l'objectif du financement du nouveau marché de prestations de service.

Evolution des charges à caractère général en K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
10 700	10 800	11 125	11 450	11 800

Les charges de personnel :

Ce point sera largement développé plus loin dans le document.

Il est important néanmoins d'évoquer l'évolution très limitée de ces charges entre 2014 et 2020, inférieure à 1%.

Pour les années à venir, l'hypothèse retenue est celle d'une progression d'environ 1 % par an, ce qui compte tenu des départs à la retraite est une évolution objective.

Evolution des charges de personnel en K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
35 000	35 350	35 704	36 061	36 421

Les charges de gestion courante

Pour les subventions aux associations, le principe retenu est celui d'un maintien global du niveau des participations de la Ville par solidarité avec le tissu associatif local.

En ce qui concerne le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours, nous retenons une augmentation annuelle autour de 1 % / an.

Pour l'OGEC Fénelon, cette participation étant basée sur le nombre d'élèves, nous reportons sur les années futures le montant de 2020 légèrement majoré.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, nous retenons une évolution en valeur de 50 K€ / an, en adéquation avec un niveau de prestations constant.

Enfin, les participations pour les enfants scolarisés à l'extérieur devraient être stabilisées.

Les indemnités des élus sont limitées à une évolution de 1 % / an, comme celles des charges de personnel.

Charges de gestion courante en K€ :

Montants en K Euros	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement des services	10 700	10 800	11 125	11 450	11 800
Charges de personnel	35 000	35 350	35 704	36 061	36 421
SDIS	3 188	3 220	3 252	3 285	3 317
Syndicats intercommunaux	100	100	100	100	100
CCAS	3 400	3 450	3 500	3 550	3 600
Caisse des écoles	60	60	60	60	60
CEJ	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305
Contrat de Ville	117	117	117	117	117
Enfants scolarisés à l'extérieur	170	170	170	170	170
Subventions aux associations	1 636	1 636	1 636	1 636	1 636
OGEC Fenelon	370	370	370	370	370
Indemnités élus	530	535	541	546	552
Redevances, non valeurs, indemnités instit.	50	50	50	50	50
Autres charges de gestion courante	10 926	11 013	11 101	11 189	11 277

Contribution au Fonds de Péréquation ressources Communales et Intercommunales :

Le FPIC a pour vocation de redistribuer les richesses fiscales du bloc communal.

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Néanmoins, certaines modifications dont nous n'avons pas la maîtrise pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé pour notre collectivité et notamment :

- les transferts de compétences impactant le Coefficient d'Intégration Fiscale ;
- les modifications de population DGF ;
- la modification du potentiel financier par habitant ;
- toute modification de la carte intercommunale.

Il ne faut pas non plus oublier que les montants des prélèvements sont estimés sur la base du régime dérogatoire délibéré par la Communauté d'Agglomération en vigueur à ce jour.

Sur la base des informations connues à ce jour, les évolutions annuelles entre 2021 et 2025 pourraient être les suivantes :

FPIC en K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
473	490	508	526	545

Prélèvement SRU en K€ :

Il est à noter qu'en 2021, la Ville voit sa contribution largement diminuée .

La cession d'un immeuble de l'Ilot Nègre pour la réalisation de logements sociaux ayant été réalisée pour l'euro symbolique, la moins-value constatée par rapport à l'estimation des domaines soit 544K€, peut être ainsi déduite.

A compter de 2022, les prélèvements seront revus à la hausse, la valeur de référence étant celle de 2020.

2021	2022	2023	2024	2025
145	700	700	700	700

Charges exceptionnelles et provisions en K€ :

Elles sont constituées de diverses charges que nous pouvons segmenter en fonction de leur origine.

La première concerne une dotation afin de faire face aux charges imprévisibles de 300 K€ en 2021 puis 350 K€/an à compter de 2022, en constituant également une provision de charges pour faire face aux besoins de la Régie des Parkings pendant les travaux réalisés sur Martelly.

Il convient également de provisionner un montant de 170 K€ sur des dossiers de contentieux.

Une troisième affectation est destinée à financer les participations à la SPL Grasse Développement dans le cadre de la concession de restauration immobilière du centre ancien phasée sur l'échéancier suivant :

Année 2021 : 25 K€ ;

Année 2023 : 25 K€ ;

Année 2024 : 50 K€.

2021	2022	2023	2024	2025
495	350	375	400	350

Répartition et évolution des principales dépenses réelles de fonctionnement en K€ :

Montants en K Euros	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement des services	10 700	10 800	11 125	11 450	11 800
Charges de personnel	35 000	35 350	35 704	36 061	36 421
SDIS	3 188	3 220	3 252	3 285	3 317
Syndicats intercommunaux	100	100	100	100	100
CCAS	3 400	3 450	3 500	3 550	3 600
Caisse des écoles	60	60	60	60	60
CEJ	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305
Contrat de Ville	117	117	117	117	117
Enfants scolarisés à l'extérieur	170	170	170	170	170
Subventions aux associations	1 636	1 636	1 636	1 636	1 636
OGEC Fenelon	370	370	370	370	370
Indemnités élus	530	535	541	546	552
Redevances, non valeurs, indemnités instit.	50	50	50	50	50
Autres charges de gestion courante	10 926	11 013	11 101	11 189	11 277
FPIC	473	490	508	526	545
SRU	145	700	700	700	700
Reverst concessions CCAS et hôpital	60	60	60	60	60
Atténuations de produits	678	1 250	1 268	1 286	1 305
Charges financières	2 550	2 363	2 213	2 059	1 944
Charges exceptionnelles et provisions	495	350	375	400	350
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	60 349	61 127	61 785	62 444	63 097

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, notre prospective en dépenses est basée sur une évolution contenue de nos postes de dépense.

Épargne brute en K€ définie dans le calcul du ratio d'endettement :

Le législateur a privilégié un calcul simple de la CAF brute en retenant le total des recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement, sans retirer les éléments exceptionnels et les produits de cessions.

2021	2022	2023	2024	2025
7 313	9 900	11 513	6 940	6 893

Remboursement capital dette K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
8 101	8 318	8 196	8 191	8 408

Épargne nette K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
-788	1 582	3 317	-1 251	- 1 515

L'épargne nette permet de déterminer le montant dégagé par la section de fonctionnement une fois le remboursement en capital déduit.

Elle est globalement positive sur la période.

Ressources propres d'investissement en K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
2 406	3 026	2 927	2 807	2 777

Les ressources propres sont les recettes d'investissement liées aux remboursements de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement), la dette récupérable.

Son évolution notable entre 2021 et 2022 est liée aux volumes d'investissement réalisés.

Règle d'or en K€ :

2021	2022	2023	2024	2025
1 618	4 608	6 244	1 556	1 262

La règle d'or est composée de principes en comptabilité publique :

- le vote en équilibre de chaque section ;
- l'estimation sincère des recettes et des dépenses ;
- la couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres de fonctionnement et d'investissement.

Force est de constater que cette règle est respectée sur la période.

Un nouveau principe a été mis en place en Loi de Finances 2018, qui est venu renforcer la règle d'or en fixant des plafonds pour le ratio de désendettement à 12 années pour les communes de plus de 50 000 habitants.

La capacité de désendettement d'une collectivité est définie par la Loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une commune mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés, si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement.

Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière, il permet par ailleurs de renforcer la vigilance des collectivités à la fois dans le suivi de leur épargne brute mais aussi dans le suivi de leur endettement.

Toutefois, le législateur privilégie un calcul simple de l'épargne brute, en ne retirant pas les éléments exceptionnels ou les cessions.

Par ailleurs à des fins de présentation budgétaire, l'article R.2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'une collectivité a acquitté une indemnité de remboursement anticipé et qu'elle a bénéficié du fonds de soutien au titre des emprunts structurés souscrits, elle peut déduire de son encours de dette le montant de l'aide du fonds de soutien restant à percevoir à ce titre.

L'encours de dette est donc dans ce cas précis minoré du montant de l'aide, ce qui se traduit par un retraitement de la capacité de désendettement.

Evolution prévisionnelle encours de dette net du fonds de soutien en M€ :

2021	2022	2023	2024	2025
81,32	79,01	74,85	74,62	74,48

Les volumes de dette sont exprimés en Millions d'Euros.

Le ratio de désendettement en années :

2021	2022	2023	2024	2025
11,12	7,98	6,50	10,75	10,81

Le plafond est donc respecté comme l'ensemble des grands principes.

E) EVOLUTION PREVISIONNELLE ET EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Situation au 31 décembre 2020

Principaux postes de dépenses	Dépenses au 31/12/2020 en K€
Rémunération des agents titulaires	15 201
Rémunération des agents contractuels	3 274
Avantages en nature Logements	64
Nourriture	20
Véhicules	16
Heures supplémentaires	420
NBI	140
Primes	4 415
Cotisations	8 855
Assurances	284

Effectifs au 31 décembre 2020

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires	36	46	648	730
Contractuels	12	18	127	157
Emplois aidés			25	25
Vacataires			15	15
Total	48	64	815	927

Evolution prévisionnelle des effectifs au 31/12/2021 :

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires	34	43	653	730
Contractuels	13	18	132	163
Emplois aidés			20	20
Vacataires			15	15
Total	47	61	820	928

Au 31 décembre 2020, la Ville de Grasse comptabilise 33 agents en disponibilité et 4 en congés maladie (dont 2 en congé de longue maladie et 2 en congé de longue durée).

Concernant la maladie, la Ville de Grasse poursuit la mesure gouvernementale relative à la journée de carence pour les arrêts initiaux.

Pour 2021, la mutualisation des équipes reste l'objectif qui permettra de faire face aux contraintes budgétaires.

Des efforts seront poursuivis en matière de développement de l'annualisation du temps de travail pour certains secteurs d'activité. De plus, une discussion est entamée avec les partenaires sociaux dans la perspective de la mise en place du télétravail et ce pour améliorer à la fois les conditions de travail des agents, mais aussi limiter les effets induits par les déplacements urbains et péri-urbains sur l'environnement, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21.

La Ville poursuivra ses efforts en limitant notamment les remplacements des agents partant à la retraite, par la mise en place d'une politique de formation permettant aux agents volontaires de pouvoir évoluer et par la poursuite d'une politique de mobilité interne dynamique.

En 2021, 23 agents feront valoir leurs droits à la retraite. 1 poste sur 4 ne sera pas remplacé.

En ce qui concerne les prévisionnels de recrutements de 2021, déjà évoqués précédemment, ils vous sont détaillés ci-dessous :

- 3 agents PM,
- 3 agents Médiathèque,
- 2 postes pour la mise en place du permis de louer.

2021 sera aussi l'année au cours de laquelle nos efforts se porteront sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) autour de la redéfinition de projets de services qui se déclineront en projets individuels de formation, qui eux-mêmes induiront une redéfinition des fiches de postes et de fonctions.

Comme chaque année également, la Ville poursuivra ses efforts en matière de mise en place de l'annualisation du temps de travail pour mieux adapter les ressources aux besoins.

Des pistes d'amélioration des conditions de travail sont étudiées afin de prévenir et de lutter contre l'émergence des risques psycho-sociaux ; le télétravail ou la définition du 3^{ème} lieu sont autant de sujets qui sont actuellement en réflexion.

En résumé, la gestion dynamique de la masse salariale est un exercice complexe qui intègre le résultat de mesures décidées par la collectivité, mais aussi les nombreuses et lourdes conséquences de celles édictées au niveau du gouvernement.

Pour autant, la Ville annonce des objectifs volontaristes, notamment en ce qui concerne l'optimisation de ses méthodes de travail.

Effectifs prévisionnels et perspective au 31 décembre 2025 :

	2020	variation	2024
Cadre A	48	+2	50
Cadre B	64	+1	65
Cadre C	815	+10	825
TOTAUX	927	+11	940

Cette prospective est basée sur les hypothèses suivantes :

- 1) Le départ en retraite d'un agent se définit par un nombre de trimestres de cotisations d'une part et par un âge compris dans une fourchette variant de 62 à 67 ans d'autre part. Les estimations ne prennent en compte que les départs d'agents qui auront atteint l'âge maximum pour faire valoir leur droit à la retraite, soit 67 ans et sur une hypothèse de travail de 1 remplacement sur 4 départs en retraite.
- 2) Maintien dans les effectifs d'un nombre constant de 20 emplois aidés.
- 3) Cette estimation ne tient pas compte de la future réforme concernant les retraites.

F) CADRE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2021 - 2025

Ce cadre budgétaire pluriannuel privilégie la poursuite du désendettement, tout en maintenant un investissement moyen d'environ 12,0 M€ annuel.

DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Plan Pluriannuel d'Investissement	59 890	Subventions / amendes de police	13 099
Travaux périls	1 500	Travaux périls	1 500
DMO Palais de Justice	7 285	DMO Palais de Justice	7 285
Remboursement capital de la dette	41 214	Emprunts	31 182
Autres dépenses	1 150	Dette récupérable	1 333
		Fonds de compensation TVA	10 110
		Epargne brute dont cessions foncières	42 557
		Taxe d'aménagement	2 500
		Fonds de roulement/autres recettes	1 473
TOTAL DEPENSES	111 039	TOTAL RECETTES	111 039

ENCOURS BRUT AU 31/12/2020 : 90,12 MILLIONS D'EUROS

REMBOURSEMENT EN CAPITAL SUR LA PERIODE : - 41,21 MILLIONS D'EUROS

EMPRUNTS PREVISIONNELS : + 31,18 MILLIONS D'EUROS

CREANCE FONDS DE SOUTIEN 31/12/2025 : 5,61 MILLIONS D'EUROS

ENCOURS NET FONDS DE SOUTIEN AU 31/12/2025 : 74,48 MILLIONS D'EUROS vs 81,40 au 31/12/2020

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT 2021-2025

Détail des dépenses avec les restes à réaliser en K€, les crédits de paiement étant prévisionnels :

MONTANTS EN K EUROS	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<u>RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS</u>						
MODERNISATION DES SERVICES	300	300	300	100	100	1 100
EQUIPEMENT DES SERVICES	336	300	300	500	500	1 936
EQUIPEMENTS ROUTIERS ET URBAINS	184	190	190	190	190	944
DEFENSE INCENDIE	20	20	20	20	20	100
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	260	190	190	190	190	1 020
PARC AUTOMOBILE	206	300	200	200	200	1 106
<u>RENOUVELLEMENT SUPERSTRUCTURES</u>						
RESTAURATION MAHP		40	300		300	640
PALAIS EPISCOPAL	702	680	500	950	1 400	4 232
RESTAURATION VILLA FRAGONARD	210	60				270
CATHEDRALE	163	120	50	120	700	1 153
PLAN RENOVATION CHAPELLE	100	234	50	50	50	484
MOULIN FONT LAUGIERE	15		80			95
CAMPUS PALAIS DE JUSTICE	34					34
VISITATION ET SALLE SOUS LE COURS	150	300				450
GROS ENTRETIEN,EXTENSION ECOLES/CRECHES	489	388	300	300	300	1 777
RENOVATIONS BATIMENTS	325	400	445	400	400	1 970
ETUDE DE FAISABILITE BATIMENTS	10	10	10	10	10	50
GROS ENTRETIEN BATIMENTS	201	200	200	200	200	1 001
GER SECURITE INCENDIE	203	200	200	200	200	1 003
GER FLUIDES	10	20	20	20	20	90
SECURISATION EGLISE SAINT HELENE		450	450			900
PLAN RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES		900	1 500	1 200	1 300	4 900
EXTENSION CUISINE CENTRALE		60	350	50		460
PISTE,ECLAIRAGE, PARKING STADE PERDIGON		1 200	120		150	1 470
TERRAIN LA PAOUTE				800		800
VESTIAIRES STADE CHILETTI			500			500
RENOVATION CRECHE PEYRARD		120				120
PALAIS DES CONGRES		87				87
RENOVATIONS SANITAIRES PUBLICS		50	60		50	160
TRANSFERT PARC AUTOMOBILE		50	100	800	400	1 350

MONTANTS EN K EUROS	2021	2022	2023	2024	2025	Total
<u>RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURES</u>						
EAUX PLUVIALES	410	10	10	10	10	450
ACQUISITIONS FONCIERES	250	150	150	150	150	850
GER DEFENSE ET DEFENSE INCENDIE	30	70	100	100	100	400
REQUALIFICATION VOIRIES	356	200	200	200	400	1 356
REQUALIFICATION BOULEVARD CARNOT	950					950
GER VOIRIES	174	300	300	300	300	1 374
ESPACES VERTS ET AIRES DE JEUX	100	170	250	250	250	1 020
GER ECLAIRAGE ET RESEAUX	85	400	400	400	500	1 785
PLAN FONTAINES ET LAVOIRS	20	20	20	20	20	100
VIDEO PROTECTION	200	150	150	150	150	800
MURS DE SOUTÈNEMENT	437	100	400	400	400	1 737
CIMETIERES	40	105	150		150	445
REQUALIFICATION BOULEVARD VICTOR HUGO			860	860		1 720
REQUALIFICATION MARECHAL LECLERC		500				500
REQUALIFICATION MATHIAS DUVAL					600	600
FOUILLES ARCHEO PLACE PETIT PUY	30	200	200			430
SECURISATION FALAISE DU PRADO		400				400
STATIONNEMENT		10	10	10	10	40
COMPTEURS ECLAIRAGES		100	100	50		250
<u>RENOUVELLEMENT URBAIN</u>						
CŒUR DE VILLE COORDINATION ET PILOTAGE	70					70
PONTET LA ROQUE NPNRU	0	200	1 400	550	600	2 750
FACADES ET PARTIES COMMUNES	350	300	300	300	300	1 550
ETUDES D'AMENAGEMENT	154	100	100	100	100	554
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	3 340	1 010				4 350
EQUIPEMENT MEDIATHEQUE	679					679
ESPACES PUBLICS ROUACHIER ET VERCUEIL	1 255	260				1 515
ILOTS NPNRU	200	640	500	500	500	2 340
AVOISINANTS MEDIATHEQUE	133					133
ESPACES PUBLICS NPNRU		200	150	90	100	540
TOTAL	13 181	12 464	12 185	10 740	11 320	59 890

Le plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 représente un montant global prévisionnel de dépenses d'équipement de **59 890 K€**.

Les volumes inscrits sont en adéquation avec notre capacité de financement et notre objectif prioritaire de désendettement.

Le poste « périls » comprend les travaux pour les immeubles dont les propriétaires sont défaillants, pour **1 500 K€**.

La délégation de Maîtrise d'ouvrage prévue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation des travaux au Palais de Justice, le bâtiment étant mis à disposition de la structure dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur.

Le montant prévisionnel de cette réhabilitation étant de 7 285 K€.

Le remboursement en capital de la dette correspond à l'amortissement des emprunts qui constituent notre encours, agrégé de l'amortissement des emprunts prévus dans notre programmation, s'établissant ainsi à **41 214 K€**.

Il est important de noter que dans notre profil de dette, le remboursement en capital est maintenu à un volume d'environ 8 000 K€ / an nous permettant ainsi de poursuivre un rythme soutenu de désendettement.

Détail du financement de l'investissement

Sur la période, est comptabilisé un volume de cessions foncières de **3 150 K€**, correspondant aux dossiers du quartier du Bon Marché **60 K€**, de l' Hôtel des Parfums **90 K€** et du quartier de la Gare pour **3 000 K€**.

Le poste « subventions » est composé des participations des partenaires liées aux opérations d'équipement et des amendes de police..

Le volume global des participations institutionnelles représente **11 099 K€**.

Leur estimation à compter de 2022 est basée sur le niveau des dépenses d'équipement.

Leur volume définitif conditionnera notre volume de dépenses, notre objectif étant d'atteindre le niveau de désendettement prévu en fin de période.

Le produit des amendes de police est anticipé à **400 K€** par an, équivalent à une recette totale de **2 000 K€** sur la période.

Eu égard au caractère aléatoire de ce produit, son volume est largement réduit par rapport aux montants perçus l'année précédente.

Le remboursement par les propriétaires défaillants des travaux réalisés par la Ville sur les immeubles en péril à hauteur de **1 500 K€** correspond au volume des inscriptions en dépenses.

L'autofinancement et les ressources propres

L'épargne dégagée par la section de fonctionnement est anticipée sur la période à un volume de **42 557 K€**.

Elle tient compte des épargnes prévisionnelles dégagées des années 2021 à 2025 et du remboursement de l'assurance du sinistre de la Médiathèque estimé à **4 500 K€** et des cessions foncières pour **3 150 K€** .

Le FCTVA d'environ **10 110 K€**, qui est une recette directement liée à la récupération de la TVA sur les investissements réalisés l'année N-2.

La taxe d'aménagement est valorisée à **2 500 K€**, équivalent à un volume annuel de **500 K€ / an**.

L'emprunt prévisionnel est plafonné à environ 31,18 M€ sur la période. Il correspond à une volonté affirmée de désendettement, soit 74,48 M€ K€ au 31 décembre 2025 net du fonds de soutien, qu'il convient de comparer aux 89,41 M€ du 31 décembre 2014, soit une baisse de notre endettement d'environ 16,7 %.

G) LES ACTIONS ET PROJETS MENES DANS LE CADRE DE NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET D'URGENCE CLIMATIQUE

Tous les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publiés jusqu'à ce jour, ont mis en exergue les dérèglements climatiques en cours et l'urgence à agir afin de contenir autant que de possible les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau, la perturbation des activités économiques et les conflits sociaux qui pourraient naître.

Notre territoire doit poursuivre son engagement dans un effort de mobilisation d'urgence, avec pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone le plus rapidement possible et au plus tard en 2050.

La réussite de cet engagement passera tout d'abord par une mobilisation collective et simultanée de notre collectivité en premier lieu, mais aussi de la Communauté d'Agglomération du Pays Grassois (CAPG), des acteurs sociaux et économiques et de l'ensemble des Grassois.

C'est pourquoi la Ville de Grasse, associée à la CAPG, à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et aux Villes d'Antibes et de Cannes se sont tout d'abord engagées en 2010 dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

En 2014, la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins s'est jointe à cette démarche collective.

Outre ces engagements communs et face à l'urgence climatique, la Ville de Grasse a décidé de maintenir ses initiatives en définissant ses propres objectifs, plus ambitieux et en les déclinant de manière très concrète dans chacune de ses politiques publiques.

En termes de bâtiments tout d'abord, il s'agira de valoriser la rénovation thermique et la construction de bâtiments respectueux de l'environnement. Un Plan de rénovation énergétique des établissements scolaires sera engagé dès 2021 et permettra de réduire de plus de 30 % les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre.

La réhabilitation de l'ancien Palais de Justice sera également l'opportunité de réaliser une opération exemplaire en matière de prise en compte des problématiques environnementales, avec notamment le développement d'une filière matériaux biosourcés produits localement.

Un grand Plan de rénovation et d'optimisation des 8 000 points d'éclairage public sera également lancé en 2021 afin de réduire les consommations énergétiques et la pollution lumineuse, au travers de solutions techniques innovantes telles la réduction de puissance, l'extinction nocturne, les ballasts électroniques, les lampadaires éoliens-solaires, les variateurs de températures de couleur, la détection de présence...

De plus, les extensions de réseau d'éclairage public seront limitées et devront faire l'objet d'une étude préalable justifiant le besoin de cet éclairage supplémentaire.

L'énergie électrique alimentant les bâtiments publics et l'éclairage public restera une énergie « 100 % verte » c'est-à-dire une électricité bas carbone produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie hydraulique (barrages), éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...).

Sur le volet de la mobilité, la Ville favorisera les modes de déplacements sobres à travers ses actions en matière d'urbanisme, d'aménagement, de voirie, des pouvoirs de police et de la commande publique. Un Plan de mobilité de l'administration a ainsi été adopté en 2020 afin de développer le report modal et faire émerger des mobilités partagées et douces, dont la promotion du covoiturage et de l'électro-mobilité. Ce Plan se concrétisera en 2021 par la mise en œuvre de dispositions tangibles. Le renouvellement en cours des véhicules de la Ville devra quant à lui permettre de disposer, à terme, d'au moins 25% de véhicules propres, c'est à dire produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de leur utilisation (électriques, hybrides, utilisant l'hydrogène).

Un autre objectif concernera la conservation de la biodiversité. Ainsi, la Ville inscrira la biodiversité dans tous ses projets d'urbanisme et dans toutes les opérations d'aménagement. Elle s'attachera également à sanctuariser et à développer la végétalisation sous toutes ses formes en centre-ville (plantation d'arbres notamment), y compris en cessant strictement de recourir aux produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts.

Enfin, il s'agira également de donner une priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences et à défaut de les accompagner en ce sens. L'implication citoyenne de tous sera la clé indispensable de cette mutation longue et complexe.

Afin de susciter et de développer celle-ci, la Ville de Grasse entendra poursuivre son engagement sur les points essentiels suivants : informer régulièrement ses habitants sur la crise climatique et environnementale, garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition et encourager chacun à participer activement aux processus décisionnels.

Ainsi, chaque institution, chaque association, chaque entreprise et chaque Grassois seront sollicités et impliqués dans cette démarche, pour répondre sans plus attendre à l'urgence climatique.

ACTION CŒUR DE VILLE

A la suite de la signature de la convention Action Cœur de Ville (ACV) en septembre 2018, la phase d'initialisation a permis à la collectivité de bénéficier d'ingénierie pour finaliser le diagnostic et affiner le projet urbain global de revitalisation territoriale de Grasse. Cette période a aussi enregistré des soutiens financiers à l'investissement pour certains projets matures (Palais de Justice).

La ville a ensuite structuré un véritable Plan guide de l'Action Cœur de Ville sur le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire sous forme de fiches actions.

Ce Plan guide, porté par la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est structuré autour des 5 axes majeurs suivants :

- Axe 1 : réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville (ex. : dispositif Denormandie, Intervention Action logement...)
- Axe 2 : développement économique et commercial équilibré (ex. : soutien aux commerçants du centre-ville, développement hôtellerie...)
- Axe 3 : accessibilité, mobilité et connexions (ex. : développement des modes actifs, valorisation traverses...)
- Axe 4 : mise en valeur de l'espace public et du patrimoine (ex. : requalification d'espace public, création d'un réseau de square, parcs, mise en valeur du patrimoine...)
- Axe 5 : accès aux équipements et aux services publics (ex. : développement de l'enseignement supérieur, réhabilitation des équipements sportifs, éducatifs, petite enfance et culturels...)

En 2020, de premières actions concrètes ont été mises en place pour le soutien aux commerçants, le développement de l'enseignement supérieur ou la végétalisation d'espaces publics, dans le prolongement des études structurantes réalisées. Ces actions ont été les suivantes :

AXE 2 : Développement économique et commercial équilibré

- *Accompagnement à la redynamisation commerciale du centre-ville (animations, plateforme numérique, réunions...)*
- *Vitrophanie (phase 2)*
- *Remplacement de la sonorisation du centre-ville*
- *Mise en place de bornes interactives*
- *Actions de promotion du territoire*

AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- *Requalification et modernisation de la gare routière du cœur de ville*

AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- *Phase 1 du déploiement d'un parcours d'interprétation urbain Ville d'Art et d'Histoire*
- *Végétalisation des espaces publics du boulevard Carnot*
- *Création d'œuvre muraliste VHLS sur les places de la Médiathèque*

- *Restauration de la chapelle Saint Michel*
- *Rénovation de traverse du Théâtre*
- *Acquisition de matériel de nettoyage urbain et création de PAV*

AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

- *Travaux de réhabilitation du couvent de la visitation et de la salle sous le cours pour l'accueil de l'enseignement supérieur*

Pour l'année 2021, plusieurs actions d'envergure viendront compléter les réalisations 2020 afin de permettre la revitalisation du centre-ville grassois.

LA POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Porte Est et Gare restera pour l'année 2021, avec le Projet Action Cœur de Ville, l'une des pierres angulaires des actions de la Ville de Grasse.

L'enjeu de cet ambitieux Projet est de réussir la reconversion durable de ces quartiers en difficulté, pour les replacer dans une dynamique de développement équilibré et ainsi recréer un centre historique de grande qualité patrimoniale et contribuer, au final, à l'attractivité de la Ville de Grasse.

Toutes les opérations liées au Projet de Renouvellement Urbain sont à ce jour soit achevées, soit en cours d'achèvement.

Ainsi, en 2021, deux opérations majeures pilotées seront livrées et mises à disposition des Grassois : la nouvelle Médiathèque et les places Caporal Jean Vercueil, Morel, Rouachier et Four neuf.

Pour mémoire, la construction d'une nouvelle médiathèque répond à l'exigence d'implanter un équipement structurant majeur d'un rayonnement intercommunal dans un secteur dégradé, enclavé et socialement défavorisé.

Elle a pour objectifs :

- de satisfaire aux besoins de la population locale, du point de vue social, culturel et économique ;
- de drainer une population extérieure et créer des flux de circulation piétonne ;
- de contribuer à la requalification du bâti là où les interventions privées ont montré leur limite ;
- de mettre en valeur le patrimoine grassois.

Après les effondrements survenus en novembre 2015, le chantier de la construction de la Médiathèque a redémarré en août 2016 par la réalisation d'une part, de travaux de sécurisation des immeubles 47 et 49 rue Droite et d'autre part, de travaux de confortements structurels des immeubles 3, 5 et 7 rue Charles Nègre.

En 2017 et 2018, les travaux de gros œuvre liés à la réhabilitation des bâtiments confortés et à la construction neuve de la Médiathèque ont avancé rapidement. En 2019 et 2020, les bâtiments 47 et 49 rue Droite ont été entièrement reconstruits. Parallèlement, les aménagements intérieurs ont démarré ainsi que l'habillage des façades extérieures de la Médiathèque.

En 2021, l'ensemble de ces travaux seront achevés avec pour objectifs un achèvement des travaux en juillet 2021 et une première ouverture au public d'une partie de la médiathèque en septembre 2021.

Concernant la requalification des places publiques attenantes à la Médiathèque, le projet retenu par la Ville de Grasse est un aménagement urbain composé de dédale de dalles, de marches, de bassins, de gradins, de mini jardins, avec une fonction indéfinie, qui lui permettra d'être à la fois :

- un grand escalier dont les marches larges permettent une ascension agréable ;
- des gradins où s'installer pour contempler, attendre, lire, regarder une projection sur la façade de la médiathèque, se reposer à tout moment ;
- un lieu de découverte des jardins de senteur et des plantes d'autrefois ;
- une fontaine, où l'on a le droit de prendre le frais, les pieds dans l'eau, où l'on écoute de l'eau dégringolant ;
- une aire de jeux faite pour ceux qui militent pour le droit à l'intrépidité.

La place Morel sera conçue autour d'une ambiance de village : le lieu du bar, du jeu de boules, des retrouvailles en soirée, mais qui peut être aussi le lieu d'exposition et de culture. Le Rouachier sera le lieu charnière, la pièce maîtresse de l'aménagement. Le Réservoir et la place du Four Neuf serviront à mettre en scène la Médiathèque par une place très calme dans sa conception, qui reflètera l'avancée en porte-à-faux de l'étage et qui permettra un accès facile à la passerelle. Enfin, la place Caporal Jean Vercueil accueillera les espaces logistique et sécurité de la Médiathèque.

Le réaménagement complet de ce cœur d'îlot s'achevera en avril 2021.

Il convient d'ajouter qu'au cours du mois d'octobre 2020, l'artiste Alexandre FARTO, dit VHLS, est venu sculpter un portrait de Charles Nègre afin de rendre hommage à l'artiste-peintre grassois.

Conjointement, le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été signé par l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville en 2020. Ce programme permettra de poursuivre l'action engagée à travers le PRU et ainsi de réduire les écarts de développement entre le centre-ville de Grasse et les hameaux et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ainsi, il est envisagé en 2021 de premières réalisations de ce nouveau programme avec notamment la réfection de la Rue du Miel et le lancement du concours architectural et paysager pour la requalification de l'entrée Est du centre-ville, à savoir les espaces publics La Roque / Gambetta / Pontet / Porte neuve.

LA POLITIQUE SECURITAIRE

L'équipement sécuritaire qu'est le poste de Police Municipale, réalisé en 2018, permet aujourd'hui d'accueillir l'ensemble des personnels de la Police Municipale dans des locaux rénovés, modernes, fonctionnels et adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Complété par l'aménagement de locaux de logistique dans l'immeuble 8 place César Ossola et par la création d'un point d'îlotage rue de la Pouost, une présence physique au cœur du centre historique est ainsi pérennisée. A ceci s'ajoute la présence de la Brigade de l'environnement avec ses 6 éléments qui occupent les locaux de l'ancienne Police Municipale.

Outre l'accueil bâtiminaire entièrement rénové, la Police Municipale a également été dotée en 2019 de 2 nouvelles motos de type Yamaha Tracer 900 et en 2020, de 2 nouveaux Segway.

En 2021, il sera procédé au remplacement de 3 véhicules vieillissants et peu adaptés par 2 nouvelles voitures de type Peugeot Rifter et 1 véhicule de type citadine.

En 2021, 200 K€ seront investis à la fois pour améliorer les conditions de travail des policiers municipaux, mais aussi pour poursuivre le maillage de la vidéo surveillance sur le territoire communal.

21 K€ seront également investis pour doter les agents de Police Municipale de caméras bodys, dont l'objectif est de permettre l'enregistrement lors des interventions de nos agents.

LA POLITIQUE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Les espaces publics sont des éléments essentiels du cadre de vie au sein de la Ville de Grasse. Définissant l'identité de notre cité, les places, les avenues, les boulevards et les jardins publics structurent la ville.

Par leurs tracés, la qualité de leurs traitements, de nombreux espaces publics font partie intégrante du patrimoine urbain grassois et appartiennent à l'identité de la ville.

Cette politique, menée par la Ville de Grasse, doit donc contribuer à améliorer le cadre de vie urbain pour que les places, les cheminements, les jardins et l'ensemble des lieux publics constituent de réels espaces à vivre.

En 2016, 2017 et 2018, le boulevard Fragonard, la partie supérieure du boulevard Victor Hugo, l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Thiers, c'est-à-dire l'ensemble des voies d'accès au centre-ville de Grasse, ont fait l'objet d'opération de requalification et de mise en valeur comprenant également des aménagements de sécurité et la réfection de tous les revêtements de chaussée.

En centre historique, après la requalification de la rue Mirabeau réalisée en 2018, la rue Gazan a également fait peau neuve en 2019 et 2020. Cette voie a fait l'objet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la réfection de tout le revêtement de chaussée. La rue Gazan est sur un axe touristique majeur puisque conduisant à la Cathédrale de Grasse.

En 2019, un programme très complet de réfection de chaussée a vu le jour. Ce dernier comprenait notamment les opérations suivantes :

- Rénovation du boulevard Crouët,
- Réfection de la chaussée de l'avenue Pierre Sémart

- Sécurisation des avenues Saint Laurent et Saint Exupéry,
- Réfection de la chaussée du chemin de Blumenthal,
- Réfection de la chaussée du chemin de la Pouraïque,
- Requalification de l'espace public devant les commerces et les copropriétés rue des Grillons,
- Rénovation de la traverse Rose de Mai et du chemin des Groulles,
- Réfection de la chaussée du chemin du Grand Chêne,
- Rénovation de toute l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'avenue Georges Pompidou,
- Reprise partielle de la chaussée de l'avenue Sidi Brahim,
- Réfection de la chaussée des chemins des Chênes et des Chèvrefeuilles.

Enfin, l'année 2019 aura également été l'année du lancement d'une opération majeure de rénovation de voirie : la réfection des avenues De Lattre de Tassigny et Pompidou. Cet axe de circulation capital, mesurant plus de 1,9 km, sera entièrement refait. Les trottoirs seront élargis ou créés, une bande cyclable sera aménagée et surtout, la structure de la chaussée sera entièrement réparée afin de la rendre compatible avec le trafic de poids-lourds qu'elle supporte. L'ensemble de ces travaux se sont achevés au début de l'année 2020.

En 2021, la Ville de Grasse va poursuivre son ambitieux programme d'embellissement de l'espace public et de rénovation de la voirie avec une opération majeure : la requalification du boulevard Carnot.

Ce boulevard, long de 420 m, est une véritable porte d'entrée du centre-ville de Grasse en venant du sud. Il sera entièrement requalifié avec l'abattage des pins dangereux, l'élargissement et la mise aux normes PMR de tous les trottoirs, l'enfouissement de tous les réseaux secs (fibre, télécommunications, vidéo-protection, arrosage automatique, illuminations, éclairage public), la création de nouvelles jardinières et la plantation d'arbres majestueux, l'installation d'un nouveau mobilier urbain moderne et de qualité (bancs, bornes, potelets, barrières, bacs), la création d'emplacements de stationnement supplémentaires, le renouvellement du mobilier d'éclairage public et la réfection de toute la chaussée.

En termes de jardins publics, il convient tout d'abord de relever que le 9 juillet 2020 s'est tenue l'inauguration de la dernière phase des travaux de revalorisation du Jardin des plantes. Ce jardin a ainsi retrouvé toute la splendeur qu'il mérite.

Parmi les autres réalisations significatives de 2020, il est indispensable de noter l'aménagement du square Charles Pasqua dans le quartier de Saint Jacques et la rénovation du square des Fontaines à Saint François.

Pour 2021, la Ville poursuivra son objectif de création et/ou requalification d'au moins un jardin public par an. Ainsi, il est envisagé la rénovation du jardin Saint Exupéry et l'aménagement d'un nouveau jardin Avenue Sidi Brahim.

LA POLITIQUE DE GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La politique poursuivie par la Ville en matière de gestion des bâtiments communaux revêt un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation de ses services et du respect de l'environnement. Elle participe en effet à l'augmentation de sa performance et contribue, par une rationalisation du parc immobilier communal, à la maîtrise des finances communales. Elle est un des vecteurs principaux pour retrouver des marges de manœuvre financières.

Consciente de cet enjeu, la Ville a défini une stratégie patrimoniale qui vise plusieurs objectifs ambitieux :

- Des bâtiments communaux économes en énergie et sans émission de gaz à effet de serre,
- Un parc immobilier moins onéreux et mieux adapté aux missions de service public,
- L'optimisation des implantations et de l'occupation des sites,
- La réduction du parc immobilier,
- L'aménagement plus rationnel des espaces,
- L'amélioration de l'entretien des bâtiments,
- L'amélioration de l'intégration sociale (accessibilité aux personnes handicapées),
- La mise aux normes sécurité-incendie des établissements recevant du public.

Le programme de mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) restera en 2021 une priorité pour la Ville, afin de garantir à tous les Grassois des locaux les plus sécurisés possible. Ce programme s'établira en étroite collaboration avec la commission communale de sécurité.

Mais la Ville a également la volonté de s'impliquer très fortement en matière environnementale.

Dans le prolongement de l'Agenda 21, la politique de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux intégrera donc systématiquement les préoccupations environnementales dans ses opérations, afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, pour satisfaire ses objectifs environnementaux, la Ville a souscrit des contrats de fourniture d'énergie électrique 100 % verte, c'est-à-dire d'énergie issue d'approvisionnement 100 % renouvelable.

En 2021, la Ville maintiendra ses investissements pour l'amélioration de l'efficacité des systèmes de production, de distribution et de régulation du chauffage à travers son Contrat de performance énergétique.

Parallèlement, la Ville livrera en 2021 le 4^{ème} et dernier étage de l'ancienne Bourse du travail. Ce site accueillera à présent l'ensemble des services de la Direction des ressources humaines de la Ville au sein d'un seul bâtiment.

En termes de locaux destinés à l'enseignement supérieur, la salle polyvalente implantée sous le Cours Honoré Cresp sera divisée en deux afin de pouvoir accueillir un nouvel établissement supérieur à la rentrée universitaire 2021 : l'École française des métiers du cinéma, de l'audiovisuel et de la musique (EFCAM). Par ailleurs, l'École de couture Denis Durand qui occupe des locaux dans l'ancienne école Jeanne d'Arc sera étendue.

Les travaux d'aménagement d'un Campus universitaire dans l'ancien Palais de Justice seront quant à eux engagés dès le début de l'année 2021, avec pour objectif l'ouverture de ce nouveau site universitaire à la rentrée scolaire 2022. Cette opération sera menée selon le référentiel de développement durable Bâtiments durables méditerranéens (BDM) afin d'être exemplaire en matière environnementale.

Enfin, l'accent sera également mis sur la sécurisation et la rénovation des bâtiments accueillant les agents municipaux ainsi que sur les logements de fonction.

LA POLITIQUE DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

La modernisation de l'administration communale poursuit plusieurs objectifs.

Elle cherche à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'administration et ainsi l'efficacité de l'action administrative et la qualité de la gestion publique. Elle cherche également à améliorer les relations entre l'administration et les Grassois et donc le service rendu aux citoyens. Elle cherche enfin à optimiser les organisations afin d'économiser les deniers publics.

Les actions prioritaires prévues en 2021 concernent la poursuite de la modernisation par la simplification de l'action administrative et l'accélération de la transition numérique.

Au cours des dernières années, le logiciel de gestion des services techniques dénommé AGAPE a été mis en service pour la gestion technique des bâtiments communaux, la gestion des fluides des bâtiments, la gestion des stocks du magasin de fourniture destiné aux bâtiments, le suivi technique des commissions de sécurité ainsi que pour les interventions réalisées par les équipes de régie des Ateliers bâtiments.

Ce logiciel permet aujourd'hui d'améliorer et de partager la connaissance, de disposer d'indicateurs de gestion et de performance et, à terme, d'optimiser les processus et les moyens de gestion.

En 2021, un logiciel métier sera installé au Service de la gestion du domaine public afin de professionnaliser les actions de ce service, d'améliorer sa productivité mais également de simplifier les demandes faites par les habitants et les entreprises.

Parallèlement, le Plan de renouvellement des véhicules des agents de la Ville se poursuivra. Près de 1,3 million d'euros auront été investis au cours des quatre dernières années. En 2021, une nouvelle enveloppe sera consacrée à ce Plan et permettra de renouveler 20 véhicules au total, l'objectif étant de remplacer tous les véhicules vieillissants et de permettre aux agents de la ville de disposer de véhicules adaptés et moins polluants.

De même, des investissements conséquents seront encore maintenus pour permettre aux agents municipaux de travailler avec des outils et des équipements modernes, mais également dans des conditions de travail sécurisées. Des travaux de sécurisation des bâtiments seront réalisés et une attention toute particulière sera apportée sur les Equipements de protection individuelle (EPI) afin que ces derniers soient pleinement adaptés et efficaces.

Enfin et comme évoqué précédemment, de nouveaux locaux modernes et adaptés seront entièrement livrés dans la Bourse du travail pour accueillir les personnels de la Direction des ressources humaines. Ce déménagement permettra de rassembler la majeure partie des services municipaux sur un seul et même site situé dans le centre historique de Grasse, facilitant ainsi les relations de travail et les déplacements pour les agents.

LA POLITIQUE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

La ville de Grasse dispose d'un patrimoine architectural et urbain de très grande valeur. La ville compte en effet sur son territoire 25 édifices comportant au moins une protection au titre des monuments historiques.

Parmi ces monuments d'intérêt patrimonial, 10 sont propriétés de la Ville, dont 3 sont classées monuments historiques : la Cathédrale Notre-Dame du Puy, le Palais épiscopal (Hôtel de Ville) et la Villa Fragonard.

Du fait de ce patrimoine exceptionnel, la ville de Grasse est labellisée « Ville ou Pays d'art et d'histoire » par le ministère de la Culture et de la Communication.

En 2017, la Ville a souhaité lancer un ambitieux projet de restauration et de revalorisation de son patrimoine historique.

Au cours de ces dernières années, deux études architecturales majeures ont été menées, afin de redonner une vitalité au processus de préservation de ces monuments historiques. L'ancien Palais épiscopal et la Cathédrale Notre-Dame du Puy ont fait tous deux l'objet de recherches historiques, d'une étude diagnostique et d'un avant-projet global, afin d'établir un état des lieux complet de l'état de ces bâtiments et d'envisager un schéma directeur de restauration et de revalorisation pour les cinq à dix prochaines années.

Concernant le Palais épiscopal, les objectifs poursuivis par la Ville à travers l'opération de restauration sont :

- la restauration et revalorisation d'un monument historique unique,
- l'aménagement de nouvelles fonctions valorisantes en lien avec l'édifice : installation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),
- la réouverture de ce monument au public (Grassois et touristes),
- la mise aux normes en vigueur (accessibilité et sécurité-incendie),
- l'amélioration de l'efficacité énergétique (économies d'énergie).

Une première phase de travaux a vu le jour en 2019 avec le confortement structurel de l'arche extérieure du Palais épiscopal et la remise en état de la cour des orangers.

En 2021, une deuxième phase de travaux, qui portera sur le hall et la cage de l'escalier du Palais épiscopal, sera réalisée. Par ailleurs, les études globales relatives à la restauration de cet édifice seront menées à leur terme afin de pouvoir lancer les phases suivantes de l'opération de remise en état de ce monument.

Concernant la Cathédrale Notre-Dame du Puy, de premiers travaux d'urgence ont été réalisés en 2020 au niveau du clocher pour remédier aux nombreuses infiltrations d'eau. En 2021, il est envisagé de finaliser l'ensemble des travaux liés au clocher avec notamment la réparation des cloches de la Cathédrale.

La Villa Fragonard accueillera pour sa part des travaux de restauration en 2021. Le bloc sanitaires publics sera ainsi entièrement rénové ainsi qu'une cave attenante. Une issue de secours supplémentaire sera également créée à l'extérieur du site.

Parallèlement, le Plan de rénovation des chapelles se poursuivra avec deux nouvelles opérations en études : la restauration des chapelles Sainte Lorette et Sainte Anne.

Enfin, le Plan de restauration des fontaines et des lavoirs continuera en 2020 avec la rénovation de trois fontaines et lavoirs supplémentaires.

LA POLITIQUE CULTURELLE

L'année 2021 sera pour la politique culturelle de la Commune, celle de l'ouverture de **La Source – Médiathèque Charles Nègre**.

Les 3 600 m² de cet équipement culturel hautement financé par les partenaires publics, va ouvrir progressivement ses portes à compter de septembre 2021. C'est le résultat de plus de dix années de travail et de concertation entre les besoins de la population, la lecture publique et le renouvellement du centre historique de Grasse.

Les différents étages de la Médiathèque répondront aux besoins de chaque tranche de la population grassoise, aux thématiques usuellement offertes aux administrés mais ils pourront aussi y découvrir des nouveaux services et des nouvelles technologies pour le plaisir de tous et l'envie de découvrir ensemble, de partager et de se rencontrer.

Une Médiathèque est un équipement culturel particulièrement dédié à sa population locale. Il se doit de donner l'envie d'un usage régulier et sans cesse renouvelé. Le personnel doit être formé et doit pouvoir conseiller, diriger et insuffler des

lectures, des écoutes ou des visionnages de la collection de la Médiathèque. C'est en ce sens que des recrutements extérieurs ont été faits par l'administration.

Cette Médiathèque construite comme un 3^{ème} lieu, entre celui de la famille et celui du travail, sera aussi progressivement celui du 4^{ème} lieu, où on cherche à faire « par soi-même » avec d'autres, en échanges, en rencontres, en ouvertures. Les administrés sont à la recherche de lieux de développement durable où les collections sont partagées, où le bien-vivre ensemble est présent et où l'on pense à l'avenir commun.

La signature du **renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire** en août 2019 va permettre aux équipes d'écrire la scénographie du prochain CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine), qui se trouvera dans le Palais Episcopal. Les études techniques devraient être finalisées au cours de l'année 2021 et ainsi permettre l'écriture et la localisation du CIAP dans un des monuments classés de la Ville de Grasse.

Le développement de la politique d'accueil des étudiants sur notre territoire va conduire à déplacer et à **regrouper les collections des Musées de la Ville et des Archives communales** dès le 1^{er} semestre 2020 sur l'ancien lycée de Croisset. Ce regroupement se fera dans les normes de conservation des collections précieuses et dans le respect des délais et des besoins de conservation des archives de la Commune. L'implantation est travaillée avec les services culturels de l'Etat.

En 2021, le Ministère de la Culture donnera aussi ses nouveaux critères d'éligibilité pour labelliser les conservatoires avec compétence communale, départementale et régionale. **Le Conservatoire de la Ville de Grasse** devrait garder sa labellisation communale et pourra s'il le souhaite postuler pour obtenir un label départemental, soit avec un partenariat d'une compagnie théâtrale ou chorégraphique, validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce développement à une nouvelle discipline offrira une nouvelle perspective pour les Grassois férus d'art et souhaitant que leurs cycles d'enseignement soient validés par un diplôme reconnu nationalement.

La signature de la convention entre la CAPG, la Ville de Mouans-Sartoux et la Ville de Grasse sur le développement de l'Education Artistique et Culturelle en 2019 permet à nos trois collectivités de territoire de **postuler en 2021 pour un territoire « 100 % label EAC »** en direction de tous les publics : crèches, maternelles, élémentaires, collèges, lycées, universités, adultes, famille, seniors, publics empêchés...

LA POLITIQUE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE

Au cours de l'année 2020, le **groupe scolaire de Saint-Mathieu aura bénéficié d'une extension**. L'école aura ainsi découvert un nouvel espace de restauration conforme à la taille de l'école et au nombre de ses demi-pensionnaires et une cour agrandie. En 2021, elle disposera d'une salle multi-activité et d'espaces polyvalents supplémentaires.

Ces travaux d'envergure étaient demandés depuis plusieurs années par la sphère éducative et par les différents conseils d'école successifs.

La suite du **plan Multimédia dans les écoles maternelles et élémentaires** continuera sur 2021. Chaque classe d'élémentaire pourra petit à petit obtenir un vidéo-projecteur, un ordinateur, des enceintes sons et un tableau blanc afin de projeter ses cours, supports vidéos ou exercices interactifs en classe. Ces dotations progressives permettront aux enseignants de suivre les demandes du Ministère de l'Education Nationale en termes d'apprentissage aux nouvelles technologies, mais aussi d'accéder aux nombreux nouveaux supports numériques actuellement sur le marché.

La finalisation du **plan Vigipirate Attentat Ecoles** par la mise en place, après les enceintes, les portails, les visiophones, les badges sécurisés, sera celle des brise-vues, des loquets à certaines classes, des stores ou rideaux sur d'autres... Cette dernière phase se fera en concertation avec les services de secours et incendie car parfois, dans certains plans de mise en sécurité attentat, il y a une non adéquation avec la mise en sécurité incendie. Cette dernière phase se fera donc au cas par cas, en fonction de chaque école et de sa direction.

L'amélioration des conditions de travail des agents de la vie scolaire se poursuivra par l'acquisition progressive de **mobilier des salles de restauration en maternelle** : les tables et les chaises sont rehaussées pour que les adultes aient moins à se baisser et positionnent les enfants de maternelle dans une position de « plus grand » permettant une gestion de leur temps de cantine plus autonome. Cette démarche contribue à la **baisse des risques psychosociaux** des agents, comme l'a permis la signature en 2019 de la Charte des Atsem entre l'Education Nationale et la Ville de Grasse.

La restauration scolaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire seront des partenaires incontournables pour l'année 2021, dernière année complète de la Délégation de Service Public qui lie la Ville à la Société Sodexo.

Après avoir demandé en 2019 la création d'une vraie cuisine centrale, d'un développement d'une cuisine locale, méditerranéenne et végétarienne, la Sodexo va mettre en place sur les 23 offices de la Ville des menus plus adaptés aux enfants selon les tranches d'âge. Elle va proposer ses plats avec des présentations plus attrayantes, offrir un repas végétarien par semaine et un repas totalement bio par mois.

Ces politiques du Goût, de l'aide à la formation de notre personnel communal, du « donner envie de consommer » s'inscrit totalement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en lien bien évidemment avec la loi EGalim.

La restauration collective va vivre de profonds bouleversements dans les prochaines années, et la Ville de Grasse s'inscrit immédiatement dans ce changement de pratiques et de la consommation dès 2021.

Le **service Jeunesse** continue ses missions de développement du citoyen dans les temps périscolaires et extrascolaires en collaboration avec les équipes de l'Education Nationale.

Les projets pédagogiques suivent les projets d'écoles et les projets des centres de loisirs suivent les grandes manifestations grassoises, comme celles des fêtes de Noël ou d'Exporose. Les enfants du périscolaire peuvent aussi profiter d'ateliers philosophiques, sportifs, culturels ou gastronomiques offerts par des associations de la Ville.

Ils bénéficient aussi en tant que citoyen d'une ville engagée dans le développement durable par des ateliers contre le gaspillage alimentaire, pour le compostage ou pour le développement des poules en milieu scolaire.

Le nouveau **Contrat Enfance Jeunesse** entre la Ville, la Caisse des Allocations Familiales et les associations d'éducation loi 1901 va permettre une meilleure homogénéité de l'offre sur le territoire en répartissant les journées enfants de manière équitable et en fonction des besoins différents des populations sur les différents hameaux de Grasse. Un coût moyen journée, un coût moyen périscolaire et mercredi vont être fixés pour que les structures associatives puissent se projeter dans leurs projets et leurs perspectives pendant toute la durée du nouveau CEJ.

Le **Conseil Municipal des Jeunes** s'inscrit totalement dans la politique jeunesse de la Ville. Deux enfants de classe de CM2 chaque année, de chaque école élémentaire découvrent le fonctionnement d'une Mairie, de ses services, de la mise en place de projets choisis par eux. Ce dispositif répond aux prérogatives de l'Etat dans l'apprentissage de la citoyenneté, des règles de la République, du choix de sa laïcité et de la lutte contre les radicalités.

LA POLITIQUE SPORTIVE

La politique sportive pour l'année 2021 poursuivra les mêmes objectifs que depuis le début du mandat, à destination des associations sportives, des scolaires et de chaque Grassois.

Axe majeur de la politique sportive, les subventions allouées aux associations bénéficieront d'un maintien de l'enveloppe financière votée afin d'aider le fonctionnement quotidien des clubs, dans un cadre budgétaire pourtant toujours plus contraint.

Cette décision de l'assemblée communale viendra encourager le tissu associatif local composé principalement de bénévoles engagés.

Le virage amorcé depuis 2014 vers la jeunesse se poursuivra avec, il faut l'espérer, une nouvelle édition des « Collégiales » et la reconduction des « Grasse Campus Games », rendez-vous sportivo-culturel à destination des étudiants présents par centaines dans la ville.

Parallèlement, la Ville poursuivra sa politique d'investissement dans le cadre de l'amélioration des infrastructures sportives pour lesquelles il est difficile d'obtenir des subventions de nos partenaires institutionnels.

Il est ainsi à l'étude la réfection de la piste d'athlétisme et des éclairages du stade de Perdigon, la création d'un terrain de football synthétique, avec des équipements connexes supplémentaires sur la base sportive de la Paoute.

La montée en gamme des salles de musculation des Fleurs de Grasse et de l'allée des Bains, ainsi que d'autres projets, font l'objet actuellement d'études afin de trouver des partenariats et limiter ainsi leur impact financier sur le budget de la Ville.

BUDGET SERVICE EXTERIEUR POMPES FUNEBRES

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RECETTES EN K€		DEPENSES EN K€	
EXPLOITATION			
EPARGNE REPORTEE	114		
CAVEAUX, ENFEUS,CASE	26	CAVEAUX, ENFEUS,CASE	62
TOTAL	140	TOTAL	62

Le résultat de clôture s'établirait pour 2020 à 78 K€.

LE CADRE PLURIANNUEL 2021 – 2025

RECETTES		DEPENSES	
EXPLOITATION			
RESULTAT REPORTE	78		
CAVEAUX, ENFEUS,CASE	125	CAVEAUX, ENFEUS,CASE	203
TOTAL	203	TOTAL	203

Section exploitation recettes

Ventes caveaux, enfeus et cases

Ce résultat correspond aux ventes constatées.

Section exploitation dépenses

Caveaux, enfeus et cases.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le Maire a ouvert le débat. Les Conseillers Municipaux ont alors pu apporter leur contribution. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Deliberation officialisée le 10 FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



de w.

DU 9 FEVRIER 2021

**ECLAIRAGE PUBLIC
CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE
ET LA MISE EN VALEUR DE CERTAINS BATIMENTS DE LA VILLE DE GRASSE
RESILIATION - COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX**

NOTE DE PRESENTATION ANNEXEE A LA DELIBERATION

Le principal financement du projet (80 %) est assuré par un emprunt initialement souscrit à taux variable par le partenaire auprès des banques. Ce financement a fait l'objet d'une cession de créances Dailly. Les règles à appliquer entre le partenaire, les banques et la ville sont décrites dans une convention tripartite.

Assez rapidement après la souscription de cet emprunt, avec l'accord de la ville, a été adossé un swap de passage à taux fixe de la dette Dailly.

Le 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a constaté, relativement au remboursement de la Dette Dailly, que les dispositions combinées du contrat de partenariat et de la convention tripartite ouvrent une option, à la discrétion de la Ville :

- soit la Ville procède au paiement de cette part de l'indemnité de résiliation, en une seule fois (Option 1) ;
- soit la Ville décide de procéder à un paiement échelonné de cette indemnité jusqu'à la fin du Crédit (Option 2), à travers une reprise du crédit et de la convention de couverture de taux initialement conclus par la société ILLUMINEO.

Le remboursement anticipé de cette dette emporte la nécessité de sortir du swap et donc d'en payer l'Indemnité de Remboursement Anticipé. (soulte).

Dès lors que le choix de remboursement anticipé des financements et des swaps est opéré (au plus tard un mois avant la date d'effet de ces remboursements), la ville se trouve en risque d'une augmentation de la soulte ce qui, au-delà des conséquences financières défavorables, pourrait placer la ville dans l'impasse de ne pas pouvoir respecter la délibération du Conseil.

En effet, si le montant de cette indemnité, chiffré après décision de résiliation anticipée du contrat de PPP, est supérieur à 20 % du capital restant dû, la ville devra choisir l'option de substitution

La proposition faite par la contrepartie consistant en l'achat d'une option de swap permet de couvrir ce risque.

Dans ce type de produit, la ville paye une prime et obtient la garantie que la soulte supportée ne dépassera pas le plafond défini.

Ainsi, la souscription de ce produit moyennant le versement d'une prime de 20K€ nous garantit un plafond de la soulte à 500 K€, soit bien inférieure aux 20 % du capital restant dû.

Au cas d'espèce, si la soulte est supérieure à 500 K€ la contrepartie paie le complément, dans le cas d'une amélioration de la soulte la Ville en bénéficie, la prime représente un coût pour la Ville

Il importe donc, en application de ses règles de gestion, que la Ville mette en place une couverture, même si le risque que l'Indemnité de Remboursement Anticipé dépasse 20 % du Capital Restant Dû apparait très faible.

Aujourd'hui l'équilibre financier de l'opération serait la suivante :

Situation actuelle :

Capital restant dû Dailly HT : 3 736 K€ HT

TVA sur capital : 747 K€

Charges financières résiduelles : 1 040 K€

TVA sur charges financières : 208 K€.

FCTVA (recette) : - 735 K€ (décalage de 2 ans)

Montant total des annuités : 4 996 K€

Situation après l'opération :

Capital restant dû Dailly HT : 3 736 K€ HT

TVA sur capital : 747 K€

Soulte : 500 K€

Prime option couverture : 20 K€

Charges financières résiduelles : 177 K€ (sur la base d'une proposition qui vient de nous parvenir).

FCTVA (recette) : - 735 K€ (décalage de 2 ans)

Montant total des annuités : 4 445 K€

Soit une réduction du montant total des annuités de 551 K€

Par ailleurs il est important de noter que la Ville est contrainte dans ses règles de gestion approuvées chaque année par le Conseil de ne pas rester exposée sur une position ouverte.

Dès lors, si le produit n'est pas souscrit ou ne pourrait pas être souscrit, demander l'accord au Conseil Municipal pour rester en risque sur la période évoquée ci-dessus est indispensable.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 04 ECLAIRAGE PUBLIC
CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION, LA GESTION
ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC,
DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET LA MISE EN VALEUR DE
CERTAINS BATIMENTS DE LA VILLE DE GRASSE
RESILIATION
COUVERTURE DU RISQUE DEFAVORABLE DE L'INDEMNITE DE RETOURNEMENT
DES SWAPS (IRA)

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

ECLAIRAGE PUBLIC

**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE
ET LA MISE EN VALEUR DE CERTAINS BATIMENTS DE LA VILLE DE GRASSE
RESILIATION
COUVERTURE DU RISQUE DEFAVORABLE DE L'INDEMNITE DE RETOURNEMENT DES SWAPS (IRA)**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet la couverture du risque d'évolution défavorable de l'indemnité de retournement des swaps (IRA) adossés aux dettes DAILLY, retournement concomitant à la résiliation anticipée des dites dettes DAILLY

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
AFFAIRES FINANCIERES		

Monsieur le Maire expose :

Le 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a constaté, relativement au remboursement de la Dette Dailly, que les dispositions combinées du contrat de partenariat et de la convention tripartite ouvrent une option, à la discrétion de la Ville :

- soit la Ville procède au paiement de cette part de l'indemnité de résiliation, en une seule fois (Option 1) ;
- soit la Ville décide de procéder à un paiement échelonné de cette indemnité jusqu'à la fin du Crédit (Option 2), à travers une reprise du crédit et de la convention de couverture de taux initialement conclus par la société ILLUMINEO.

Le choix entre les deux options sera opéré en fonction du niveau de l'indemnité de résiliation et des coûts associés pour agir au mieux des intérêts de la ville. Si le montant de cette indemnité, chiffré après décision de résiliation anticipée du contrat de PPP, est supérieur à 20 % du capital restant dû, la ville devra choisir l'option de substitution.

Par délibération n° 2020-197 Le Conseil Municipal a notamment :

- Approuvé le principe de la résiliation aux torts de la société ILLUMINEO du contrat de partenariat pour la rénovation, la gestion et l'exploitation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et la mise en valeur de certains bâtiments de la ville de Grasse conclu le 15 juillet 2013 ;
- Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, sans préjudice de la faculté de substitution contractuellement reconnue aux Prêteurs, à résilier pour faute ledit contrat de partenariat, avec une prise d'effet au 31 mars 2021 ;
- Autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à informer les Prêteurs du choix de la Ville, si cette option s'avérait la plus favorable aux intérêts de cette dernière, de procéder à la reprise du crédit et de la

convention de couverture de taux initialement conclus par la société ILLUMINEO Grasse et à engager toutes discussions avec les Prêteurs à cet effet.

Les analyses financières ont montré que la ville avait avantage à résilier, dès que possible, le financement Dailly même en retournant le swap et en payant l'IRA associée à ce retournement.

Les dispositions contractuelles imposent de formaliser ce choix au moins un mois avant l'échéance, c'est-à-dire au plus tard le 28 février 2021.

Ce choix étant opéré, la ville se trouve exposée au risque d'une évolution défavorable des marchés portant l'indemnité de retournement des swaps (IRA) et des coûts associés au-delà de 20 % du capital restant dû. Il importe donc, en application de ses règles de gestion, qu'elle mette en place une couverture, même si le risque que l'Indemnité de Remboursement Anticipé dépasse 20 % du Capital Restant Dû apparaît très faible.

La ville doit donc rechercher un produit dérivé qui lui permette de se garantir que l'IRA et les coûts associés (coût de la couverture) ne dépassent pas 20 % du capital restant dû.

En raison de la complexité juridique du dossier (couverture souscrite par la ville pour l'évolution d'une IRA d'un swap souscrit par le partenaire), il est possible que la ville ne trouve pas de couverture. En cette hypothèse, compte tenu du contexte actuel des marchés (pas de tension attendue sur les taux et peu de volatilité) et compte tenu de la faible durée de la période exposée, la ville est autorisée, par dérogation aux dispositions des procédures et règles de gestion de dette, à porter le risque sans couverture jusqu'au 31 mars 2021, date de résiliation du PPP.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, dans le cadre de sa délégation de compétences du 7 juillet 2020, à acheter une couverture pour neutraliser le risque d'une évolution défavorable du risque de taux faisant passer l'IRA des swaps adossés à la Dette Dailly du PPP au-delà des 20 % du Capital Restant Dû ;
Cette couverture fixera le plafond garanti à 20 % du capital restant dû diminués du coût de ladite couverture.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la mise en place de cette opération de couverture ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, par dérogation aux dispositions des procédures et règles de gestion, à renoncer à cette couverture si sa mise en place s'avérait impossible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 41 voix pour et 4 abstentions :
Monsieur EUZIERE (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL (2 voix).

Delibération affichée le **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.



TABLEAU DES EMPLOIS VILLE DE GRASSE

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	CABINET DU MAIRE					
		Conseiller technique	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Assistant Technique	Cadre d'emplois techniciens	oui	1	35,00
		Assistant Administratif	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	6	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Chauffeur	Cadre d'emplois adjoints techniques et agents maîtrise	oui	3	35,00
	Protocole					
		Chargé de projets	Cadre d'emplois adjoints administratifs et techniques	oui	2	35,00
		Agent de service du protocole	Cadre d'emplois adjoints techniques	oui	1	35,00
		Agent d'entretien	Cadre d'emplois adjoints techniques	oui	1	35,00
	Communication					
		Responsable de la communication	Cadre d'emploi des Attachés	oui	1	35,00
		Chargé de distribution Kiosque	Cadre d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
		Chargé de communication	Cadre d'emplois adjoints administratifs et Rédacteurs	oui	3	35,00
		Infographiste	Cadre d'emplois adjoints techniques et agents maîtrise	oui	2	35,00
		Chargé communication Relations Presse	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	1	35,00
	DGS					
		Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
		Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
		Directeur	Cadre d'emploi des Attachés	oui	1	35,00
		Assistante administrative	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	1	
		Responsable Mission Agenda 21	Cadres d'emplois de Catégorie A	oui	1	35,00
	Contrôle de gestion					
		Manager contrôleur de gestion	Cadre d'emploi des Attachés	oui	1	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
Direction des Affaires juridiques					
	Directeur Juridique	Cadres d'emplois A filières administrative et technique	oui	1	35,00
Juridique et Foncier	Responsable secteur foncier	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	Gestionnaire foncier	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	Assistante administrative foncier	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Contentieux- Consultations juridiques-Conventions	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
	Juriste Polyvalent	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	31,50
	Chargé d'inventaire du patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	31,50
	Gestionnaire des Périls	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Gestion du Patrimoine- Comptabilité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Gestion des Assurances - Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent administratif accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Assemblées					
	Gestionnaire des Assemblées	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Contrôle Publicité					
	Contrôle affichage publicitaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Conformité urbanisme					
	Agent Instructeur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	31,50
	Agent administratif accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	3	35,00
	Agent contrôleur	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent Contrôleur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Direction des Affaires Financières et des systèmes d'information					
	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
Affaires financières					
	Exécution budgétaire- Gestion de la Dette	Cadre d'emplois des attachés	oui	2	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent gestionnaire secteur Agent de gestion comptable DGST	Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui oui	5 3	35,00 35,00
Informatique / Téléphonie					
	Responsable Service Informatique Agent du Pôle technique Informatique Ecoles	Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois de catégorie C	oui oui	1 4	35,00 35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
	Responsable réseau et téléphonie Agent assistant fonctionnel	Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui oui	1 2	35,00 35,00
Contrôle Fiscalité					
	Agent gestionnaire taxes Contrôleur de terrain	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui oui	1 2	35,00 35,00
<u>DGA ATTRACTIVITE EVENEMENTIEL COMMERCE</u>					
	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
<u>Direction Evénementiel</u>					
	Directeur événementiel	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	
Evénementiel					
	Chargé de projet au pool événementiel	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Coordination de Manifestations					
	Chef de service Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui oui	1 2	35,00 35,00
Palais des Congrès et Réceptif					
	Responsable Palais des Congrès Agent d'Accueil	Cadre d'emplois des attachés Cadres d'emplois des adjoints administratifs	oui oui	1 2	35,00 35,00
	Responsable technique	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
		Technicien SSIAP 1	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Technicien Polyvalent	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Régisseur Technique Palais des Congrès	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Relations Internationales					
		Agent de gestion des relations internationales	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Fêtes et Eclairage Public					
		Responsable de service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Adjoint chef de service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Sonoriste	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Chauffeur PL	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Chauffeur Nacelle	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Polyvalent Electricien	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Polyvalent Fêtes	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Manutentionnaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	6	35,00
		Gestionnaire Atelier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Direction Commerce Projet Cœur de ville					
		Chef de projet Cœur de Ville	Cadre d'emplois attachés et ingénieurs	oui	1	35,00
	Maison du Commerce					
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent de développement commercial	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	2	35,00
	Foires & Marchés					
		Receveur-Placier	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
	Domaine Public Commercial					
		Secrétariat Commerce	Adjoint administratif tous grades	oui	1	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
DGA RESSOURCES RESEAUX SECURITE					
RGPD	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
	Délégué Protection des Données	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
POLE ADMINISTRATIF					
Direction Citoyenneté					
	Directeur Citoyenneté	Cadre d'emploi des Attachés	oui	1	35,00
Etat-Civil Affaires Générales					
	Agent de gestion Etat Civil	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	5	35,00
	Agent de gestion formalités administratives	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	5	35,00
Elections					
	Responsable Sce Electoral	CadreS d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs	oui	1	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	2	35,00
Service des Cimetières					
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	2	35,00
	Agent d'accueil	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	2	35,00
Mairies annexes					
	responsable mairies annexes	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Agent de gestion des Mairies annexes	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	9	35,00
	Agent de Gestion Postale Aspres	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Animation relais information quartier	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Courrier					
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	2	35,00
	Responsable Service Courrier	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	oui	1	35,00
Appariteurs					
	Agent Appariteur	Cadre d'emplois adjoints techniques et agents maîtrise	oui	4	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	Accueil	Vaguemestre	Cadre d'emplois adjoints techniques et agents maîtrise	oui	1	35,00
	Standard Téléphonique	Agent d'accueil	Cadre d'emplois adjoints administratifs	oui	3	35,00
	Direction Ressources Humaines	Agent standardiste	Cadres d'emplois catégorie C	oui	2	35,00
	Pôle administratif RH	Directeur des Ressources Humaines	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
		Secretariat de Direction et Elue	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Responsable administratif	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
		Assistant Formation- Contrats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Gestionnaire de Paye	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Gestionnaire de Paye	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
		Responsable des carrières	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative carrières	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Gestionnaire des congés - absences	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
	Pôle Formation Conditions de vie au travail					
		Responsable Formation Conditions de vie au travail	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	Couverture Numérique	Assistant	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Etablissement Public (CCAS)	Webmestre	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
POLE SECURITE	Animateur de l' Office des Retraités	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	oui	1	35,00	
	Secrétariat Elu	Cadre d'emplois C et B filière administrative	oui	1	35,00	

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	ERP					
		Responsable cellule ERP	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
		Gestionnaire administratif Commission de Sécurité	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
		Assistante cellule ERP	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	CLSPD					
		Coordinatrice CLSPD	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	oui	1	35,00
	Direction de la Police Municipale					
	Police municipale					
		Directeur de la Police Municipale	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00
		Adjoint au chef de service	Cadre d'emplois des chefs de service de PM	oui	1	35,00
		Agent Bureau d'Ordre/Administratif	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
		Agent Polyvalence Réservation	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
		Responsable Brigades PM	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
		Responsable Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
		Agent Brigade de Nuit	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	11	35,00
		Responsable Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
		Brigade Hameaux	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	4	35,00
		Responsable Brigade Moto	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	1	35,00
		Agent Brigade Moto	Cadres d'emplois des agents de PM	oui	4	35,00
		Adjoint Chef Brigade	Cadres d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
		Gardiens PM	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	23	35,00
		Standard PM	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	3	35,00
		Assistant administrative	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Assistant administrative	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Secteur Auto Fourrière	Cadre d'emplois Chef de service	oui	1	35,00
		Gestion administrative secteur Etrangers- Objets Trouvés	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Responsable Brigade Environnement	Cadre d'emplois des agents de PM	oui	2	35,00
		Brigade Environnement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	6	35,00
		Responsable brigade régie des parkings	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent verbalisateur stationnement	Cadres d'emplois des agents de PM et adjoints administratifs	oui	6	35,00
		Agent administratif de suivi	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	Centre de protection urbain					
		Responsable CSU	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
		Adjoint au responsable CSU	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Opérateur vidéoprotection	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	oui	15	35,00
	POLE SANTE PREVENTION					
	Sce Communal d'Hygiène & Santé					
		Responsable Secteur Hygiène	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent de salubrité	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent d'accueil et de salubrité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Inspecteur de salubrité	Cadre d'emplois des techniciens	oui	2	35,00
	Service Prévention					
		Conseiller de Prévention	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
		Assistant de Prévention	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Assistant administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Médecine professionnelle					
		Médecin	Cadre d'emplois des médecins	oui	1	35,00
		Secrétariat médical	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Assistance sociale	Cadres d'emplois de catégorie A filière médico-sociale	oui	1	35,00
	DGA SPORTS CULTURE JEUNESSE					
		Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel	non	1	35,00
	Jeunesse					
		Chef de Service	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
		Responsable secteur Ados	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00
		Responsable secteur périscolaire	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00
		Responsable Projets	Cadre d'emplois des animateurs	oui	2	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	4	35,00
		Animateur Espace Internet Citoyen	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	3	35,00
		Animateur CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	8	35,00
		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	7	35,00
	Vie Scolaire					
		Responsable de service	Cadres d'emplois de catégorie A	oui	1	35,00
		Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Gestionnaire du Personnel des Ecoles	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Gestionnaire Inscriptions	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	5	35,00
	Ecole de St François	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Ecole de St Mathieu	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Ecole Maternelle Antoine Maure	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Ecole Maternelle du Cinsault	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Ecole Maternelle Gambetta	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	7	35,00
	Ecole Maternelle Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
		Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	8	35,00
	Ecole Maternelle Jean Crabalona	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Ecole Maternelle L'eau Vive	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
Ecole Maternelle Les Cigales	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	5	35,00
Ecole Maternelle Les Jasmins	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	10	35,00
Ecole Maternelle Rose de Mai	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	6	35,00
Ecole Maternelle St Antoine	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent spécialisé	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	7	35,00
Ecole Primaire Antoine Maure	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
Ecole Primaire Dracéa	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Ecole Primaire Gambetta	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	5	35,00
Ecole Primaire Gérard Philippe	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	31,50
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Ecole Primaire Henri Wallon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	5	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Ecole Primaire Jean Crabalon	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent spécialisé AVS	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Ecole Primaire Macarry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable d'office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Ecole Primaire Pra d'Estang	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
Ecole Primaire St Antoine	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Ecole Primaire St Exupéry	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
Ecole Primaire St Jacques	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
	Agent spécialisé AVS	Cadres d'emplois des ATSEM et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	6	35,00
	Agent responsable office	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
	Agent d'entretien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	7	35,00
	Agent de restauration	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
Brigade Remplaçantes Restauration Municipale					
Cohésion sociale et urbaine					
	Coordinateur GUP	Cadre d'emplois des animateurs	oui	1	35,00
	Agent de médiation et technique	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, d'animation et techniques	oui	1	35,00
Direction Culture					
	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
	Assistante administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	1	35,00
Ville d'Art et d'Histoire					
	Responsable de service	Cadre d'emplois des attachés de conservation	oui	1	35,00
	Chargé de mission	Charge de mission	oui	1	35,00
	Chargé des questions d'urbanisme patrimonial	Cadre d'emplois des Techniciens	oui	1	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Guide conférencier	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
	Guide conférencier	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
	Agent d'accueil Cathédrale	Cadres d'emplois C	oui	1	35,00
	Agent d'accueil polyvalent	Cadres d'emplois C	oui	1	35,00
Conservatoire					
	Directeur du conservatoire	Cadres d'emplois A filière administrative, culturelle ou artistique	oui	1	16,00
	Responsable de l'enseignement	Cadres d'emplois A filière artistique	oui	1	16,00
	Agent de Gestion Administrative	Cadres d'emplois C	oui	3	35,00
	Responsable département Piano	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	16,00
	Responsable département Formation musicale	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	16,00
	Musicien Accompagnement	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
		Professeur de chant choral	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de flute	Cadre d'emplois B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de flute	Cadre d'emplois A artistique	oui	1	16,00
		Professeur de formation musicale	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de guitare	Cadre d'emplois B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de guitare	Cadre d'emplois A filière artistique	oui	1	16,00
		Professeur de harpe	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	16,00
		Professeur de percussions	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	16,00
		Professeur de piano	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	3	20,00
		Professeur de saxophone	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de trompette	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	1	20,00
		Professeur de violon	Cadre d'emplois A et B filière artistique	oui	2	20,00
	Espace Altitude 500 Cinéma					
		Responsable	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent d'accueil et administratif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Technicien	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Projectionniste	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	35,00
	Archives					
		Responsable des Archives Communales	Cadres d'emplois A filière culturelle	oui	1	35,00
		Agent d'Accueil	Cadres d'emplois C toutes filières	oui	1	35,00
		Magasinier	Cadres d'emplois des adjoints techniques et du patrimoine	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent du patrimoine photographe	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
	Bibliothèques & Médiathèque					
		Chef de Service des bibliothèques	Cadres d'emplois A filières administrative ou culturelle	oui	1	35,00
		Responsable scientifique	Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques	oui	1	35,00
		Responsable plateau Loisirs et Savoirs	Cadre d'emplois des bibliothécaires	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	2	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
		Gestionnaire des navettes	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Chargé bibliothèque patrimoniale	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Coordinatrice Bibliothèque patrimoniale	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	4	35,00
		Magasinier	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	
		Coordinateur sites annexes	Cadre d'emplois des bibliothécaires	oui	1	35,00
		Responsable de site	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Responsable commandes	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Chargé action culturelle	Cadre d'emplois des assistants de conservation	oui	1	35,00
		Responsable Accueil et inscription	Cadre d'emplois des assistants de conservation	ASCONS	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des Assistants de conservation	oui	2	35,00
		Chargé action culturelle	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Chargé bibliothèque Aromathèque et Beaux Arts	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	35,00
		Assistante de direction	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Chargé d'informatique documentaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
		Agent technique de maintenance	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	35,00
		Acquéreur de documents	Cadres d'emplois C et B filière culturelle	oui	2	35,00
		Technicien réseau son et lumière	Cadre d'emplois B filière technique	oui	1	35,00
		Agent factotum-Gardien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	35,00
		Responsable de l'Action culturelle	Cadres d'emplois A et B filières administrative ou culturelle	oui	1	35,00
		Chargé de communication	Cadres d'emplois C filière culturelle ou administrative	oui	1	35,00
		Chargé des publics empêchés	Cadre d'emplois C filière culturelle	oui	1	35,00
		Responsable de plateau en lecture publique	Cadre d'emplois B filière culturelle	oui	1	35,00
		Responsable de plateau Petite Enfance	Cadre d'emplois B filière culturelle	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque	Cadres d'emplois C filière culturelle ou administrative	oui	1	35,00
		Chargé de gestion des expositions	Cadre d'emplois C filière culturelle	oui	1	35,00
		Chargé d'accueil et inscriptions	Cadres d'emplois C filière culturelle ou administrative	oui	3	35,00
		Chargé de bibliothèque (Art)	Cadres d'emplois C filière culturelle ou administrative	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque (Loisirs et savoirs)	Cadre d'emplois C filière culturelle	oui	1	35,00
		Chargé de bibliothèque spécialisé Maison de la poésie	Cadre d'emplois C filière culturelle	oui	1	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	Direction des Sports et de la Vie Associative					
	Sports	Directeur	Cadre d'emplois des attachés	oui	1	35,00
		Assistante administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Agent de gestion administrative finances Rh	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Educateur sportif Salle de Musculation	Cadres d'emplois catégorie C	oui	3	35,00
		Educateur sportif scolaire	Cadres d'emplois A et B filière sportive	oui	5	35,00
		Responsable Technique Installations sportives et Atelier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent technique atelier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Gardien Salle Amiral de Grasse	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Gardien Salle Cantepedrix	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Gardien Salle De Croisset	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Gardien salle des Jasmins	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Gardien salle Omnisports	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Gardien salle Saint Exupery	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Gardien salle Saint Hilaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Gardien salle Tocqueville	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Gardien stade Jean Girard	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Gardien stade La Paoute	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Gardien stade Le Plan	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Gardien stade Perdigon	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
		Gardien stade Plascassier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Agent Polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	
	Vie Associative					
		Responsable Pôle associations	Cadres d'emplois A filière culturelle	oui	1	35,00
		Secrétariat	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent d'Accueil	Cadres d'emplois C toutes filières	oui	3	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Agent d'Accueil Musée Marine	Cadres d'emplois catégorie C	oui	1	35,00
		Gestion administrative Maison des Associations	Rédacteur	oui	1	28,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES					
		D.G.S.T	emploi fonctionnel par détachement	non	1	35,00
		Directeur des services techniques	Cadres d'emplois des ingénieur en chef	oui	1	35,00
		Assistante Direction DGST	Cadres d'emplois B et C administratifs	oui	1	35,00
		Chargé de mission Urbanisme Stationnement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	oui	1	35,00
		Chargé de mission Subventions/Recettes	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Cellule Energies et Développement durable					
		Responsable cellule énergie	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadres d'emplois de catégorie C	oui	1	35,00
	Commande Publique et Achats					
		Chef de Service	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	35,00
		Achats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Assistante Achats	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Assistant Commande Publique	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	35,00
		Accueil - Secrétariat	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
	Etudes et Modernisation					
		Responsable	Cadres d'emplois A et B techniques	oui	1	35,00
		Géomètre	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Gestionnaire SIG	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
		Dessinateur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	3	35,00
	Parc Automobile					
		Responsable Parc Auto	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
		Agent de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Chef d'atelier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent mécanicien	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Direction Bâtiments					
		Directeur	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00

Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
	Assistante Administrative	Cadres d'emplois B et C administratifs	oui	1	35,00
Ateliers Régie					
	Chef de service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Adjoint au Chef de service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
	Techniciens de maintenance des bâtiments	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	25	35,00
Bâtiments communaux					
	Responsable	Cadre d'emplois des techniciens	oui	1	35,00
	Surveillant travaux Pôle enfance	Cadres d'emplois B et C techniques	oui	1	35,00
	Surveillant de travaux Pôle Sport, Culture, Administration	Cadres d'emplois B et C techniques	oui	3	35,00
	Suivi technique Pôle Sécurité Conformité	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
	Pôle logements, Logistique	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
Entretien des locaux					
	Responsable Service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	29	35,00
Direction Proximité Cadre de Vie et					
	Directeur Proximité	Cadres d'emplois B et C technique	oui	1	35,00
	Agent de gestion administrative	Cadres d'emplois C	oui	2	35,00
Direction adjointe proximité centre ville secteur est					
	Chef de secteur Centre ville Périphérie	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Adjoint Chef de secteur Centre ville Périphérie	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent d'entretien de la voie publique Centre ville périphérie	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	21	35,00
	Chef de Secteur Est	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Agent d'entretien de la voie publique secteur Est	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	11	35,00

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	Nb heures hebdomadaires
		Directeur adjoint	Cadre d'emplois B et C filière technique	oui	1	35,00
	Direction adjointe PIL proximité secteur ouest	Contrôleur de chantier	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Chauffeur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent d'entretien de la voie publique PIL	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	16	35,00
		Chef de Secteur Ouest	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Chef de Secteur St Claude	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent d'entretien de la voie publique secteur ouest	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	13	35,00
		Responsable service	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
	Espaces Verts	Adjoint chef de service et responsable technique des cimetières	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent des espaces verts	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	27	35,00
		Mécanicien	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent technique cimetière	Cadre d'emplois des adjoints techniques et Agents de maîtrise	oui	4	35,00
	Direction Voiries Réseaux et Domaine Public					
		Chef de service	Cadre d'emplois des ingénieurs	oui	1	35,00
	Voiries Réseaux GDP	Assistante Administrative	Cadres d'emplois B et C administratifs	oui	1	35,00
		Agent d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Contrôleur de chantiers	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent chargé d'instruction et de contrôle DP	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent Contrôleur	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
		Agent de Gestion Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	2	35,00
		Agent chargé d'instruction	Cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints administratifs	oui	1	35,00
		Défense incendie	Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	oui	1	35,00
					856	

	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Crées	Nb heures hebdoma daires

TABLEAU DES EMPLOIS VILLE DE GRASSE

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Direction	Service	Emploi	Cadres d'emploi -Grades	possibilité de pourvoir par un agent contractuel	Postes Créés	NO heures hebdomadaires
	DGA RESSOURCES RESEAUX SECURITE					
	POLE ADMINISTRATIF					
	Direction Citoyenneté					
3	Appariteurs					
		Vaguemestre	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	17,5
	DGA SPORTS CULTURE JEUNESSE					
3	Jeunesse					
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	2	17,68
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	2	16,55
		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	11,36
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	7,86
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	5,44
3		Agent CLSH	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	48	15,00
					12	17,5
	Direction Culture					
	Ville d'Art et d'Histoire					
		Animateur du patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	17,50
	Conservatoire					
		Professeur de violon	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	3,00
		Professeur de violon	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	4,00
		Ensemble jazz	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	12,00
		Professeur de piano	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	13,00

3
3
3
3
3

Professeur de cla	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	11,00	
Professeur Music	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	10,00	
Professeur de co	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	14,00	
Professeur de flû	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	6,00	
Professeur d'alto	Cadre d'emplois B filière artistique	oui	1	10,00	
Professeur d'alto	Cadre d'emploi A filière artistique	oui	1	10,00	
Professeur de mu	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	8,00	
Professeur de mu	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	3,00	
Professeur de vic	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	11,00	
Professeur de pe	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	14,00	
Professeur de pe	Cadres d'emplois A et B filière artistique	oui	1	4,00	
Vie Scolaire					
Ecole Maternelle Les Cigales	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25
Ecole Maternelle Gambetta	Assistante de vie	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	1	29,55
Ecole Primaire Gérard Philipe	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	25,86
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	30,00
	AVS	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	14,73
Ecole Primaire Jean Crabalon	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	27,45
Ecole Primaire Pra d'Estang	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	25,86
Ecole de St François	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	21,50
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	31,00
Ecole St Mathieu	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	28,00
	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	25,67
Ecole Primaire St Antoine	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	25,00
Ecole Primaire St Exupéry	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25
			oui	2	25,67
Ecole Primaire St Jacques	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	27,25
Brigade Bus	Agent d'accompa	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	3	19,00
Brigade adjoint technique	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	4	30,50

	<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES</u>					
	Direction Bâtiments					
	Entretien des locaux					
		Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	18,86
		Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	17,50
Total					111	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Administrateur	0	0					0	
Directeur Général des Services	1	0					1	
Directeur Général Adjoint	4	3		3		2	1	
Attaché hors classe	2	1		1		1	1	
Directeur Territorial	2	2		2		1	0	
Attaché Principal	8	8		7	1	1	0	
Attaché	7	5		4	1		2	
Rédacteur principal de 1ere classe	6	2		2			4	
Rédacteur principal de 2ème classe	8	3		3		1	5	
Rédacteur	8	4		3	1	1	4	
Adjoint administratif principal 1è cl	60	48		48		1	12	
Adjoint administratif principal 2eme cl	72	62		62			10	
Adjoint administratif	75	44	4	34	6	1	31	
Adjoint administratif à temps non complet	5	1		1			4	
Chargé de mission	7	7			7		0	
total général	265	190	4	170	16	9	75	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Directeur Général des Services Techniques	1	1		1		1	0	
Ingénieur en chef hors classe	1	1		1		1	0	
Ingénieur en chef	3	2		2			1	
Ingénieur principal	2	2		2			0	
Ingénieur	8	5		3	2		3	
Technicien territorial principal de 1ère classe	5	4		3	1		1	
Technicien territorial principal de 2ème classe	5	4		3	1		1	
Technicien territorial	7	5	1	4		1	2	
Agent de maîtrise principal	60	55		55		1	5	
Agent de maîtrise	36	29		29			7	
Adjoint technique principal de 1ère classe	43	33		33			10	
Adjoint technique principal de 2ème classe	90	74		74			16	
Adjoint technique	188	165	17	125	23	3	23	
Adjoint technique à temps non complet	33	13	3	1	9		20	
Total général	482	393	21	336	36	7	89	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Conservateur en chef du patrimoine	1	0					1	
Conservateur en chef bibliothèques	2	1		1			1	
Conservateur des bibliothèques	1	0					1	
Attaché de conservation du patrimoine Pal	3	1		1			2	
Attaché de conservation du patrimoine	6	2		1	1		4	
Bibliothécaire principal	3	0		0			3	
Bibliothécaire	4	1		1			3	
Assistant de conservation principal 1ere cl	11	3		3			8	
Assistant de conservation principal de 1ere cl temps non complet	1	0					1	
Assistant de conservation principal 2ème cl	12	5	1	3	1	1	7	
Assistant de conservation principal de 2è cl temps non complet	1	0					1	
Assistant de conservation	10	3		3			7	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	12	4		4			8	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	16	10	0	10		1	6	
Adjoint du patrimoine	21	14	0	7	7		7	
Adjoint du patrimoine à temps non complet	1	0					1	
Professeur d'enseignement artistique hors cl	4	2		2			2	
Professeur d'enseignement artistique cl normale	5	5	2	3		2	0	
Professeur d'enseignement artistique cl normale à temps non complet	4	4	1		3	1	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	11	7		5	2	1	4	

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet	6	6		3	3	1	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	4		1	3	1	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	5	1			1		4	
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	1	1			1		0	
Total général	145	74	4	48	22	8	71	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Conseiller des APS principal	1	1		1			0	
Conseiller des APS	2	0		0			2	
Educateur des A.P.S principal de 1ère cl	5	5		5			0	
Educateur des A.P.S principal de 2ème cl	1	0					1	
Educateur des A.P.S	1	0					1	
Opérateur des A.P.S principal	0	0					0	
Opérateur des A.P.S Qualifié	1	1		1			0	
Opérateur des A.P.S	2	0		0			2	
Total général	13	7	0	7	0	0	6	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Directeur de police municipale	1	0					1	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	3	1		1			2	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	3	1		1			2	
Chef de service de police municipale	2	2		2			0	
Brigadier chef principal	36	34		34			2	
Gardien-brigadier	29	21	2	19		2	8	
Total général	74	59	2	57	0	2	15	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Agent spécialisé principal des E.M de 1è cl	32	28		28			4	
Agent spécialisé principal des E.M de 2è cl	44	32	5	27		2	12	
Médecin Hors classe	1	0					1	
Total général	77	60	5	55	0	2	17	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Animateur principal de 1ère classe	3	3		3			0	
Animateur principal de 2ème classe	2	0					2	
Animateur	4	2			2		2	
Adjoint d'animation principal 1ècl	0	0					0	
Adjoint d'animation principal 2è cl	7	7		7			0	
Adjoint d'animation principal 2ème cl à temps non complet	3	0					3	
Adjoint d'animation	15	9	1	6	2		6	
Adjoint d'animation à temps non complet	119	63	3	8	52		56	
Total général	153	84	4	24	56	0	69	

Grades ou Emplois	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Conseiller Socio-éducatif	1	0					1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0					1	
Assistant socio-éducatif de première classe	2	1		1			1	
Assistant socio-éducatif de seconde classe	1	0					1	
Total général	3	1	0	1	0	0	2	

Filières	Postes		pourvus				Postes vacants	observations
	ouverts	pourvus	stagiaire	titulaire	contractuel	dont détaché		
Administrative	265	190	4	170	16	9	75	
Technique	482	393	21	336	36	7	89	
Culturelle	145	74	4	48	22	8	71	
Sportive	13	7	0	7	0	0	6	
Sociale	77	60	5	55	0	2	17	
Sécurité	74	59	2	57	0	2	15	
Animation	153	84	4	24	56	0	69	
Médico-sociale	3	1	0	1	0	0	2	
Total général	1212	868	40	698	130	28	344	



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 05 MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

**MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet les modifications et créations de postes ainsi que l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des effectifs.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal de novembre 2020 relative à la présentation des tableaux des emplois et effectifs de la ville de Grasse,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique de la ville de Grasse le 29 janvier 2021,

Le service de la Commande Publique se doit d'être renforcé dans le cadre de la mutualisation de l'activité entre la ville de Grasse et son CCAS.

Aussi, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Assistant(e) Administratif(ve) avec notions juridiques.

Par ailleurs, une réorganisation au sein du service Communication conduit à devoir créer un poste de chargé de communication.

Ces postes permanents à temps complet seront à pouvoir par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière administrative.

S'il s'avère que la procédure de recrutement n'a pas permis de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, dans l'attente de recrutements de fonctionnaires en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Enfin, des actualisations consécutives aux mouvements internes relatifs à l'organisation des services sont prises en compte.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création des postes et les modifications ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants ;
- **APPROUVER** les tableaux des emplois et des effectifs communaux annexés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Délibération affichée le ...10... FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 06 FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- | | |
|------------------|---|
| 2021 - 08 | VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION |
| 2021 - 11 | ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE |

DU 9 FEVRIER 2021

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il s'agit de fixer les taux d'avancement de grade par l'assemblée délibérante, en vertu de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	Chapitre 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Considérant que les quotas d'avancement de grade fixés par les statuts particuliers ont été abrogés par la loi du 19 février 2007, notamment en son article 35, qui les remplace par le système des ratios « promu-promouvables » déterminés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique de la ville de Grasse le 29 janvier 2021,

Considérant qu'afin de permettre à des agents remplissant les conditions requises d'avancer au grade supérieur dans le respect des règles statutaires, il est proposé pour les années 2021 à 2026, de fixer le taux « promu-promouvables » à 100 %, ce taux n'impliquant cependant pas une promotion systématique au grade supérieur de l'ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement.

Considérant que les propositions d'avancement restent soumises aux différents critères mis en place par la ville de Grasse.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** un taux unique d'avancement de grade de 100 % de l'effectif remplissant les conditions requises pour les années 2021 à 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Delibération affichée le 10 FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Handwritten signature in blue ink.

Liste des marchés conclus en 2020
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

N° MARCHE	OBJET	DATE MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
01.20	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES ALUMINIUM DANS LES ECOLES GAMBETTA ET SAINT JACQUES	22/01/2020	TECHNI HABITAT	13500	MARSEILLE	102 299,49
02.20	TRAVAUX D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE DES PLACES DE LA MEDIATHEQUE LOT 1 TRAVAUX DE SERRURERIE	29/01/2020	METAFER	06140	VENCE	35 610,00
03.20	TRAVAUX D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE DES PLACES DE LA MEDIATHEQUE LOT 2 FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS	29/01/2020	DIVER CITE	69140	RILLIEUX LA PAPE	44 067,00
04.20	RAVALEMENT DES FACADES DE LA CHAPELLE SAINT MICHEL - TRAITEMENT SUPERFICIEL DES FISSURES	31/01/2020	SRC BAT	06130	GRASSE	79 946,70
05.20	FOURNITURE ET POSE D'INFORMATIQUE, MATERIEL ET MOBILIER DIVERS POUR UNE MEDIATHEQUE - LOT 1 : MOBILIER SUR MESURE	06/02/2020	IDM	44263	NANTES	142 794,09
06.20	FOURNITURE ET POSE D'INFORMATIQUE, MATERIEL ET MOBILIER DIVERS POUR UNE MEDIATHEQUE - LOT 3 : IMPRIMANTES 3D	06/02/2020	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	84200	CARPENTRAS	4 422,20
07.20	FOURNITURE ET POSE D'INFORMATIQUE, MATERIEL ET MOBILIER DIVERS POUR UNE MEDIATHEQUE - LOT 4 : MATERIEL SCENIQUE	06/02/2020	DUSHOW	06640	SAINT JEANNET	132 943,00
08.20	FOURNITURE DE CAVEAUX POUR LE CIMETIERE DES ROUMIGUIERES	12/02/2020	STRADAL	30800	SAINT GILLES	36 844,00
09.20	FOURNITURE DE VEGETAUX ET DE PRODUITS HORTICOLES - LOT 1 FOURNITURE DE VEGETAUX DE PLANTES DE DECORATION DE TERRE VEGETALE	14/02/2020	PEPINIERE SAINTE MARGUERITE	06130	GRASSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
10.20	FOURNITURE DE VEGETAUX ET DE PRODUITS HORTICOLES - LOT 2 FOURNITURE DE TAPIS DE FLEURS	14/02/2020	CHAMOULAUD	33114	LE BARP	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
11.20	FOURNITURE DE VEGETAUX ET DE PRODUITS HORTICOLES - LOT 3 FOURNITURE DE CHRYSANTHEMES	14/02/2020	ETS HORTICOLES MAGUY	17610	CHANIERES	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
12.20	FOURNITURE DE VEGETAUX ET DE PRODUITS HORTICOLES - LOT 4 FOURNITURE D'ARBRES DE NOËL	14/02/2020	MON SAPIN	19200	USSUEL	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
13.20	CONFORTEMENT ET RECONSTRUCTION DU MUR AVAL DU CHEMIN DES PRES	18/02/2020	CLIVIO	25690	AVOUDREY	128 240,00
14.20	EXHUMATION DANS LES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE GRASSE	27/02/2020	FINALYS	70360	CHASSEY LES SCEY	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 30 000 annuel
15.20	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RESERVES DES MUSEES DANS LE SITE DE CROISSET A GRASSE - LOT 1 - Construction (Maçonnerie - Cloisons - Menuiseries - Plomberie)	07/05/2020	SRC BAT	06130	GRASSE	Marché à tranches optionnelles TF: 84 181,00 TO1: 17 604,00 TO2: 21 376,00 TOTAL TF+TO1+TO2: 123 161,00
16.20	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RESERVES DES MUSEES DANS LE SITE DE CROISSET A GRASSE - LOT 2 - Electricité	07/05/2020	ABORDS	06130	GRASSE	29 993,00
17.20	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RESERVES DES MUSEES DANS LE SITE DE CROISSET A GRASSE - LOT 3 - Ascenseur	11/05/2020	KONE	06200	NICE	45 453,00
18.20	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RESERVES DES MUSEES DANS LE SITE DE CROISSET A GRASSE - LOT 4 - Chauffage Climatisation	11/05/2020	SEATECK	06250	MOUGINS	26 946,57
19.20	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RESERVES DES MUSEES DANS LE SITE DE CROISSET A GRASSE - LOT 5 - Peinture	11/05/2020	DELAN	06200	NICE	Marché à tranches optionnelles TF: 23 862,50 TO1: 4 853,50 TO2: 4 103,50 TOTAL TF+TO1+TO2: 32 819,50

Liste des marchés conclus en 2020
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

N° MARCHE	OBJET	DATE MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
20.20	TRAVAUX AMENAGEMENT DES BUREAUX DRH - LOT 1 CONSTRUCTION	17/06/2020	SRC BAT	06130	GRASSE	Marché à tranches tranche ferme : 108 802,00 tranche optionnelle 1 : 4 310,00 TOTAL TF + TO1 : 113 112,00
21.20	TRAVAUX AMENAGEMENT DES BUREAUX DRH - LOT 2 ELECTRICITE CHAUFFAGE COURANT FAIBLE	17/06/2020	KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE	13011	MARSEILLE	48 450,00
22.20	TRAVAUX AMENAGEMENT DES BUREAUX DRH - LOT 3 PLOMBERIE SANITAIRE	17/06/2020	BELADINA CHABUT	06130	GRASSE	16 088,00
23.20	TRAVAUX AMENAGEMENT DES BUREAUX DRH - LOT 4 PEINTURE SOL SOUPLE PVC	17/06/2020	DHP	06440	L'ESCARENE	Marché à tranches tranche ferme : 47 605,80 tranche optionnelle 1 : 8 398,00 TOTAL TF + TO1 : 56 003,80
24.20	TRAVAUX AMENAGEMENT DES BUREAUX DRH - LOT 5 MENUISERIES BOIS EXTERIEURES	17/06/2020	MENUISERIE DU CANAL	06130	GRASSE	Marché à tranches tranche ferme : 27 981,00 tranche optionnelle 1 : 17 355,00 TOTAL TF + TO1 : 45 336,00
25.20	FOURNITURE ET TIRS DE FEUX D'ARTIFICES	23/06/2020	BGMA PYRO	83136	MEOUNES LES MONTRIEUX	16 000,00
26.20	CONFORTEMENT DU TALUS AVAL DU CHEMIN DES CHASSEURS ALPINS	07/07/2020	EUROP TP MANDATAIRE DU GROUPEMENT AVEC EUROP ACRO	06670	COLOMARS	66 390,00
27.20	SERVICE ENTRETIEN ESPACE PUBLIC FLEURS DE GRASSE	06/06/2020	SOLL'I'CITES	06130	GRASSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
28.20	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GOUTERS DANS LES ECOLES	31/08/2020	SODEXO	13002	MARSEILLE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum : 92 000,00
29.20	FOURNITURE ET MATERIEL DE PRODUITS D'ENTRETIEN - LOT 1 PRODUITS DE NETTOYAGE POUR LES ECOLES, LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LE SERVICE DES SPORT	31/08/2020	SANOZIA	83030	TOULON	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
30.20	FOURNITURE ET MATERIEL DE PRODUITS D'ENTRETIEN - LOT 2 BROSSERIES, ACCESSOIRES, PETITS MATERIELS	31/08/2020	ORRU	83130	LA GARDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
31.20	FOURNITURE ET MATERIEL DE PRODUITS D'ENTRETIEN - LOT 3 PRODUITS OUATES ET SAC POUBELLES	31/08/2020	ORRU	83130	LA GARDE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
32.20	TRAVAUX D'URGENCE ET DE SECURISATION DU CLOCHER DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DU PUY A GRASSE	02/09/2020	LES COMPAGNONS DE LA COTE D'AZUR	06300	NICE	92 525,00
33.20	ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE CLAVARY-LOT 1 ETUDES PREALABLE, DOSSIER DE CREATION ET DE REALISATION DE LA ZAC ASSISTANCE CONSULTATION AMENAGEUR ET ASSISTANCE JURIDIQUE	04/09/2020	CAP URBAIN Mandataire du Groupement avec PEYRICAL & SABATIER FCF FIDELIA CONSULTING France ET ALTEREO	44100	NANTES	Marché à tranches tranche ferme : 65 155,00 tranche optionnelle 1 : 34 180,00 tranche optionnelle 2 : 28 570,00 tranche optionnelle 3 : 49 215,00 tranche optionnelle 4 : 2 760,00 TOTAL TF + TO 1-2-3-4 : 179 880,00
34.20	ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE CLAVARY-LOT 2 CONCERTATION	04/09/2020	AIRE PUBLIQUE	83000	TOULON	Marché à tranches tranche ferme : 22 350,00 tranche optionnelle 1 : 2 950,00 TOTAL TF + TO1 : 25 300,00
35.20	TRANSFERT DES COLLECTIONS DES RESERVES DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ET DE LA VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD SUR LE SITE DE CROISSET A GRASSE	07/09/2020	AXAL ARTRANS	68009	COLMAR	25 460,00
36.20	FOURNITURE DE PRODUITS SANITAIRES LOT 4 GANS JETABLES	12/10/2020	IGUAL	34750	VILLENEUVE LES MAGUELON	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum

Liste des marchés conclus en 2020
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

N° MARCHE	OBJET	DATE MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
37.20	FOURNITURE DE PRODUITS SANITAIRES LOT 5 SURBLOUSES	12/10/2020	GROUPE SOBER	69830	SAINT GEORGES DE RENEINS	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
38.20	FOURNITURE DE PRODUITS SANITAIRES LOT 6 GELS ET SOLUTIONS HYDROALCOLIQUES EN FLACON	12/10/2020	SANOZIA	83030	TOULON	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
39.20	FOURNITURE DE PRODUITS SANITAIRES LOT 8 LINGETTES JETABLES	12/10/2020	VOG IMPORT	75019	PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
41.20	AMÉNAGEMENT DES RÉSERVES DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ET DE LA VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD SUR LE SITE DE CROISSET A GRASSE - Lot 3 Plaques de polypropylène	19/10/2020	AZUR BATIMENT ISOLATION	06400	CANNES	11 172,20
42.20	FOURNITURE D'ABONNEMENTS MOBILES, EQUIPEMENTS ET AUTRES MATERIELS ET ACCESSOIRES	29/10/2020	SFR	75015	PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 100 000 € ht/2 ans
43.20	FOURNITURE DE PRODUITS SANITAIRES - LOT 3 VISIERES DE PROTECTION EN PLASTIQUE	04/11/2020	GOODIES PUB - ZAP ATLANTIQUE	17180	PERIGGNY	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
44.20	FOURNITURE DE PRODUITS SANITAIRES LOT 7 - BORNES DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE DE GEL HYDROALCOOLIQUE ET DISTRIBUTEURS MURAUX DE GEL HYDROALCOOLIQUE AVEC FLACON DE RECHARGE	02/11/2020	SANOZIA	83030	TOULON	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
45.20	FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION LOT 1 VILLE DE GRASSE	02/11/2020	WEX EUROPE SERVICES	75001	PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
46.20	FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION LOT 2 CCAS	02/11/2020	WEX EUROPE SERVICES	75001	PARIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
47.20	CREATION CAMPUS UNIVERSITAIRE LOT 1 CURAGE DESAMIANTAGE	10/12/2020	SMGB	06340	LA TRINITE	317 052,09
48.20	GESTION D'ABONNEMENTS A DES JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES PAPIERS ET PERIODIQUES ELECTRONIQUES LOT 1 COMMANDE PUBLIQUE	11/12/2020	Centre International Distribution (CID)	31076	TOULOUSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel 21 000,00
49.20	GESTION D'ABONNEMENTS A DES JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES PAPIERS ET PERIODIQUES ELECTRONIQUES LOT 2 BIBLIOTHE MEDIATHEQUES	11/12/2020	Centre International Distribution (CID)	31076	TOULOUSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel 22 000,00
50.20	GESTION D'ABONNEMENTS A DES JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES PAPIERS ET PERIODIQUES ELECTRONIQUES - LOT 3 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE - GESTION DES ABONNEMENTS DU MAHP	11/12/2020	Centre International Distribution (CID)	31076	TOULOUSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel 3 000,00
51.20	PRODUITS SANITAIRES LOT 2 MASQUES ALTERNATIFS	18/12/2020	LIN DE France	02110	BOHAIN EN VERMANDOIS	Accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum
52.20	TRAVAUX DE CARROSSERIE - TOLERIE - PEINTURE SUR VEHICULE ET PEINTURE SUR ELEMENT - LOT 1 - TRAVAUX DE CARROSSERIE - TOLERIE - PEINTURE SUR VEHICULE	22/12/2020	CARROSSERIE LANTERI	06130	GRASSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel 40 000
53.20	TRAVAUX DE CARROSSERIE - TOLERIE - PEINTURE SUR VEHICULE ET PEINTURE SUR ELEMENT - LOT 2- TRAVAUX DE PEINTURE SUR ELEMENT	22/12/2020	CARROSSERIE LANTERI	06130	GRASSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel 10 000
54.20	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS LOT 1 - MAÇONNERIE, CLOTURES, RESEAUX ET MOBILIERS POUR LA VILLE DE GRASSE	28/12/2020	SEETP Mandataire du groupement avec NATIVI	06130	GRASSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel 1 000 000,00
55.20	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS LOT 2 - MAÇONNERIE, CLOTURES, RESEAUX ET MOBILIERS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.)	28/12/2020	SEETP	06130	GRASSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel 500 000,00
56.20	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS LOT 3 - CHAUSSEES ET TROTTOIRS POUR LA VILLE DE GRASSE	28/12/2020	SATEC	06130	GRASSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel 1 000 000,00

Liste des marchés conclus en 2020
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

N° MARCHE	OBJET	DATE MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
57.20	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS Lot 4 - CHAUSSEES ET TROTTOIRS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.)	28/12/2020	SATEC	06130	GRASSE	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel 500 000,00
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE						
40.20	LOCATION ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTE MARCHE COMPLEMENTAIRE	13/10/2020	OLLIVIER	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Location maintenance - Durée 5 trimestres - 985,00
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-1 ET R2122-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE						
SMC.01.20	CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - CATHEDRALE NOTRE-DAME DU PUY – TRAVAUX D'URGENCE ET DE SECURISATION DE L'EDIFICE	22/01/2020	MADELENAT ARCHITECTURE	75006	PARIS	12 165,00
SMC.02.20	ENTRETIEN ET ACCORD DES ORGUES	30/01/2020	PESCE FRERES ET FILS	64000	PAU	Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 5 000 annuel
SMC.04.20	TRAVAUX D'ECROUTAGE PARTIEL DE LA FACADE SUD DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE	06/03/2020	SARL SMBR	06200	NICE	30 475,96
SMC.05.20	TRAVAUX DE PASSAGE DE RESEAUX EN SOUS-ŒUVRE DANS LE LOCAL TECHNIQUE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DU FOUR NEUF	07/05/2020	SAS SCOT BTP	06510	CARROS	14 610,00
SMC.08.20	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'AIDE A LA DECISION SUR LE CHOIX DE LA PROCEDURE MISE EN PLACE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE	01/09/2020	CANTINEO en groupement avec SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY	69360	COMMUNAY	3 800,00
SMC.09.20	ANALYSE FINANCIERE DES DSP PARKINGS DE LA VILLE DE GRASSE	07/09/2020	FINANCE CONSULT	75009	PARIS	19 800,00
SMC.16.20	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ANALYSE DE TROIS CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT	22/12/2020	Maitre Xavier BIGAS en groupement avec SELARL JL Avocat	75017	PARIS	24 000,00
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-1 ET R2122-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE						
SMC.03.20	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION - ARRIERE ILOT DE LA LAUVE - PROCEDURE D'URGENCE	06/02/2020	PREMYS	13845	VITROLLES	441 600,00
SMC.06.20	MISE EN CONFORMITE DU STAND DE TIR 25M ALLEE DES BAINS	28/07/2020	STME	06130	GRASSE	111 780,00
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-1 ET R2122-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE						
SMC.10.20	RELANCE AMÉNAGEMENT DES RÉSERVES DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ET DE LA VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD SUR LE SITE DE CROISSET A GRASSE – LOT 1 MOBILIER ET MATERIEL DE STOCKAGE DES COLLECTIONS PATRIMONIALES : RAYONNAGES ET ARMOIRES	20/10/2020	PROVOST	59960	NEUVILLE EN FERRAIN	27 910,05
SMC.11.20	RELANCE AMÉNAGEMENT DES RÉSERVES DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ET DE LA VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD SUR LE SITE DE CROISSET A GRASSE – LOT 2 - MATERIEL DE MANUTENTION ET DE STOCKAGE DES COLLECTIONS	20/10/2020	PROVOST	59960	NEUVILLE EN FERRAIN	15 724,56
SMC.12.20	AMÉNAGEMENT DES RÉSERVES DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ET DE LA VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD SUR LE SITE DE CROISSET A GRASSE – LOT 4 – CONTROLE DE L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIONS	19/10/2020	JRI	95870	BEZONS	6 562,00
SMC.13.20	AMÉNAGEMENT DES RÉSERVES DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ET DE LA VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD SUR LE SITE DE CROISSET A GRASSE – LOT 5 – GESTION DE L'ENVIRONNEMENT : HUMIDIFICATEURS ET DESHUMIDIFICATEURS	19/10/2020	REXAIR	95330	DOMONT	22 500,00
SMC.14.20	AMÉNAGEMENT DES RÉSERVES DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ET DE LA VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD SUR LE SITE DE CROISSET A GRASSE – LOT 6 – GESTION DE L'ENVIRONNEMENT : LAMPES – PIEGES ANTI-INSECTES	19/10/2020	ATH	13127	VITROLLES	10 940,00

Liste des marchés conclus en 2020
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

N° MARCHE	OBJET	DATE MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
SMC.15.20	RELANCE GESTION D'ABONNEMENTS A DES JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES PAPIERS ET PERIODIQUES ELECTRONIQUES - LOT 4 ABONNEMENT REVUES ET PERIODIQUES EN LIGNE	22/12/2020	CAFÉYN – LEKIOSQUE.FR	75009	PARIS	4 373,16
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-1 ET R.2122-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE						
SMC.07.20	CREATION OEUVRE ARTISTIQUE AVEC CESSION DES DROITS D'AUTEUR	04/08/2020	ALEXANDRE FARTO ALIAS VHILS REPRESENTA PAR LA GALERIE DANYSZ	75011	PARIS	85 000,00



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 07 MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 09 FEVRIER 2021

MARCHES PUBLICS

PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT L'ANNEE 2020

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour l'année 2020 dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Service de la Commande publique et des Achats		Sans incidence

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics,

Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste globale des marchés notifiés au cours de l'année 2020 (liste ci-jointe). Cette liste sera publiée sur le site internet de la ville de Grasse en rubrique « marchés publics ».

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Délibération affichée le 10 FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Éléonore



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 08 RETIREE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 **VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

- 2021 - 11 **ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

Deliberation affichée le **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 09 ACQUISITION D'UN TERRAIN QUARTIER DE LA MARIGARDE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

ACQUISITION D'UN TERRAIN QUARTIER DE LA MARIGARDE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville de Grasse acquiert un terrain auprès de l'indivision TROVATO PICARDI pour un montant de 70 000 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE ET FONCIER	DEPENSE	70 000 euros

Monsieur Christophe MOREL expose :

Considérant que l'indivision TROVATO PICARDI, constituée de Madame Béatrice GABRIELLE, née TROVATO PICARDI et de Monsieur Silvestro TROVATO PICARDI, est propriétaire d'un terrain sis à Grasse, quartier de la Marigarde, cadastrée Section CD n° 239, d'une superficie de 1 747 m² ;

Considérant que cette parcelle, qui jouxte un terrain communal d'une contenance de 4 532 m², figure au Plan Local d'Urbanisme en Emplacement Réservé n° 13 en vue de la création d'une aire de loisirs ;

Considérant que l'indivision TROVATO PICARDI a fait part à la commune de son souhait de céder ce bien ;

Considérant la situation du bien et son inscription au PLU en tant qu'emplacement réservé, la commune a accepté de se porter acquéreur et un accord amiable est intervenu pour une acquisition au prix de 70 000 €.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de l'acquisition amiable de la parcelle sise à Grasse, quartier de la Marigarde cadastrée section CD n° 239 d'une superficie de 1 747 m² appartenant à l'Indivision TROVATO PICARDI, constituée de Mme Béatrice GABRIELLE, née TROVATO PICARDI et de M. Silvestro TROVATO PICARDI moyennant le versement du prix de 70 000 Euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment, l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Délibération adoptée le **10 FEV. 2021**
suivant les délibérations
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE GRASSE

Lieu-dit: " Le Carré Est "

PROJET DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

au profit de
de la propriété de la SAS PF1

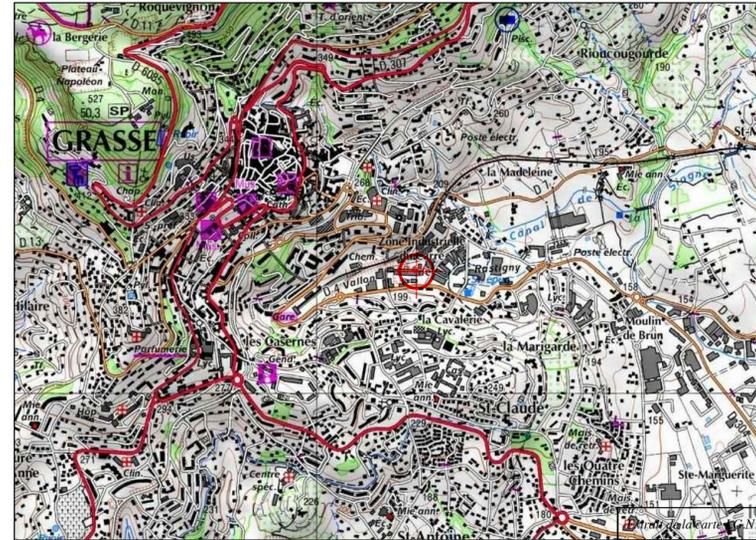
Cadastrée section CD n°105 et 113

ECHELLE: 1/250

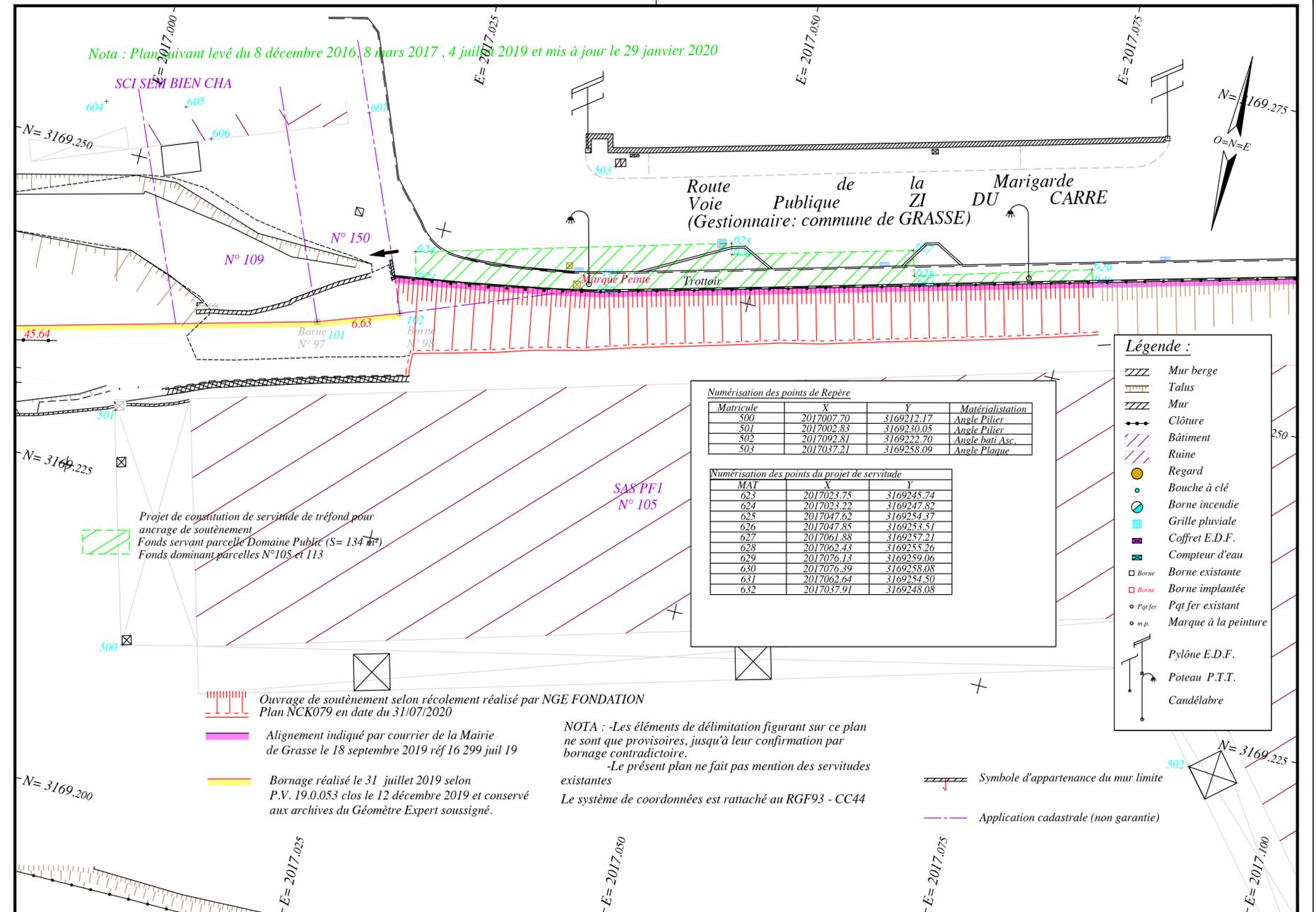


18 janvier 2021
SEJARI AR & associés
Géomètres - Experts Fonciers D.P.L.G.
Bureau secondaire : 64, Chemin de Draguignan
Hameau de la Blanquerie, n°3 - 83440 FAYENCE
Tél: 04.94.76.11.42 - Fax: 04.94.76.15.79
Réf: FA - VA - GR - 20.0.6062.06

Plan de situation au 1/25000



Extrait cadastral au 1/1 500





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**2021 - 10 SERVITUDE DE TREFONDS POUR ANCRAGE DE SOUTÈNEMENT AU PROFIT DES
PARCELLES CADASTREES SECTION CD N° 105 ET 113 ROUTE DE LA MARIGARDE
ZONE INDUSTRIELLE DU CARRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

DU 9 FEVRIER 2021

**SERVITUDE DE TREFONDS POUR ANCRAGE DE SOUTÈNEMENT AU PROFIT DES PARCELLES
CADASTREES SECTION CD N° 105 ET 113 ROUTE DE LA MARIGARDE ZONE INDUSTRIELLE DU CARRE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il est constitué une servitude de tréfonds pour ancrage de soutènement pour les parcelles cadastrées Section CD n°105 et 113 au bénéfice de la SAS PF1 pour acter la réalisation d'ouvrages de soutènement dans le tréfonds de la route de la Marigarde, Zone industrielle du Carré.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	4 690 euros

Monsieur Christophe MOREL expose :

Considérant que suite à l'effondrement partiel du talus de soutènement de la route de la Marigarde au droit de la propriété de la Société par Actions Simplifiée PF1, une procédure d'expertise a été diligentée en vue de l'édification d'un mur normé garantissant la conservation de la voie publique,

Considérant que la Société par Actions Simplifiée PF1, propriétaire du talus, a pris la mesure de l'urgence à intervenir et a dispensé, ce faisant, la commune d'engager une procédure de péril ordinaire,

Considérant que les préconisations de l'homme de l'art ont imposé la réalisation d'ouvrages comprenant des ancrages sous la voie publique,

Considérant que les travaux ont été réalisés et validés par la ville,

Considérant qu'il convient désormais, de procéder à la formalisation juridique d'une servitude constatant la présence d'ouvrages privés dans le tréfonds de la voie publique,

Considérant que le fonds servant, à savoir le tréfonds de la voie sur une emprise de 134 m², selon le plan du cabinet de géomètres-experts AR&Associés annexé à la présente, est constitué au bénéfice des parcelles cadastrées Section CD n°105 et 113, ces deux dernières entités constituant le fonds dominant actuellement propriété de la société SAS PF1,

Considérant qu'une indemnité d'un montant de 4 690 euros sera versée par la Société par Actions Simplifiée PF1, représentée par la Société par Actions Simplifiée Valimmo dont le Président est M. François MOISON, au bénéfice de la commune en contrepartie de l'établissement de cette servitude.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de cette servitude en tréfonds de la voie publique au droit des parcelles cadastrées Section CD n°105 et 113, propriété de la Société par Actions Simplifiée PF1, moyennant le versement d'une indemnité de 4 690 euros au bénéfice de la commune, étant entendu que les frais de l'établissement de celle-ci seront pris en charge par ladite société.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment, l'acte authentique appelé à constater la servitude en tréfonds de la voie publique, route de la Marigarde, Zone Industrielle du Carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 44 voix pour et 1 abstention : Monsieur CAMERANO.

Delibération affichée le 10 FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 11 RETIREE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 **VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

- 2021 - 11 **ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

Delibération affichée le **10. FEV. 2021**
Suite aux délibérations
POUR LE SERVICE PROXIMITE
Le Maire,

Es.





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**2021 - 12 DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION A LA DESAFFECTATION
D'UNE PARTIE DE LA TRAVERSE RIOU BLANQUET, DE L'ALLEE DU 8 MAI 1945
ET DU PARC DE STATIONNEMENT MARTELLY**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

**DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION A LA DESAFFECTATION
D'UNE PARTIE DE LA TRAVERSE RIOU BLANQUET, DE L'ALLEE DU 8 MAI 1945
ET DU PARC DE STATIONNEMENT MARTELLY**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Martelly, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie de la « Traverse Riou Blanquet », de « l'Allée du 8 Mai 1945 » et du parc de stationnement Martelly. Compte tenu de l'usage direct au public de ces emprises, un déclassement par anticipation a donc été approuvé. Compte tenu du retard du projet, il est nécessaire de prolonger le délai dans lequel doit intervenir la désaffectation effective des biens.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE JURIDIQUE	/	/

Monsieur Christophe MOREL expose :

Considérant que dans le cadre du projet Martelly, il a été organisé une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la « traverse Riou Blanquet » et de « l'allée du Huit Mai 1945 », ayant pour finalité la cession des emprises au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement en sa qualité d'aménageur de la ZAC, pour la mise en œuvre du projet.

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance du 19 avril 2017, les collectivités territoriales disposent de la possibilité de déclasser de manière anticipée leur domaine public dès-avant sa désaffectation effective.

Ainsi, l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ouvre la possibilité de déclasser et céder immédiatement une dépendance du domaine public qui est encore affectée au service public ou à l'usage direct du public, mais dont la désaffectation a d'ores et déjà été décidée.

Ce déclassement anticipé doit être justifié par l'usage direct du public des biens.

Ainsi, par délibération n°2018-07 en date du 20 février 2018, il a été approuvé le déclassement par anticipation à leur désaffectation d'une partie de la « traverse de Riou Blanquet », de « l'allée du Huit Mai 1945 » et du parc de stationnement Martelly.

Considérant que la désaffectation effective des biens devait intervenir dans les 3 ans à compter de l'adoption de ladite délibération.

Considérant le permis de construire délivré à la SAS BOUYGUES IMMOBILIER le 9 août 2019.

Considérant la promesse de vente en date du 8 mars 2019 et prolongée le 23 décembre 2020 signée entre la ville de Grasse et la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, permettant la vente de biens sous condition suspensive d'obtention du permis de construire,

Considérant le recours contentieux déposé par-devant le Tribunal Administratif le 31 décembre 2019 et renvoyé à la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 17 juin 2020 par Monsieur BOTAZZI.

Il est nécessaire de prolonger le délai dans lequel doit intervenir la désaffectation effective des biens.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que le délai de désaffectation peut toutefois être porté à six ans à compter de l'acte de déclassement « *lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération* ».

Ainsi, Il est proposé de proroger d'une durée de 3 ans le délai dans lequel doit intervenir la désaffectation effective des biens.

La désaffectation effective des biens devra donc intervenir dans les 6 ans à compter de l'adoption de la délibération n° 2018-07.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la prorogation de délai de 3 ans supplémentaires, pour prononcer la désaffectation effective d'une partie de la « traverse Riou Blanquet » de « l'allée du Huit Mai 1945 » et du parc de stationnement Martelly ;
- **DIRE** que la désaffectation effective des biens sera prononcée dans les 6 ans à compter de l'adoption de la délibération n° 2018-07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 41 voix pour et 4 voix contre :
Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix).

Délibération affichée le ...10...FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2021 - 13 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES SUR LE SECTEUR
SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES ET
RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

**RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisaient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades et des portes anciennes sur le secteur sauvegardé, ainsi que pour les devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola.

Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	22 134,17 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires).

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3 000 euros.
- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée :
 - o selon l'état de dégradation de la façade à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total
 - o à la surface maximale de 120 m².

avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.

- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 350 € H.T.

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- **Commerce 7 place aux Aires – 06130 GRASSE**
Bénéficiaire : Monsieur JAQUET Philippe, locataire
Nom du commerce : HARRY COIFFURE
Montant des dépenses travaux : 2.246 € H.T
- Montant des travaux subventionnables : 6.000 € HT
Taux : 50 % plafonné à 6 000 €
- **Subvention totale allouée : 1 123 €**

- **Façades 29 rue Marcel Journet – 06130 GRASSE**
Bénéficiaire : Philippe-Emmanuel COURT DE FONTMICHEL
Montant des dépenses : 58 208,45 € HT
- Montant des travaux subventionnables côté rue : 28 620,00 € H.T
Taux : 40 % plafonné à 265 €/m² (décroustage total)
Subvention allouée : **11 448,00 €**
- Montant des travaux subventionnables côté cour et pignon : 18 768,00 € H.T
Taux : 40 % plafonné à 204 €/m² (décroustage partiel)
Subvention allouée : **7 507,20 €**
- Montant des honoraires subventionnables côté rue : 2.575,80 € H.T
Taux 40 %, plafonnés à 9% du montant des travaux HT
Subvention allouée : **1 030,32 €**
- Montant des honoraires subventionnables côté cour et pignon : 1 689,12 € H.T
Taux 40 %, plafonnés à 9% du montant des travaux HT
Subvention allouée : **675,65 €**
- **Subvention totale allouée : 20 661,17 Euros**

- **Porte 29 rue Marcel Journet – 06130 GRASSE**
Bénéficiaire : Philippe-Emmanuel COURT DE FONTMICHEL
Montant des dépenses : 1 045,00 € H.T
Taux : 50 %, montant plafonné à 350 €
- **Subvention allouée : 350 €**

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessus, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - **Commerce 7 place aux Aires – 06130 GRASSE**
Bénéficiaire : Monsieur JAQUET Philippe, locataire
Nom du commerce : HARRY COIFFURE
Subvention totale allouée : 1 123 €
 - **Façades 29 rue Marcel Journet – 06130 GRASSE**
Bénéficiaire : Philippe-Emmanuel COURT DE FONTMICHEL
Subvention totale allouée : 20 661,17 €
 - **Porte 29 rue Marcel Journet – 06130 GRASSE**
Bénéficiaire : Philippe-Emmanuel COURT DE FONTMICHEL
Subvention totale allouée : 350 €
- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 43 voix pour et 1 voix contre : Monsieur CAMERANO.

Delibération effectuée le 10 FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 14 EXPOROSE 2021
ADOPTION DES TARIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

EXPOROSE 2021
ADOPTION DES TARIFS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'adoption de la tarification concernant la manifestation Exporose 2021.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
EVENEMENTIEL	RECETTES ESTIMATION	8 500 €

Madame Aline BOURDAIRE expose :

La Ville de Grasse organise du 13 au 16 mai 2021 son exposition internationale de roses.

A cet effet, un espace sur le cours Honoré Cresp et le jardin des plantes « pépinière, vente de rosiers de jardins et plantes d'ornements » est mis à disposition selon un tarif spécifique à la manifestation de 0,75 € du mètre carré (si espace supérieur ou égal à 100 m²) et 2 € (si espace inférieur à 100 m²), qui sera encaissé par le régisseur principal du service foires et marchés ou son suppléant.

Afin de réguler les réservations de l'esplanade du Cours Honoré Cresp et du jardin des plantes par les pépiniéristes et les exposants « Chalets et Food trucks », il sera demandé un chèque de caution d'un montant de 100 € avant la manifestation par le service Événementiel.

Il sera également proposé des mises à dispositions gratuites pour certains partenaires ayant collaboré étroitement à l'organisation de cette manifestation : producteurs de roses, pépiniéristes, fleuristes, presse et administration locales. Ils pourront bénéficier selon les espaces disponibles d'un emplacement à titre gracieux, sous forme de stand ou d'un espace dédié.

Il leur sera néanmoins demandé de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance.

Concernant les espaces commerciaux, les chalets, Food trucks, il convient de voter une tarification qui permettra au service foires et marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation.

Il est proposé pour un chalet ou Food truck dans l'enceinte de la manifestation, un montant de 350 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.

Un tarif de 5 € (tarif plein) et 3 € (tarif réduit) sera demandé aux visiteurs pour l'accès aux différents sites mis en valeur dans le cadre de cette manifestation.

Il convient donc de voter une tarification qui permettra au service « Événementiel » d'encaisser les recettes générées par cette manifestation.

Je vous propose d'adopter les tarifs de droits d'entrée suivants pour la régie du service événementiel de la ville de Grasse :

- Entrée tarif normal : 5 €
- Entrée groupe (à partir de 10 personnes), enfants de moins de 12 ans, handicapés, chômeurs, retraités et étudiants : 3 € (sur présentation d'un justificatif)
- Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 janvier 2019,

Je vous demande, de bien vouloir :

• **APPROUVER** les tarifs suivants :

- Caution pour réservation espace pépiniériste et exposants : 100 € TTC
- Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation
- Chalets, Food Truck : 350 € TTC
- Entrée tarif normal 5 € TTC
- Entrée groupes (à partir de 10 personnes), enfants de moins de 12 ans, handicapés, chômeurs, retraités et étudiants sur présentation d'un justificatif : 3 € TTC
- Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la Ville de Grasse
- Vente d'affiche de la manifestation 5 € TTC
- Espace pépinière mis à disposition en mètre linéaire 2,50 € TTC / ml
- Espace pépinière mise à disposition en mètre carré :
0,75 € TTC le mètre carré (si supérieur ou égal à 100 m²)
- Espace pépinière mise à disposition en mètre carré :
2,00 € TTC le mètre carré (si inférieur à 100 m²)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Délibération affichée le ...10 FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Conseil. Sec.



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil de communauté en date du _____ ,

ci-après dénommé « la CAPG »,

Et

❖ **Monsieur _____**, _____, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal en date du _____ ,

ci-après dénommé « la Commune » ,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du _____ , la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de Grasse pour la réalisation du programme ci-après :

MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU BOULEVARD CARNOT DE GRASSE SOIT QUATRE ARRETS SIMPLES ET UN ARRET DOUBLE

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **63 000 € HT**, soit **75 600 € TTC**.

Par délibération en date _____ , le Conseil municipal de Grasse a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNE	
--	--

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures, Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, Réception des Travaux ;
- Gestion, administrative, financière et comptable de l'opération.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	
--	--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la Commune, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune se verrait contrainte de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la CAPG, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la CAPG estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT	
--	--

Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par la CAPG, suivant **le plan de financement prévisionnel** déterminant le montant de la part à la charge de la CAPG.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	
--	--

6-1 – La CAPG et ses agents pourront demander à tout moment à la Commune la communication de toutes les pièces et contrats concernant l’opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, la Commune communiquera à la CAPG, dès qu'elle en aura connaissance, les éventuelles modifications à apporter au projet, tant en recettes qu'en dépenses et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la Commune devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la CAPG, pour permettre la poursuite de l’opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l’enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
--	--

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l’opération suivra les dispositions légales relatives aux marchés publics, telles qu'elles ressortent de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des décrets du 25 mars 2016. Les contrats seront signés par le **Maire de la commune**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions légales.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par la Commune reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La Commune n’a pas mission de définir le programme de l’opération. Ce dernier sera défini par la CAPG, en concertation avec le Maître d’œuvre choisi.

La Commune organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

Tous les dossiers d’avant-projets devront être approuvés par la CAPG.

7-4 – Réception des ouvrages

La Commune est tenue d’obtenir l’accord préalable de la CAPG avant de prendre la décision de la réception de l’ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Maire de la commune de Grasse**.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
---	--

La mission de la Commune prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse,

Pour la Commune de Grasse

Pour la CAPG

Le Maire

LE PRESIDENT



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**2021 - 15 ESPACES PUBLICS – REQUALIFICATION DU BOULEVARD CARNOT
AMENAGEMENT DE QUAIS DE BUS**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPTOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 09 FEVRIER 2021

ESPACES PUBLICS
REQUALIFICATION DU BOULEVARD CARNOT – REAMENAGEMENT DE QUAIS DE BUS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville de Grasse a entrepris des travaux de requalification du boulevard Carnot. Lesdits travaux nécessitent l'adaptation et la mise aux normes des quais de bus existants, soit quatre arrêts simples et un arrêt double. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière de « déplacements et transports », souhaite déléguer à la ville de Grasse la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de ces cinq quais de bus.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Direction voiries, réseaux et domaine public	Dépenses Recettes	63 000 € HT 63 000 €

Monsieur François ROUSTAN expose :

Considérant que la ville de Grasse a engagé des travaux de requalification du Boulevard Carnot,

Considérant que la requalification de ces avenues consistera à reprendre en totalité la couche de roulement de la chaussée sur les 470m ainsi que la reprise des bordures et le revêtement des trottoirs, la création de jardinières et la reprise du marquage routier,

Considérant que les travaux de requalification du Boulevard Carnot nécessitent le réaménagement et la mise aux normes des quais de bus des transports urbains,

Aussi compte tenu que dans le cadre de sa compétence « déplacements et transports », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit procéder à la mise en accessibilité de quatre arrêts de bus simples et d'un arrêt de bus double entre le Square Rastigny et le rond-point Bellaud de la Belaudière.

Compte tenu que la requalification de ces voies permet de mutualiser certains travaux et représente à ce titre une opportunité pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Considérant qu'afin de simplifier la gestion technique de ce projet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Grasse qui mènera le chantier dans sa globalité.

Le montant prévisionnel du projet de mise en accessibilité de ces arrêts s'élève à la somme de 63 000 € HT soit 75 600 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses

Travaux :	63 000 €HT
TVA 20 % :	12 600 €
Montant TTC du projet :	75 600 €TTC

Recettes

Part CAPG :63 000 €

Total :63 000 €

Les modalités de cette délégation sont définies aux termes de la convention ci-jointe, qu'il convient d'approuver.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Grasse par la CAPG pour le projet de mise en conformité des quatre arrêts de bus simples et de l'arrêt de bus double du Boulevard Carnot, pour un montant de 63 000 € HT, soit **75 600 € TTC** ;
- **ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DIRE** que le remboursement des prestations sera prévu aux budgets 2021 et suivants (section investissement) de la CAPG ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Delibération affichée le **10.FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



élu



ORANGE



VILLE DE GRASSE

**Convention relative aux modalités de gestion des
études et travaux de rehausses de chambres
existantes et ou changement de cadres et
tampons des réseaux de communications
électroniques existants :
Boulevard Carnot**

N° 11-20-130594

Entre les soussignés:

La Ville de GRASSE, place du Petit Puy, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2021.

Ci-après désignée « La Ville de GRASSE »

D'une part,

Et

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Buoparc , Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, Représentée par sa Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est, Madame Nejma OUADI et par délégation par Thierry BELADEN Correspondant Collectivités Locales.

Ci-après désignée « Orange »

D'autre part,

Les susvisées pouvant également être individuellement ou collectivement désignées sous les termes « la « Partie » ou les « Parties »

Il est convenu ce qui suit :

AS 2007880 / CAN004391

CONVENTION COORDINATION N° 11-20-130594

Présentation de l'opération :

Les travaux de requalification du Boulevard Carnot à Grasse (06) nécessitent des aménagements du réseau d'Orange en particulier des rehausses de chambres (trappes sous chaussée ou trottoirs, des changements de cadres tampons)

La Ville de GRASSE est gestionnaire de cette voie relevant du domaine public routier.

L'Opération nécessitera l'aménagement de chambres implantées sur la voirie publique et/ou aux abords dont Orange est propriétaire et exploitant (ci-après génériquement dénommés « réseaux ») pour les rendre compatibles avec les aménagements futurs. Les réseaux impactés dans le cadre des aménagements restent la propriété de d'Orange.

Les Parties ont donc convenu de se rapprocher dans le cadre de la présente convention pour préciser les modalités de gestion des travaux de réseaux d'ORANGE rendus nécessaires par l'Opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières, de gestion, d'organisation des études et des travaux nécessaires à l'aménagement et/ou la modification du ou des réseaux dépendants de ou exploités par Orange dans le périmètre du projet de la Ville de GRASSE (Plan en annexe). Elle définit les droits et obligations correspondants des Parties.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

Au regard du planning, il importe que les travaux des réseaux de communications électroniques impactés par le projet puissent débuter suivant le phasage précisé par les représentants de la Ville de GRASSE lors des phases d'études de conception, et en particulier par le maître d'œuvre désigné par la ville de GRASSE pour l'Opération. Un planning détaillé des interventions sera communiqué à Orange lors de la désignation de l'entreprise chargée des travaux de réalisation de l'Opération.

Dans un souci de cohérence technique d'ensemble, de respect des délais et d'optimisation des coûts, il est décidé que les travaux de génie civil pour les réseaux de communication électronique, situés dans le périmètre de l'Opération, soient pris en charge et réalisés sous le pilotage unique de la Ville de GRASSE. Les travaux consistent à rehausser, changer les cadres et tampons si nécessaires

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE MISSION DES MAITRES D'OUVRAGE RESPECTIFS

Orange délègue à la Ville de GRASSE la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux seront effectués selon les règles de l'art en vigueur

Orange prend en charge financièrement:

Les fournitures de matériel (cadre tampons) suivant la liste des chambres concernées figurant sur les plans annexés.

Au cours des réunions préparatoires la Ville de GRASSE et Orange se sont assurées de la faisabilité de l'opération ou des opérations et ont identifié les installations à changer ou à modifier.

Chaque Partie veillera notamment à l'obtention de toute éventuelle autorisation légale requise, au suivi de conformité technique des travaux réalisés, et de manière générale au respect de l'ensemble de la réglementation applicable aux travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les travaux de rehausses des chambres seront programmés par le maître d'œuvre de l'opération de manière à anticiper et maîtriser les délais et les risques. Ils respecteront les règles en vigueur (code du travail et autorisations légales d'intervention sur le domaine public routier).

ARTICLE 4 : REALISATION DES ETUDES DE CONCEPTION DES TRAVAUX

Les études et le suivi des travaux sur le réseau de communications électroniques situés dans les emprises de l'Opération sont effectués par Orange qui communiquera à la VILLE les éléments afférents.

A ce titre, ORANGE s'engage à transmettre au maître d'œuvre de l'Opération, dès signature des présentes, tous les éléments techniques nécessaires à la réalisation des études de terrassement du maître d'œuvre de l'Opération et plus généralement toute information relative aux contraintes et spécificités particulières aux ouvrages de réseaux le concernant susceptibles d'être impactés par l'Opération (ouvrages de génie-civil, conduites, fourreaux et chambres), afin qu'ils puissent être pris en compte par les entreprises désignées par la Ville de GRASSE dans les études d'exécution des terrassements préliminaires de l'Opération.

ARTICLE 5 : NATURE DES TRAVAUX, POINT D'ARRET ET VERIFICATION TECHNIQUE

La (ou les) entreprise(s) qui sera (ont) désignée(s) par la Ville de GRASSE pour la réalisation des travaux aura (ont) à sa (leur) charge l'exécution des travaux de génie civil de communications électroniques d'après les documents d'exécution établis par l'entreprise et validés par ORANGE.

Il est convenu qu'à l'issue des travaux de génie civil, un point d'arrêt pourra si nécessité être programmé.

Au cours de ce point d'arrêt, les travaux de génie civil pour les réseaux de communications électroniques feront l'objet d'une vérification technique de manière contradictoire en présence d'ORANGE, du maître d'œuvre de l'Opération. Un Procès-Verbal contradictoire de réception des ouvrages sera établi. Il pourra faire mention de toutes éventuelles réserves sur les travaux de la part d'ORANGE et des délais et mesures prévus pour y remédier.

A cet effet, la Ville de GRASSE (ou son mandataire) adressera une convocation à ORANGE une semaine avant la date souhaitée pour la visite technique de levée des réserves.

A l'issue de la visite technique, et après levée des éventuelles réserves ORANGE délivrera un certificat de conformité attestant la bonne destination et la bonne exécution de l'infrastructure réalisée.

L'infrastructure réalisée sera intégrée au patrimoine d'ORANGE qui se réserve le droit d'y apporter toutes les modifications nécessaires à son exploitation. ORANGE fera son affaire des différentes redevances d'occupation des domaines aux gestionnaires concernés et les informera des modifications apportées. De même ces installations étant en domaine public routier, Orange fera son affaire des relations avec les autres opérateurs de télé communications déclarés auprès de l'ARCEP (Autorité de régulation) le cas échéant.

A l'issue de la réception des travaux, la Ville de Grasse ou son représentant transmettra à ORANGE tous les documents relatifs aux travaux de génie civil (installations de communications électroniques réalisées telles que DOE et plans de récolement (coordonnées Lambert 93) en cas de modification substantielle ou de déplacement:

- 2 exemplaires sous la forme papier au format 1/500ème ou 1/200ème.
- 1 exemplaire sous la forme informatique au format DWG ou DPF (Autodesk ou Adobe).

Au terme des travaux réalisés par la Ville de Grasse, Orange reste seul propriétaire des ouvrages réalisés, et en assumera donc la pleine responsabilité et le plein entretien.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS ET TRAVAUX EFFECTUEES PAR ORANGE

Par la présente convention, ORANGE fournit :

- Les études techniques Génie Civil et ou les normes en vigueur suivant CCTP1593 fascicule D Ed N°3
- Établit le Procès- verbal de réception des travaux de génie civil
- La liste et la localisation des ouvrages concernés

ARTICLE 7 : GESTION DES OUVRAGES APRES ACHEVEMENT ET AUTORISATIONS REQUISES

Les autorisations et conditions d'occupation du domaine public routier par les ouvrages et réseaux créés d'Orange feront l'objet d'une permission(s) de voirie si nécessité.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune de Grasse réglera l'ensemble des travaux, réalisés dans le cadre de la présente délégation, après attachement contradictoire.

La Commune de Grasse procédera à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la société Orange équivalent au montant T.T.C des travaux réalisés pour le compte de cette dernière.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Chaque Partie est responsable des dommages qui lui seraient directement imputables, causés aux tiers ou à l'autre Partie, du fait où à l'occasion des travaux placés sous sa maîtrise d'ouvrage et des obligations prévues aux présentes.

Il est convenu entre les Parties que, sauf cas de malveillance, faute intentionnelle et de retard, elles renoncent expressément à tous recours à l'encontre de l'autre Partie, ses représentants et assureurs éventuels pour tous les cas de dommages immatériels et préjudices indirects.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La coordination des travaux de rehausses, changements des tampons est à la charge du maître d'œuvre désigné par la Ville de GRASSE qui désignera un Responsable du chantier dont le nom et les coordonnées seront transmises à ORANGE.

Il informera ORANGE de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 11 : DELAIS D'INTERVENTION POUR REALISATION DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Si des travaux de câblage cuivre et fibre optique s'avéraient nécessaires ils se feront sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE et démarreront suite à la réception des ouvrages de génie de communications électroniques par ORANGE

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR. ELECTION DE DOMICILE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des 2 parties, et se poursuivra pour la durée des travaux de l'Opération jusqu'à l'achèvement de celle-ci.

ORANGE fait élection de domicile à :

UPR Sud Est Buoparc Bt H
18-24 rue Jacques Réattu
13009 MARSEILLE

La Ville de GRASSE fait élection de domicile à :

Mairie Centrale place du Petit Puy
06130 GRASSE

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention représente l'intégralité des accords entre les Parties relativement à son objet visé à l'article 1^{er}. Toute modification éventuelle aux termes et conditions des présentes devra, à peine d'inopposabilité faire l'objet d'un avenant écrit préalablement signé des deux parties.

En cas de litige, les parties conviennent de se rencontrer pour trouver les solutions amiables éventuelles. A défaut elles soumettront leur différend au tribunal administratif.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire pour la Ville de GRASSE.

ARTICLE 14 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine à la réception des travaux.

ARTICLE 15 : ANNEXES

La présente convention comporte les documents annexes suivants :

- Contacts
- plan de situation
- Plan des réseaux de télécommunication avec liste et localisation des ouvrages d'ORANGE (type de cadres tampons à changer et à remettre à niveau
- Devis
- CCTP1593 fascicule D Ed N°3

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention et ses annexes
En conséquence elles s'interdisent de les communiquer pour quelque motif que ce soit à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et est titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers.

ARTICLE 18 : CHANGEMENT DE STATUT

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique sous réserve de l'accord écrit de l'autre partie

DRAGUIGNAN, le 4 février 2021.

Pour ORANGE,

La Directrice de l'Unité
Pilotage Réseau Sud Est
Nejma OUADI

Par délégation
Thierry BELADEN
Correspondant Collectivités

Pour la Ville de GRASSE,

Le Maire
Jérôme VIAUD



ANNEXES :

Contacts Ville de Grasse :

DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC

Monsieur Cédric DIAZ Directeur Général Services Techniques

06 63 32 17 87

Cedric.diaz@ville-grasse.fr

Monsieur Sébastien PARRINI Chargé d'opérations Voiries

06 23 74 50 83.

sebastien_parrini@ville-grasse.fr

Monsieur Guillaume ALLARD Chargé d'instruction interventions Domaine Public

06 27 44 38 60.

guillaume.allard@ville-grasse.fr

Contacts Orange :

Correspondant Collectivités Locales Alpes Maritimes Ouest

Monsieur Thierry BELADEN

06.71.01.32.61

thierry.beladen@orange.com

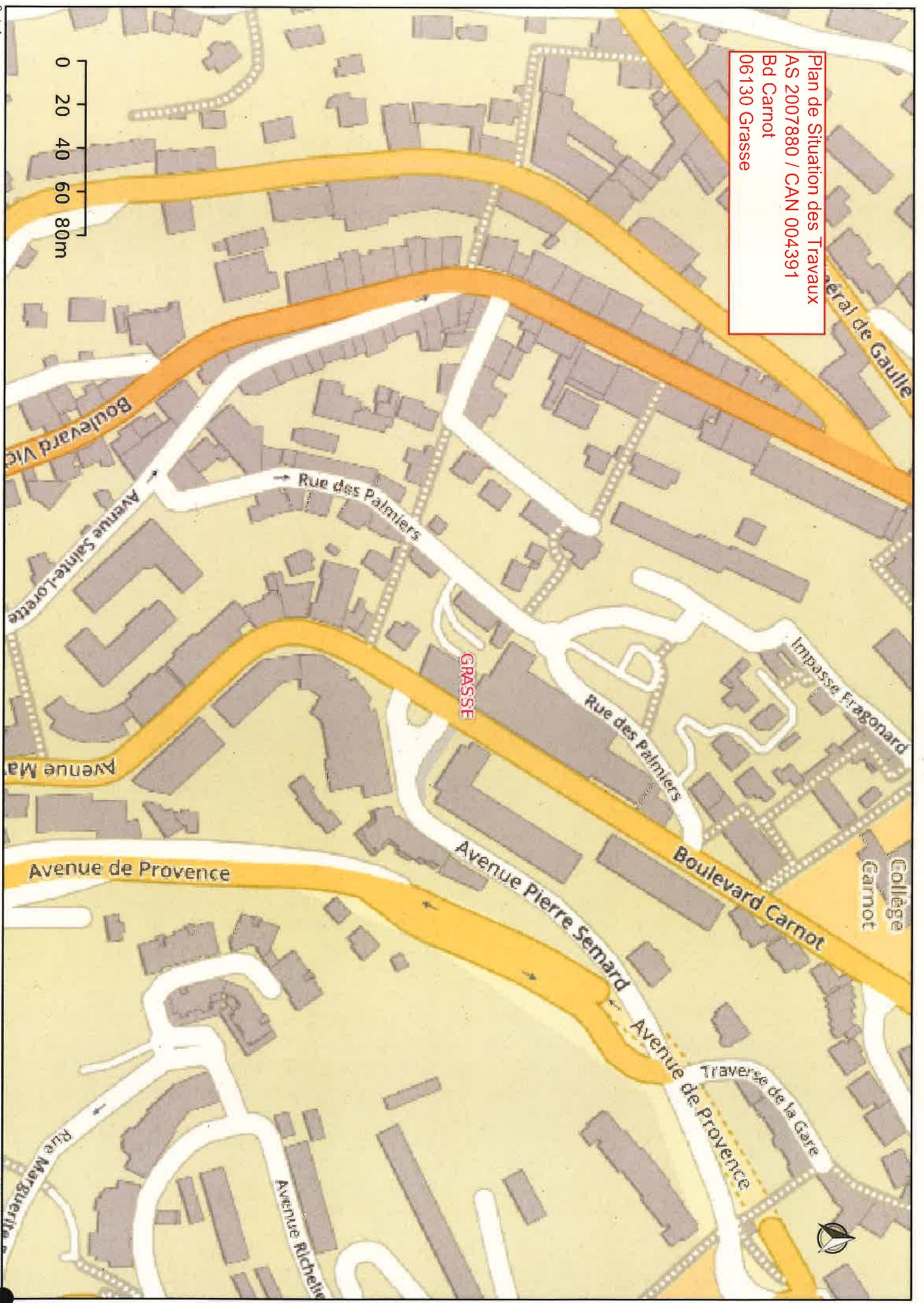
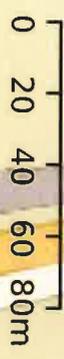
Chargé d'Affaires

Monsieur Marc VOYEMANT

06 07 04 41 46

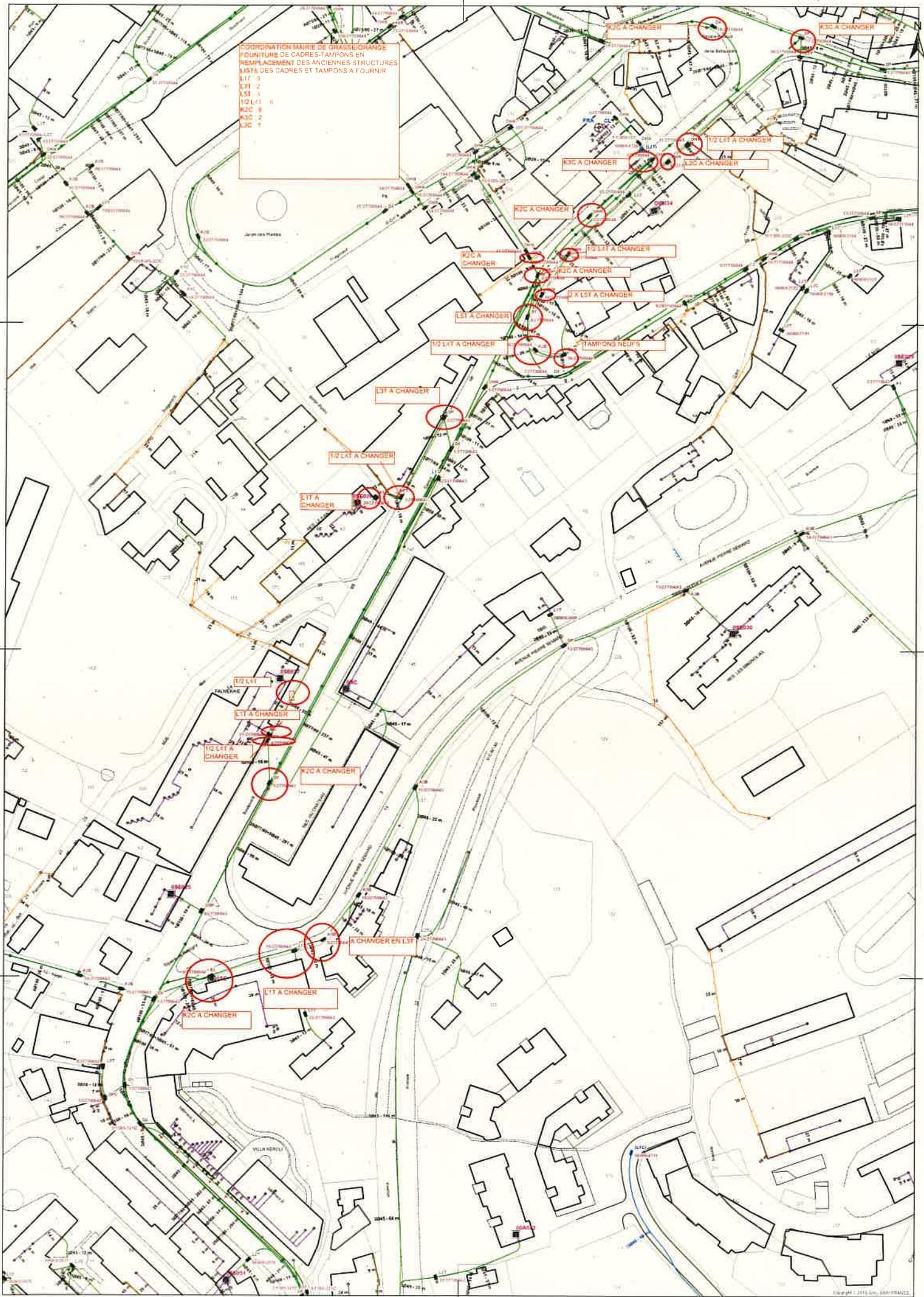
Marc.voyemant@orange.com

Plan de Situation des Travaux
AS 2007880 / CAN 004391
Bd Carnot
06130 Grasse



COORDINATION MAIRIE DE GRANDBOURGNE
FOURNITURE DE CADRES-TAMPONS EN
REMPLACEMENT DES ANCIENNES STRUCTURES
LISTE DES CADRES ET TAMPONS A FOURNIR

L1T	1
L2T	2
L3T	3
L2 L1T	6
K3C	8
K3C	2
L3C	1



TS



SEETP

DEVIS	VILLE DE GRASSE
Référence : 210149 CDJ / COMM	Direction des Affaires Financières BP 12069 - Place du 24 Août 06130 GRASSE
GRASSE, le 29/01/21	
Objet du Devis :	

MARCHÉ 01-21 - REQUALIFICATION DU BD CARNOT A GRASSE - LOT 1 VRD - travaux complémentaires : remplacement des tampons télécom

210149

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant (Eur)
<u>TRAVAUX DE JOUR :</u>					
5	Découpage de la chaussée à la scie, épaisseur comprise entre 5 et 15 cm	ML	80,0000	1,50	120,00
9	Démolition de forme en béton jusqu'à 20 cm d'épaisseur	M ²	40,0000	10,00	400,00
12	Terrassement à la main pour exécution de fouilles isolées de moins de 1 m3	M ³	12,0000	150,00	1 800,00
16	Fourniture et mise en œuvre de béton B10 dosé à 150 kg/m3 de ciment pour enrobage des canalisations	M ³	12,0000	150,00	1 800,00
33	Mise à la côte plaque PTT type L3T ou L5T	U	24,0000	80,00	1 920,00
36	Enrobé froid	T	5,0000	60,00	300,00
HB	Coffrage	M2	24,0000	50,00	1 200,00
<i>Sous-total</i>					7 540,00
<u>TRAVAUX DE NUIT :</u>					
5	Découpage de la chaussée à la scie, épaisseur comprise entre 5 et 15 cm	ML	30,0000	1,50	45,00
9	Démolition de forme en béton jusqu'à 20 cm d'épaisseur	M ²	12,0000	10,00	120,00
12	Terrassement à la main pour exécution de fouilles isolées de				

Terrassement - Travaux Publics - V.R.D. - Génie Civil

Page 1

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant (Eur)
	moins de 1 m3	M³	3,0000	150,00	450,00
16	Fourniture et mise en œuvre de béton B10 dosé à 150 kg/m3 de ciment pour enrobage des canalisations	M³	6,0000	150,00	900,00
33	Mise à la côte plaque PTT type K2C K3C	U	5,0000	300,00	1 500,00
HB	Coffrage	M2	12,0000	50,00	600,00
	Majoration travaux de nuit	%	0,5000	3 615,00	1 807,50
	Sous-total				5 422,50

MARCHÉ CÉDÉ A BTP BANQUE
30258 10000 08017316041 04
FR76 3025 8100 0008 0173 1604 104
BIC BATIFRP1XXX

	Montant (Eur)
MONTANT HORS TVA	12 962,50
TVA à 20,00 %	2 592,50
MONTANT TOTAL T.T.C	15 555,00

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**2021 - 16 ESPACES PUBLICS – REQUALIFICATION DU BOULEVARD CARNOT
MISE A NIVEAU DES CHAMBRES DE TIRAGE D'ORANGE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

**2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 09 FEVRIER 2021

**ESPACES PUBLICS
REQUALIFICATION DU BOULEVARD CARNOT
MISE A NIVEAU DES CHAMBRES DE TIRAGE D'ORANGE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville de Grasse a entrepris des travaux de requalification du boulevard Carnot.
Lesdits travaux nécessitent des aménagements du réseau d'Orange et en particulier la rehausse de chambres de tirage (trappes sous chaussée ou trottoirs, des changements de cadres tampons).
Ainsi, la Ville et la société Orange ont convenu de se rapprocher pour préciser les modalités de gestion des travaux de réseaux numériques et téléphoniques rendus nécessaires par l'opération.
La Ville réalisera ces travaux pour le compte d'Orange en prenant à sa charge les dépenses correspondantes ;
Orange remboursera à l'euro près l'ensemble de ces frais.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Direction voiries, réseaux et domaine public	Dépenses	15 555 €

Monsieur François ROUSTAN expose :

Considérant que la ville de Grasse a engagé des travaux de requalification du Boulevard Carnot,

Considérant que la requalification de ces avenues consistera à reprendre en totalité la couche de roulement de la chaussée sur les 470 m ainsi que la reprise des bordures et le revêtement des trottoirs, la création de jardinières et la reprise du marquage routier,

Considérant que les travaux de requalification du boulevard Carnot nécessitent des aménagements du réseau d'Orange, en particulier des rehausses de chambres (trappes sous chaussée ou trottoirs, des changements de cadres tampons),

Considérant que l'opération nécessitera l'aménagement de chambres implantées sur la voirie publique et/ou aux abords dont Orange est propriétaire et exploitant, pour les rendre compatibles avec les aménagements futurs,

Considérant que la société Orange a sollicité la ville de Grasse pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux lui incombant,

Considérant qu'à ce titre, une convention, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles cette opération conjointe sera menée, doit être signée entre la ville de Grasse et la société Orange,

Il est proposé d'approuver ladite convention qui détaille les modalités financières, de gestion, d'organisation des études ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement et/ou la modification du ou des réseaux dépendants de ou exploités par Orange.

Le montant estimé des travaux de remise à niveau des chambres d'Orange s'élève à 15 555 euros TTC.

La ville de Grasse réglera l'ensemble des travaux après attachement contradictoire puis procédera à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la société Orange, équivalent au montant TTC des travaux réalisés pour celle-ci.

La société Orange s'engage à rembourser à la ville, sur présentation des factures, les dépenses inhérentes aux travaux.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions de coordination entre la Société ORANGE et la ville de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Delibération affichée le 10 FEV. 2021

suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



e.w.

2021

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE GRASSE**

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE CEDEX, représentée par Madame Valérie COPIN, Adjointe déléguée aux affaires juridiques, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu des délibérations du Conseil Municipal n° 2019-206, n° 2019-207, n° 2019-208 en date du 10 décembre 2019.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE CEDEX et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n°..... prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après « **CAPG** »

D'autre part,

2021

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG exerce en application de la loi NOTRe, les compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

L'ensemble des dispositions de cette loi, induit un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI, sans possibilité d'en moduler l'exercice via la définition d'un intérêt communautaire. Elle induit également, outre le transfert des contrats, des marchés, des services et du personnel, la mise à disposition des biens rattachés à ces compétences au profit de l'EPCI.

Dans le cadre d'une opération de construction de 199 logements envisagée par la société COGEDIM MEDITERRANEE sur le site du « Petit Paris », sis 78 boulevard Victor HUGO, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé le 29 juillet 2019 entre la Ville de Grasse et la société COGEDIM MEDITERRANEE afin de déterminer les travaux rendus nécessaires par l'opération sur les équipements publics à réaliser par la Commune, leurs modalités de réalisation et les modalités de leur prise en charge financière par le pétitionnaire.

Cette opération nécessite la réalisation de travaux sur la voirie et sur le réseau d'eaux pluviales concernant le giratoire du « Petit Paris » et l'Avenue de la Libération permettant l'accès au site, pour un coût total prévisionnel de 383 064 € H.T. dont 168 064 € H.T. pour la reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site.

Les travaux concernant la reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site ne devant intervenir que dans le courant de l'exercice 2021, ceux-ci seront à la charge exclusive de la CAPG.

C'est la raison pour laquelle une convention est proposée, afin de fixer les modalités de remboursement de la Ville de Grasse à la CAPG de la participation versée par le pétitionnaire à la Ville de Grasse dans le cadre du PUP au titre des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement de la Ville de Grasse à la CAPG de la participation versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE à la Ville de Grasse au titre du PUP signé le 29 juillet 2019 entre la Ville de Grasse et la société COGEDIM MEDITERRANEE, pour les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales qui seront réalisés et financés par la CAPG en 2021 dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

2021

ARTICLE 2: DESIGNATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR LE REMBOURSEMENT

Le remboursement concerne les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site (giratoire du « Petit Paris » et avenue de la Libération) nécessaires à l'opération, pour un montant prévisionnel de 168 064 € H.T. comprenant notamment :

- Le branchement du réseau EP dans le giratoire ;
- Le renouvellement du réseau EP sur l'avenue de la Libération ;
- L'amorce du réseau EP du giratoire vers l'avenue de la Libération.

Ces travaux seront réalisés et financés par la CAPG dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune remboursera à la CAPG l'intégralité de la participation financière réellement versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE au titre du PUP de l'opération « Petit Paris », pour la partie concernant les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site, soit la somme de 168 064 € H.T.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état de recette faisant figurer le versement de la participation de la société COGEDIM MEDITERRANEE à la Ville de Grasse au titre du PUP signé le 29 juillet 2019.

Le remboursement effectué par la Ville de Grasse à la communauté d'agglomération fera l'objet d'un versement unique à réception du titre de recette émis par la CAPG, dès lors que la Ville de Grasse aura perçu le montant de la participation afférente de la part de la société COGEDIM MEDITERRANEE.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à la signature de la présente et s'achèvera dès le remboursement effectif de la Ville de Grasse à la CAPG du montant de la participation versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE à la Ville de Grasse, au titre des travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site.

2021

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à GRASSE, en trois exemplaires,

Le XXX 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux affaires
financières et budgétaires

Le Président de la communauté
d'agglomération,

Catherine BUTTY

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 17 AMENAGEMENT
CONVENTION DE REMBOURSEMENT AU TITRE DU PROJET URBAIN
PARTENARIAL (PUP) COMMUNE DE GRASSE / CAPG
OPERATION « PETIT PARIS »

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

AMENAGEMENT
CONVENTION DE REMBOURSEMENT AU TITRE DU PROJET URBAIN
PARTENARIAL (PUP) COMMUNE DE GRASSE / CAPG
OPERATION « PETIT PARIS »

RESUME SYNTHETIQUE

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, définissant les modalités de remboursement de la ville de Grasse à la CAPG de la participation versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE à la ville de Grasse, au titre du PUP signé le 29 juillet 2019 entre la ville de Grasse et la société COGEDIM MEDITERRANEE pour les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales, qui seront réalisés et financés par la CAPG en 2021 dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
AMENAGEMENT	Dépenses en participation de 168 064 € H.T.	

Madame Catherine BUTTY expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG exerce en application de la loi NOTRe, les compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

L'ensemble des dispositions de cette loi induit un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI, sans possibilité d'en moduler l'exercice via la définition d'un intérêt communautaire. Elle induit également, outre le transfert des contrats, des marchés, des services et du personnel, la mise à disposition des biens rattachés à ces compétences au profit de l'EPCI.

Dans le cadre d'une opération de construction de 199 logements envisagée par la société COGEDIM MEDITERRANEE sur le site du « Petit Paris », sis 78 boulevard Victor HUGO, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé le 29 juillet 2019 entre la ville de Grasse et la société COGEDIM MEDITERRANEE, afin de déterminer les travaux rendus nécessaires par l'opération sur les équipements publics à réaliser par la Commune, leurs modalités de réalisation et les modalités de leur prise en charge financière par le pétitionnaire.

Cette opération nécessite la réalisation de travaux sur la voirie et sur le réseau d'eaux pluviales concernant le giratoire du « Petit Paris » et l'avenue de la Libération permettant l'accès au site, pour un coût total prévisionnel de 383 064 € H.T. dont 168 064 € HT pour la reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site.

Les travaux concernant la reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site ne devant intervenir que dans le courant de l'exercice 2021, ceux-ci seront à la charge exclusive de la CAPG.

C'est la raison pour laquelle une convention est proposée, afin de fixer les modalités de remboursement de la ville de Grasse à la CAPG de la participation versée par le pétitionnaire à la ville de Grasse dans le cadre du PUP, au titre des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Le remboursement concerne les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site (giratoire du « Petit Paris » et avenue de la Libération) nécessaires à l'opération, pour un montant prévisionnel de 168 064 € H.T. comprenant notamment :

- Le branchement du réseau EP dans le giratoire ;
- Le renouvellement du réseau EP sur l'avenue de la Libération ;
- L'amorce du réseau EP du giratoire vers l'avenue de la Libération.

Ces travaux seront réalisés et financés par la CAPG dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

La commune remboursera à la CAPG l'intégralité de la participation financière réellement versée par la société COGEDIM MEDITERRANEE au titre du PUP de l'opération « Petit Paris », pour la partie concernant les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au droit du site, soit la somme de 168 064 € H.T.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de remboursement à la CAPG du montant perçu par la ville de Grasse pour les travaux de reconfiguration du réseau d'eaux pluviales au titre du Projet Urbain Partenarial, ci-annexé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de remboursement projet urbain partenarial avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 44 voix pour et 1 voix contre : Monsieur CAMERANO.

Delibération affichée le **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



e.u.u.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 18 CENTRE DE VACCINATION COVID 19
VACATION PHARMACIEN

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- | | |
|------------------|---|
| 2021 - 08 | VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION |
| 2021 - 11 | ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE |

DU 9 FEVRIER 2021

CENTRE DE VACCINATION – COVID 19
VACATION PHARMACIEN

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'un centre de vaccination permettant à la population du bassin grassois de pouvoir se faire vacciner en toute sécurité.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DRH	/	/

Madame Nicole NUTINI expose :

Considérant que La ville de Grasse, dans un contexte sanitaire très contraint, souhaite prendre toute sa part dans la mise en place d'un centre de vaccination permettant à la population du bassin grassois de pouvoir se faire vacciner en toute sécurité.

Considérant qu'au palais des congrès, un centre de vaccination a été installé le lundi 25 janvier et ce pour une durée minimale de 6 mois.

Considérant que dans le respect des directives données par le gouvernement les vaccinations sont organisées pour chaque frange de la population, en commençant par les personnes âgées de plus de 75 ans et, ou atteintes d'une comorbidité importante.

Considérant que pour fonctionner, le centre de vaccination s'appuie sur les agents de la ville mais aussi de la CAPG, et s'il le fallait sur les agents du CCAS, pour que soient assurées les missions telles que la gestion administrative, la réservation des créneaux de vaccination, l'accueil, l'accompagnement, la délivrance des certificats de vaccination ou encore l'entretien des locaux de vaccination.

Considérant qu'afin d'assurer les vaccinations en tant que telles, des médecins et des infirmiers sont positionnés de manière coordonnée par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Considérant que les doses de vaccin livrées une à deux fois par semaine nécessitent l'embauche d'un professionnel de santé ou leur gestion par un professionnel de santé pour qu'il puisse apporter son expertise quant aux process à respecter pour le dosage et la conservation au froid des vaccins, garantie sine qua none du respect des règles d'hygiène et de sécurité. Pour assurer cela, le docteur LE BAIL, pharmacien, a accepté d'endosser cette responsabilité.

Considérant que cette délibération crée le principe de la vacation pour laquelle le docteur LE BAIL sera autorisé à intervenir pour assurer cette fonction.

Considérant que chaque vacation sera rémunérée à hauteur du montant d'une vacation médicale définie par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie soit 420 € brut.

Considérant qu'il est prévu deux vacations par semaine.

Considérant qu'en cas d'indisponibilité du docteur LE BAIL, la vacation sera assurée par un pharmacien diplômé désigné par ce dernier pour le remplacer.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de deux vacations hebdomadaires rémunérées 840 € brut ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Delibération affichée le 1.0. FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.



lll ce.



CONVENTION
Relative à l'habilitation du S.C.H.S. de la ville de
Grasse et à
l'échange de données dans le cadre de l'instauration
du permis de louer
en application des articles 92 et 93 de la Loi ALUR

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes
47, avenue de la marne
06175 NICE Cedex 2

Représentée par son Directeur Monsieur Frédéric OLLIVIER,
Ci-après dénommée la Caf

Et

La Ville de GRASSE
Place du Petit Puy
BP 12069
06131 GRASSE

Représentée par son maire, Monsieur Jérôme VIAUD,
Ci-après dénommée la Ville

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu le code de la construction et de l'habitation, aux articles L635-1, L635-2, L635-3, L635-4, L635-5, L635-6, L635-7, L635-8, L635-9, L635-10, L635-11, R635-1, R635-2 et R635-3
Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN en son article 188

Préambule

Tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir **un logement décent** au locataire, c'est-à-dire disposant des caractéristiques de confort minimum. Ceci inclut, par exemple, une surface minimale, un accès à l'eau potable avec pression suffisante, un réseau électrique (et éventuellement de gaz) aux normes et en état de fonctionnement, un éclairage naturel suffisant dans les pièces principales, l'absence d'infiltrations ou de remontées d'eau, un chauffage aux normes et qui fonctionne, la possibilité d'installer un appareil de cuisson, etc. Les caractéristiques d'un logement décent figurent dans le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU).

Il existe une notion plus grave, celle du **logement insalubre**, quand le logement présente un danger réel et constant mettant en jeu la santé ou la sécurité de l'occupant. Ces risques s'évaluent au cas par cas.

C'est le Préfet qui est en charge des questions d'insalubrité. En l'occurrence, ce sont le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation qui s'appliquent.

L'insalubrité et la non-décence d'un logement correspondent donc à deux stades différents dans la dégradation d'un logement.

La notion d'**habitat indigne** recouvre l'ensemble des situations d'habitat portant atteinte à la dignité humaine. Elle englobe donc les notions d'indécence, de péril et d'insalubrité (qui relèvent de réglementations différentes qui ne doivent pas être confondues, car les procédures de recours sont basées sur des textes différents). L'habitat indigne ne recouvre pas, en revanche, les logements inconfortables (par exemple, ne disposant pas d'une salle d'eau, de toilettes intérieures et d'eau chaude).

La lutte contre l'habitat indigne est une des composantes importantes d'une politique du logement sur les territoires.

La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement définit l'habitat indigne : *« Sont considérés comme habitats indignes les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».*

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, les articles L. 634-1 à L. 635-11 du code de la construction et de l'habitation issus des articles 92 et 93 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès et un urbanisme rénové (loi ALUR) instaurent deux dispositifs permettant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat.

Les EPCI peuvent être des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats d'agglomération nouvelle, des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Les dispositifs en question sont l'APML et la DML :

L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : appelé également « Permis de louer », c'est un préalable à la (re)mise en location. Toute mise en location sur le territoire est subordonnée à l'obligation d'effectuer des travaux avant la mise en location si le logement ne répond pas à certaines conditions. L'objectif est de prévenir la location de biens susceptibles de porter atteinte à la salubrité publique et à la sécurité des occupants. Cette mesure constitue un levier notable à la main des communes et des EPCI pour identifier les logements potentiellement impropres à l'habitation et mettre fin à la multiplication des logements insalubres et des marchands de sommeil.

La Déclaration de Mise en Location (DML) : il s'agit d'un dispositif *a posteriori* de la mise en location, destiné à améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis à disposition des locataires. Les personnes qui mettent en location un logement situé dans les zones soumises à déclaration de mise en location le déclarent (grâce au CERFA n°15651), dans un délai de quinze jours suivant la conclusion du contrat de location, au président de

l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, au maire de la commune.

Par délibération de leur Conseil Communautaire, ou à défaut de leur Conseil Municipal, les EPCI ou les communes optent pour l'un ou l'autre de ces deux volets.

Les zones concernées : L'EPCI compétent en matière d'habitat ou à défaut le Conseil Municipal délimite des zones soumises à l'APML ou la DML sur les territoires présentant une proportion importante d'habitats dégradés. Ces zones doivent être en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les locations concernées :

Il s'agit des locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, à la mise ou remise en location (la reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à l'APML).

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 passée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales a positionné la lutte contre l'habitat indigne comme enjeu majeur. Il s'agit globalement de mieux accompagner les familles qui ont des difficultés liées à leur logement et à leur habitat.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que le logement doit répondre à certaines caractéristiques de décence pour ouvrir droit à l'aide au logement : le fait de percevoir une allocation logement (ALS/ALF) implique un droit corollaire, celui d'habiter dans un logement qui répond aux normes de décence.

Il convient de rappeler que le parc locatif public est en dehors du champ de la Caf en matière de non-décence. Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

La Ville et la lutte contre l'habitat indigne :

La Ville par délégation prend en charge le dispositif du permis de louer (autorisation préalable avant mise en location sur le territoire de son centre-ville ancien (cf périmètre ci-joint) faisant l'objet d'une délibération du 10 novembre 2020 et relevant de la compétence du Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S).

En matière de lutte contre l'habitat indigne, ce service participe au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et y présente le cas échéant les dossiers relevant de sa compétence.

La Caf et la lutte contre l'habitat indigne :

La Branche Famille, dans le cadre de ses missions, est un acteur essentiel des politiques de logement qui assure le versement des aides au logement.

Le fait de percevoir une aide au logement implique un droit corollaire : celui d'habiter dans un logement répondant aux normes de décence.

La Caf participe à la sensibilisation des bailleurs privés au respect des normes de décence et à l'orientation vers les aides adaptées.

Elle participe au diagnostic des logements non décents par son implication au Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, les constats vérifiant les critères de décence des logements pouvant être établis par les opérateurs habilités ou par le Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S) de la Ville.

Enfin, la Caf met en place la conservation des aides au logement, dans un but incitatif, afin de mobiliser le bailleur sur la remise en décence du logement.

La transmission de données allocataires concernés par le dispositif du permis de louer est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public par le responsable de traitement (Le Directeur de la Caf), conformément aux dispositions de l'article 6-1-e) du RGPD.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le recoupement de données partenariales afin de sélectionner les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis au permis de louer sur la commune de Grasse.

Elle a également pour objet d'habiliter le S.C.H.S de la Ville à vérifier les critères de décence définis par le décret n°2002-120 du 30/01/2002 et/ou par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la Caf.

1.2 – Périmètre et champ d'application

Pour le permis de louer

Par délibération n° 2020-156 du 10 novembre 2020, la mairie de Grasse par gestion déléguée (Cf. délibération du Conseil Communautaire du Pays de Grasse du 24 septembre 2020), met en place ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du centre-ville ancien de Grasse (Cf listing des rues ci-dessous et carte du périmètre en annexe)

LISTE DES VOIES PUBLIQUES DU PERIMETRE POUR LE PERMIS DE LOUER

CENTRE-VILLE HISTORIQUE

TYPE DE VOIES	NOM DES VOIES
AVENUE	MAXIMIN ISNARD
BOULEVARD	DU JEU DE BALLON
BOULEVARD	FRAGONARD
BOULEVARD	GAMBETTA
COURS	HONORE CRESP
ESCALIER	DU BARRI
ESCALIER	ST MARTIN

ESCALIER	DES HUGUENOTS
ESCALIER	DE L'HOTEL DE VILLE
ESCALIER	DU THOURON
IMPASSE	DES LIEVRES
IMPASSE	DU FOUR DE L'ORATOIRE
IMPASSE	DU FOUR
IMPASSE	DE LA FONTETTE
IMPASSE	DE LA POISSONNERIE
IMPASSE	VIEILLE
MONTEE	TRACASTEL
MONTEE	DU BARRI
PASSAGE	VAUBAN
PASSAGE	MASEL
PASSAGE	DES REMPARTS
PASSAGE	DES TANNEURS
PLACE	AUX AIRES
PLACE	AUX HERBES
PLACE	CESAR OSSOLA
PLACE	ANTOINE GODEAU
PLACE	DE LA PLACETTE
PLACE	DE LA POISSONNERIE
PLACE	DES HUGUENOTS
PLACE	DES SOEURS
PLACE	DU 24 AOUT
PLACE	DU BARRI
PLACE	DU DOCTEUR COLOMBAN
PLACE	DU PATTI
PLACE	DU PETIT PUY
PLACE	DU GRAND PUY
PLACE	DU PONTET
PLACE	ETIENNE ROUSTAN
PLACE	CAPORAL JEAN VERCUEIL
PLACE	DU ROUACHIER
PLACE	DU LIEUTENANT GEORGES MOREL
PLACE	SAINT-MARTIN
PLACE	DE LA ROQUE
PLACE	DE L'EVECHE
PLACE	VIEILLE BOUCHERIE
RUE	FONT-NEUVE
RUE	AMIRAL DE GRASSE
RUE	CHARITE VIEILLE
RUE	CHARLES NEGRE
RUE	COURTE

RUE	DE LA DELIVRANCE
RUE	DE L'EVECHE
RUE	DE L'ORATOIRE
RUE	DE LA FONTETTE
RUE	DE LA LAUVE
RUE	DU FOUR NEUF
RUE	DE LA POISSONNERIE
RUE	DE LA PORTE NEUVE
RUE	DE LA POUOST
RUE	DES 4 COINS
RUE	DES AUGUSTINS
RUE	DES FABRERIES
RUE	DES MOULINETS
RUE	DES SOEURS
RUE	DOMINIQUE CONTE
RUE	DROITE
RUE	DU BARRI
RUE	DU FOUR DE L'ORATOIRE
RUE	DU MIEL
RUE	DU PEYREGUIS
RUE	DU ROUACHIER
RUE	DU THOURON
RUE	GAZAN
RUE	JEAN OSSOLA
RUE	MIRABEAU
RUE	MOUGINS-ROQUEFORT
RUE	PAUL GOBY
RUE	REPITREL
RUE	REVE VIEILLE
RUE	SANS PEUR
RUE	TRACASTEL
RUE	VIEILLE
RUE	VIEILLE BOUCHERIE
RUE	MARCEL JOURNET
SQUARE	DES CLAVECINS
TRAVERSE	DES CORDELIERS
TRAVERSE	DE LA PLACETTE
TRAVERSE	RIOU BLANQUET
TRAVERSE	GAMBETTA
TRAVERSE	DU MARCHÉ
TRAVERSE	MURAOUR
TRAVERSE	DU BARRI
TRAVERSE	DU DOCTEUR COLOMBAN

TRAVERSE	ETIENNE ROUSTAN
TRAVERSE	DU JEU DE BALLON
TRAVERSE	DU THOURON
TRAVERSE	DES TOUTS PETITS
TRAVERSE	DU THEATRE
TRAVERSE	NEGRE
TRAVERSE	SAINTE-MARTHE
TRAVERSE	SAINT-MARTIN
TRAVERSE	DES SOEURS
TRAVERSE	VAUBAN

Le recouplement de données s'entend donc sur ces rues.

Pour les contrôles de décence

Ils s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Ville (centre-ville et hameaux) dès lors que le SCHS a réalisé le diagnostic de départ ayant entraîné la conservation des aides au logement.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU DISPOSITIF « Permis de louer »

Objectif général

L'objectif est de déployer une action exhaustive sur l'ensemble des mises en location alors même que le bailleur n'a pas de lui-même mis en place la demande d'autorisation préalable de mise en location.

Ceci afin :

- d'informer les bailleurs du dispositif « Permis de louer » et de cette obligation
- d'accompagner les bailleurs vers une remise en décence du logement,
- le cas échéant de mettre en place en dernier ressort les procédures adéquates lorsque le bailleur ne se soumet pas à ses obligations (pénalités relatives au permis de louer et conservation /suspension des aides au logement)

ARTICLE 3 – PROCEDURE

Transmission de données dans le cadre de la zone géographique délimitée par la Ville :

1. Chaque mois, la Caf identifie les noms et prénoms des allocataires et leurs bailleurs et adresses pour lesquelles un nouveau droit à ALS (Allocation de Logement Social) ou ALF (Allocation de Logement à caractère Familial) a été sollicité au cours du mois écoulé dans le périmètre défini par la Ville via une requête dans sa base de données allocataires. Un fichier regroupant les informations identifiées est transmis par la Caf de façon sécurisée (en respect du chiffrement des données) au responsable du SCHS (ou son représentant par délégation) de la Ville.
2. A réception de la liste des nouveaux allocataires adressée par la Caf, la Ville réalise son enquête auprès des personnes concernées par le dispositif du permis de louer afin de s'assurer que toutes ses adresses ont bien fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable par le bailleur.

3. En cas de manquement par le bailleur à ces obligations dans le cadre du permis de louer, un courrier sera adressé à ce dernier par la Ville afin qu'il régularise, sous 1 mois, la procédure du permis de louer pour son logement. A défaut du respect de celle-ci dans le délai imparti, un signalement sera effectué par la Ville à la Préfecture des Alpes-Maritimes et notamment au Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne afin qu'il mette en œuvre la procédure de sanctions administratives (amendes financières de 5 000 euros à 15 000 euros en cas de récidive) conformément à l'article L.635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
4. Chaque mois la Ville transmet les décisions de refus d'autorisation de mise en location à la Caf. Ce fichier est transmis de façon sécurisée (en respect du chiffrement des données).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 – Les engagements de la Caf

La Caf s'engage à :

- communiquer tous les mois les coordonnées des allocataires et bailleurs pour lesquels une demande d'aide au logement à caractère familial (ALF) ou social (ALS) a été sollicitée dans le mois précédent sur le périmètre de la Ville défini dans le cadre du permis de louer. Les données communiquées porteront sur les noms, prénoms et adresses du ou des occupants ainsi que les noms, prénoms et adresses du ou des propriétaires bailleurs/gestionnaires ;
- informer les allocataires sur le site Caf.fr du dispositif permis de louer mise en place par la Ville ;
- conserver ou suspendre l'aide au logement selon les éléments de diagnostics fournis par le service d'hygiène de la ville et conformément à la réglementation en vigueur.

4.2 – Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- présenter les diagnostics relevant de sa compétence au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et à la Caf ;
- chaque mois la Ville transmet les décisions de refus d'autorisation de mise en location à la Caf conformément à l'article L.635-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ce fichier est transmis de façon sécurisée (en respect du chiffrement des données).
- à prendre contact avec les bailleurs qui n'ont pas mis en place la procédure d'autorisation préalable et qui ont pour autant mis leur logement en location afin de leur présenter le dispositif, réaliser le contrôle.
- à informer la Caf lorsqu'un logement soumis au dispositif permis de louer, mis en location sans autorisation préalable ne peut faire l'objet d'un diagnostic du fait du refus de l'occupant et/ou du bailleur.
- à évaluer annuellement l'impact de cette démarche de partage de données (nombre de visites effectuées à la suite de l'information de location faite par la Caf)

ARTICLE 5 – SECURITE ET CONFIDENTIALIE DES DONNEES

La Caf est responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD. La Ville est destinataire du traitement au sens de l'article 4.9 du RGPD.

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Dans ce cadre, les parties à la convention s'engagent à :

- ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité (énoncée dans l'article 1 de la présente convention) ;
- informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données, au titre de l'article 13 du RGPD ;
- répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes (Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur) ;
- purger les données à l'atteinte de la durée de conservation ;
- assurer la protection des données de façon constante et en respect de l'état de l'art et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

Ces obligations se déclinent de manière plus précise entre le responsable de traitement et son destinataire, de la façon suivante :

Les engagements de la Caf

- respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi « Informatique et Libertés »), renforcée par le Règlement Européen sur la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD) qui est entré en application directe dans tous les Etats membres de l'Union Européenne le 25 mai 2018.

Les engagements de la Ville

- intégrer la mention suivante sur le courrier de notification à l'occupant et au bailleur : *« les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : Agences Régionales de Santé, collectivités territoriales, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondage. Vous pouvez exercer votre droit d'accès (Article 15 du RGPD) et de rectification (Article 17.1 du RGPD) auprès du Directeur de la Caf (demande par courrier avec une preuve d'identité recto verso) et dans le cadre d'ORTHI auprès du Préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'art. 5 de l'arrêté du 30/09/2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel à l'habitat indigne et non décent. » ;*
- respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi « Informatique et Libertés »), renforcée par le Règlement Européen sur la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD) qui est entré en application directe dans tous les Etats membres de l'Union Européenne le 25 mai 2018 ;
- n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises ;

- ne pas céder les données transmises, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies à un tiers ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données conformément à la présente convention ;
- prendre toutes mesures utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données collectées, et notamment, empêcher que ces données ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- respecter les règles du secret professionnel lors de la consultation et l'utilisation des informations communiquées par la Caf ;
- ne divulguer les informations qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître ;
- à supprimer les données transmises dans un délai de 13 mois après la réception du fichier.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 6 – DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la période du 01/04/2021 au 31/12/2022, (date de fin du Plan Local Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse).

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Il devra alors en informer par courrier motivé, trois mois à l'avance et transmettre dans ce délai la décision motivée de leur organe délibérant (Conseil Municipal et le Directeur Caf des Alpes-Maritimes).

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Nice, le X mars 2021

**Pour la caisse d'Allocations familiales
des Alpes-Maritimes,**

Monsieur Frédéric OLLIVIER
Directeur

Pour la Ville de Grasse,

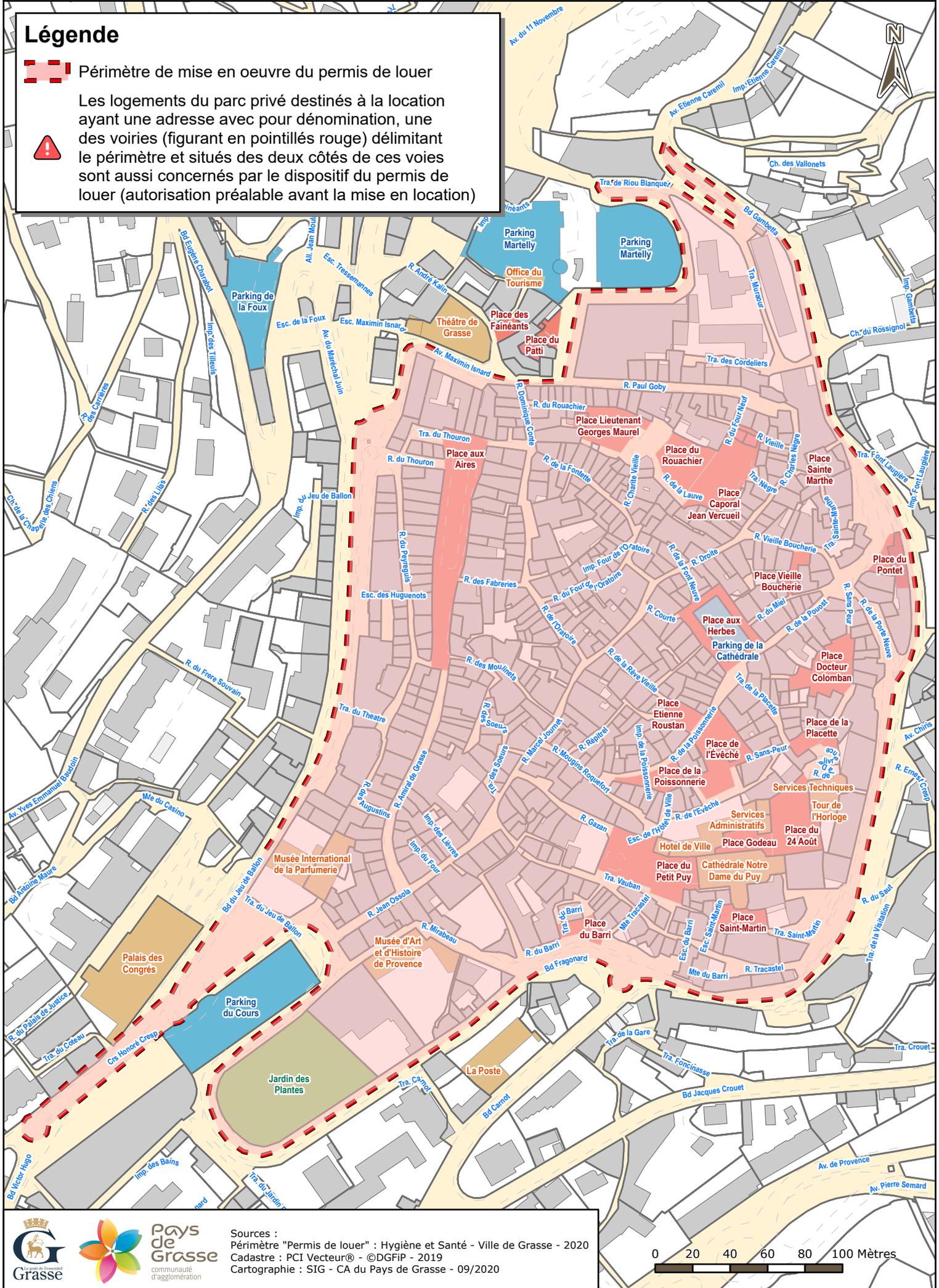
Monsieur Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
Départemental des Alpes-
Maritimes
Président de la
Communauté
d'Agglomération du Pays de
Grasse

Carte du périmètre de mise en œuvre du permis de louer sur GRASSE

Légende

 Périmètre de mise en œuvre du permis de louer

Les logements du parc privé destinés à la location ayant une adresse avec pour dénomination, une des voiries (figurant en pointillés rouges) délimitant le périmètre et situés des deux côtés de ces voies sont aussi concernés par le dispositif du permis de louer (autorisation préalable avant la mise en location)





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**2021 - 19 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES
DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LA DECENCE DES LOGEMENTS
ET DE LA MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION PREALABLE
DE MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS DU PARC LOCATIF PRIVE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

**2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

**LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES
DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LA DECENCE DES LOGEMENTS
ET DE LA MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION PREALABLE
DE MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS DU PARC LOCATIF PRIVE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin de lutter contre l'habitat indigne et d'améliorer la qualité des logements sur son territoire, la ville de Grasse souhaite établir un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, afin de pouvoir habilitier son Service Communal d'Hygiène et de Santé à la réalisation de diagnostic sur la décence des logements sur l'ensemble du territoire grassois et pour faciliter l'échange des données dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de l'autorisation préalable avant mise en location, dit « permis de louer », pour tous les logements du parc locatif privé situés dans le périmètre du centre historique de Grasse à compter du 1^{er} avril 2021.

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations logement ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les articles L635-1, L635-2, L635-3, L635-4, L635-5, L635-6, L635-7, L635-8, L635-9, L635-10, L635-11, R635-1, R635-2 et R635-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN », en son article 188 ;

Vu la délibération de la CAPG présentée en Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, instaurant un périmètre géographique au sein duquel sont soumises à autorisation préalable les mises en location et portant délégation de la mise en œuvre du permis de louer à la ville de Grasse sur son centre historique ;

Vu le périmètre du centre historique de Grasse avec la liste des voies concernées annexée ci-après ;

Vu la délibération de la ville de Grasse présentée en Conseil Municipal en date du 10 novembre 2020 instaurant la mise en œuvre de l'autorisation préalable avant mise en location des logements sis dans le périmètre du centre historique.

Considérant que tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir un logement décent au locataire, c'est-à-dire disposant de caractéristiques de salubrité, de sécurité et de confort minimum (une surface minimale, un accès à l'eau potable avec pression suffisante, un réseau électrique (et éventuellement de gaz) aux normes et en état de fonctionnement, un éclairage naturel suffisant dans les pièces principales, l'absence d'infiltrations ou de remontées d'eau, un chauffage aux normes et qui fonctionne, la possibilité d'installer un appareil de cuisson, la présence d'un point d'eau chaude...). Les caractéristiques d'un logement décent figurent dans le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Loi SRU).

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF), notamment avec sa Branche Famille est un acteur essentiel des politiques de logement qui assure le versement des aides au logement. La réglementation prévoit également que le logement doit répondre à certaines caractéristiques de décence pour ouvrir droit à l'aide au logement.

Le fait de percevoir une aide au logement implique donc un droit corollaire : celui d'habiter dans un logement répondant aux normes de décence. La CAF participe à la sensibilisation des bailleurs privés au respect des normes de décence et à l'orientation vers les aides adaptées. Elle participe au diagnostic des logements non décents par son implication au Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne (PDLHI), les constats vérifiant les critères de décence des logements pouvant être établis par les opérateurs habilités ou par le Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S) de la Commune de Grasse.

Enfin, la CAF met en place la conservation des aides au logement, dans un but incitatif, afin de mobiliser le bailleur sur la remise en décence du logement.

Considérant que la ville de Grasse met en place à compter du 1^{er} avril 2021, le dispositif de l'autorisation préalable avant mise en location, *dispositif créé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014, dans ses articles 92 et 93*, pour tous les logements du parc locatif privé non conventionnés situés dans le périmètre du centre historique. Ainsi, ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la ville de Grasse, dans le cadre de la mise en place du permis de louer, souhaite que la CAF apporte son concours au dispositif.

La ville de Grasse et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ont décidé d'établir gratuitement, par convention, un partenariat de travail en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Les objectifs de ce conventionnement sont doubles.

D'une part, la convention habilitera le Service Communal d'Hygiène et de Santé de Grasse comme opérateur de la CAF pour exercer des contrôles de décence dans les logements de l'ensemble du territoire de Grasse. Cette habilitation du SCHS permettra à la CAF de se baser sur les diagnostics de décence établis par le SCHS pour mettre en place notamment la consignation financière des allocations logement en cas de logements indécents avérés par un constat. Ce dispositif est déjà mis en œuvre par la CAF en lien avec le

SCHS sur Grasse depuis 2016, mais la convention aura pour effet d'officialiser cette pratique et de pallier tout contentieux juridique ultérieur.

D'autre part, ladite convention permettra à la CAF et à la ville de Grasse d'échanger mensuellement des informations et des données nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable avant mise en location des logements du parc locatif privé non conventionnés sis dans le centre-ville historique (cf. carte du périmètre d'application du permis de louer).

Cette convention bipartite qui sera signée pour une durée minimum de 21 mois, prendra effet au plus tard le 1^{er} avril 2021 et s'achèvera fin décembre 2022, en même temps que la délégation de mise en œuvre du permis de louer donnée à la Ville par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, qui a été calqué sur la date d'achèvement du Plan Local Habitat (PLH) de l'intercommunalité.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Grasse et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Délibération affichée le **10.FEV. 2021**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



duce

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE GRASSE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE «EAU, ASSAISAINISSEMENT »
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.**

ETABLI ENTRE :

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Karine GIGODOT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Juridiques, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XXXXXXXX en date du 09 février 2021.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° XXXXXX du conseil communautaire prise en date du 11 Février 2021.

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse;

Vu les délibérations du conseil municipal n°2019-206 et n°2019-207 en date du 10 décembre 2019 portant sur les Procès –verbaux constatant les biens mis à disposition de la Commune de Grasse à la CAPG dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ,

Vu les délibérations n°DL2020_053 et n° DL2020_055 passées au conseil de communauté du 23 juillet 2020 autorisant M. Le Président à signer les Procès-Verbaux constatant les biens mis à disposition de la Commune de Grasse à la CAPG dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » ,

Considérant que les compétences « eau », « assainissement » ont été transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant le projet projeté de sécurisation de la prison de Grasse consistant à la création d'une station de pompage sur une parcelle appartenant à la Ville de Grasse,

Considérant que la parcelle située Chemin de la Chapelle des Chien à Grasse, cadastrée BD n°15, n'a pas pu faire l'objet d'une intégration dans les PV de mise à disposition passés aux deux instances délibératives de la Commune de Grasse et de la CAPG précitées,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs ;

**AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE
TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS :**

ARTICLE 1 – Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à titre gratuit, à compter de la date de signature du Procès-Verbal, d'une parcelle située chemin de la Chapelle des Chiens- 06130 GRASSE, cadastrée BD n°15, dont l'état descriptif et le périmètre sont joints en annexe.

La parcelle et les réseaux sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent à la date de signature du procès-verbal à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 2 – Une liste précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens, les parcelles cadastrées concernées, leur valeur nette comptable, l'évaluation de leur remise en état ainsi que d'autres mentions apportées contradictoirement est jointe en annexe du présent procès-verbal.

ARTICLE 3 – La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation des biens transférés. Elle est désormais détentrice du pouvoir de gestion et assume

l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

ARTICLE 4 – Le Maire conserve son pouvoir de police sur les voies ouvertes à la circulation, notamment ceux relevant des articles L2212 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2021 sur la base de la valeur comptable constatée au 31/12/2020 dans l'état de l'actif de la Commune estimé à 1 EURO.

ARTICLE 7 – La présente mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.

Fait à **XXXXXX** le **XX/XX/XXXX**

**Pour la Commune de
GRASSE
La Conseillère Municipale,**

Karine GIGODOT

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

ETAT DESCRIPTIF ET COMPTABLE DES BIENS MIS A DISPOSITIONS

1- DESCRIPTIF GENERAL DU BIEN DE LA COMMUNE DE GRASSE

DESIGNATION DU BIEN:

La parcelle mise à disposition est située chemin de la Chapelle des Chiens- 06130 GRASSE, cadastrée BD n°15 d'une superficie de 615 m2.

APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN:

La mise à disposition de la parcelle se réalise en l'état où elle se trouve à la date de la signature du procès-verbal.

DESORDRES EVENTUELS:

Sans objet

AUTRES PRECISIONS:

Sans objet

2- DESCRIPTIF A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE GRASSE

N° Inventaire	Opérations	Date d'acquisition ou de réalisation	Valeur brute Comptable	Subventions d'investissement affectées	Compte
TER000164	Terrain chemin de la chapelle des chiens – BD0015 – 615 m2	31/12/1971	1 €	0 €	2111
TOTAL			1 €		

VALEUR TOTALE NETTE 1 TTC

Annexe:

- Plan de situation



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**2021 - 20 PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE
AU PROFIT DE LA CAPG NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

**2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE LA
CAPG NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG est compétente en matière d'eau et d'assainissement. La mise en œuvre du transfert a été opérée des communes concernées vers la CAPG tout au long de l'année 2020, et a induit le transfert des services, des contrats et des biens.

A ce titre, la Commune de GRASSE a transféré ses services, ses contrats et l'ensemble des moyens concourant à l'exercice de ces compétences et par délibération mis à disposition ses biens via un procès-verbal (PV) de mise à disposition.

Or, le projet de « sécurisation de la prison », consistant à la création d'une station de pompage sur une parcelle appartenant à la Commune de Grasse, étant intervenu juste après l'élaboration de ces PV de mise à disposition, ladite parcelle destinée à recevoir l'ouvrage, n'a pas pu faire l'objet d'une intégration dans ces PV.

Il est proposé, dans le cadre de cette opération, au regard du contexte, et conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, et d'approuver par les deux entités, le PV de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BD n°15 de la Commune de Grasse à la CAPG nécessaire à l'exercice de ses compétences « eau » et « assainissement ».

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Service juridique		Aucune

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

Vu les délibérations n° DL2020_53 et DL2020_55 du conseil de communauté du 23 juillet 2020 portant sur les transferts de résultats de la commune de Grasse et mise à disposition de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2019-206 et 2019-207 en date du 10 décembre 2019 portant sur les procès-verbaux constatant les biens mis à disposition de la Commune de Grasse à la CAPG dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement », ont été transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant le projet projeté « de sécurisation de la prison de Grasse » qui consiste à la création d'une station de pompage sur une parcelle appartenant à la ville de Grasse,

Considérant que la parcelle située chemin de la Chapelle des Chiens (BD n°15) n'a pas pu faire l'objet d'une intégration dans les PV de mise à disposition passés aux deux instances délibératives de la Commune de Grasse et de la CAPG,

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour affecter le bien à la compétence exercée, la Commune doit mettre à disposition le bien, par procès-verbal,

Considérant que ce procès-verbal, dressé contradictoirement entre les deux parties, doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que la valeur du bien mis à disposition,

Considérant que cela aura pour effet la mise à disposition à titre gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, mais le transfert des contrats afférents aux biens mis à disposition,

C'est pourquoi, il convient que le conseil municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition, joint en annexe,

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée BD n°15 sis chemin de la Chapelle des Chiens appartenant à la commune de GRASSE ci-joint en annexe, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ladite propriété de la commune de GRASSE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Ordonnance affichée le 10 FEV. 2021
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.





**RAPPORT EXPOSANT LES CARACTERISTIQUES
ET MODALITES DES PRESTATIONS QUI SERONT
DELEGUEES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RESTAURATION COLLECTIVE**

-
(art L 1411-4 CGCT)

Le présent rapport est destiné à permettre à l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le renouvellement de la délégation de service public de la restauration collective de la Ville de GRASSE, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

I – CONTEXTE ET ENJEUX	3
1) CONTEXTE ACTUEL	3
2) ENJEUX.....	4
II- MODE DE GESTION.....	5
1) LA GESTION DIRECTE DU SERVICE	5
2) LA GESTION DELEGUEE.....	7
III – PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET BIENS MIS A DISPOSITION	8
1) PERIMETRE.....	8
2) BIENS MIS A DISPOSITION	8
IV – IMPACT SUR LE PERSONNEL	9
1) RESTAURATION SCOLAIRE (CUISINE CENTRALE) ET FOYER RESTAURANT DE LA ROTONDE	9
2) RESTAURATION PETITE ENFANCE, RESTAURANT MUNICIPAL, ACCUEIL DE NUIT, PORTAGE A DOMICILE	9
V – DUREE DE LA DELEGATION	9
VI– OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	10
VII – QUALITE DE LA PRESTATION.....	11
VIII – DEVELOPPEMENT DURABLE	12
IX – DISPOSITIONS FINANCIERES	13

I – CONTEXTE ET ENJEUX

1) Contexte actuel

Restauration scolaire, accueils de loisirs, restaurant municipal (Ville)

Le service de restauration collective de la Ville de GRASSE est géré dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 15 ans. Le terme du contrat était fixé au 31 décembre 2020 mais un avenant a prolongé le terme contractuel jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de ce contrat de DSP, le Délégataire (Sodexo) avait entre autres missions de construire la cuisine centrale pour produire les repas à destination des restaurants scolaires, des accueils de loisirs et du personnel municipal. La cuisine centrale a été mise en service le 1^{er} janvier 2008.

Une convention d'occupation du domaine public a également été signée, autorisant Sodexo à produire des repas à destination d'une clientèle extérieure.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, Sodexo reverse à la Ville :

- Une redevance d'affermage de 78000 € TTC
- Une redevance sur les repas extérieurs, décomposée en une partie fixe (110 000 € HT) et une partie variable (2% du chiffre d'affaires HT).

Dans le rapport annuel 2018-2019, Sodexo déclare les éléments suivants :

- Le nombre de repas de la DSP est de 553427 repas
- Le chiffre d'affaires de la DSP est de 2.261.627 €HT
- Le nombre de salariés affectés à la DSP est de 25 personnes (plus 7 personnes pour les extérieurs, soit 32 personnes au total)
- La redevance pour les repas extérieurs s'élève à 143.366 € HT (soit un chiffre d'affaires pour l'activité extérieure de 1.668.300 € HT).
- Les « impayés » s'élève à 46542 € TTC

Restauration des personnes âgées, des bénéficiaires de l'accueil de nuit et du portage à domicile (CCAS)

Le CCAS a passé un marché public de restauration avec la société Elior décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : service de restauration au Foyer Restaurant La Rotonde avec production des repas et des goûters sur place assurée par le titulaire ou fournis
- Lot 2 : fourniture de repas en liaison froide pour :
 - le service de Portage des repas à domicile
 - le service de l'Accueil de nuit
 - les repas de Noël organisés dans les hameaux de Grasse.

Les nombres de repas annuels sont environ les suivants :

- Foyer Restaurant de La Rotonde : 13250 déjeuners
- Portage à domicile : 36500 déjeuners et 13600 dîners
- Accueil de nuit : 2000 repas

Le marché a débuté en avril 2017 pour une durée d'une année reconductible 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 mars 2021. Une nouvelle consultation a été lancée pour un nouveau marché du 01/04/2021 au 31/12/2021, avec une possibilité de reconduction pour la période de 01/01/2022 au 31/12/2022.

Restauration Petite Enfance (CCAS)

Les repas de la Petite Enfance font l'objet d'un marché de livraison de repas en liaison froide dont le titulaire est Sodexo.

6 structures multi-accueil gérées par le CCAS accueillent les enfants de 4 mois à 4 ans. On dénombre un total annuel d'environ 55000 repas et 47500 goûters.

Le marché a débuté le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'une année reconductible 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il ne faudra donc pas reconduire la dernière année.

2) Enjeux

La Ville envisage d'optimiser l'économie générale des différents contrats ou marchés de restauration collective tout en améliorant la qualité de service rendue aux différents usagers de la restauration collective ainsi que le contrôle des engagements contractuels.

Aussi, la Ville souhaite rassembler ces trois services de restauration collective dans un seul et même contrat et préparer les conditions de passation d'un nouveau contrat qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi, un groupement d'autorités concédantes sera constitué entre la Ville et le CCAS.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, cette mutualisation a également pour objectifs l'amélioration de la qualité des repas (qualités des produits utilisés, qualité des fruits, lutte contre le gaspillage alimentaire...) et le développement des approvisionnements auprès des filières agricoles locales. Pour atteindre ces objectifs, il est envisagé de réaliser une extension de l'outil de production actuel afin d'y intégrer une chambre de mûrissement et une légumerie. Pour la légumerie, il est envisagé de créer un atelier protégé avec un Esat.

II- MODE DE GESTION

Il existe deux modes de gestion : la gestion directe du service public et la gestion déléguée. La Collectivité peut opter librement pour l'un ou l'autre mode de gestion.

C'est à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le mode de gestion du service public. C'est pour cette raison que le Conseil municipal est amené à délibérer ce jour.

1) La gestion directe du service

La gestion directe peut prendre deux formes :

- Soit une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local)
 - Elle est gérée par un conseil d'administration et un directeur qui sont désignés par le conseil municipal.
 - Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.
- Soit une régie dotée de la seule autonomie financière
 - Elle ne dispose pas de la personnalité juridique.
 - Les décisions sont prises par le conseil municipal sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation.

Dans le cadre d'une gestion directe, la collectivité exploite elle-même son service avec ses propres moyens. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle supporte les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Elle assume l'ensemble des risques : sanitaires, d'exploitation, financiers, sociaux,...

Quel que soit le type de régie envisagée, la fin de l'externalisation de la gestion du service exposerait la Ville aux risques suivants :

Reprise et financement des investissements

La Ville devra racheter à Sodexo de la valeur résiduelle des biens non encore amortis à la fin de l'actuelle DSP pour un montant de 143.3 K€.

Par ailleurs, elle devra supporter, l'intégralité des coûts d'extension, de mise en conformité et de renouvellement de la cuisine centrale, et ne pourrait partager, si besoin, ces efforts avec des partenaires privés.

Reprise du personnel et recrutements

Quel que soit le mode de gestion, s'agissant de la reprise des personnels, c'est le Code du Travail (Cf. article L1224-1 et L1224-3) et la convention collective « restauration collective » qui seront appliqués :

- l'ensemble du personnel au statut "Employé" sera repris par le successeur ;
- pour les statuts "Cadre" et "Maîtrise", ils pourront être repris s'ils en expriment le souhait (cf. Avenant n°3 de la convention collective de la restauration collective).

Toutefois, la question des personnels affectés à la production des repas extérieurs va être un vrai sujet. En effet, **la convention collective dans son avenant n°3 prévoit pour les cuisines centrales :**

- si les contrats de travail entre le personnel affecté à la DSP et celui affecté aux repas extérieurs sont distincts, la reprise ne concernera que les personnels affectés à la DSP
- à contrario, s'ils ne sont pas distincts (et c'est la plupart du temps le cas ce qui est pratiqué par les sociétés de restauration), c'est l'ensemble du personnel qui est repris par le successeur (DSP + extérieurs)

Contractuellement, dans le cadre de la DSP, la Ville s'est engagée à reprendre ou faire reprendre l'ensemble du personnel de Sodexo affecté à l'exploitation du service de restauration. De plus, si la reprise du personnel n'est pas effective et que Sodexo ait à procéder à des licenciements économiques, la Ville s'est engagée à indemniser Sodexo à hauteur desdits licenciements. Cette clause est particulièrement défavorable pour la Ville.

Dans l'hypothèse d'une reprise en régie, comme les contrats de travail Sodexo sur la cuisine centrale ne sont pas distincts, la Ville devra :

- Soit reprendre l'ensemble du personnel et si possible reclasser en interne les personnels en sureffectifs
- Soit demander à Sodexo de licencier ces personnes en lui payant les coûts de licenciement associés.

Par ailleurs, pour assurer le bon fonctionnement et le pilotage de la cuisine centrale, la Ville devra prévoir l'embauche de personnels d'encadrement hautement qualifiés (directeur de la cuisine centrale, chef de production, qualitiçienne, diététicienne,...). A ce jour, la collectivité ne dispose pas des compétences techniques et humaines nécessaires.

Enfin, il conviendra de reprendre le personnel du titulaire qui sera retenu sur le Foyer Restaurant de La Rotonde.

Tout cela irait à l'encontre du souhait de la collectivité de maîtriser les coûts de fonctionnement. Depuis 2014, la collectivité est engagée dans une dynamique de rationalisation de sa masse salariale, afin de la maintenir constante, le premier levier concerne la gestion de ces effectifs.

[Planning pour la reprise en régie](#)

La reprise en régie va nécessiter un certain temps pour sa mise en place. Les expériences sur d'autres collectivités qui ont repris en régie leur service de restauration montrent la nécessité d'une planification sur 24 mois. En effet, tout un travail préparatoire devra être fait :

- Préparer le recrutement d'une équipe « projet » qui pilotera l'ensemble du processus en amont de la reprise et qui deviendra la future équipe d'encadrement de la cuisine centrale (Directeur, Chef de production, qualitiennne...)
- Faire du sourcing, rédiger et passer l'ensemble des marchés (denrées alimentaires, conditionnements, maintenance, lutte contre les nuisibles, analyses bactériologiques, fluides, télécommunication, enlèvement des déchets...)
- Mettre en place les systèmes d'information
- Préparer et obtenir le dossier d'agrément cuisine centrale
- .../...

Continuité de service public

En cas de fermeture de la cuisine centrale (incendie par exemple) avec une impossibilité de poursuivre la production des repas, si le service est repris en régie, la Ville devra soit trouver une structure publique (hôpital par exemple), soit passer un marché de repas livrés avec un risque de rupture temporaire dans la continuité du service.

Aussi, le recours à la régie, pour la production des repas apparaît peu opportun :

- du point de vue budgétaire et financier
- du point de vue des risques supportés par la Ville et notamment les risques sanitaires (**la responsabilité pénale du Maire peut être engagée**)
- compte tenu des délais nécessaires pour préparer la reprise.

2) La gestion déléguée

Dans le secteur de la restauration collective, la gestion déléguée peut prendre deux formes :

- Soit une concession de service public (délégation de service public)
 - Le délégataire assure l'intégralité des risques d'exploitation et notamment financiers
 - Il a un lien direct avec les usagers
 - Il peut prendre en charge des investissements et en assume les risques
- Soit un marché public
 - Les risques financiers supportés par le titulaire sont limités (facturation sur la base des repas commandés)
 - Il n'a pas de lien avec les usagers (la commande de repas est faite par la collectivité, les factures sont adressées à la collectivité)
 - Généralement, le titulaire ne prend pas en charge les investissements (mais cela reste envisageable mais sans aucune prise de risque)

Choix entre une concession et un marché public

S'agissant du choix entre la concession et le marché public, une analyse des modes de gestion¹ a fait apparaître que l'obligation de l'allotissement dans le cadre des marchés publics risquait de minimiser les opportunités de gains attendus grâce à la mutualisation des différents services de restauration, notamment pour la gestion du Foyer Restaurant

¹ Note détaillée sur les modes de gestion en date du 12 octobre

de La Rotonde. Cependant une réflexion reste envisagée entre la Ville de Grasse et le CCAS.

De même, la gestion des encaissements et du risque sur les impayés par un prestataire privé, soulevait de nombreuses interrogations dans le cadre d'un marché public.

Enfin, l'éventualité de faire supporter une partie des investissements envisagés sur l'outil de production par le prestataire, serait très compliqué à faire dans le cadre d'un simple marché public de restauration.

Au regard de ces différents éléments, le choix de la délégation de service public semble être le plus pertinent.

III – PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET BIENS MIS A DISPOSITION

1) Périmètre

Le Délégué, responsable de la gestion et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls. Le périmètre de la Concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- des enfants des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs
- des personnels enseignants et communaux en lien avec la restauration scolaire
- des enfants et le cas échéant des personnels des structures de la Petite Enfance
- des usagers du restaurant municipal
- des usagers du Foyer Restaurant de la Rotonde
- des bénéficiaires du portage à domicile
- des personnes bénéficiant de l'accueil de nuit
- de toutes personnes autorisées par la collectivité

2) Biens mis à disposition

Le Délégué met à disposition du Délégué :

- la cuisine centrale
- la cuisine du Foyer Restaurant de La Rotonde
- un espace de travail pour l'encaissement auprès des familles. Le Délégué assure une permanence pour l'accueil des usagers dans l'espace mis à disposition. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention établie entre les deux parties.

IV – IMPACT SUR LE PERSONNEL

1) Restauration scolaire (cuisine centrale) et Foyer Restaurant de la Rotonde

Personnels des sociétés de restauration :

Pour le personnel de la cuisine centrale et celui affecté sur le Foyer Restaurant de La Rotonde, le futur délégataire appliquera le Code du Travail (Cf. article L1224-1) et la convention collective « restauration collective » en vigueur :

- ↳ L'ensemble du personnel au statut "Employé" sera repris par le successeur.
- ↳ Pour les statuts "Cadre" et "Maîtrise", ils pourront être repris s'ils en expriment le souhait (cf. Avenant n°3 de la convention collective).

Agents titulaires des collectivités :

Il pourrait être proposé à des agents titulaires :

- ↳ soit la mise à disposition : l'agent reste dans les effectifs de la collectivité mais travaille, à temps partiel ou temps complet, pour le compte du délégataire ;
- ↳ soit le détachement : transfert de l'agent dans les effectifs du délégataire qui s'engage sur la durée du contrat et perçoit en contrepartie les éventuels avantages proposés par le délégataire.

Il est à noter que le détachement et la mise à disposition se font, en principe, sur la base d'un accord préalable de chacun des agents concernés.

Dans le domaine de la restauration collective, le détachement n'est pas particulièrement approprié car les plannings sont souvent fractionnés sur des postes à temps non complet, alors que les possibilités de détachement pour les postes à temps non complet sont moins larges que pour les fonctionnaires à temps complet. La mise à disposition serait une alternative intéressante dans un contexte d'optimisation des ressources humaines de la Ville.

Il n'est pas envisagé de modifier, à ce stade, la gestion des services des restaurants scolaires gérés par les équipes municipales.

2) Restauration Petite Enfance, restaurant municipal, accueil de nuit, portage à domicile

Il n'est pas envisagé de modifier, à ce stade, la gestion des services de restauration des structures de la Petite Enfance, du restaurant municipal, de l'accueil de nuit et du portage à domicile.

V – DUREE DE LA DELEGATION

La durée du contrat sera comprise entre 6 et 10 ans (le choix sur la durée du futur contrat de DSP se fera en fonction du montant des investissements pris en charge par le futur délégataire). Le terme du contrat sera fixé à 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire suivant le terme du contrat.

VI- OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

1) Le délégataire aura notamment pour mission d'assurer :

Le Délégué aura notamment pour mission d'assurer :

- la mise en conformité de la cuisine centrale et le cas échéant la création des espaces "légumerie", « chambre de mûrissement », au sein de la cuisine centrale (avec extension des locaux existants si besoin)²
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements de la cuisine centrale et de la cuisine du Foyer Restaurant de La Rotonde
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des matériels et des équipements des sites de restauration (excepté pour la petite enfance voire de l'accueil de nuit)
- la fabrication des repas dans la cuisine centrale (voire dans sa propre cuisine centrale en cas de fermeture pendant les travaux) et dans la cuisine du Foyer Restaurant de La Rotonde
- la livraison sur les sites de distribution sauf pour le portage à domicile et à l'accueil de nuit
- la gestion de la cuisine du Foyer Restaurant de La Rotonde avec son propre personnel
- l'encaissement et le risque financier total avec les usagers du scolaire, des accueils de loisirs et du restaurant municipal
- la formation de l'ensemble des personnels affectés aux services de restauration
- la mise en place des plans de maîtrise sanitaires sur l'ensemble des sites de restauration
- les animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives
- les actions pédagogiques pour les enfants du scolaire et de la petite enfance après validation par la collectivité
- la relation avec les usagers :
 - il participe aux inscriptions au service de restauration pour le scolaire
 - il assure la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers de la restauration scolaire, en fonction d'une tarification sociale fixée par la ville et en assume le risque total sur les impayés
 - pour les autres prestations, le délégataire refacture la ville ou le CCAS.

2) Il devra réaliser les prestations suivantes :

- ✓ Prestations régulières :
 - Repas et goûters pour le scolaire et les accueils de loisirs
 - Repas et goûters pour les structures de la Petite Enfance
 - Repas et goûters pour les usagers du Foyer Restaurant de La Rotonde

² A ce jour, la décision sur la prise en charge par la Ville ou par le délégataire, des investissements liés à l'extension de la cuisine centrale n'est pas encore tranchée. Une étude technique doit être menée pour définir le montant des investissements et la faisabilité du projet avec notamment la fermeture temporaire éventuelle de la cuisine pendant la phase de travaux ou les impacts induits sur l'exploitation de la cuisine centrale par le délégataire.

- Repas pour le portage des repas à domicile
- Repas pour l'accueil de nuit
- Repas pour le restaurant municipal
- Repas des personnes autorisées par la collectivité
- ✓ Prestations occasionnelles :
 - Repas ou prestations améliorés de type "traiteur" (y compris repas de Noël organisés dans les hameaux de Grasse)

3) Charges devant être assumées par le délégataire :

- Investissements liés à la reprise de reprise des biens non amortis dans la précédente DSP (1413.3 K€), à la mise en conformité de la cuisine centrale
- Le cas échéant, investissements liés à la création des espaces "légumerie", « chambre de mûrissement », au sein de la cuisine centrale (avec extension des locaux existants si besoin)
- Charge d'entretien et de réparation des locaux (second-œuvre) à la cuisine centrale et dans la cuisine du Foyer Restaurant de La Rotonde
- Maintenance et renouvellement des équipements et matériels (sauf pour les structures de la Petite Enfance)
- Formation de l'ensemble des personnels affectés au service de restauration collective
- Animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives
- Actions pédagogiques pour les enfants du scolaire et de la petite enfance
- Risque sur la facturation et les impayés sur la restauration scolaire

VII – QUALITE DE LA PRESTATION

La Ville de GRASSE émet des exigences particulières sur les modes de production qui seront mis en œuvre, tant sur la cuisine centrale que sur le Foyer Restaurant de La Rotonde en fabrication sur place et notamment :

- ↪ la production des repas au plus près du jour de consommation
- ↪ les préparations et les cuissons sur place
- ↪ les approvisionnements en denrées alimentaires de qualité (bio, labels, produits locaux)
- ↪ la limitation de l'utilisation de produits déjà élaborés au profit des produits frais et de saison
- ↪ la traçabilité des produits
- ↪ le respect du GEMRCN (Groupement Etudes Marchés Restauration Collective et Nutrition) en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire

Il est mis très fortement l'accent sur la qualité et la sécurité des produits utilisés pour la fabrication des repas, ainsi que sur l'utilisation, la plus large possible, de produits de terroir et locaux.

Le délégataire devra utiliser dans l'ordre de priorité :

1. les produits frais de saison (y compris produits épluchés et éboutés)
2. les surgelés
3. la quatrième et cinquième gamme

4. les conserves.

VIII – DEVELOPPEMENT DURABLE

Consciente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, la Ville de GRASSE développe une politique en phase avec les principes du Développement Durable.

Soucieuse de jouer un rôle exemplaire, en tant qu'éco-acteur, elle entend notamment inscrire ses achats dans une consommation responsable.

Le futur contrat de délégation de service public doit, sur le long terme, aider à favoriser une offre de produits et de services respectueux de la Nature et d'un développement en phase avec les valeurs humanistes du développement durable et par là même favoriser l'émergence de processus de production plus « propres » et plus « durables ».

Le service de restauration doit s'inscrire dans cette démarche.

Il est exigé notamment des actions sur les points suivants :

Approvisionnements « durables »

Le Délégué favorise en priorité les approvisionnements « durables » (produits locaux, bio, labels), tout en respectant la saisonnalité. Il participe activement à la structuration et au développement des filières agricoles locales.

Dès la première année, il est exigé un minimum de 50% d'achats durables (en valeur euros) dont 20% d'achats en produits issus de l'agriculture biologique.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Délégué favorise la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- ↳ Sur la cuisine centrale (denrées non utilisées, surproduction de repas,...)
- ↳ Sur les offices (tri sélectif, lutte contre le gaspillage,...).

Le Délégué réalisera, dès le démarrage du contrat un diagnostic annuel sur le gaspillage alimentaire pour la restauration scolaire.

Nettoyage des locaux

Le Délégué utilisera des produits les plus respectueux de l'environnement et de la santé du personnel à la cuisine centrale et dans les sites de restauration.

Il est exigé, de la part du délégué, l'utilisation de produits lessiviels et d'entretien « écolabellisés ».

Tri et valorisation des déchets

Le Délégué s'engage à développer le tri et à mener des réflexions sur le recyclage tant sur la cuisine centrale que sur les sites de restauration.

Il pourra être envisagé, de la part du délégué, la prise en charge du traitement des biodéchets sur les offices.

Les déplacements

Le Délégué met en place des véhicules de livraison respectant au mieux l'environnement (GNV, électriques).

Les consommations énergétiques

Le Délégataire met en place des actions qui visent à limiter les consommations énergétiques.

Insertion des personnes en difficulté (personnes handicapées et/ou éloignées de l'emploi)

Le Délégataire met en œuvre les moyens et les actions pour l'insertion des personnes en difficulté.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

1) Répartition des charges entre le délégataire et le délégant

Dans l'actuelle DSP, les frais fixes sont imputés sur la DSP, ce qui grève les prix unitaires des repas. Sodexo peut dès lors pratiquer des prix bas sur les repas extérieurs qui sont traités en coût marginal.

En contrepartie, la Ville perçoit une redevance sur cette activité extérieure.³

Il peut être mis en place un modèle économique novateur qui permet d'une part d'accroître le risque d'exploitation du délégataire et d'autre part de faire baisser les prix de repas de la DSP. Ce modèle consiste à définir la capacité de production maximale de la cuisine centrale et de répartir les frais fixes (masse salariale, frais d'exploitation) sur l'ensemble des repas (DSP + extérieurs). Du coup, les prix unitaires des repas de la DSP baissent de manière significative. La Ville, par ailleurs, pourra continuer à percevoir une redevance sur l'activité extérieure (même, s'il est vrai que le niveau de redevance pourrait être inférieur).

S'agissant du niveau d'activité extérieure, il doit être sous contrôle, notamment avec la mise en place d'une autorisation préalable de la Ville et un reporting régulier afin de s'assurer que la qualité des repas de la DSP, compte tenu de l'activité extérieure, ne soit pas dégradée.

S'agissant de la notion d'activité « accessoire », comme la cuisine centrale est déjà construite, il ne peut être reproché à la Ville de vouloir optimiser son outil de production. Ce modèle accroît le risque d'exploitation pour le délégataire et garantit des prix de repas inférieurs pour la collectivité. Les marges dégagées sur les prix des repas, pourraient être, par exemple, utilisées pour l'amélioration de la qualité des repas.

2) Redevance

Le Délégataire devra verser une redevance fixe pour la mise à disposition des biens et l'avantage tiré par le Délégataire de cette mise à disposition et pour couvrir une quote-part des frais de gestion et de contrôle supportés par la Ville dans le cadre de l'exécution de la convention.

Une analyse va également être faite sur l'opportunité de mettre également une redevance basée sur un partage des résultats.

³ Cf. modalités de calcul supra en page 2.

Le Déléataire versera par ailleurs, une redevance en partie fixe et en partie variable (% du chiffre d'affaires réalisé) en contrepartie de l'autorisation donnée pour la réalisation de repas extérieurs en autre. Cette activité extérieure restera accessoire et fera l'objet d'un contrôle strict par la Collectivité.

3) Facturation

Repas scolaire, accueils de loisirs, restaurant municipal

Le Déléataire encaisse directement les prix de repas auprès des familles/usagers sur la base de la tarification sociale décidée par la Ville.

Au titre de la compensation des tarifs sociaux, la Ville règle au Déléataire le différentiel entre les prix prévus au contrat et les tarifs sociaux.

Autres prestations

Pour toutes les autres prestations prévues au contrat, la facturation directe est faite à la Ville ou au CCAS en fonction des quantités commandées.

4) Restitution des sommes non dépensées

Provision pour maintenance, travaux, réparation, renouvellement

Le Déléataire devra rendre compte annuellement de l'utilisation de la provision qu'il constitue pour la maintenance, les réparations, les travaux de second-œuvre et le renouvellement des équipements et matériels nécessaires à l'exécution de sa mission de service public.

A l'échéance du contrat, la part des provisions constituées par le délégataire, qui n'est pas utilisée sera restituée à la Ville.

Ce versement interviendra dans le délai de 3 mois à compter de la fin du contrat.

En cas d'insuffisance de cette provision au regard des dépenses supportées par le délégataire au titre de ses obligations, l'écart restera à la charge du délégataire.

Provision pour impayés

Le Déléataire constitue, une provision annuelle pour le risque sur les impayés.

Si le montant des impayés enregistré sur l'exercice, sur la base de certificats d'irrecouvrabilité et/ou de déclarations de pertes sur créances irrecouvrables, est inférieur au montant annuel de la provision constituée par le délégataire, le boni est reversé à la Ville.

5) Formule de révision des prix

Chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 2023, les prix de repas définis dans les bordereaux des prix seront révisés par application de la formule de révision définie ci-après :

$$P = P_0 \times (0,20 + 0,80 \times A/A_0) \text{ où :}$$

- P = nouveau prix
- P₀ = prix lors de la dernière révision.

- A = Indice INSEE - Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines - Identifiant **001762317** (A = dernière valeur connue à la date de révision ;
- A_0 = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix.
 - o Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la valeur de l'indice antérieur de 12 mois de A.

En cas de disparition d'un des indices utilisés dans la formule, les parties se rapprochent pour définir le choix d'un nouvel identifiant Insee.

X - CONTROLE DE LA VILLE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le contrat intégrera les éléments suivants :

1) Le suivi d'activité mensuel

Le Délégué devra produire tous les mois un rapport permettant de suivre l'activité de la DSP et le respect des engagements contractuels.

2) Les projets de menus

Les projets de menus élaborés par le Délégué sont analysés et validés par des commissions techniques avant présentation en commissions restauration.

3) Le rapport annuel technique et financier

Le Délégué transmet chaque année, le rapport technique et financier annuel portant sur la période du 1^{er} septembre au 31 août.

Le Délégué se conformera aux dispositions des articles L3131-5, R3131-2, R 3131-3 et R3131-4 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Le Délégué produira les comptes de l'exploitation du service concédé afférents à chacun des exercices écoulés ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent.

Des comités techniques de suivi seront mis en place.

Telles sont les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public dont le projet est porté à votre avis.

Fait à GRASSE, le 29 janvier 2021



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**2021 - 21 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA
RESTAURATION COLLECTIVE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**

- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de lancer la procédure de renouvellement du marché de la restauration scolaire en ayant pris soin d'analyser les avantages et les inconvénients d'une reprise en régie directe ou du lancement d'un nouveau marché. Il est proposé de recourir à une délégation de service public.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VIE SCOLAIRE	/	/

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, réuni le 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 29 janvier 2021;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant que le service de restauration collective de la Ville de GRASSE est géré dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (Sodexo) d'une durée de 15 ans. Le terme du contrat était fixé au 31 décembre 2020 mais un avenant a prolongé le terme contractuel jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant que pour le CCAS, les repas des personnes âgées et la Petite Enfance et font l'objet de deux marchés différents :

- Pour les personnes âgées, un marché public de restauration conclu avec la société Elios décomposé en 2 lots :
 - Lot 1 : service de restauration au Foyer Restaurant La Rotonde avec production des repas sur place assurée par le titulaire
 - Lot 2 : fourniture de repas en liaison froide pour le Portage des repas à domicile, l'Accueil de nuit et les repas de Noël organisés dans les hameaux de Grasse.
- Les repas de la Petite Enfance font l'objet d'un marché de livraison de repas en liaison froide dont le titulaire est Sodexo.

Considérant que la Ville envisage d'optimiser l'économie générale des différents contrats ou marchés de restauration collective tout en améliorant la qualité de service rendue aux différents usagers de la restauration collective ainsi que le contrôle des engagements contractuels.

Considérant aussi que la Ville souhaite rassembler ces trois services de restauration collective dans un seul et même contrat et préparer les conditions de passation d'un nouveau contrat qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Considérant qu'outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, cette mutualisation a également pour objectifs l'amélioration de la qualité des repas (qualités des produits utilisés, qualité des fruits, lutte contre le gaspillage alimentaire...) et le développement des approvisionnements auprès des filières agricoles locales. Pour atteindre ces objectifs, il est envisagé de réaliser une extension de l'outil de production actuel afin d'y intégrer une chambre de mûrissement et une légumerie. Pour la légumerie, il est envisagé de créer un atelier protégé avec un Esat.

Considérant qu'après analyse des différents modes de gestion, le renouvellement d'une délégation de service public semble être le mieux adapté et le plus pertinent notamment au regard des points suivants :

- Les contraintes sur la reprise du personnel
- Les contraintes liées au financement des investissements futurs
- Les contraintes de plannings
- Les contraintes sur l'organisation interne (absence de compétence technique pour la gestion d'une cuisine centrale)
- Les contraintes économiques : perte des redevances fixes et variables.

Considérant qu'au regard de ces éléments, le choix de la délégation de service public paraît le plus adapté à la restauration collective pour la Ville de GRASSE et le CCAS.

Considérant que le Déléataire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- la mise en conformité de la cuisine centrale et le cas échéant la création des espaces "légumerie", « chambre de mûrissement » au sein de la cuisine centrale (avec extension des locaux existants si besoin)
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements de la cuisine centrale et de la cuisine du Foyer La Rotonde
- la maintenance, la réparation et le renouvellement des matériels et des équipements des sites de restauration (excepté pour la petite enfance)
- la fabrication des repas dans la cuisine centrale (voire dans sa propre cuisine centrale en cas de fermeture pendant les travaux) et dans la cuisine du Foyer La Rotonde
- la livraison sur les sites de distribution
- la gestion du Foyer La Rotonde avec son propre personnel
- l'encaissement et le risque financier total avec les usagers du scolaire, des accueils de loisirs et du restaurant municipal
- la formation de l'ensemble des personnels affectés aux services de restauration
- la mise en place des plans de maîtrise sanitaires sur l'ensemble des sites de restauration
- les animations et repas à thèmes pour l'ensemble des convives
- les actions pédagogiques pour les enfants du scolaire et de la petite enfance
- la relation avec les usagers :
 - ↳ il participe aux inscriptions au service de restauration pour le scolaire
 - ↳ il assure la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers de la restauration scolaire, en fonction d'une tarification sociale fixée par la ville et en assume le risque total sur les impayés
 - ↳ pour les autres prestations, le délégataire refacture la ville ou le CCAS.

Considérant que la durée du contrat sera comprise entre 6 et 10 ans (durée variable en fonction des investissements pris en charge par le futur délégataire). Le terme du contrat sera fixé à 7 jours calendaires avant le début de l'année scolaire suivant le terme du contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective scolaire et de la Petite Enfance dans le cadre d'un contrat de concession,

D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser Monsieur le Maire, à engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1120-1 et suivants, L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code la commande publique.

La commissions vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et accueils de loisirs, du restaurant municipal, des personnes âgées et de la petite enfance.
- **APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 36 voix pour et 9 voix contre :
Monsieur EUZIERE (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL (2 voix), Madame LAZREUG (2 voix), Monsieur CASSARINI, Madame ISNARD (2 voix).

Délibération affichée le **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



ell ee



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**2021 - 22 CREATION D'UN AMENAGEMENT AVENUE YVES-EMMANUEL BAUDOIN
PARTICIPATION**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
 ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
 DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
 DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

CREATION D'UN AMENAGEMENT AVENUE YVES-EMMANUEL BAUDOIN
PARTICIPATION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La SARL YF IMMO se propose de participer à la création de deux ralentisseurs avenue Yves-Emmanuel Baudoin.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	Recettes	7 192,40 €

Monsieur Pascal PELLEGRINO expose :

Considérant le souhait pour la ville de Grasse d'implanter un dispositif permettant de ralentir la vitesse sur l'avenue Yves-Emmanuel Baudoin, avenue étroite sur laquelle les véhicules doivent faire preuve de prudence compte tenu de la largeur de la voie.

Considérant que les services techniques de la ville ont élaboré un projet d'implantation de deux plateaux ralentisseurs sur ladite avenue au sortie de la traverse du Prado, compris la création d'un passage piétonnier.

Considérant que la SARL YF IMMO, en raison de la proximité de sa propriété, souhaite financer ledit projet.

Considérant que s'agissant du domaine public de la ville, les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage par la ville.

Considérant que pour régler les modalités de cette participation, il convient d'approuver une convention entre la Ville de Grasse et la SARL YF IMMO.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la participation de la SARL YF IMMO à une hauteur maximum de 7 192,40 euros pour la création de deux ralentisseurs avenue Yves-Emmanuel Baudoin ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **DIRE** que la somme sera inscrite au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 41 voix pour et 2 voix contre :
Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI et 2 abstentions Madame ISNARD (2 voix).

Délibération affichée le **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.



**CONTRAT DE PARTICIPATION A LA CREATION DE RALENTISSEURS
SITUES AVENUE EMMANUEL BAUDOIN.**

Entre les soussignés :

La **Ville de Grasse**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « **la Ville de Grasse** », d'une part

ET

La SARL YF IMMO représentée par son gérant Monsieur Yassine FARAJ enregistrée au RCS de GRASSE sous le numéro 528 994 783 R.C.S, domiciliée au 29 Route de Cannes 06130 GRASSE.

Ci-après dénommée « la SARL YF IMMO » d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Grasse a le souhait d'implanter un dispositif permettant de ralentir la vitesse sur l'avenue Emmanuel Baudoin, avenue étroite sur laquelle les véhicules doivent faire preuve de prudence compte tenu de la largeur de la voie.

Les services techniques de la Ville ont élaboré un projet d'implantation de deux plateaux ralentisseurs sur ladite avenue au sortie de la traverse du Prado, compris la création d'un passage piétonnier.

Considérant que la SARL YF IMMO à raison de la proximité de sa propriété souhaite financer ledit projet.

Considérant que s'agissant du domaine public de la Ville, les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage par la Ville.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

En conséquence, la SARL YF IMMO offre à la commune de financer ledit aménagement qui lui est utiles à hauteur de forfaitaire de 7 192, 4 euros. La Ville réalisera en maîtrise d'ouvrage les travaux relatifs à cet aménagement.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'OFFRE

La participation de la SARL YF IMMO est limitée à un montant forfaitaire et définitif. Ceci quelques soient les sujétions prévues ou imprévues rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DE L'OFFRE

La SARL YF IMMO s'engage à verser à la Commune la totalité de la somme de 7 192,40 euros net de taxes dès réception de l'avis de paiement par le comptable du trésor.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE

Par délibération, en date du 9 février 2021 la Commune déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par la SARL YF IMMO.

La Commune déclare s'engager à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux jusqu'au parfait achèvement. La Commune s'engage à justifier de l'utilisation des fonds sur demande de M. Yassine FARAJ. Des plans du projet d'aménagement sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 5 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La SARL YF IMMO affirme, à titre de clause essentielle et déterminante de son engagement que la présente offre est faite sous la condition résolutoire de la réalisation effective et définitive par la Commune de l'opération projetée. Si l'ouvrage n'est pas commencé dans un délai de deux ans et terminé dans un délai de trois ans à compter de la signature de la présente convention, la commune sera redevable de la somme déjà versée à l'égard de la SARL YF IMMO et devra procéder à son remboursement à première demande émanant de LA SARL YF IMMO.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour le Ville de Grasse en l'hôtel de Ville de Grasse – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX.

A Grasse, le
Nombres d'exemplaires :

Pour la Ville de GRASSE,
Le Maire,

Yassine FARAJ

Jérôme VIAUD
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
Du Pays de Grasse



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**2021 - 23 CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2021

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de voter 40 % du total du montant des subventions aux associations pour les interventions en faveur de la jeunesse de 3 à 17 ans pour l'année 2021 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse entre la ville de Grasse et la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes-Maritimes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE GESTIONNAIRE	DEPENSES	481 760 €

Monsieur Cyril DAUPHOUD expose :

Vu la délibération en date du 8 décembre 2015, où le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse ;

Considérant que ce contrat passé avec la Caisse d'Allocations Familiales permet à la Ville d'être soutenue dans le développement d'une politique d'accueil globale pour les enfants de 0 à 17 ans sur tout son territoire ;

Considérant que l'ensemble des actions est consigné dans la convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que le co-financement des actions proposées et validées par la Caisse d'Allocations Familiales est d'environ 40 % ;

Considérant qu'après étude de l'ensemble des activités proposées par les différentes associations et des recettes versées par la CAF, un réajustement des montants à verser avait déjà été effectué en 2019 et 2020 dans une démarche concertée ;

Considérant qu'il conviendra de réajuster également les montants en 2021 en fonction de la baisse ou de la hausse des actions menées et en tenant compte de la crise sanitaire, qui a demandé une réorganisation concernant l'accueil des enfants dans les centres de loisirs.

Je vous propose de procéder au vote de 40 % des montants prévisionnels de 2021 :

- *Art et Education* 44 000 €
Accueil loisirs 3/6 ans à Saint Antoine
Accueil loisirs 6/12 ans à Saint Jacques

- Harpèges Lieu d'accueil parents / enfants	11 960 €
- Harpèges Accueil « Les Bengalis »	5 000 €
- Harpèges Accueil loisirs 6/12 ans (Gambetta) Accueil loisirs 12/17 ans (Porte Neuve-Gambetta élémentaire)	46 000 €
- La Fermette de Plascassier Accueil loisirs 3/6 ans Accueil loisirs 6/12 ans Accueil loisirs 12/17 ans	88 800 €
- Loisirs Education Art Accueil loisirs 3/6 ans Accueil loisirs 6/11 ans	124 000 €
- Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » Accueil loisirs 3/6 ans Accueil loisirs 6/14 ans Séjours de vacances	90 000 €
- Loisirs Education Culture Multi accueil 1/3 ans	56 000 €
- Planète Sciences Méditerranée Accueil loisirs 6/12 ans + séjours	16 000 €

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant des subventions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 / Imputation : Service Jeunesse ;
- **AUTORISER** le versement des subventions aux partenaires sus-indiqués selon l'échéancier inscrit dans les conventions à intervenir avec chaque association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Délibération affichée le **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



enamel Belle.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 24 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR GIACOMO DE PASS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- | | |
|------------------|---|
| 2021 - 08 | VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION |
| 2021 - 11 | ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE |

DU 9 FEVRIER 2021

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR GIACOMO DE PASS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'accepter un mécénat portant sur une œuvre appartenant à Monsieur Giacomo DE PASS.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	Recettes	12 500 €

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant que la Médiathèque Charles NEGRE sera un lieu d'échanges intergénérationnels ouvert à tous ayant pour thématique « l'image ».

Considérant que cette médiathèque de lecture publique mettra à disposition du public des fonds diversifiés d'une richesse importante, ainsi que de nouveaux services tels que l'Artothèque.

Considérant que Monsieur Giacomo DE PASS détient dans son patrimoine propre une œuvre « Rencontres, Divinités » dont il est l'auteur et qu'il souhaite offrir à la médiathèque Charles NEGRE, afin qu'elle soit mise à disposition du public via l'Artothèque.

Considérant que Monsieur Giacomo DE PASS est un peintre et sculpteur français né au Maroc le 10 novembre 1938. Artiste impossible à classer, sa palette de styles est déconcertante. Le moindre bouleversement de sa vie se reflète dans sa création, ce qui explique la diversité de ses œuvres qui s'étendent de l'impressionnisme à l'expressionnisme, en passant par le surréalisme fantastique, du fauvisme au symbolisme et au-delà des limites de l'abstraction.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur Giacomo DE PASS doit être signée.

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant une œuvre appartenant à Monsieur Giacomo DE PASS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Delibération affichée le ... **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



elle De Pass

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE
ET MONSIEUR GIACOMO DE PASS**

Mécénat d'une œuvre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE GRASSE

La Commune de Grasse, Hôtel de Ville – Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 00 18, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération n° 2021-xx en date du 9 février 2021, visée en Préfecture le xx février 2021.

ci-après désignée « **La commune de Grasse** »

Et :

Monsieur Giacomo DE PASS

Adresse : 71 avenue de Boutiny, Moulin de Peymeinade, 06530 PEYMEINADE

Mel : ldepass@gmail.com

Tél : 06 30 86 87 99

Ci-après désigné par le terme « **Le mécène** »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La médiathèque Charles NEGRE sera un lieu d'échanges intergénérationnels ouvert à tous ayant pour thématique « l'Image ». Cette médiathèque de lecture publique mettra à disposition du public des fonds diversifiés d'une richesse importante, ainsi que de nouveaux services tels que l'Artothèque.

Monsieur Giacomo DE PASS détient dans son patrimoine propre une œuvre qu'il souhaite offrir à la Médiathèque Charles NEGRE afin qu'elle soit mise à disposition du public via l'Artothèque.

D'origine vénitienne, Giacomo DE PASS est un peintre et sculpteur français né au Maroc le 10 novembre 1938. Artiste impossible à classer, sa palette de styles est déconcertante. Le moindre bouleversement de sa vie se reflète dans sa création, ce qui explique la diversité de ses œuvres qui s'étendent de l'impressionnisme à l'expressionnisme, en passant par le surréalisme fantastique, du fauvisme au symbolisme et au-delà des limites de l'abstraction.

ARTICLE 1 - OBJET

Le mécène offre à la commune de Grasse une œuvre dont il est l'auteur :

- Rencontres, Divinités : 100 x 100 cm, huile sur toile, 2016, valeur 12 500,00 euros (douze mille cinq cent euros)

Cette pièce représente un intérêt pour enrichir les collections de l'Artothèque de la médiathèque Charles NEGRE.

ARTICLE 2 : PROPRIETE DE LA COLLECTION

La commune de Grasse est seule propriétaire de l'œuvre objet de la présente. A ce titre, le mécène ne pourra prétendre à aucun droit de propriété sur l'œuvre.

En revanche, le mécène impose que cette œuvre, inaliénable, soit entreposée, gérée et empruntable à l'artothèque de la médiathèque Charles NEGRE.

L'œuvre pourra être prêtée à toute personne qui souhaiterait l'exposer.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MECENE

La participation du mécène est limitée à l'œuvre décrite à l'article 1 de la présente convention, ceci quelles que soient les sujétions prévues ou imprévues rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GRASSE

La commune de Grasse déclare accepter le présent engagement du mécène.

La commune de Grasse déclare avoir fourni au mécène un document explicatif des modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (document cadre fiscal en annexe de la présente convention).

4.1 Affectation du don :

La commune de Grasse s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la commune de Grasse établira et enverra un reçu fiscal au mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu au titre des dons ») pour un montant de 12 500,00 € (douze mille cinq cent euros).

4.2 Mention du nom du mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la commune de Grasse développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé.

La commune de Grasse s'engage à faire apparaître le nom du mécène sur :

*** Les outils de communications relative au projet ou à la communication du mécénat sur la commune en général pour l'année de signature de la convention.**

4.3 Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le mécène soutient les actions de la commune de Grasse définies ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune de Grasse fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Inscription du nom du mécène sur le cartel de l'œuvre à chaque fois qu'elle sera utilisée dans une exposition et inscription au dos de l'œuvre empruntée ;
- Communication sur les réseaux sociaux du nom du mécène lors de chaque action de communication liée à cette œuvre ;

Et ce pendant l'année de signature de la convention.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la commune de Grasse.

ARTICLE 5 : REMERCIEMENTS

La commune de Grasse s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La commune de Grasse mentionnera également « le mécène » parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes, et prendra fin dès que l'œuvre sera reçue au service Bibliothèque & Médiathèques. Seul l'engagement de conserver l'œuvre au sein de la médiathèque Charles NEGRE n'est pas soumis à une durée quelconque.

ARTICLE 7 : ELIGIBILITE AU MECENAT

La commune de Grasse déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée. Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : REPORT – ANNULATION – RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation pour une raison autre que celles décrites ci-dessus entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable (conciliation, arbitrage, etc...). A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Nombre de pages : 5 + 1 annexe de 2 pages

Fait à Grasse, le

en deux (2) exemplaires originaux

M. Giacomo DE PASS

**Pour la commune de Grasse,
M. Jérôme VIAUD**

**Maire de Grasse,
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Les mécènes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts :

Cadre général :

La Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'article 238 bis du Code Général des Impôts avec des mesures qui améliorent la situation des entreprises. Depuis le 1^{er} janvier 2003, l'entreprise mécène bénéficie d'une réduction d'impôts de 60% du montant du don, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires HT annuel, avec la possibilité de reporter l'excédent sur cinq exercices en cas de dépassement du seuil annuel ou si le résultat de l'entreprise l'année du don est nul ou déficitaire. La réduction d'impôt est calculée en priorité sur les dépenses de l'année, les reports sont retenus ensuite par ordre d'ancienneté.

Régime réel d'imposition :

Les entreprises concernées par l'avantage fiscal prévu par la loi sont celles qui sont soumises à un impôt sur le résultat en France. Il s'agit soit de l'impôt sur les sociétés (IS), soit de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA). Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition ce qui exclut de l'avantage fiscal lié au mécénat les entreprises soumises aux forfaits.

Obligations déclaratives :

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, les entreprises sont soumises à des obligations déclaratives particulières.

- Pour celles soumises à l'impôt sur les sociétés, elles doivent joindre une déclaration n°2069-M-SD (art 49 septimes X annexe III du CGI) ;
- Lorsqu'elles disposent d'une déduction d'impôt non imputée sur l'impôt dû au titre des exercices antérieurs, elles doivent joindre en plus l'état de suivi n°2069-MSI-SD
- Pour celles soumises aux BIC, BNC, BA, elles doivent joindre une déclaration n°2069-M-SD
- Lorsqu'elles disposent d'une déduction d'impôt non imputée sur l'impôt dû au titre des exercices antérieurs, elles doivent joindre en plus l'état de suivi n°2069-MS2-SD.

Exemples concrets :

L'entreprise Je suis mécène a un chiffre d'affaires constant de 300 000 euros HT annuel. Elle réalise des bénéfices depuis 5 ans et dépend du régime réel d'imposition de l'IS. Elle décide de soutenir une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général et les actions culturelles menées par la collectivité sur laquelle elle est implantée. Elle fait plusieurs dons successifs sur 3 ans :

Année N : Don en nature valorisé à hauteur de 500 euros HT en mai – Don financier de 1000 euros HT en octobre

Année N+1 : Don financier de 1000 euros HT en avril – Don financier de 1000 euros HT en septembre

Année N+2 : Don en nature valorisé à hauteur de 800 euros en mai – Don en nature et prestations valorisé à 500 euros HT.

Année N+3 : Don en nature valorisé à hauteur de 800 euros en mai

Compte tenu de son chiffre d'affaires de 300 000 euros, l'entreprise Je suis mécène a une capacité annuelle de « générosité défiscalisable » de 0,5% X 300 000, soit 1500 euros HT. Pour l'année N, la somme des dons vaut 1500 euros HT et ne dépasse donc pas le plafond autorisé. L'entreprise pourra déduire 60% X 1500, soit 900 euros.

En revanche sur l'année N+1, son don total de 2000 euros dépasse le plafond. Elle devra déduire dans la limite du plafond de 1500 euros HT et reporter les 500 euros de don excédentaire sur l'année suivante. Sur N+2, le total des dons effectués, 1300 euros HT, ne dépasse pas le plafond de 0,5%.

Mais le report ne peut être entièrement consommé. L'entreprise Je suis mécène décide d'affecter le report sur l'année N+3. L'année N+2, elle bénéficie donc d'une déduction de 60% X 1300, soit 780 euros HT. L'année N+3, elle reporte l'excédent de 500 euros de l'année N+1 et bénéficie donc d'une déduction égale à 60% X (500+800), soit 780 euros HT.

Evaluation fiscale du don en nature et prestations :

Les types d'apports et leur évaluation :

- Apport d'une immobilisation : évaluation à la valeur vénale. Le don se traduit d'une part, par la réalisation d'une plus ou moins-value égale à la différence entre la valeur vénale du bien appréciée à la date du don et sa valeur nette comptable. La plus-value immédiatement appréhendée par le donateur est imposable au taux de droit commun. D'autre part, par une perte égale à la valeur vénale du bien donné. Cette perte est déductible au taux de droit commun.
- Apport en stock (valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise) : évaluation au coût de revient, dont charges directes et indirectes (ex : coût de transport). Si le bien est neuf et a été acheté par l'entreprise mécène, sa valorisation est égale au prix d'achat mentionné sur la facture. Attention, si le bien fourni est totalement amorti, l'entreprise ne peut prétendre utiliser ce don au titre des réductions d'impôts car la valeur de ce bien est nulle du point de vue comptable et fiscal. La TVA acquittée par l'entreprise sur le bien n'est pas déductible car elle est utilisée dans le cadre d'une opération non imposable, sauf s'il s'agit de biens de faible valeur, ou dans le cas de dons à des FRUP ou ARUP.
- Mise à disposition d'un local : valeur locative (prix de marché)
- Mise à disposition de personnel ou mécénat de compétences : coût de revient (salaires bruts + charges sociales et fiscales) et non-valeur marchande (Instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004).

Responsabilité :

La valeur du don en nature est déterminée sous la responsabilité du donateur. La formule « Valeur des biens reçus - Informations fournies par l'entreprise donatrice » est apposée par le bénéficiaire sur le cerfa.

L'organisme bénéficiaire engage sa responsabilité sur le montant qu'elle indique sur le reçu fiscal. En cas d'établissement irrégulier de reçu, elle est soumise à une amende de 25 % des sommes perçues.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 25 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
REMUNERATION CONFERENCIER CAP O BAC

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- | | |
|------------------|---|
| 2021 - 08 | VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION |
| 2021 - 11 | ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE |

DU 9 FEVRIER 2021

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
REMUNERATION CONFERENCIER CAP O' BAC

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de définir la rémunération du conférencier qui interviendra à la Villa Saint-Hilaire lors de deux rendez-vous du type « Café-Philo », dans le cadre de l'action culturelle « CAP O' BAC 2021 ».

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	Dépenses	150 € nets + charges

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant que « CAP O' BAC » est une action culturelle proposée par la Villa Saint-Hilaire qui permet aux collégiens et aux lycéens de préparer les épreuves du brevet des collèges et du baccalauréat ;

Considérant que pour accompagner les étudiants, plusieurs intervenants sont programmés à la Villa Saint-Hilaire ;

Considérant que Mélanie Martel, professeur de philosophie au lycée Tocqueville à Grasse, interviendra les mercredis 17 mars et 18 mai 2021 de 18h00 à 19h30 en activité accessoire ;

Considérant qu'il convient de rémunérer cette intervenante qui n'est pas du personnel communal en tant que vacataire ;

Considérant que sa rémunération correspondra à un net à payer de 75 euros pour chacune de ses prestations.

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la rémunération de l'intervenante de 75 € net pour chacune de ses prestations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Délibération affichée le **10 FEV. 2021**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Commune de Grasse, Hôtel de Ville – Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 000 18, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération n° 2021-xxx en date du 9 février 2021, visée en Préfecture le xx février 2021.

Et

Le Centre hospitalier de Grasse dont le siège social est situé 28 chemin de Clavary, 06130 GRASSE, identifiée au SIREN sous le numéro 260 600 176 000 10.
Représenté par Monsieur Walid BEN BRAHIM, agissant en sa dite qualité de Directeur et habilité à l'effet des présentes en vertu des statuts.

La diversité des interventions culturelles au sein du Service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse, l'accueil qui est réservé à ces interventions et l'ensemble du personnel permettent de renouer au sein de ces structures le lien social ordinaire et favoriser la réhabilitation psychosociale. La bibliothèque, dans ses actions « hors les murs », participe en effet de cette transversalité nécessaire à l'établissement.

Mais là plus qu'ailleurs encore peut être, la relation du monde du livre à celui du Service Psychiatrique du Centre hospitalier de Grasse se doit d'être de qualité et d'exigence. C'est pourquoi la commune de Grasse est très attachée à mobiliser son service Bibliothèque & Médiathèques, à s'assurer des compétences professionnelles des agents et à encourager les actions conjointes.

Préambule :

Les initiatives relatives à la « culture hors les murs » sont essentielles pour à la fois favoriser l'ouverture du Service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse sur la ville et permettre au service Bibliothèque & Médiathèques de développer des projets liés à la lecture. Le fondement de ces initiatives repose ainsi sur la rencontre entre les professionnels de la ville, les patients et les soignants du Service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse. Il s'agit de susciter interactions et échanges à partir de propositions culturelles pour favoriser l'ouverture aux autres au travers de la connaissance et de la culture. La culture et le livre surtout sont des éléments essentiels à la qualité de vie ; le livre est source d'équilibre intérieur et d'ouverture au monde.

Aussi, le Service Psychiatrique du Centre hospitalier de Grasse entend, en synergie avec le service Bibliothèque & Médiathèques, développer les initiatives « actions hors les murs » afin :

- De renforcer la dimension humaine du service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse et son approche globale de la personne ;
- D'ouvrir le Service Psychiatrique du Centre hospitalier de Grasse sur la ville et de favoriser les échanges dans et hors de sa structure ;
- D'améliorer l'image du service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse et de lutter contre la stigmatisation ;
- De développer les coopérations, à partir de projets communs, sur un territoire donné.

Le service Bibliothèque & Médiathèques entend également favoriser l'implication des structures culturelles hors de leurs terrains habituels d'intervention auprès de publics élargis et diversifiés.

Les deux partenaires conviennent au respect réciproque des métiers et compétences des soignants et des agents du service Bibliothèque & Médiathèques.

Pour atteindre ces objectifs, le service Bibliothèque & Médiathèques et le Service Psychiatrique du Centre hospitalier de Grasse mettent en place le dispositif ci-après :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat établies entre le service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse et le service Bibliothèque & Médiathèques, en vue d'organiser son activité auprès des personnes bénéficiaires. Le partenariat débutera à l'HDJ à raison d'une fois par mois à compter du mois de février 2021, avec possibilité que les interventions s'étendent à d'autres fréquences et à d'autres structures du service de psychiatrie du Centre Hospitalier de Grasse.

Article 2 : Activités de la personne bénévole au sein de l'établissement

Le directeur du Centre hospitalier de Grasse autorise les agents de la commune et plus précisément du service Bibliothèque & Médiathèques, à intervenir en son sein. Ce service mettra tout en œuvre pour que les interventions soient de qualité.

Le service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse et le service Bibliothèque & Médiathèques définissent ensemble les modalités des interventions au sein de la structure.

Les activités de la bibliothèque peuvent être les suivantes :

- Prêts de livres, CD, DVD ;
- Lecture à voix haute (contes, romans...);
- Exposition ;
- Ateliers divers.

Dans le cadre de ce partenariat, les patients pourront se rendre à la médiathèque pour découvrir des expositions, assister à des ateliers organisés par la commune ou emprunter des livres.

Article 3 : Documents et échanges d'informations

Dans le respect du secret des informations concernant le patient, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur la personne qui bénéficie de ces activités. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs et exclut toutes informations ayant trait au secret professionnel.

Article 4 : Financement :

Les projets retenus bénéficieront d'un financement partagé :

- Les agents du service Bibliothèque & Médiathèques interviendront de manière gracieuse ;
- Les livres prêtés le seront dans les mêmes conditions que pour le public qui se rend dans les structures municipales (gratuité pour le prêt mais paiement de pénalités en cas de retard etc...).

Article 5 : Obligations de l'établissement

Le Service Psychiatrique du Centre hospitalier de Grasse prend les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des agents du service Bibliothèque & Médiathèques au sein de la structure.

L'établissement s'engage à respecter le règlement intérieur du service Bibliothèque & Médiathèques.

Article 6 : Obligations de la commune :

Les agents de la commune de Grasse s'engagent à respecter, en toutes circonstances, le règlement intérieur de l'établissement et la présente convention.

Les agents de la commune de Grasse s'engagent à ne pas récolter, divulguer, enregistrer et exposer les propos et les productions du personnel et des personnes hospitalisées rencontrés dans le cadre de leurs interventions.

Article 7 : Responsabilité – Assurance

La commune de Grasse dans le cadre de son assurance prend en charge les dommages que ses agents pourraient occasionner ou subir lors de leurs activités.

Article 8 : Litige

En cas de litige entre l'établissement et la commune, chacune des parties s'efforcera d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie. A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Le Directeur du Centre hospitalier de Grasse peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé aux engagements issus de la présente convention, s'opposer à titre provisoire ou définitif à l'intervention de la commune au sein de l'établissement avec effet immédiat si besoin est.

Cette décision est portée à la connaissance de l'ensemble du personnel et des agents de la commune intervenant.

Article 9 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature ; elle est établie pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cadre d'un préavis adressé 2 mois avant la date d'échéance.

Article 10 : Modification

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

Etabli en deux exemplaires.

Fait à Grasse, le

Le Maire,

Le Directeur du Centre hospitalier de Grasse,

Jérôme VIAUD

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse

M. Walid BEN BRAHIM



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 26 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC LE SERVICE PSYCHIATRIQUE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

**SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC LE SERVICE PSYCHIATRIQUE DU CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le service psychiatrique du Centre hospitalier de Grasse, afin que le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse y développe des interventions culturelles.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	/	/

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant que le service Bibliothèque & Médiathèques réalise tout au long de l'année des actions dites « hors les murs » avec des publics et des lieux diversifiés ;

Considérant que les initiatives relatives à la « culture hors les murs » sont essentielles pour, à la fois favoriser l'ouverture du service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse sur la ville et permettre au service Bibliothèque & Médiathèques de développer des projets liés à la lecture. Le fondement de ces initiatives repose ainsi sur la rencontre entre du personnel professionnel de la ville, les résidents et le personnel du service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse. Il s'agit de susciter interactions et échanges à partir de propositions culturelles pour favoriser l'ouverture aux autres au travers de la connaissance et de la culture. La culture et le livre surtout sont des éléments essentiels à la qualité de vie ;

Considérant que le service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse entend, en synergie avec le service Bibliothèque & Médiathèques, développer les initiatives « actions hors les murs » afin :

- De renforcer la dimension humaine du service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse et son approche globale ;
- D'ouvrir le service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse sur la ville et de favoriser les échanges dans et hors de sa structure ;
- D'améliorer l'image du service de psychiatrie du Centre hospitalier de Grasse et de lutter contre la stigmatisation ;
- De développer les coopérations à partir de projets communs sur un territoire donné.

Considérant que le service Bibliothèque & Médiathèques entend également favoriser l'implication des structures culturelles hors de leurs terrains habituels d'intervention auprès de publics élargis et diversifiés ;

Considérant que les deux partenaires conviennent au respect réciproque des métiers et compétences des soignants et des agents du service Bibliothèque & Médiathèques ;

Considérant qu'une convention afin d'acter les obligations de chaque partie a été rédigée en ce sens et permet de préciser les modalités de ce partenariat.

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le service de psychiatrie du Centre Hospitalier de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Delibération affichée le ~~10~~ **10** FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Chamele ide.

ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Suite aux échanges avec les équipes de La Villette, le Bénéficiaire confirme sa volonté d'implanter une Micro-Folie sur son territoire, selon les modalités ci-dessous et dans le respect de la Charte du réseau Micro-Folie ci-jointe.

Ce document doit être remis à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, en deux exemplaires originaux, signé par le représentant légal du Bénéficiaire en page 2 et paraphé par lui sur toutes les pages (1 à 5).

PRÉSENTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Nom de la structure :
Numéro de siret :
Identification du représentant légal :
Forme juridique :
Adresse : Pays :
Téléphone : Adresse email :

Identification du responsable du projet Micro-Folie

Nom : Prénom : Fonction :
Adresse : Pays :
Téléphone : Adresse email :

INFORMATIONS SUR LA MICRO-FOLIE

Lieu d'implantation / structure (nom du site - adresse) :
.....
Mois d'ouverture envisagée :
Date d'inauguration envisagée :
Une préfiguration est envisagée ? Date de début : Date de fin :
Description en quelques lignes du projet dans lequel s'inscrit l'implantation de cette Micro-Folie et des partenaires culturels et associatifs locaux pouvant être associés :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaitait implanter la Micro-Folie dans un autre lieu que celui mentionné ci-dessus, il s'engage à obtenir l'accord préalable et écrit de l'EPPGHV.

MODALITÉS D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable par tacite reconduction. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à régler :

- Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20% (*), à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, au titre de l'animation du réseau.
- La participation forfaitaire unique d'un montant de 15 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, correspondant à la mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette nécessaire au calibrage de chaque Micro-Folie, est prise en charge par le ministère de la Culture, dans le cadre du déploiement du réseau Micro-Folie.
- En cas de non-reconduction, le Bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de fin d'adhésion au réseau Micro-Folie précisées ci-dessous (**).

Le Bénéficiaire reconnaît avoir lu et accepté les conditions d'adhésion ainsi que la charte du réseau Micro-Folie ci-jointe.

LE BÉNÉFICIAIRE

Prénom, Nom :

Signature et cachet :

Date :

L'EPPGHV - La Villette

Validation de la demande d'adhésion par La Villette

Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - EPPGHV

Adresse : 211 Avenue Jean-Jaurès 75019 Paris Numéro

de siret : 39140695600014

Nom du représentant légal :

Date :/...../.....

Signature du représentant légal :



Le trimestre de référence retenu est :

(*) Dans les 30 jours à compter de la réception de la facture émise par La Villette. Cette contribution forfaitaire annuelle est due à partir de l'année N+1 (N étant l'année d'ouverture de la Micro-Folie). La date retenue pour le premier paiement est le dernier jour du trimestre de référence (le trimestre de référence étant défini par la date d'ouverture de la Micro-Folie). Par exemple, pour une ouverture de Micro-Folie suivie entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année N, la première contribution forfaitaire sera demandée au 31 mars N+1 ; cette date devenant le repère pour les reconductions suivantes.

(**) Fin d'adhésion au réseau Micro-Folie

Le Bénéficiaire et La Villette doivent respecter un délai de prévenance de non-reconduction d'au minimum un mois avant le terme de la durée de la présente adhésion, ou avant le terme de toute période de reconduction. A l'issue de l'exploitation de la Micro-Folie, pour quelle que cause que ce soit, le Bénéficiaire cessera d'utiliser l'ensemble des éléments et services (kit de communication, application Musée Numérique...), fournis par La Villette. En cas de non-respect des valeurs du projet Micro-Folie par le Bénéficiaire, l'exploitation de la Micro-Folie sera interrompue. Le Bénéficiaire devra alors cesser immédiatement toute utilisation du Musée Numérique et toute utilisation des outils de communication remis par La Villette. Aucune indemnité ne sera due au Bénéficiaire. Le présent document est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent document, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Paris.



CHARTRE D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le **Ministère de la Culture** et coordonné par **La Villette**, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso, le Musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, le Bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

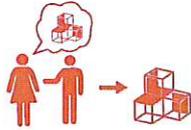
Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

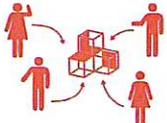
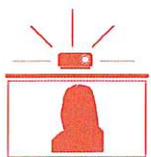
1 >>> **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants.

2 >>> **Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. Le Musée Numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

3 >>> **Favoriser la création**, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE, PRENDRE PART AU RESEAU MICRO-FOLIE C'EST S'ENGAGER À :

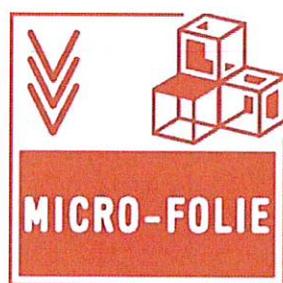
Répondre aux trois ambitions du projet (animer les territoires, offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, favoriser la création) ;	CONCEPTION DU PROJET 
Respecter les préconisations de La Villette ;	
Prendre en charge les coûts liés à l'acquisition du matériel et à l'aménagement de la « Micro-Folie », que cela soit en direct ou via l'établissement des partenariats ;	MISE EN ŒUVRE DU PROJET 
Mettre en œuvre et exploiter la « Micro-Folie ». Ainsi, le Bénéficiaire assure le fonctionnement du lieu sous sa seule responsabilité, dans le respect de la législation fiscale et sociale et fait son affaire de toutes les autorisations administratives et formalités nécessaires à ses activités, y compris les assurances.	

<p>Garantir l'accès libre à la Micro-Folie, l'accès gratuit au Musée Numérique et pratiquer des tarifs aménagés dans le cadre de la programmation culturelle ;</p>	<p>ACCÈS À LA CULTURE</p> 
<p>Ne pas organiser et ne pas accueillir d'événements à caractère politique ou religieux ;</p>	
<p>Présenter le Musée Numérique selon un dispositif qui permette une diffusion de qualité satisfaisante et en cohérence avec les préconisations techniques fournies par La Villette, après validation de la liste du matériel utilisé par le référent technique de cette dernière ;</p>	<p>CONDITION DE DIFFUSION DES ŒUVRES</p> 
<p>Empêcher tout vol, piratage et copie de l'application Musée Numérique et de son contenu, auquel cas il en assumerait seul les conséquences. Y compris pour toute réclamation, recours ou action de tiers et/ou d'ayant-droits ;</p>	
<p>Exploiter les visuels d'œuvres du Musée Numérique uniquement dans le cadre de leur diffusion au sein du Musée numérique de la Micro-Folie. Toute autre exploitation des visuels d'œuvres doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par le Bénéficiaire et le cas échéant de la prise en charge de droits dans les conditions définies dans la Charte de communication.</p>	
<p>Animer régulièrement en lien avec les acteurs du territoire la Micro-Folie en vue d'attirer une diversité de public ;</p>	<p>PROGRAMMATION</p> 
<p>Participer aux réunions d'animation du Réseau Micro-Folie coordonné par La Villette ;</p>	
<p>Prendre en compte les propositions de programmation des autres membres du réseau Micro-Folie (institutions partenaires, autres Micro-Folies) ;</p>	
<p>Communiquer son programme d'activités à La Villette ;</p>	
<p>Assurer la communication de la « Micro-Folie » auprès des habitants de son territoire ;</p>	<p>COMMUNICATION</p> 
<p>Respecter la charte de signalétique et la charte de communication remise par La Villette, incluant la visibilité des partenaires du projet ;</p>	
<p>Soumettre pour validation avant impression à La Villette les documents relatifs à l'inauguration institutionnelle de la Micro-Folie, via la transmission des BAT ;</p>	
<p>Informar La Villette de toutes autres actions de communication. Fournir des supports de communication librement exploitables pour en faire bénéficier le réseau Micro-Folie ;</p>	
<p>L'ensemble des données du site web dédié aux Micro-Folies sont accessibles et peuvent être utilisées librement par La Villette ;</p>	
<p>Créer sa page web Micro-Folie et se saisir des outils de gestion de réservation mis à sa disposition par La Villette ;</p>	
<p>Fournir à La Villette des photographies et / ou des enregistrements audiovisuels librement exploitables de la Micro-Folie et de ses activités ;</p>	

<p>Informer au préalable La Villette de tout partenaire institutionnel, commercial ou médias en lien avec la « Micro-Folie » ;</p>	<p>PARTENARIATS</p>
<p>Tenir compte des engagements pris par la Villette vis-à-vis de ses partenaires relatifs au projet Micro-Folie ;</p>	
<p>Produire tous les 6 mois, ainsi que sur demande, les éléments d'évaluation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fréquentation de la « Micro-Folie » par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, Éducation nationale, associatif, individuel, socio-culturel), • Une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés), • Le cas échéant, les actions qui auront permis de prolonger le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet, • Les projets développés avec les habitants, • Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif. <p>Ces éléments sont à communiquer exclusivement à La Villette.</p>	<p>ÉVALUATION</p> <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>MICRO-FOLIE</p> <p>1 _____ <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>2 _____ <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>3 _____ <input checked="" type="checkbox"/></p> </div>

ADHÉRER AU RÉSEAU MICRO-FOLIE C'EST BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLETTE POUR :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux ;
- Mettre en œuvre l'application du Musée Numérique et ses actualisations ;
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, Orange...) ;
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés ;
- Former les équipes à la prise en main du Musée Numérique ;
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie ;
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.





EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 27 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
CREATION D'UNE MICRO-FOLIE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE CHARLES NEGRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 09 FEVRIER 2021

**SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
CREATION D'UNE MICRO-FOLIE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE CHARLES NEGRE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la création d'une Micro-Folie au sein de la Médiathèque Charles Nègre.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	Dépenses 2021	Recettes 2021
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	Investissement : 40 000 euros Fonctionnement : 1 000 euros / an	40 000 euros de subvention du département

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant que la Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec des établissements culturels nationaux fondateurs (Le centre Pompidou, le château de Versailles, la cité de la musique-philharmonique de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience, la Villette, etc...).

Considérant que la Micro-Folie est composée de chefs d'œuvres des collections des grands musées nationaux qui ont été numérisés en Très Haute Définition et qu'avec les technologies 3D et certains dispositifs de réalité virtuelle, cela peut permettre de plonger complètement le visiteur dans des promenades immersives dans des lieux tels que le Château de Versailles. Une Micro-Folie permet donc au citoyen d'approcher ces chefs d'œuvres nationaux et plus tard locaux puisque le réseau s'étend au fur et à mesure.

Considérant que ce partenariat est évolutif ; de nouvelles collections sont amenées à compléter l'offre.

Considérant que ce projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par la Villette, a pour objectif de démocratiser la culture et doit répondre à trois ambitions qui sont :

- Animer les territoires : chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges...
- Offrir des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique,
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires (mise à disposition d'une scène équipée, création d'un atelier ou d'un Fablab.)

Considérant qu'une Micro-Folie est un véritable outil d'action culturelle. Les publics bénéficient grâce aux Micro-Folies d'un accompagnement dans leur rapport à l'art leur permettant de devenir autonomes et de construire par là-même leur parcours culturel. Ainsi, ils développent leur curiosité et leur appétit de découverte culturelle grâce à la présence fédératrice d'un médiateur. Ce mécanisme fonctionne également avec les publics scolaires et s'inscrit dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle. Les freins psychologiques, sociaux et économiques à la

fréquentation d'équipements culturels sont atténués à la fois par le biais du numérique et par la localisation des Micro – Folies dans des lieux associés à des structures travaillant déjà sur les questions essentielles de l'intégration et de la participation active des publics. Le réseau des Micro – Folies construit donc une culture commune et de proximité aux publics. Par capillarité, cet accès à un patrimoine national commun développe l'envie d'aller plus loin et de se tourner vers des collections davantage locales et récentes. A partir d'un socle commun, chacun est ensuite en capacité de se différencier par sa curiosité et son appétence pour un domaine ou une expression artistique et culturelle particulière.

Considérant que cette Micro-Folie sera installée au sein de la Médiathèque Charles NEGRE, médiathèque thématique sur l'Image.

Considérant que le coût d'ingénierie culturelle et d'accompagnement au réseau des Micro-Folies de 15 000 euros est pris en charge par le ministère de la Culture.

Considérant que l'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle. Une contribution de 1 000 TTC sera due à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale (adhésion initiale offerte).

Considérant que la prise en charge des coûts liés à l'acquisition du matériel et à l'aménagement de la Micro-Folie sera à la charge de la collectivité (coûts estimés à 40 000 euros) mais compensés par une subvention de 40 000 euros du Département des Alpes-Maritimes (cf. délibération du conseil départemental n°24 du 03 février 2020 « d'approuver le dispositif en faveur des Micro-Folies prévoyant notamment une aide financière forfaitaire de 40 000 € pour la première année de fonctionnement de la Micro-Folie en matière d'équipement du musée numérique »).

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie ;
- **AUTORISER** la sollicitation de la subvention de 40 000 € auprès du Département des Alpes-Maritimes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 44 voix pour et 1 voix contre : Monsieur CAMERANO.

Delibération affichée le 10 FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



onnel. Du.

CONVENTION

de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La Commune de GRASSE

Place du Petit Puy

BP 12069

06131 GRASSE

Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de GRASSE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de GRASSE.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de GRASSE conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de GRASSE.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de GRASSE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de GRASSE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-115.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de GRASSE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de GRASSE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de GRASSE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de GRASSE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de GRASSE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de GRASSE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de GRASSE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de GRASSE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de GRASSE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de GRASSE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de GRASSE.

3.2 – La municipalité de GRASSE s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de GRASSE s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2021 et ce jusqu’au 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la ville de GRASSE à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Pour la ville de GRASSE

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Jérôme VIAUD, Maire



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 9 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2021 - 28 CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 2 février 2021, s'est réuni le mardi 9 février 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger MISSENTI
Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Magali CONESA
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE AVEC PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

PROCURATION :

Monsieur Roger MISSENTI à Monsieur Pascal PELLEGRINO
Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Magali CONESA à Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Myriam LAZREUG

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

- 2021 - 08 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE – MODIFICATION**
- 2021 - 11 ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SERVICE PROXIMITE
DU PLAN DE GRASSE**

DU 9 FEVRIER 2021

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville de GRASSE souhaite désormais mettre en place une campagne de limitation de la prolifération de la population féline errante, en partenariat avec « La Fondation 30 Millions d'Amis ».

INCIDENCE BUDGETAIRE (DEPENSES ET/OU RECETTES)

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE COMMUNAL HYGIENE ET SANTE	6558	3 500 €

Madame Laurence COSTE expose :

Pour rappel, la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux impose au maire d'assurer la gestion des chats errants ou en état de divagation sur son territoire en les capturant, les stérilisant et les identifiant, avant de pouvoir ensuite les relâcher sur son territoire. De plus, le décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du Code Rural est venu renforcer et préciser cette obligation faite au maire de vacciner les chats errants présents sur son territoire.

Considérant que la ville de Grasse ayant, ces dernières années, relevé de nombreux dysfonctionnements tant avec l'association « VPT 06 » chargée de la stérilisation des chats errants, qu'avec l'association « Assistance Aux Animaux » chargée de leurs captures et de leur conduite chez le praticien désigné pour leur stérilisation, un nouveau partenariat a été conclu avec la « Fondation 30 Millions d'Amis » reconnue nationalement pour son expertise.

Considérant que dans le cas présent, la « Fondation 30 Millions d'Amis », participe pour moitié au financement de cette campagne de stérilisations s'élevant à un total de 7 000 euros.

Pour information, les opérations de captures et de la conduite de l'animal chez le vétérinaire font l'objet d'une procédure séparée. Concernant l'acte médical, les trois cabinets vétérinaires implantés sur le territoire communal ont été sollicités, mais seulement deux d'entre eux, la clinique Blanchemer et la clinique Sainte-Anne ont répondu favorablement à la consultation et aux tarifs fixés par la « Fondation 30 Millions d'Amis » qui cofinance ces opérations, soit en moyenne 70 euros (60 euros pour un mâle et 80 euros une femelle).

Pour 2021, la ville de Grasse a souhaité réaliser la capture, la stérilisation et l'identification de cent félins errants sur le domaine public.

La « Fondation 30 Millions d'amis » cofinance à hauteur de la moitié l'acte médical de stérilisation et l'identification par tatouage. Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 3 500 euros T.T.C.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 26 janvier 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Commune de GRASSE et la « Fondation 30 Millions d'Amis ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Délibération affichée le 10 FEV. 2021
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



ehomee Deu.